

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS

1999-
2000

.....→
.....→
.....→

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

LES DONNÉES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FONT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION DISTINCTE.

AVRIL 1999



Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique

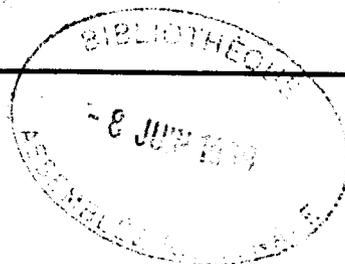


Québec 

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

TABLE DES MATIÈRES



MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

LISTE DES QUESTIONS

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
1.	Copie des recommandations émises par les coroners, en 1998-1999, concernant spécifiquement le gouvernement, ses ministères et ses organismes.	1
2.	Fournir le «Manuel des politiques et pratiques» publié par la Direction générale des services correctionnels.	87
3.	Liste des organismes pressentis ou qui ont signé des ententes avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'application de l'éventuel programme de mesures de rechange.	89
4.	Pour chacun des centres de détention, indiquer : a) le nom de l'établissement, sa capacité d'accueil et le taux d'occupation 1998-1999; b) les dépenses 1998-1999; c) les coûts per diem 1998-1999; d) les crédits alloués 1997-1998 et 1998-1999; e) le plan triennal d'immobilisation pour les centres de détention.	91
5.	Bilan 1998-1999 du programme de travail auprès d'organismes communautaires en remplacement des sentences de fins de semaine, en précisant la nature des travaux effectués et s'il s'agit d'hommes, de femmes ou de jeunes.	94
6.	Bilan pour l'année 1998-1999 de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale.	96
7.	Pour l'année 1998-1999, moyenne de délai d'établissement du plan de séjour (de détention) en indiquant la durée de la sentence à purger.	98
8.	Liste des sommes versées en 1998-1999 aux Fonds au bénéfice des personnes incarcérées.	100
9.	Nombre de demandes de protection par établissements de détention pour les années 1997-1998 et 1998-1999.	102
10.	Nombre de détenus, par établissements, ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour possession ou trafic de stupéfiants en 1998.	104

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
11.	Nombre de personnes, par établissements, ayant fait l'objet d'une plainte pour possession ou trafic de stupéfiants en 1998.	106
12.	Répartition, au 31 décembre 1998 et au 31 mars 1999, des effectifs de la Sûreté du Québec, par districts et par postes, avec les unités de patrouille qui en dépendent, en distinguant l'effectif de jour de celui de nuit.	109
13.	Fournir les factures des services de la Sûreté du Québec pour chacune des municipalités en 1998 et les prévisions pour 1999.	110
14.	Répartition, au 31 mars 1999, des membres de l'escouade Carcajou de la Sûreté du Québec, lieux de leur affectation et budget rattaché.	130
15.	Nombre d'heures et coût par postes du temps supplémentaire effectué à la Sûreté du Québec, avec précisions sur le type de dossier et d'enquête auquel le temps supplémentaire a été accordé.	131
16.	Nombre total de mandats de perquisition de la SQ ayant été soumis au préalable à un procureur de la Couronne.	132
17.	Liste des nouveaux officiers et agents de la Sûreté du Québec et de ceux qui ont fait l'objet d'une promotion, par postes, pour l'année 1998-1999 avec, dans le cas des nouveaux agents, leur profil de formation académique.	133
18.	Dépenses effectuées par la SQ, au 31 mars 1999, en ce qui concerne les technologies de l'information et prévision des dépenses en 1999-2000.	134
19.	Liste des membres du Comité de déontologie policière avec leurs responsabilités.	135
20.	Nombre de plaintes déposées au Commissaire à la déontologie policière et nombre de plaintes signalées à un corps de police.	137
21.	Nombre de plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière et motif de refus.	139
22.	Nombre de plaintes soumises au processus de conciliation et celui que le Commissaire réserve à sa juridiction.	141
23.	Nombre de dossiers où l'on a constaté un échec de la procédure de conciliation et motif.	143
24.	Durée moyenne de la procédure de conciliation.	145
25.	Nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une deuxième période de conciliation et pourcentage de succès.	147
26.	Nombre de dossiers où le plaignant a exercé son droit de révision de la décision du Commissaire.	149

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
27.	Concernant la contrebande d'alcool et d'armes, nombre et valeur approximative des saisies effectuées par la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux, en 1998-1999.	151
28.	Nombre total de perquisitions effectuées par la SQ et nombre de perquisitions contestées avec succès devant les tribunaux.	154
29.	Nombre et nature de toutes les interventions (soutien, enquête, etc.) de la Sûreté du Québec auprès de chacun des corps de police municipaux.	155
30.	Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministre concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de la police.	156
31.	Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs.	164
32.	Nombre de personnes incarcérées pour défaut de paiement d'amende en application du Code de la sécurité routière et nature des infractions.	172
33.	Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification au Ministère, avec la date du début du processus et l'état d'avancement.	174
34.	Montant des amendes perçues par le gouvernement pour chacune des années financières depuis 1993 en application du Code de la sécurité routière, par catégories de routes.	177
35.	Liste des programmes d'aide mis sur pied pour la sécurité civile, avec un bilan, par programmes : a) du budget; b) de l'effectif; c) des dépenses; d) du nombre et de la nature des réclamations.	178
36.	Liste des bureaux régionaux pour la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué.	181
37.	Ventilation des montants octroyés aux organismes communautaires pour la mise en place du virage correctionnel au Québec.	183
38.	Concernant les événements survenus en juillet et août 1998 à la Réserve de Listuguj : nombre de policiers de la SQ affectés à la surveillance et aux opérations, nombre d'heures supplémentaires travaillées et coûts y afférent.	185

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
39.	<p>Liste des municipalités qui ont demandé leur propre corps de police intermunicipal au 31 mars 1999, en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la date de réception de la demande; b) la date de la réponse du ministère de la Sécurité publique; c) les comtés visés; d) le nombre de municipalités visées; e) le nombre de policiers visés; f) la population visée; g) l'estimation du budget évalué d'un corps de police intermunicipal; h) copie de la réponse du ministre pour chaque demande. 	186
40.	<p>Liste des corps policiers autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) statut; b) nombre de policiers; c) coût; d) formation; e) district couvert. 	188
41.	Liste des ententes tripartites concernant les corps de police autochtone. Description des communautés et population visée.	192
42.	Nombre de salles, où on lieu des bingos en conformité des permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, reliées aux «bingos en réseau» organisés par Loto Québec.	197
43.	Nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués en 1998-1999 par la Régie des alcools, des courses et des jeux.	199
44.	<p>Nombre de permis d'appareil vidéopoker :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) par établissements; b) par régions. 	201

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
45.	<p>Concernant les indemnisations versées dans le cadre de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, fournir un bilan détaillé, tant pour les réclamations des particuliers (résidence principale ou secondaire) que pour celles des municipalités, des entreprises commerciales et agricoles et des ZEC, soit :</p> <p>a) le nombre de dossiers en traitement, le détail des demandes par région et la liste des indemnités versées dans leur ensemble ou en partie;</p> <p>b) les demandes refusées;</p> <p>c) la liste des dossiers pour lesquels il y a eu des versements non justifiés et les démarches entreprises afin de récupérer les sommes indûment versées.</p>	203
46.	<p>Concernant la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, faire un bilan détaillé :</p> <p>a) nombre d'effectifs avec provenance de chaque ministère;</p> <p>b) coûts des effectifs (nombre d'heures payées à temps et demi et temps double ou compensation de temps);</p> <p>c) coûts des certificats aux bénévoles;</p> <p>d) description du matériel acheté et des coûts.</p>	247
47.	État de situation du dossier concernant l'enquête publique sur l'avalanche survenue en janvier à Kangiqsualuijaq.	250
48.	État de situation, comprenant le rapport d'évaluation et les recommandations du Ministère, concernant les dommages aux berges de la rivière Châteauguay dans la municipalité de Châteauguay.	252

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

- 1. COPIE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LES CORONERS, EN 1998-1999,
CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LE GOUVERNEMENT,
SES MINISTÈRES ET SES ORGANISMES**

1. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

2

1.1 VÉHICULES À MOTEUR - CONDUCTEURS

Avis / Dossiers : A-108715 94248
 A-108716 94249

Événement :

Un accident fait deux victimes dans le rang Terrebonne à La Malbaie. Le véhicule dans lequel elles prennent place dérape dans une courbe prononcée, quitte la chaussée, effectue plusieurs tonneaux, avant de s'écraser contre une paroi rocheuse.

Les constatations de l'analyste en enquête d'accidents révèlent une signalisation routière répondant au minimum requis selon les normes régissant le règlement de la signalisation routière au Québec.

Recommandation :

Que le ministère des Transports révise la signalisation de cette courbe prononcée au bas d'une pente et voie à l'installation de panneaux indicateurs mettant clairement en évidence la dangerosité de cette courbe.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A116792 94468

Événement :

Un accident fait une victime à l'intersection du boulevard Gadoury et du 2ème rang (aussi appelé chemin Perreault), à Mont-Joli. Le conducteur circulant sur le 2ème rang n'a pas vu le panneau de signalisation avancé annonçant un arrêt obligatoire, ni celui situé à l'intersection.

Le registre des événements accidentels à cette jonction de route démontre douze accidents entre 1996 et 1998. À l'arrivée de la jonction avec le boulevard Gadoury, si on circule en direction ouest sur le 2ème rang, une légère courbe est présente avant l'arrêt, laquelle dirige les véhicules vers la gauche. Le panneau de signalisation étant situé à droite, ce dernier se retrouve donc à l'extrême droite du champ visuel d'un conducteur qui arrive à ce site. La perception de ce panneau d'arrêt peut donc être difficile.

Recommandations :

Que le ministère des Transports et la Ville de Mont-Joli :

► Effectuent les modifications à la jonction du boulevard Gadoury et du 2ème rang afin de la rendre plus sécuritaire.

¶

- a) un clignotant jaune pour les véhicules circulant sur le 2ème rang pourrait être installé afin de rendre cet arrêt plus visible. (1)
- b) D'autres modifications sont aussi possibles comme déplacer le panneau d'arrêt. Par ailleurs, on doit tenir compte de l'étude de sécurité du site en cours par le Ministère des Transports et du fait que ce site devra être modifié de façon majeure avec la construction de l'autoroute 20. (1)

Organismes visés :

Ministère des Transports
Ville de Mont-Joli

Avis / Dossiers :	A117377	92677
	A-117378	92678
	A-117379	92679

Événement :

Un conducteur d'un véhicule automobile, circulant sur le boulevard Henri IV à la hauteur du boulevard Hamel à Ste-Foy, perd le contrôle de son véhicule, traverse le terre-plein central et entre en collision avec une voiture circulant en sens inverse. (3 décès)

Recommandation :

Que le ministère des Transports installe une glissière de sécurité entre le viaduc du boulevard Hamel et la sortie de la rue John Molson sur le boulevard Henri IV à Ste-Foy. Ce qui sécurisera ce secteur et empêchera d'autres véhicules de traverser ce terre-plein et ainsi, éviter des accidents majeurs. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-117820 91169

Événement :

La conductrice d'un véhicule automobile, circulant sur la route 148 à Mirabel, est mortellement blessée lorsqu'elle perd la maîtrise de son véhicule et percute la voiture circulant en sens inverse.

Au site de l'accident, il y avait accumulation de neige et de gadoue qui recouvraient complètement la chaussée. De plus, la visibilité était réduite par la poudrière due au vent. À l'est et à l'ouest du lieu de l'accident, la chaussée était bien dégagée et protégée du vent par des bâtiments. Ce phénomène se retrouve fréquemment sur les routes en secteur rural. Ce qui peut provoquer une perte de contrôle pour un conducteur non sensibilisé audit phénomène, lequel se produit régulièrement sur plusieurs sections de la route 148.

Recommandations :

Que le ministère des Transports et la Municipalité de Mirabel :

- ▶ Étudient la possibilité d'installer des pictogrammes signalant les risques de poudrière dans les secteurs à risque, sur la route 148, à Mirabel. (2)
- ▶ S'assurent de prioriser le déneigement dans ces secteurs à haut risque de poudrière. (2)

Organismes visés :

Ministère des Transports
Municipalité de Mirabel

Avis / Dossier : A-117884 92880

Événement :

Un accident de la route fait une victime à l'intersection de la route 158 et la rue Morel à Sainte-Sophie.

Suite à cet accident, une étude de site à cette intersection a été demandée et réalisée, considérant sa dangerosité ainsi que plusieurs accidents qui y sont survenus. Au terme de son évaluation, l'expert suggérait que la circulation de la rue Morel se fasse à sens unique (direction sud), qu'il y ait installation de feux de circulation à cette intersection et que l'on modifie la géométrie de la route 158 à l'est de l'intersection de la rue Morel (courbe).

Recommandation :

Que le rapport d'investigation et le rapport d'étude de site soient transmis au ministère des Transports afin de juger de la pertinence de modifier le site de l'accident. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers : A-118028 94151
 A-118035 94285

Événement :

Un père et sa fillette sont mortellement blessés lorsque le véhicule dans lequel ils prennent place dérape dans une courbe et frappe une voiture circulant en sens inverse. Cet accident s'est produit au kilomètre 339 de la route 113 à Chapais.

Depuis 1976, c'est le troisième accident mortel à survenir dans cette courbe et ce, sans compter les accidents avec blessés et/ou avec pertes matérielles.

Recommandations :

Que le ministère des Transports :

- ▶ Fasse une étude afin de déterminer si cette courbe (kilomètre 339 de la route 113) située à la sortie nord de la Ville de Chapais est sécuritaire ou dangereuse. (1)
- ▶ Fasse des études à savoir si l'on doit garder cette courbe comme elle est actuellement ou si l'on doit envisager de la modifier. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers : A-118033 93291
 A-118034 93292

Événement :

Le conducteur d'un véhicule automobile circulant sur la route 167, à 3 km au nord de Chibougamau, perd la maîtrise de son véhicule, dérape pour se retrouver sur la voie opposée et

frappe de plein fouet une camionnette qui y circule. Les deux véhicules ont pris feu, tuant les deux conducteurs.

Il y a eu plusieurs autres accidents sur ce tronçon de route de trois kilomètres, dont deux décès. Dans ce secteur, la route est dangereuse et accidentée de bosses, de courbes et de pentes. Or, la circulation s'est accrue à cause de l'ouverture de la route du Nord en direction de la Baie James. En effet, en plus de la circulation locale, composée d'amérindiens de la réserve Mistissini, de skieurs se dirigeant au Mont Chalco et des travailleurs se rendant aux mines, il y a le trafic allant à la Baie James.

Recommandation :

Que le ministère des Transports fasse des études pour réparer en partie ou refaire en totalité ce secteur de trois kilomètres de la route 167 Nord, lequel est accidenté et dangereux. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-118041 95581
 A-118042 95582

Événement :

Une femme de 25 ans et son enfant de six mois décèdent dans un accident de la route survenu au kilomètre 160, dans le parc de Chibouganau.

L'accident est survenu en période hivernale, sur une chaussée enneigée et glissante. Au site de l'accident, il y a une double courbe avec pente, laquelle est considérée comme étant dangereuse et où la conductrice a perdu le contrôle de sa voiture pour percuter le véhicule circulant en sens inverse.

Recommandation :

Que le ministère des Transports refasse cette section de la route 167 Sud du Parc de Chibougamau, entre les kilomètres 158 et 160, lesquels sont accidentés et dangereux.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Événement :

La conductrice d'un véhicule automobile, circulant sur le chemin De Langis entre Crabtree et Saint-Paul de Joliette, perd le contrôle de son véhicule et frappe le côté avant droit d'une automobile circulant en sens inverse.

Au moment de l'accident, la chaussée asphaltée était glacée, mouillée et recouverte de gadoue. Il appert qu'à cet endroit, la chaussée est presque toujours recouverte d'une bonne quantité d'eau à cause du bas niveau de la chaussée et de l'absence de fossé de chaque côté de la route. Ceci provoque, par temps de gel et de dégel, l'apparition d'eau ou de glace sur la surface asphaltée.

Suite à une étude du site réalisée par l'unité de la sécurité routière de la sûreté du Québec, le lieu de l'accident est considéré comme étant problématique. Ceci est causé par un devers de route non conforme aux normes du ministère des Transports. Par devers, on entend une pente débutant au centre de la route pour se diriger vers l'accotement afin de permettre l'égouttement de la route. Au site de l'accident, le devers devrait avoir au moins sept centimètres alors qu'il varie de quatre centimètres à moins deux centimètres. Ce qui indique que le devers est en direction du centre de la route.

Recommandations :

Que la municipalité de St-Paul de Joliette voie à la réfection du segment de route sis au 92 De Langis, en se conformant aux normes du ministère des Transports, pour les devers de la route, les accotements et les fossés.

Que le ministère des Transports apporte l'aide technique nécessaire afin de sécuriser ce segment de route.

Organisme visé :

Municipalité de Saint-Paul de Joliette
Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-118639 94124
 A-118645 94676

Événement :

Un accident survenu sur la route 157 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, en Mauricie, a fait 2 victimes après que le véhicule automobile dans lequel elles prenaient a fait un capotage dans un courbe.

À l'endroit de l'accident, il y a un manque évident d'éclairage et de signalisation. De plus, il ressort qu'avant l'arrivée dans la courbe, il y a une montée qui cache à l'automobiliste la vue sur la courbe éventuelle.

De plus, il y a un chemin de service asphalté, lequel a été initié il y a quelque temps par les citoyens de la municipalité. Ce chemin débouche au 1/3 de la courbe de la route 157. À cet endroit, il y a une très mauvaise visibilité du trafic venant de Trois-Rivières ou de Shawinigan.

Le coroner souligne que des représentants du ministère des Transports avaient signifié que des correctifs dans l'éclairage et la signalisation seraient faits dans les deux semaines suivant leur visite sur les lieux de l'accident. Or, plusieurs mois se sont passés et il semble qu'aucun changement, tant dans l'éclairage que dans la signalisation, n'a été réalisé. De plus, le petit chemin menant à la route 157 est toujours présent alors qu'on avait confirmé au coroner qu'il serait fermé.

Recommandation :

Que le Ministère des Transports :

- ▶ aplanisse la montée sur la route 157, allant vers Shawinigan, de façon à bien voir l'importance de la courbe qui débute à cent mètres plus loin. (1)
- ▶ modifie la signalisation afin qu'elle soit plus apparente et indique l'importance de l'angle de cette courbe. (1)
- ▶ améliore l'éclairage de chaque côté de la route de façon à minimiser l'éclairage fourni par une lampe incandescente sur le terrain privé d'un citoyen. (1)

Que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ferme définitivement le chemin allant de la route 157 au rang St-Flavien afin de prévenir des accidents pouvant survenir dans les deux sens de cette voie.

Organismes visés :

Ministère des Transports
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Avis / Dossier : A119557 95251

Événement :

Un accident fait une victime à l'intersection de la route 116 et du boulevard Pie X à St-Christophe, près d'Arthabaska.

La victime circulait sur la route 116 lorsque, arrivée à ladite intersection, elle poursuivait sa route sur le feu vert. C'est alors qu'elle a frappé une camionnette qui effectuait un virage à gauche sans céder le passage.

Selon les commentaires du coroner, il y aurait de fréquents accidents de circulation qui se sont produits à cette intersection.

Recommandation :

Que le ministère des Transports étudie la problématique de cette intersection et voit à modifier, s'il y a lieu, ce carrefour routier. Il est possible que l'installation d'une flèche pour tourner à cette intersection puisse empêcher d'autres accidents similaires. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers : A-120110 92625
 A-120109 92626

Événement :

Un véhicule automobile, circulant sur la rue Principale à la Conception, est violemment heurté lorsque son conducteur s'engage à l'intersection de la route 117 et ce, sans céder le passage.

La route 117 relie Montréal à Mont-Laurier. Sur la section nord de cette route, soit de Ste-Agathe-des-Monts à Mont-Laurier, la vitesse permise est de 90 km/h. La route est à quatre voies, ressemblant donc à une autoroute mais avec de multiples intersections.

Les statistiques sur les décès accidentels de 1990 à 1995 démontrent la problématique de cette section de route. Effectivement, sur quatre-vingt-sept accidents mortels qui se sont produits sur cette route, soixante-neuf décès (80%) sont survenus sur la section nord. Par ailleurs, un relevé de vitesse effectué durant une semaine démontre que 72% des véhicules y circulent à plus de 100km/h et 26% à plus de 110km/h.

Par ailleurs, l'arrêt situé sur la rue Principale à l'intersection de la route 117, à la Conception, est loin de la chaussée de la route 117, nécessitant ainsi une durée de temps supplémentaire pour traverser l'intersection.

Recommandations :

Que le ministère des Transports :

- ▶ Diminue la vitesse permise de 90km/h à 70km/h sur la route 117. (3)
- ▶ Avance le panneau d'arrêt sur la rue Principale plus près de la chaussée de la route 117. (1)
- ▶ Installe une lumière clignotante à cette intersection. (3)

Que la Sûreté du Québec tente d'augmenter la surveillance pour contraindre les conducteurs usagers à respecter les limites de vitesse. (1)

Organismes visés :

Ministère des Transports
Sûreté du Québec

Avis / Dossier : A-120354 95220

Événement :

Le conducteur d'un véhicule automobile roule quelques instants sur l'accotement légèrement enneigé dans la voie de droite de l'autoroute 10, près de Eastman. En voulant ramener son véhicule dans la voie, il en perd la maîtrise, traverse les deux voies de l'autoroute, se retrouve sur le terre-plein et percute un gros rocher.

Selon le coroner, une voiture qui aboutit sur un terre-plein central d'une autoroute subit généralement très peu de dommages. Les endroits où il y aurait risque de collision avec un objet dangereux sont généralement protégés par des glissières de sécurité. Or, ce n'était pas le cas à l'endroit où est survenu l'accident (km 107.5), ainsi qu'à plusieurs autres endroits aux environs du Mont Orford.

Par ailleurs, les policiers et les secouristes déplorent que l'hiver, les traverses, communément appelées "aires de virage en U", ne sont pas toutes dégagées. Dans le présent cas, deux traverses n'étant pas dégagées, les policiers ont dû rouler jusqu'à la troisième traverse pour pouvoir changer de direction et parvenir au lieu de l'accident, soit près de 10 kilomètres.

Recommandations :

Que le ministère des Transports :

- ▶ Installe une glissière de sécurité à l'endroit où cet accident est survenu, soit au kilomètre 107.5 sur l'autoroute 10, direction ouest. (1)
- ▶ Étudie les autres sites où des rochers pourraient s'avérer dangereux pour des véhicules en perte de contrôle sur l'autoroute 10, aux environs du Mont Orford, et prenne les mesures qui s'imposent. (1)
- ▶ Veille à ce que toutes les traverses soient déneigées en tout temps sur l'autoroute 10. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers : A-120751 94953
 A-120752 94954
 A-120753 94955

Événement :

Trois jeunes patineuses de patin artistique décèdent dans un accident survenu sur la route 132, près du village du Bic.

Les conditions glissantes de la chaussée ainsi qu'une vitesse probablement non appropriée pour les conditions routières du véhicule des trois jeunes femmes sont la cause de l'accident. Par ailleurs, sur le site de l'accident, la ligne jaune est double et continue mais, à faible distance, cette ligne jaune est discontinue, permettant le chevauchement dans les deux directions pour les véhicules qui utilisent la voie centrale de cette route qui a trois voies. Bien que la route soit droite et que la visibilité soit bonne sur le secteur de la route où les lignes jaunes sont discontinues, il faut noter qu'il y a des dénivellations et des courbes aux deux extrémités de ce secteur.

Recommandation :

Que le ministère des Transports évalue la pertinence de remplacer les lignes jaunes discontinues par des lignes jaunes continues séparant les voies de circulations dans le secteur de la route 132 ayant 3 voies, située à l'ouest du village du Bic. (2)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A120807 94973

Événement :

Un accident survenu sur la route 132 à Newport a fait une victime lorsque celle-ci, au volant de sa voiture, quitte sa voie pour empiéter sur celle opposée et frappe un camion de livraison.

Les expertises toxicologiques confirmaient la présence de Lorazépam (Ativan) à un taux thérapeutique et un taux d'Amitriptyline + Nortriptyline (Elavil) cinq fois supérieure à la normale thérapeutique. Or, selon le compendium des produits et spécialités pharmaceutiques 1996, il est noté que l'Amitriptyline peut amoindrir les facultés et altérer les facultés mentales et physiques nécessaires à l'exécution de certaines tâches dangereuses, telles que conduire un véhicule moteur ou faire fonctionner une machine quelconque.

Dans le cas de médicaments tels les psychotropes, ou de tout médicament susceptible d'altérer les facultés chez un conducteur de véhicule moteur tel qu'il soit, il n'y a aucune loi et aucun contrôle actuellement connu pour interdire à ces gens de conduire un véhicule moteur. Les seules incitations pour amener un patient à se soustraire de conduire un véhicule moteur sous l'effet de médication forte dépendent d'abord de sa bonne volonté de comprendre qu'il peut être un danger pour lui ou

pour les autres. Il reçoit cette information soit de son médecin ou du pharmacien, sans autre forme de contrôle familial ou social.

Recommandations :

Que l'on sensibilise tous les coroners à l'effet d'établir de la façon la plus complète possible l'implication de médicaments susceptibles d'affaiblir les facultés mentales, tout particulièrement dans les accidents et les suicides.

Qu'une consultation tripartite soit amorcée, soit le Législateur, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le but de cette concertation viserait à contrôler la suspension temporaire ou permanente d'un permis de conduire d'un patient sous l'effet de psychotropes ou de tout autre médicament susceptible d'affaiblir les facultés mentales. Cette concertation tripartite devra aussi formuler de façon précise la prévention à partir du moment où une médication est prescrite par le médecin traitant, soit par traitement autogéré ou traitement sous un contrôle familial médical ou autre. (2)

Qu'il y ait tolérance zéro, tout comme pour l'alcool, pour les médications psychotropes et que l'on puisse avoir les moyens légaux, lors de morts violentes, pour en déterminer le taux.

Organismes visés :

Société de l'assurance automobile du Québec
Collège des médecins du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Le Coroner en chef

Avis / Dossier : A121920 94862

Événement :

Une conductrice, circulant sur la route 104 à Ste-Brigide, perd le contrôle de son véhicule automobile sur une chaussée enneigée et glissante et entre en collision avec le véhicule circulant en sens inverse.

Les pneus étaient fortement usés et, de plus, les pneus arrières étaient complètement usés, offrant des rainures de 2/32, incompatible avec une adhérence adéquate sur une chaussée mouillée ou enneigée.

Le segment de route à l'est de Farnham est une chaussée surélevée avec un accotement très restreint, surtout du côté sud. Ce qui rend la conduite plus difficile. Par ailleurs, le sous-sol et les vents rendent la chaussée plus vulnérable au froid et au phénomène de chaussée glacée.

Recommandations :

Que tous les intervenants, à l'approche de la saison d'hiver publicisent les dangers de rouler sur les routes enneigées avec des pneus usés. (1)

Que la promotion de l'utilisation des pneus d'hiver se fasse dans un premier temps afin de sensibiliser les conducteurs et les rendre obligatoires dans un deuxième temps. (2)

Que la qualité de la chaussée de la route 104 soit réévaluée.

Qu'un suivi serré soit fait concernant l'entretien hivernale de la route par un entrepreneur privé.

Que les différents intervenants régionaux, avec le ministère des Transports, réétudient la pertinence et la faisabilité de modifier la construction de la route ou réévaluent la nécessité de la construction d'un segment d'autoroute, en se rappelant que l'autoroute à voies divisées demeure le type de route la plus sécuritaire.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-123128 97662

Événement :

Un homme de 88 ans, au volant de son véhicule, circule sur la route 223 à Saint-Blaise, s'engage pour tourner à gauche dans l'intersection de la rue Principale. Il est violemment heurté par le véhicule circulant en sens inverse.

La vitesse permise sur cette route est de 90km/h. Or, à cette intersection, les virages à gauche ou à droite sont à ce point fréquents qu'il y aurait lieu de revoir la vitesse permise sur la route 223 à ce niveau.

Recommandation :

Que le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Blaise conjuguent leurs efforts pour rendre plus sécuritaire l'intersection de la route 223 et de la rue Principale à Saint-Blaise. Notamment, il y aurait lieu de revoir la vitesse permise en amont et en aval de ladite intersection. (1)

Organismes visés:

Ministère des Transports
Municipalité de Saint-Blaise

Avis / Dossiers : A-110986 88084
 A-110987 88076

Événement :

Un accident de la route fait deux victimes lorsque deux véhicules automobiles, circulant en sens inverse, se percutent suite à l'aquaplanage d'un des deux véhicules sur la route 111 à Macamic.

Suite à une pluie abondante survenue peu de temps avant l'accident, l'eau s'était accumulée dans les ornières sur la chaussée. Ainsi, deux longues flaques s'étaient constituées, leurs dimensions étaient de vingt mètres de long, par trente centimètres de large et par un centimètre et demi de profondeur.

Le ministère des Transports a comblé les ornières dans les semaines qui ont suivi. Toutefois, l'investigation démontre qu'il n'existe aucun règlement concernant les accumulations d'eau sur la chaussée.

Recommandations :

Que la réglementation de l'entretien du réseau routier inclue des normes sur les dimensions maximales acceptables, lesquelles ne devraient pas permettre un phénomène d'aquaplanage pour un véhicule dont les pneus présente une usure normale (légère à modérée).

Que les fabricants de pneus et d'automobiles soient incités à ce que leurs produits évacuent le mieux possible l'eau de l'aire de roulement de la roue, évitant ainsi que l'eau soit retournée sur le pneu et la chaussée après avoir été rencontrée une première fois. Certains véhicules tout-terrain utilisent ce principe et sont effectivement plus stable sur une chaussée mouillée ou même inondée.

Que l'on envisage d'opter pour un revêtement de chaussée plus résistant où il ne se créerait pas de déformation permettant à l'eau de s'accumuler. Par exemple, un revêtement en ciment a été proposé par le principal regroupement d'automobilistes. Celui-ci, bien que beaucoup plus dispendieux, s'est avéré beaucoup plus durable et nécessite très peu d'entretien.

Organismes visés :

Ministère des Transports
Transports Canada
Association de l'industrie de l'automobile
Club automobile de Québec
Société General Motors du Canada

1.3 VÉHICULES À MOTEUR — MOTOCYCLISTES

Avis / Dossier : A-118956 93057

Événement :

Un enfant de 5 ans, prenant place comme passager sur une motocyclette, est attaché à l'aide d'un harnais au dos de son père, lequel conduisait la moto. Or, suite à une distraction, le conducteur ne voit pas que l'auto qui le précède freine. La motocyclette percute la voiture et entraîne la chute des deux occupants. Au même moment, un camion semi-remorque circulait dans l'autre voie. Les roues arrières sont passées sur l'abdomen et les jambes de la jeune victime, la blessant mortellement.

Ce harnais, lequel permet d'asseoir et d'immobiliser partiellement un enfant sur une motocyclette, n'est pas un dispositif de sécurité, n'est pas homologué et est non sécuritaire. Effectivement, lors d'une chute, le harnais et la ceinture peuvent se déplacer facilement

Recommandation :

Que l'Office de la protection du consommateur mette les consommateurs en garde contre le harnais CRV CHILDREN'S RECREATIONAL VEHICLE RIDING HARNESS. (1)

Organisme visé:

Office de la protection du consommateur

1.4 UTILISATEURS DE VÉHICULES TOUT TERRAIN

Avis / Dossier : A-119160 93215

Événement :

Un enfant de 7 ans est assis sur un véhicule tout-terrain, lequel est installé dans la boîte arrière du camion de son père. Alors que le père doit reculer son camion sur quelques mètres, le véhicule tout-terrain glisse et tombe au sol, écrasant mortellement la victime.

Recommandations :

Que l'on intègre au règlement s'appliquant à la Loi sur les véhicules hors route que, conformément à l'article 428 du Code de la sécurité routière, nul ne peut prendre place dans une remorque en mouvement ou tolérer qu'une telle pratique ait lieu.

Que l'on clarifie cet article 428 en interdisant, de façon catégorique, à toute personne de prendre place ou tolérer qu'une personne prenne place sur un véhicule hors route lorsque celui-ci est remorqué de quelque façon que ce soit et que la remorque, la semi-remorque ou le camion est en mouvement.

Que, lors de la mise en vigueur d'une telle loi et de ses règlements, comme celle concernée par le présent rapport, il y ait préparation d'un dépliant vulgarisant l'application de la loi et de ses règlements, de même que des affiches de vulgarisation.

Organismes visés :

Ministère des Transports
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Association des clubs de motomarines du Québec
Fédération québécoise des clubs de motocyclistes associés
Association des policiers provinciaux du Québec
Fédération des policiers du Québec

1.5 CYCLISTES

Avis / Dossier : A-117286 93326

Événement :

Un cycliste, âgé de 7 ans, omet de faire son arrêt obligatoire et est mortellement blessé lorsqu'il est heurté par un véhicule automobile à l'intersection Klondyke et Marie-Hélène à St-Alphonse de Granby.

Selon plusieurs témoins, la jeune victime avait l'habitude de ne jamais faire ses arrêts et avait déjà été avertie d'être plus prudente. Par ailleurs, suite à cet accident, des panneaux d'arrêt ont été installés à ladite intersection et ce, dans les deux directions. Toutefois, il y a une végétation particulièrement abondante aux abords de l'intersection, laquelle réduit la visibilité de ceux qui y circulent.

Recommandations :

Que la municipalité de St-Alphonse de Granby améliore la visibilité pour les véhicules circulant près de l'intersection des rues Klondyke et Marie-Hélène, en procédant à la coupe de la végétation qui obstrue la vision des conducteurs.

Que la Société de l'assurance-automobile du Québec amplifie ses campagnes d'information auprès des jeunes utilisateurs de la route afin de leur rappeler qu'ils sont soumis, pour leur propre sécurité, aux mêmes règlements de circulation que les autres véhicules. (1)

Organismes visés :

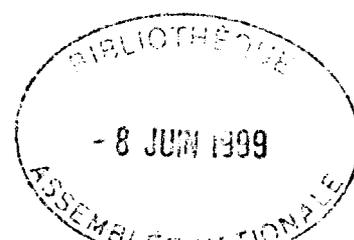
Municipalité de St-Alphonse de Granby
Société de l'assurance-automobile du Québec

Avis / Dossier : A-117727 94168

Événement :

Un cycliste est mortellement blessé par un camion semi-remorque alors qu'il circulait sur la route 138 à St-Paul du Nord. La victime avait été doublée une première fois par un camion semi-remorque, lequel tente de l'éviter puisqu'il n'y a ni accotement, ni trottoir dans ce village. Un deuxième camion semi-remorque tente également de doubler mais le chauffeur déclare n'avoir pu se tasser autant que le premier camion semi-remorque car une automobile s'en venait en sens inverse. La victime a été frappée par le coin avant droit du camion.

Sur la route 138, à partir de Sault-au-Mouton jusqu'à la fin des limites de St-Paul-du-Nord, nous retrouvons 1 542 habitants, lesquels sont répartis sur 6,7 kilomètres. Les abords de la route 138



qui traverse ces deux municipalités contiguës ont certaines particularités telles: une douzaine de maisons situées à moins de 3 mètres du bord de la route, certains poteaux de téléphone sont à moins de deux mètres des abords de la route et certains arbres sont également à moins de 1 mètre des abords de la route. Il n'y a aucun trottoir.

Or, la densité du trafic routier sur cette route 138 est en progression et c'est la seule voie d'accès pour la Côte-Nord. Selon la nomenclature des normes de conception routière du ministère des Transports, les usagers de cette route ont besoin que la route 138 ait un caractère de route régionale en milieu rural. Par contre, les habitants des deux municipalités concernées ont besoin que la route 138 ait un caractère local en milieu rural.

Ainsi, le coroner, suite à son investigation, est d'opinion qu'il y a lieu d'avoir un réaménagement de la route en respectant le milieu traversé.

À cause des contraintes imposées par un environnement immédiat organisé qui s'est structuré en fonction de la route en place, la reconstruction d'une route existante, en appliquant les normes conçues pour la construction de routes nouvelles, est parfois difficile et exige des démarches plus complexes dans l'élaboration de solutions. Il faut donc composer avec une situation existante complexe où les milieux perturbés essayent de conserver un certain équilibre. Il faut donc composer avec ce milieu humanisé organisé et équilibré.

Recommandation :

Que le ministère des Transports, les municipalités de St-Paul-du-Nord et de Sault-au-Mouton ainsi que la MRC de ce territoire se concertent afin de concevoir une solution qui rejoindra les besoins d'amélioration et de sécurité des usagers de la route et respectera également l'équilibre du milieu.

(1)

Organismes visés:

Ministère des Transports
Municipalité de Sault-au-Mouton
Municipalité de St-Paul-du-Nord
MRC La Haute-Côte-Nord

Avis / Dossier : A-119680 97800

Événement :

Un enfant de 10 ans est mortellement blessé lorsqu'il tombe sous un camion-remorque qui était en manoeuvre de recul sur la rue Industrielle, pour aller stationner sa remorque sur les terrains de la compagnie de transport Matte inc. à Donnacona.

Ces terrains de stationnement pour camion-remorques sont situés de part et d'autre de la rue Industrielle. Cette disposition fait en sorte que des camions ont à croiser fréquemment la rue Industrielle peut entraîner des risques pour la sécurité.

Le camion impliqué ne possédait pas d'avertisseur sonore de marche arrière. Cet avertisseur n'est pas nécessaire, selon les règlements, en dehors d'un chantier de construction.

Recommandations :

Que la municipalité de Donnacona étudie la possibilité de réaménager cette partie de la rue Industrielle afin d'en limiter l'accès à partir de la rue Boivin.

Que tous les camions d'une certaine grosseur soient obligatoirement munis d'un avertisseur sonore de marche arrière en tout lieu, et non seulement sur les chantiers de construction. (3)

Organismes visés :

Municipalité de Donnacona
Société de l'assurance-automobile du Québec

Avis / Dossier : A-127422 97557

Événement :

Un homme de 79 ans décède des blessures subies 9 jours auparavant alors qu'il a été heurté par un véhicule automobile à l'intersection de la route 116 et Dubé à Laurierville. La victime, circulant sur la rue Dubé, a omis de faire son arrêt obligatoire à ladite intersection.

Selon l'investigation, une limite de vitesse à 90 km/h sur la route 116, avec une courbe précédant l'intersection de la rue Dubé, ne permet pas à l'automobiliste de percevoir le danger à temps, lorsqu'il y a de la circulation à l'intersection de la rue Dubé. Ce qui l'empêche de réagir convenablement.

Recommandation :

Que le ministère des Transports procède à des études de circulation afin d'évaluer la sécurité de la route 116 à Laurierville, près de l'intersection avec la rue Dubé. Au besoin, modifier les limites de vitesse à cet endroit, améliorer la signalisation ou effectuer tout changement approprié afin d'éviter des accidents à cette intersection. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

1.6 PIÉTONS

Avis / Dossier : A-114577 93243

Événement :

Un enfant de deux ans est mortellement blessé lorsque qu'un releveur de compteurs d'Hydro-Québec recule son véhicule dans l'entrée privé d'une résidence.

L'enfant jouait dans un carré de sable. Il se serait dirigé vers l'arrière de la camionnette pendant que le releveur de compteurs faisait son travail. Lorsque ce dernier a commencé à reculer, l'enfant était déjà derrière le véhicule.

Cet événement a fait l'objet de plusieurs rencontres entre la Société Hydro-Québec et le Coroner en chef du Québec. Une nouvelle façon de procéder pour les releveurs de compteurs a rapidement été initiée et de nouvelles directives ont déjà été données aux différents secteurs d'Hydro-Québec. Considérant ce qui précède, il n'y a pas eu de recommandations formulées dans ce dossier. Toutefois, nous avons jugé opportun de signaler dans ce répertoire les mesures qui ont été prises par la Société Hydro-Québec afin qu'un tel événement ne se reproduise plus.

Mesures prises :

Hydro-Québec oblige tous ses releveurs de compteurs, ainsi que tous ses agents et agentes de recouvrement à suivre le cours de conduite préventive, avec répétition tous les trois ans. Une rencontre annuelle avec le personnel servira au rappel des principes de base et des règles de conduite préventive. Le cours de conduite préventive diffusé par Hydro-Québec a vu son contenu révisé.

Hydro-Québec prescrit le stationnement obligatoire de ses véhicules en bordure des voies publiques à l'intention de son personnel intervenant sur les compteurs électriques. Si cette pratique représente un risque pour le public ou pour l'employé, d'Hydro-Québec requiert de son personnel qu'il puisse toujours repartir en marche avant. Cela signifie que l'employé gare alors son véhicule à proximité de la voie publique, en reculant dans l'entrée du client, à moins que l'entrée du client se présente en forme de fer-à-cheval et permette un demi-tour en toute sécurité.

Pour des raisons évidentes de sécurité visant son personnel, Hydro-Québec maintient qu'il est préférable que ses releveurs et releveuses stationnent leur véhicule chez les clients lorsque l'entrée fait plus de 100 mètres de profondeur et quand un agent de recouvrement doit effectuer une interruption du service électrique au compteur. Dans ces cas particuliers, l'employé respecte tout de même une zone de sécurité aux abords de la résidence.

Hydro-Québec, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières, participe à la recherche et au développement de détecteurs de mouvement pour véhicules de service, détecteurs qui permettraient de signaler la présence d'une personne lors des manoeuvres en marche arrière.

Événement :

Un homme de 72 ans est mortellement blessé à Saint-Tite, par un camion de service de type balai mécanique, lequel était en marche arrière au moment de l'accident.

Il n'y a eu aucun témoin de cet accident. Toutefois, les expertises confirment que la victime était debout au moment de l'impact. De plus, lors de la manoeuvre de recul, les feux de recul, le gyrophare et l'avertisseur sonore fonctionnaient. Par ailleurs, le champ de vision du conducteur est limité. Ce dernier ne peut déceler la présence d'un obstacle ou d'une personne se trouvant derrière le véhicule.

Recommandations :

Que le conducteur de ce type de véhicule soit assisté par la présence d'un individu signaleur.

Que l'on équipe de tel camion d'une caméra de recul, d'un détecteur d'objet et de personne, afin que le conducteur ait une visibilité complète de l'arrière de son camion lors des manoeuvres de recul.

Organismes visés :

Municipalité de Saint-Tite
Ministère des Transports

Événement :

Un homme de 72 ans est mortellement blessé à Saint-Tite, par un camion de service de type balai mécanique, lequel était en marche arrière au moment de l'accident.

Il n'y a eu aucun témoin de cet accident. Toutefois, les expertises confirment que la victime était debout au moment de l'impact. De plus, lors de la manoeuvre de recul, les feux de recul, le gyrophare et l'avertisseur sonore fonctionnaient. Par ailleurs, le champ de vision du conducteur est limité. Ce dernier ne peut déceler la présence d'un obstacle ou d'une personne se trouvant derrière le véhicule.

Recommandations :

Que le conducteur de ce type de véhicule soit assisté par la présence d'un individu signaleur

Que l'on équipe de tel camion d'une caméra de recul, d'un détecteur d'objet et de personne, afin que le conducteur ait une visibilité complète de l'arrière de son camion lors des manoeuvres de recul.

Organismes visés :

Municipalité de Saint-Tite
Ministère des Transports

2. AUTRES DÉCÈS ACCIDENTELS

2.1 ASPHYXIES

Avis / Dossier : A-120261 94708

Événement :

Un homme de 87 ans, alité et demeurant à la Résidence St-Lambert, décède d'une asphyxie causée par une compression des voies respiratoires supérieures. Il avait réussi à soulever un côté de lit et à passer la tête entre le matelas et le côté de lit en métal. Le côté de lit exerçant une pression évidente sur le cou du malade, il est retrouvé inconscient, la tête reste coincée entre le matelas et le côté de lit en métal.

Ce type de côtés de lit, lesquels ne font pas partie intégrante de ce dernier, sont maintenus en place par deux barres parallèles situées sous le matelas; ils sont considérés comme étant dangereux.

Recommandations :

Que le directeur de la Résidence St-Lambert cesse l'utilisation des côtés de lit mobiles.

Qu'une copie du rapport soit transmise, pour information : (1)

- ▶ À la direction des Directions professionnels et au Direction Social de l'hôpital Charles-Lemoyne.
- ▶ À la pharmacie Yves Desjardins, locateur de ce type de côté de lit.
- ▶ À l'Association des centres hospitaliers et des centres d'accueil privés du Québec.
- ▶ Au ministère de la Santé et des Directions sociaux.

Organismes visés :

Résidence St-Lambert

Hôpital Charles-Lemoyne

Pharmacie Yves Desjardins

Association des centres hospitaliers et des centres d'accueil privés du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Événement :

Une pensionnaire du centre d'hébergement Pierre de Courcy de Montréal décède d'un coma anoxique post arrêt cardiorespiratoire, suite à une obstruction des voies aériennes supérieures par des aliments.

L'investigation a démontré que lors de l'événement, le personnel du centre d'hébergement était en nombre insuffisant et n'avait pas la formation nécessaire pour subvenir aux besoins de la victime.

Recommandations :

Que la direction de la Régie régionale de la Santé et des Directions sociaux de Montréal-centre :

- ▶ Assure un contrôle de la qualité et de la quantité du personnel oeuvrant dans les centres d'hébergement de sa région. (1)
- ▶ S'assure que le personnel oeuvrant auprès des bénéficiaires des centres d'hébergement possède une certification à jour des techniques de réanimation de base. (1)

Organisme visé :

Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-centre

2.2 CHOCS ACCIDENTELS

Avis / Dossier : A-116647 90688

Événement :

Dans une descente en ski alpin sur la pente Taschereau du Mont Tremblant., un skieur expérimenté de 29 ans perd le contrôle, sort de la piste et frappe un canon à neige. Il décèdera quelques heures plus tard des blessures subies lors de cet accident.

Au cours des années antérieures, plusieurs recommandations ont été formulées suite à des enquêtes ou investigations des coroners, lesquelles ont amené la Régie de la Sécurité dans les sports à élaborer des normes de protection concernant des obstacles, notamment ceux créés par la main de l'homme.

Or, le canon à neige dont il est question dans le présent événement était situé à deux mètres hors-piste. Considérant qu'il n'était pas en fonction, il n'y avait aucun pictogramme avisant de sa présence. Ce qui respectait les règlements de la Régie de la Sécurité dans les sports, lequel exige d'installer, dans le haut de la piste, le pictogramme 272 et ce, uniquement si le canon à neige est en fonction.

Recommandation :

Que le ministère des Affaires municipales voie à l'étude et à l'élaboration de normes concernant la protection contre des objets hors-piste, et plus précisément les objets créés par la main de l'homme.

(2)

Organisme visé :

Ministère des Affaires municipales

2.3 CHUTES

Avis / Dossier : A-117168 91723

Événement :

Un élève de 17 ans, fréquentant la polyvalente Monseigneur Éclat Théberge de Marieville, décède 7 jours après avoir fait une chute sur la tête en faisant de la trampolinette lors d'un cours d'éducation physique.

Au moment de l'accident, le professeur d'éducation physique était occupé à évaluer des étudiants sur des appareils de gymnastique sportive. Ainsi, il n'y avait aucune surveillance spécifique par d'autres étudiants autour de la trampolinette afin de protéger les exécutants.

Le règlement de sécurité de la Fédération de gymnastique du Québec prévoit, entre autres, que des pareurs soient placés sur les côtés d'une trampolinette afin de parer les chutes. De plus, un participant devrait être sous la supervision d'un entraîneur et qu'il devrait y avoir un entraîneur par appareil utilisé.

Recommandation :

Que le ministère de l'Éducation s'assure que les normes de sécurité de la Fédération de gymnastique du Québec soient appliquées rigoureusement dans le cadre des cours d'éducation physique où la gymnastique sportive est au programme. Si cela est impossible, qu'il n'y ait pas de cours de gymnastique sportive au programme. (1)

Organisme visé:

Ministère de l'Éducation

2.6 INCENDIES

Avis / Dossiers : A-107220 93120
 A-107221 93119

Événement :

Deux adolescents âgés de 13 ans décèdent d'asphyxie par inhalation d'oxyde de carbone et de fumée, lors de l'incendie d'une résidence unifamiliale de Forestville.

L'investigation a démontré que les deux victimes "jouaient" souvent avec le feu. Ils allumaient fréquemment le feu avec du gaz sur un vieux matelas, à l'origine de l'incendie.

La résidence impliquée dans l'incendie était dotée d'un système d'incendie de la compagnie Microtec, relié à Centralarme de Baie-Comeau. Or, un premier témoin de l'incendie voit des flammes qui sortent de la fenêtre arrière de la maison vers 1h45. Le premier appel logé à Centralarme est fait à 1h51 et un deuxième à 2h24.

La raison pour laquelle le système d'incendie a tardé à déclencher est qu'un seul capteur était situé au premier plancher. Ce qui n'est pas suffisant pour bien protéger la maison dans son ensemble. Ainsi, lorsqu'un résident de la maison est sorti pour constater les dires d'un témoin lui annonçant que la maison était en feu, la porte ouverte a entraîné vers le bas, par succion, la fumée en provenance de l'étage supérieur et c'est alors que l'alarme s'est déclenchée.

Recommandations :

Que des normes gouvernementales soient établies afin de privilégier les détecteurs de fumée plutôt que les détecteurs de chaleur. (4)

Que des normes gouvernementales précisent le nombre de capteurs ou de détecteurs nécessaires selon les dimensions et les particularités propres à chaque bâtiment. (4)

Que la compagnie Microtec renseigne scrupuleusement leurs clients sur la nécessité de suivre les recommandations sur l'installation et le nombre de capteurs à installer. Dans le cas contraire, les clients doivent être encouragés à se munir de détecteurs de fumée standards qui devront être installés autour ou à l'intérieur des chambres à coucher. (1)

Organismes visés :

Ministère de la Sécurité publique
Compagnie Microtec

Avis / Dossier : A-123708 95838
 A-123919 95319

Événement :

Un père de famille et sa fillette de 10 ans décèdent des blessures subies, respectivement 2 semaines et 8 semaines auparavant, lors de l'incendie du domicile familial.

L'incendie avait débuté sur les structures en bois de la cheminée du salon de la maison, plus précisément sur le contreplaqué servant à maintenir les pierres de la cheminée. Cette partie de contreplaqué était en contact avec les canalisations de sortie d'air chaud de la cheminée vers le salon. Il s'agissait d'unâtre métallique encastré dans la cheminée et muni d'un ventilateur permettant de récupérer la chaleur à l'intérieur de la pièce. Ce ventilateur se trouvait à cinq centimètres du colombage et à onze centimètres et demi du contreplaqué.

Ce ventilateur fonctionnait grâce à l'énergie produite par une génératrice portative, laquelle cessait de fonctionner vers 22h00. La chaleur de l'âtre ainsi accumulée a produit un réchauffement excessif du conduit du ventilateur. Ce qui a enflammé les structures de contreplaqué avec lesquelles il était en contact.

La présence de composantes en bois dans la structure de la cheminée est considéré comme étant un défaut de construction, surtout dans l'éventualité d'un arrêt du ventilateur par manque d'électricité ou par défaillance mécanique.

Recommandation :

Que la Régie du Bâtiment adapte les règlements sur la construction des cheminées de façon à prévenir de tels accidents. (2)

Organisme visé :

Régie du Bâtiment

2.6 NOYADES

Enquête publique thématique sur les circonstances de 55 décès survenus par noyade ou hypothermie à la suite d'excursions nautiques d'origine récréative et sportive.

Les faits révélés lors de l'enquête démontrent que plusieurs accidents se sont produits lors de fausses manoeuvres, d'autres accidents sont survenus lors de mauvaises conditions climatiques ajoutées au fait que les embarcations étaient soit inadéquates ou trop petites. De plus, plusieurs accidents se sont produits parce que les embarcations transportaient trop de passagers ou étaient trop chargées. Finalement, dans certains cas, on a dénoté aussi une consommation d'alcool ou de drogues chez les victimes.

Cette enquête a démontré, d'une façon non équivoque, que le port d'un vêtement individuel de flottaison (VIF) aurait permis, dans la majorité des cas, de sauver des vies humaines, de repérer les victimes plus aisément, de porter plus rapidement aide à ceux souffrant d'hypothermie.

Recommandations :

Que Pêches et Océans Canada modifie le Règlement sur la navigation de plaisance et sur les petits bâtiments, savoir :

- ▶ Obliger le port d'un VIF ou gilet de sauvetage dans les embarcations non pontées de moins de 6 mètres de longueur. Sans limitation, sont inclus dans les définitions du mot embarcation, canot, kayak de rivière ou de mer, pneumatique, motomarine, planche à voile, dériveur, hors-bord, pédalo. (2)
- ▶ Restreindre l'âge des utilisateurs de motomarine et d'embarcation de plaisance à moteur de la façon suivante:
 - i) moins de 12 ans: moins de 10 chevaux-vapeur (H.P.).
 - ii) de 12 à 16 ans: moins de 40 chevaux-vapeur (H.P.) et interdiction de conduire une motomarine.
 - iii) 16 ans et plus: plus de 40 chevaux-vapeur (H.P.) et motomarine. (1)
- ▶ Établir des exigences relatives à la compétence des utilisateurs d'embarcation de plaisance à moteur. (1)
- ▶ Modifier le Règlement sur les contraventions adopté suivant la Loi sur les contraventions et ce, afin d'alléger le processus d'application de la Loi, d'éviter le processus judiciaire formel et la comparution devant le Tribunal. Pour ce faire, que les infractions fédérales suivant la Loi et son règlement d'application soient décriminalisées, que les individus puissent plaider coupable sans avoir à comparaître en Cour, et que lesdites infractions deviennent contraventions. (1)

Que Transports Canada, chargé de l'application du Règlement sur les petits bâtiments, allège et accélère le processus de nomination des constables spéciaux afin que ces derniers puissent exercer leurs fonctions en temps utile. (1)

Que le Ministre des Affaires municipales :

- ▶ Établisse, à court terme et moyen terme, un plan intégré visant à réduire les traumatismes et les décès associés aux activités nautiques, en assurant, notamment, la concertation de tous les intervenants touchés par ce problème et ce, afin d'élaborer, réaliser et évaluer un plan d'action pour réduire le nombre de ces victimes.
- ▶ Propose aux municipalités une réglementation type en matière de sécurité nautique, afin d'assurer la sécurité du public en général, notamment, d'obliger les utilisateurs d'embarcation motorisée à ne pas dépasser une vitesse de 10 kilomètres/h à partir de la rive d'un plan d'eau jusqu'à une distance de 30 mètres vers le large.
- ▶ S'assure, lorsque l'achalandage l'impose, que les municipalités riveraines supportent la mise en place et le fonctionnement d'équipes d'intervention nautique d'urgence (bénévoles, pompiers volontaires ou premiers répondants dûment formés) pour répondre aux besoins,

patrouiller les eaux et agir éventuellement comme constables spéciaux chargés de l'application du Règlement sur les bâtiments.

Que le Ministère de la Sécurité publique :

- ▶ Établisse une procédure d'intervention d'urgence unique en cas d'incidents nautiques. (1)
- ▶ Établisse un formulaire de rapport des traumatismes normalisé et structuré selon l'activité et les facteurs personnels environnementaux et l'équipement. (1)

Que le Ministère de la Santé et des Directions sociaux et son réseau de la santé publique, prennent tous les moyens nécessaires pour que les adeptes du nautisme, y compris les chasseurs et pêcheurs sportifs, connaissent et comprennent le phénomène de l'hypothermie, les moyens de la diagnostiquer, de le contrer et d'y remédier, si jamais ils en sont victimes.

Que le ministère de l'Environnement et de la Faune :

- ▶ S'assure que les détenteurs de permis de pourvoiries situées dans un territoire isolé, informent leur clientèle des conditions spécifiques ou particulières concernant les plans d'eau où seront pratiquées les activités de chasse ou de pêche, tels la température saisonnière, la température de l'eau, les vents dominants, les conditions climatiques particulières. De plus, qu'ils informent leur clientèle des équipements fournis sur place et leur mode d'emploi ainsi que ceux à apporter (balises de détresse, téléphone par satellite, vêtements isothermiques, VFI et autres).
- ▶ S'assure que les adeptes, exerçant leurs activités de chasse et de pêche dans des territoires non organisés et isolés, soient rejoints et informés par le biais de partenaires tels les Z.E.C., la Fédération des chasseurs et pêcheurs québécois, la Fédération des pourvoyeurs du Québec, les organisateurs de salons de plein air. Cette sensibilisation devrait toucher les conditions climatiques particulières à ces territoires isolés, des dangers qui leur sont inhérents (hypothermie) et des équipements de sécurité dont ils devraient disposer (balises de détresse, téléphone via satellite, vêtements de flottaison appropriés, embarcations appropriées, etc.).

Que le Conseil québécois du nautisme et l'Association québécoise de l'industrie du nautisme effectuent, auprès de l'industrie nautique et des autorités gouvernementales concernées, les démarches nécessaires pour palier aux lacunes constatées sur des embarcations et certains équipements liés à la présente enquête afin :

- a) De palier à la difficulté de se hisser sur la carène d'une embarcation et de s'y maintenir après un chavirement. Il serait souhaitable que les manufacturiers d'embarcations munissent celles-ci de dispositifs pour remédier à ce problème.
- b) Que les embarcations non pontées, de moins de 6 mètres de longueur, présentent un fond plat et antidérapant.
- c) Que ces mêmes embarcations soient munies à la poupe d'un dispositif pour empêcher ou diminuer considérablement l'envahissement d'eau par l'arrière.
- d) D'uniformiser et vulgariser les informations mentionnées sur les plaques de capacité et de conformité installées sur les embarcations de plaisance, celles-ci spécifiant

clairement les limites pour la puissance du moteur, la capacité de charge et le nombre maximum de personnes autorisées à bord.

- e) Qu'il soit mentionné sur les VIF ou gilets de sauvetage, la durée utile de ceux-ci.
- f) Qu'il y ait élaboration et diffusion, auprès du vendeur et de l'acheteur de ces équipements, d'un tableau les informant du vêtement adéquat en regard de l'activité pratiquée et du poids de l'utilisateur. Ce même genre d'information devrait être disponible pour le choix d'une embarcation.

Organismes visés :

Pêches et Océans Canada
 Garde côtière canadienne
 Transports Canada
 Ministère des Affaires municipales
 Ministère de la Sécurité publique
 Ministère de la Santé et des Directions sociaux
 Ministère de l'Environnement et de la Faune
 Conseil québécois du nautisme
 Association québécoise de l'industrie du nautisme

Avis / Dossier : A-109673 90959

Événement :

Un homme de 51 ans décède d'une anoxie cérébrale et d'une pneumonie bilatérale diffuse cinq jours après une séance de plongée sous-marine à Chandler. Il a été retrouvé flottant, les pieds en surface et la tête vers le fond.

De l'air, infiltré dans le vêtement sec, se serait déplacé vers les pieds. La victime, qui ne portait pas de palmes, tente de retrouver une position plus confortable et sécuritaire. Le baudrier de 46 livres se déplace et vient possiblement s'appuyer sur la bouteille, rendant le changement de position très difficile.

Les expertises effectuées sur l'équipement de plongée confirment son état de fonctionnement et d'entretien précaire.

Recommandation :

Que soient activées toutes les recommandations formulées par Me Denis Boudrias, suite à l'enquête publique tenue en 1995 sur 10 décès survenus en cours de plongée sous-marine. (1)

Organismes visés :

Emploi et Solidarité
 Ministère des Affaires municipales

Avis / Dossier : A-109698 92947

Événement :

Un jeune homme de 23 ans se noie près de la plage de St-Omer, Bonaventure, en chutant de la motomarine qu'il essayait. Il ne portait pas de ceinture de flottaison.

Depuis 1991-92, il y a eu, par différents organismes compétents et oeuvrant en sécurité nautique, des rencontres, des concertations, des tentatives d'ébauches de règlements et la rédaction de simples conseils sur la sécurité nautique. Or, malgré tous les efforts consentis par lesdits organismes regroupés actuellement sous le Conseil québécois du nautisme, la sauvegarde de la vie humaine en mer ou sur un plan d'eau, dépendra toujours de l'habileté du marin à assurer sa propre sécurité.

Notons que le Québec ne s'est pas encore doté d'une loi spécifique face à l'utilisation de la motomarine, alors que 6 provinces (Manitoba, Ontario, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse) ont déjà adopté une loi sur les contraventions, en vue d'une application plus efficace des règlements nautiques qui s'appliquent sur n'importe quel plan d'eau d'autorité fédérale ou provinciale, et ceci avec l'aide des diverses forces policières.

Recommandations :

Que le Québec se dote des mêmes lois que les autres provinces concernant l'utilisation de la motomarine, avec la même loi sur les contraventions dont les six autres provinces se sont dotées.

Qu'une publicité unique et complète soit concertée par les divers organismes oeuvrant en sécurité nautique. Cette publicité inclura les conseils de sécurité aquatique suivants :

- . Le port d'une ceinture de flottaison homologuée, ou une combinaison flottante (dressuit). (1)
- . Avoir un interrupteur attaché au poignet.
- . Avoir une corde pour traction de la motomarine en cas de panne.
- . Avoir quelques notions de base en natation.

Cette information devra être remise aux futurs motonautistes, ainsi qu'à tout autre intervenant quel qu'il soit, afin que tous parlent le même langage. Cette campagne de sensibilisation contribuerait à rehausser la sécurité nautique sur les eaux navigables canadiennes et tout plan d'eau.

Que les entreprises de vente ou de location contribuent à être des agents d'information sur la sécurité nautique et le maniement des motomarines auprès de leurs clients. Ils doivent veiller à la sécurité de leur clients lors d'une démonstration préachat ou prélocation, en appliquant les recommandations contenues dans le "Guide de Sécurité pour les agents de location de motomarines" émis par Pêches et Océans Canada.

Organismes visés :

Société canadienne de la Croix-Rouge
Institut maritime du Québec
Escadrilles canadiennes de Plaisance
Garde côtière canadienne
Pêches et Océans Canada
Ministère des Affaires municipales
Association canadienne des manufacturiers de produits nautiques
Association des clubs de motomarines du Québec
Conseil québécois du nautisme
Société de sauvetage

Avis / Dossier : A-116727 92747

Événement :

Lors d'une baignade, un enfant de 5 ans se noie dans le lac de la carrière à Langlois à Laprairie.

Ce lac est le résultat de l'exploitation de cette carrière, il y a plusieurs années, pour la mise en place de l'infrastructure des routes avoisinantes, notamment la route 132. À la fin des travaux, la carrière a été abandonnée et, progressivement, elle s'est remplie d'eau sous l'effet des sources souterraines.

Ce site est la propriété du ministère des Transports, situé sur le parcours d'un ancien projet de route. Les abords sont la propriété de la compagnie 152298 Canada.

Le site n'est pas sécurisé et il n'y a pas de clôture. La superficie du lac est de 40 000 p.c.. Compte tenu qu'il apparaît improbable que l'on puisse contrôler les mouvements de population autour de cet étang artificiel et ce, malgré la difficulté d'accès, il serait important que les propriétaires unissent leurs efforts pour sécuriser ce site.

Recommandation :

Que le ministère des Transports et la compagnie 152298 Canada joignent leurs ressources pour sécuriser le site de la carrière à Langlois sis sur le territoire de Laprairie. (1)

Organismes visés :

Ministère des Transports
Compagnie 152298 Canada

Événement :

Un jeune homme de 19 ans se noie dans un plan d'eau d'une carrière désaffectée de Boisbriand.

En un peu plus de 13 mois, cette carrière désaffectée compte 3 décès par noyade. Une constatation visuelle du site permet de confirmer qu'il n'est pas aménagé adéquatement pour interdire l'accès et n'est pas entretenu en ce sens.

Recommandations

Que Carrière St-Eustache Ltée

- ▶ Procède immédiatement à clôturer le périmètre de la carrière désaffectée située sur le chemin de la rivière Cachée, à Boisbriand dont elle est propriétaire, au moyen d'une clôture en maille de sept pieds de hauteur surmontée de 3 rangées de fils barbelés et s'assure de l'entretien de cette clôture.
- ▶ prenne tous les moyens pour interdire l'accès du site à toute personne.

Que la Ville de Boisbriand :

- ▶ Étudie la possibilité de se porter acquéreur de cette carrière désaffectée par voie d'expropriation ou autres afin de la transformer en site récréatif ou la destiner à d'autres usages d'utilités publiques.
- ▶ Demande une opinion légale afin d'évaluer les possibilités réglementaires pour obliger Carrière St-Eustache Ltée à rendre son site sécuritaire, à en interdire l'accès et à l'entretenir afin que les citoyens ne puissent s'y rendre comme ils le font présentement.
- ▶ Voie à ce que la sûreté municipale de Boisbriand continue d'exercer une surveillance aux abords de la carrière désaffectée afin de dissuader les intrus.

Que le ministère de l'Environnement et de la Faune :

- ▶ Exige sans délai la restauration de la carrière désaffectée située sur le chemin de la Rivière-Cachée à Boisbriand, conformément à l'article 36 du Règlement sur les carrières et sablières (c.Q.2,r.2). (3)

Organismes visés :

Carrière St-Eustache Ltée
Ville de Boisbriand
Ministère de l'Environnement et de la Faune

Événement :

Un enfant de 5 ans, en visite à St-Charles Borromée, se noie dans la rivière Assomption alors que la surveillance était pratiquement inexistante .

En 1993, suite à une consultation médicale pour ingestion probable provoquée par des médicaments, la DPJ de Lanaudière s'était intéressée au dossier et le petit était mis par la suite sous la garde du père. Or, aucune plainte n'apparaît au dossier de la DPJ à la suite de cet événement de 1993.

L'enfant déménage dans le district de la DPJ de St-Jérôme mais il n'y a aucune transmission de dossier entre les DPJ et l'enfant devient inconnu dans cette région. Or, au moment du décès, le petit demeurait sous la garde de son père mais il avait été "prêté" à la mère pour la journée.

Recommandations :

Que la DPJ de Lanaudière revoie sa procédure de transmission de dossiers avec les autres DPJ.
(1)

Que la DPJ de St-Jérôme s'assure que les gens connus des autres DPJ entrant dans leur territoire aient un suivi adéquat.

Organismes visés :

DPJ de Lanaudière
DPJ de St-Jérôme

Avis / Dossier : A-122788 97528

Événement :

Un jeune homme de 18 ans se noie à l'Anse-à-la-Puce sur le Saguenay, au cours d'une plongée de groupe organisée par le Club de Plongée du Saguenay.

L'investigation a permis de relever de graves lacunes ayant contribué à ce décès. Effectivement, le site choisi par le club pour amener des plongeurs débutants et dont le fond se situe à 240 pieds pour, de surcroît, une plongée de nuit est totalement inapproprié et dangereux, même pour des plongeurs expérimentés. La planification d'une plongée à 80 pieds pour un débutant comptant seulement sept plongées a été déficiente. L'encadrement de ce plongeur débutant où la visibilité est comme une plongée de nuit était aussi déficient. La plongée sur une paroi à la verticale sans aucun cordage permettant de s'orienter et de se retenir, et sans visibilité est à proscrire. Le fait qu'un plongeur de niveau 1 (même expérimenté) se retrouve avec trois débutants à s'occuper et à guider lors d'une plongée de nuit, démontre un mépris flagrant de toutes les règles de sécurité. L'encadrement à la surface et les mesures de sécurité pour une intervention rapide étaient absents.

Recommandations :

Qu'une copie du rapport soit transmise à tous les membres du groupe de la Fédération québécoise des activités sub-aquatiques qui a reçu le mandat de définir la réglementation applicable à la plongée sous-marine.

Que l'A.C.U.C. et la F.Q.A.S. et tous les organismes qui ont certifié tous les plongeurs qui ont participé à cette excursion funeste, réévaluent la certification de tous leurs membres, en incluant celle de l'instructeur. (1)

Que le ministre responsable de la sécurité dans les sports accélère le processus de mise en vigueur de la réglementation de la plongée sub-aquatique et fasse en sorte que non seulement un règlement encadrant la formation soit édicté, mais aussi un règlement de sécurité tel que l'a recommandé un coroner il y a deux ans. (2)

Organismes visés :

Fédération québécoise des activités sub-aquatiques

Ministère des Affaires municipales

A.C.U.C

P.D.I.C.

P.A.D.I. Canada

N.A.U.L.

C.S.A.C.

A.M.C.Q.

2.7 AUTRES ACCIDENTS

Avis / Dossiers :	A-113668	88007
	A-113669	88008

Événement:

Deux enfants de 8 et 10 ans décèdent lorsque la maison familiale de la rue Henry-McNicoll, à La Baie, a été balayée par un glissement de terrain lors des inondations touchant la région du Saguenay, à l'été 1996.

Suite à son enquête, le coroner a noté que 10 permis de construction avaient été émis dans la zone de l'accident sans que les autorités aient en main l'étude géotechnique d'un ingénieur démontrant l'absence de danger et un plan d'aménagement et d'implantation détaillé.

De plus, le coroner a remis en cause la problématique d'exposer l'être humain aux risques de mouvements de sol dans certaines régions répertoriées et réputées comme propices à sa manifestation ce qui, au Québec, ne se limite pas à la région du Saguenay; une fois les risques connus, les gestionnaires des territoires devront faire le choix des moyens de manière à circonscrire

ces risques pour qu'ils demeurent raisonnablement acceptables, plaçant la sécurité des citoyens avant toute autre considération.

Ainsi, le coroner a conclu que devraient être mises à contribution l'expertise concertée de certains ministères et celles des municipalités et de la MRC concernée et ce, dans le respect de l'autonomie municipale.

Recommandations :

Que le ministère des Affaires municipales :

- ▶ Forme une équipe d'experts afin d'offrir aux MRC et aux municipalités concernées par la problématique des zones à risque de mouvements de sol les directions d'expertises nécessaires.
- ▶ Incite les municipalités à se doter d'un comité consultatif d'urbanisme et prévoit l'obligation d'y soumettre, pour prise en considération et recommandations, tous les projets de construction dans la zone à risque de mouvements de sol.

Que le ministère des Transports produise la cartographie des zones à risque de mouvements de sol, pour toutes les régions concernées par cette problématique, ainsi qu'un guide méthodologique afin de faciliter la compréhension des cartes et des légendes.

Que la MRC Fjord-du-Saguenay favorise un partenariat avec le Département de géologie de l'Université du Québec à Chicoutimi sur le plan de la consultation et de la recherche appliquée en matière de zones à risque de mouvements de sol.

Organismes visés :

Ministère des Affaires municipales
Ministère des Transports
MRC Fjord-du-Saguenay

Avis / Dossier : A-116050 94636

Événement:

Un homme de 27 ans décède d'un choc anaphylactique (allergie aux arachides) alors qu'il était à manger dans un restaurant de Québec. À son insu, il y avait des arachides dans la sauce de son repas.

La victime se savait allergique aux arachides et, malgré les conseils répétés des médecins, il ne portait plus depuis quelque temps son «anakit». Malgré l'intervention rapide des ambulanciers, lesquels ne sont pas dotés d'adrénaline et ne sont pas autorisés à l'administrer, les médecins n'ont pu réanimer la victime.

Recommandations :

Que tous les véhicules ambulanciers du Québec soient équipés d'adrénaline "Anakit" et que le personnel ambulancier soit autorisé à l'administrer en "Stat" à toute personne présentant une réaction allergique sévère.

Organisme visé :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Avis / Dossier : A-117703 90820

Événement :

Un jeune fille de 12 ans, transportée d'urgence au centre hospitalier régional de Baie-Comeau pour difficultés respiratoires, décède quelques heures plus tard à l'urgence.

De l'analyse des gestes posés par le médecin de garde à l'urgence, on peut lui reprocher de ne pas avoir examiné la patiente suivant les règles de l'art en la matière, de ne pas avoir questionné la mère de l'enfant qui se trouvait présente à la salle d'attente. Ainsi, lorsque le médecin a décidé d'intuber l'enfant, il y avait absence ou sinon quasi absence de données cliniques. De plus, les notes colligées dans le dossier médical par le médecin sont erronées sur plusieurs aspects et non conformes aux faits mis en preuve lors de l'enquête. De la même façon, on peut lui reprocher d'avoir initié un protocole d'intubation à séquences rapides, sans connaître ou maîtriser celui-ci.

En se référant aux témoignages des experts, la médication prescrite par le médecin était exagérée, dangereuse et inadéquate. Qu'il s'agisse d'Adrénaline, de Sublimaze, de Versed ou d'Anectine, les doses étaient excessives, dangereuses et administrées suivant une séquence inadéquate, susceptibles de provoquer le décès de l'enfant. À titre d'exemple, la dose de Versed administrée a été de 150 mg en huit minutes alors que suivant le protocole, la dose recommandée varie de 5 mg à 10 mg pour un adulte. L'administration de Versed a eu pour effet de paralyser la victime, de la rendre inconsciente et de la faire cesser de respirer.

Le médecin de garde impliqué dans les circonstances du décès avait été engagé 8 jours auparavant, sur un bref appel téléphonique. Le directeur des Directions professionnels du centre hospitalier n'a pas jugé opportun de demander au médecin son consentement écrit afin d'obtenir, de diverses parties, des renseignements le concernant, renseignements qu'il aurait pu obtenir de d'autres employeurs, ou encore du Collège des médecins par le biais des Syndics à l'emploi de cette même corporation professionnelle.

Ainsi, considérant qu'il n'existe pas de démarche particulière d'initiation et d'entraînement pour un nouveau médecin itinérant à ce centre hospitalier, ce dernier a débuté son travail sans même rencontrer le directeur des Directions professionnels à son arrivée, lequel présumait qu'il avait été rencontré par quelqu'un d'autre du centre hospitalier.

Une vérification au Syndic du Collège des médecins du Québec s'est faite 5 jours après le décès de l'enfant. Ce n'est qu'à ce moment que l'on apprenait qu'il y avait une ordonnance envers le médecin à l'effet de se présenter au directeur des Directions professionnels du centre hospitalier dès son

arrivée à Baie-Comeau, de l'informer du fait qu'il n'avait pas pratiqué la médecine depuis quelques mois, l'enjoignant de ne pas effectuer plus de 4 quarts de travail par semaine à l'urgence.

Or, le médecin ne s'est jamais présenté à cette première rencontre (sur la suggestion de ses aviseurs légaux), et a effectué plus que 4 quarts de garde par semaine. Le Syndic indique d'une part, que le médecin était connu du Collège des médecins et d'autre part, ces derniers doutaient des capacités psychiques de celui-ci lorsque fatigué et en situation de stress prolongé. Or, le Syndic ou le Syndic adjoint du Collège des médecins du Québec ne s'est jamais assuré du suivi de ladite ordonnance.

Voulant retourner sur le marché du travail, les Syndics ont demandé au médecin de leur fournir deux expertises médicales psychiatriques à l'effet qu'il était apte à effectuer un tel retour, ce qui a été fait. Par après, a été négocié le retour au travail avec son procureur et l'ordonnance que l'on connaît.

Les Syndics du Collège des médecins du Québec ne se sont pas prévalus de l'article 48 et suivants du Code des professions concernant l'examen médical d'un membre lorsqu'ils ont des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession. Ils ne l'ont pas fait parce que le processus prévu à l'article 49 est lourd et nécessite dans les faits un laps de temps d'un an avant la production d'un rapport médical.

Recommandations :

Que l'Office des professions du Québec amende l'article 48 du Code des professions et qu'il soit ajouté «qu'en situation d'urgence, le Bureau d'un ordre professionnel peut suspendre un de ses membres dont la conduite, la santé physique ou mentale, peut compromettre la sécurité du public et ordonner un examen médical dans les plus brefs délais».

Que le centre hospitalier régional de Baie-Comeau :

- ▶ Pallie aux lacunes et manquements révélés lors de l'enquête.
- ▶ Accueille, familiarise et initie les nouveaux médecins, permanents ou itinérants, à l'environnement pratique de l'établissement, à ses règles et protocoles.
- ▶ Instaure et mette en application un protocole concernant l'intubation rapide.

Organismes visés :

Office des professions du Québec
Centre hospitalier régional de Baie-Comeau

Événement :

Une femme de 36 ans, est découverte sans vie, en jaquette, à quelque 75 mètres de sa demeure, par une température de très froide et de forts vents. Ce décès par hypothermie est survenu dans un contexte d'intoxication médicamenteuse.

Concernant l'attitude de la victime face aux médicaments, la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) avait identifié son profil comme «hors norme» et tentait de le limiter. Pour cette tendance déviante, elle était surveillée par le "programme et suivi de la consommation de médicaments" de la RAMQ". Ce programme ne vise que les bénéficiaires de la sécurité du revenu et les médicaments du système nerveux central, mais n'exclut pas d'autres classes de médicaments.

Ainsi, la RAMQ désigne un pharmacien où la personne devra faire compléter ses prescriptions. Ce pharmacien reçoit un avis concernant cette situation, le nom du médecin traitant et un relevé du "carnet de réclamation" du mois précédant du bénéficiaire. Il commence à gérer les prescriptions à partir de ce moment. Tout le suivi repose sur ce pharmacien désigné en l'obligeant à un rôle de coordination et de surveillance.

Par ailleurs, le médecin traitant reçoit un avis à l'effet qu'il a été choisi par le bénéficiaire. Cependant, le bénéficiaire demeure libre de consulter d'autres médecins lorsqu'il le juge opportun. Le médecin est avisé du nom du pharmacien désigné, mais ne reçoit aucun relevé de la médication utilisée par le bénéficiaire.

Suite son investigation, le coroner croit important que ce programme réoriente la responsabilité du suivi sur le médecin prescripteur plutôt que sur le pharmacien désigné.

Recommandations :

Que ce dossier soit transmis à la Régie de l'assurance-maladie du Québec afin que, lorsqu'un bénéficiaire est visé par le programme :

- ▶ Le comité fasse parvenir, au médecin désigné, une copie du plus récent "carnet de réclamation" du bénéficiaire afin que celui-ci connaisse le profil récent de son patient. (3)
- ▶ Les prescriptions de la classe visée ne doivent pas excéder une période de trois mois et doivent être renouvelées par le médecin désigné. Ce qui aurait pour but de forcer les rencontres médicales et la réévaluation de la condition. (3)

Que lorsqu'un bénéficiaire reçoit une prescription d'un autre médecin d'un médicament de la classe visée par le programme, ou un médicament ayant des effets potentialisateurs sur cette classe, le pharmacien désigné restreigne cette prescription à trois semaines; par la suite, s'il y a lieu, elle devrait être renouvelée par le médecin traitant désigné pour des périodes maximales de trois mois.

(3)

Organisme visé :

Régie de l'assurance-maladie du Québec

Avis / Dossier : A-117736 93772

Événement :

Un résident d'un centre d'accueil pour personnes âgées décède deux jours après s'être infligé des brûlures du deuxième et du troisième degré, affectant 41% de la surface corporelle. L'incident est arrivé lorsque la victime s'allumait une cigarette dans sa chambre, mettant accidentellement le feu à ses vêtements.

La victime était autorisée à allumer ses cigarettes dans sa chambre mais devait en sortir pour les fumer. Elle s'était toujours conformée à cette règle.

Les taux d'incendies mortels causés par les articles de fumeurs dans les centres d'accueil pour personnes en perte d'autonomie montrent que la protection contre ce type d'incendie est insuffisante et démontre également la non-pertinence et l'inefficacité de la politique du "cas par cas" en vigueur au centre d'accueil concerné.

Recommandation :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux impose l'installation de fumoirs dans tous les centres d'accueil ainsi que de faire appliquer dans tous ces centres la politique générale du gouvernement sur la protection des non-fumeurs. (3)

Organisme visé :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

3. ACCIDENTS DE TRAVAIL

3.1 ACCIDENTS AVEC MACHINES

Avis / Dossier : A-116731 93308

Événement :

Un travailleur de la compagnie Columbia International inc. de Longueuil est mortellement blessé aux commandes d'un chariot élévateur alors qu'il entre en collision avec une étagère fixe située derrière lui.

Dans l'analyse des causes possibles de ce décès, il faut souligner l'absence de formation et de qualifications du cariste (conducteur de chariot élévateur). De plus, ce chariot élévateur n'était pas doté d'un dispositif de protection empêchant le contact entre l'environnement et la zone de commande du chariot élévateur. Ce genre de dispositif existe mais est optionnel sur les chariots élévateurs.

Recommandations :

Que la Commission de la santé et la sécurité du travail :

- ▶ Entreprenne des démarches pour que la norme sur les chariots élévateurs (ASME B56.1, 1993-A. 1995) article 4.5.3, soit modifiée, pour forcer les fournisseurs de chariots élévateurs à installer un dispositif de sécurité empêchant le contact entre l'environnement et le poste de travail du cariste. (2)
- ▶ Rappelle au milieu industriel la nécessité de respecter les normes quant à la formation et aux qualifications des caristes. (1)

Que la firme Columbia International inc. :

- ▶ Confie le travail de cariste qu'à des employés formés et qualifiés selon les normes requises;
- ▶ Installe des dispositifs de protection sur les chariots élévateurs utilisés dans l'usine.

Organismes visés

Commission de la santé et de la sécurité du Travail
Columbia International inc.

Avis / Dossier : A-112138 92524

Événement :

Un camionneur-artisan transporte un chargement de gravier sur la route du chantier SM-III, près de Sept-Îles. Arrivé au kilomètre 74, il s'engage dans la pente raide du pont Alta, laquelle se termine par une courbe. Pour une raison obscure, il n'appliqua pas les freins et finit par rater sa courbe, percuter le garde-fou et aller s'écraser à cent mètres au fond du ravin.

Recommandation :

Que Hydro-Québec, propriétaire du chantier SM-III, installe un amortisseur d'impact à la fin de la pente raide du pont d'Alma, au kilomètre 74, afin de prévenir un nouvel accident impliquant les transports lourds nombreux dans le secteur.

Organisme visé :

Hydro-Québec

Avis / Dossier : A-117729 94572

Événement :

Un camion lourd articulé, circulant sur la route 138 à Ste-Anne-de-Portneuf, quitte la route au début d'une courbe, se renverse sur le côté, sur une distance de 29,2 mètres, coïncant mortellement son conducteur. Ce dernier ne portait pas de ceinture de sécurité.

Ce travailleur oeuvrait à temps partiel pour une compagnie de transport. Or, après une journée de travail à installer des garages de toile, la victime est appelée afin de savoir si elle était disponible dans la soirée pour un voyage de Québec à Baie-Comeau. Ainsi, au moment de l'accident, ce conducteur n'avait pas dormi depuis vingt-deux heures. De plus, une vitesse excessive présumée du véhicule lourd, avant d'entamer la courbe, est en lien direct avec la perte de contrôle du conducteur.

Par ailleurs, la géométrie routière à cet endroit n'a pas procuré de marge de sécurité satisfaisante contre le dérapage dans des conditions normales de chaussée, compte tenu de la vitesse du camion semi-remorque. Toutefois, l'abord "Est" de l'agglomération de Ste-Anne-de-Portneuf n'est pas constitué d'espaces de transition suffisamment marqués, pour inciter les usagers à changer leur comportement et les amener à une conduite urbaine. De plus, ladite géométrie routière ne permet pas aux véhicules lourds de rouler à plus de 90 km/hre de façon sécuritaire sur cette route provinciale.

La densité du trafic routier sur la route 138 est en progression et c'est la seule voie d'accès pour la Côte-Nord. À cause de certaines contraintes imposées par un environnement immédiat organisé

qui s'est structuré et façonné en fonction de la route en place, la route 138 ne répond plus aux besoins grandissants de transit de la circulation routière de la Côte-Nord.

Recommandations :

Que le ministère des Transports, la Municipalité de Ste-Anne-de-Portneuf et la MRC de ce territoire analysent l'ensemble de la problématique de la progression de la densité de la circulation routière. Plus particulièrement, la circulation en transit, sur la route 138, au travers du village de Ste-Anne-de-Portneuf et du chapelet de villages avoisinants. Que les principaux acteurs impliqués trouvent une solution qui rejoindra les besoins d'amélioration et de sécurité, tout en respectant l'environnement et l'équilibre des milieux traversés. (3)

Que le ministère des Transports installe dans ladite courbe, des chevrons d'alignement pour y annoncer une réduction de la vitesse à 50 km\hre, en attendant d'en modifier la géométrie routière. (2)

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

- ▶ Prévoit spécifiquement dans ses programmes d'information, un rappel auprès des conducteurs de véhicules lourds quant au port obligatoire et préventif de la ceinture de sécurité.
- ▶ Revoit les mécanismes utilisés par les transporteurs pour contrôler les périodes de repos des conducteurs de véhicules lourds à temps partiel, avant qu'ils ne soient assignés à un poste de travail.

Que le transporteur TST Overland Express réduise, sur sa flotte de camions-remorques desservant la Côte-Nord, la limite de vitesse, laquelle serait bloquée par un régulateur de vitesse.

Organismes visés :

Ministère des Transports
Municipalité de Ste-Anne-de-Portneuf
MRC de la Haute-Côte-Nord
Société de l'assurance automobile du Québec
TST Overland Express

Avis / Dossier : A-117730 94573

Événement :

Le conducteur d'un camion lourd, transportant du bois en longueur, perd le contrôle de son véhicule dans une courbe et tombe dans un ravin au kilomètre 42 sur la route 389, à Baie-Comeau.

Au moment de l'accident, la victime travaillait depuis plus de 16 heures, malgré que le Code de la sécurité routière prévoit un maximum de 13 heures de conduite ou 15 heures de travail à l'intérieur

d'un même poste de travail. Aussi, l'absence de port de la ceinture de sécurité a diminué les chances de survie du conducteur.

La circulation routière sur la route 389 connaît ces dernières années une progression imposante. Ceci vient des obligations créées pour transporter le bois en longueur par camion plutôt que sur les cours d'eau et diminuer ainsi les pluies acides. Cette route est la seule voie d'accès pour les habitants de cette partie du nord québécois et du Labrador. De plus, elle est empruntée quotidiennement par tous ceux qui oeuvrent à l'entretien et à la gestion des barrages d'Hydro-Québec. Il ne faut pas oublier tous les usagers locaux, régionaux et provinciaux qui y circulent; ils proviennent de l'industrie récréo-touristique qui s'est développée au fil des années dans cette région.

Recommandations :

Que le ministère des Transports installe une signalisation aux abords de la courbe, à une distance d'anticipation, pour permettre à un conducteur de détecter cette source d'information, de la reconnaître et de pouvoir réduire sa vitesse en conséquence. (1)

Que le ministère des Transports, la Sûreté du Québec de Baie-Comeau ainsi que tous les acteurs impliqués, y compris ceux de l'industrie du camionnage, se concertent sur l'ensemble de la problématique: L'impact sur la sécurité, de la progression de la circulation routière de véhicules lourds sur la route 389. Cette réflexion pourra prendre la forme d'une table de concertation où l'on devra identifier une ou des solutions qui rejoindront les besoins de sécurité des usagers sur cette voie. (2)

Que la Société de l'assurance automobile du Québec prévoie spécifiquement dans ses programmes d'information, un rappel auprès des conducteurs de véhicules lourds quant au port obligatoire et préventif de la ceinture de sécurité.

Organismes visés:

Ministère des Transports
Sûreté du Québec de Baie-Comeau
Société de l'assurance automobile du Québec
Association du camionnage

3.3 ÉLECTROCUTIONS

Avis / Dossier : A-109248 93753

Événement :

Un travailleur de la compagnie Électricité du St-Laurent Ltée est mortellement électrocuté en fixant un connecteur sur le dessus d'une cellule renfermant un démarreur de soufflerie de la compagnie Produits Forestiers Alliance inc. Au moment de l'accident, le travailleur débutait ses manoeuvres

croyant faussement l'alimentation électrique coupée. De plus, il avait été avisé par le superviseur du projet, qu'il ne disposait que d'une heure pour faire le travail.

Les compagnies Électricité du St-Laurent Ltée et Produits Forestiers Alliance Inc avaient un programme de prévention spécifique pour ce projet. Par ailleurs, Produits Forestiers Alliance inc. avait confié à la compagnie Le Groupe LMB Expert-conseils inc., la supervision du contrat électrique de ce projet. Cette dernière, n'ayant pas de programme de prévention, a pris connaissance de celui de Produits Forestiers Alliance inc. et s'engageait à le respecter et à le faire respecter par ses travailleurs..

Les constatations effectuées amènent à formuler six causes possibles de cet accident :

- . la cellule du démarreur est sous tension;
- . le schéma unifilaire de l'installation électrique du déchargement des wagons n'est pas consulté;
- . le programme de prévention du maître d'oeuvre (Produits Forestiers Alliance inc.) élaboré pour ce projet n'a pas été respecté;
- . la vérification de l'absence de tension sur l'équipement n'a pas été effectuée;
- . les mises en terre n'ont pas été apposées sur l'équipement;
- . le travailleur ne portait pas d'équipement de protection individuelle.

Recommandations :

Que la procédure de cadenassage de la compagnie Produits Forestiers Alliance inc., remise aux contracteurs, soit respectée. Cette compagnie, en collaboration avec les responsables de la santé et sécurité devrait mettre en place un système punitif de vérification avec des moyens mis à leur disposition, afin de s'assurer que la procédure est respectée. Les entrepreneurs devraient être avisés de ce système punitif. (2)

Que la CSST encourage tout entrepreneur qui subit des pressions de la part de la compagnie ou de l'un de ses représentants, afin de procéder à un travail dans des limites de temps qu'il juge inacceptable, compte tenu des procédures de sécurité qu'il doit mettre en oeuvre, puisse porter plainte contre la compagnie à une instance appropriée indépendante. (2)

Que dans les cas de projets contractés, des fiches techniques de cadenassage accompagnent chaque étape de travail d'un projet électrique. Ces dernières seraient préparées par des personnes compétentes pour le secteur concerné. Elles seraient mises à la disposition des employés reliés au projet et supervisés par le responsable du projet. (2)

Qu'un schéma unifilaire soit affiché dans ou près de chaque salle électrique de façon à ce que les électriciens qui y travaillent puissent le consulter facilement (2).

Organismes visés :

Produits Forestiers Alliance inc.

Commission de la santé et la sécurité du travail

Événement :

Un monteur de ligne, oeuvrant pour un entrepreneur général en sous-traitance pour Hydro-Québec, décède par électrocution dans un pylône de transport d'énergie d'Hydro-Québec, au poste St-Louis, à Melocheville.

Lors de la descente d'une chaîne d'isolateurs et du conducteur du pylône, le travailleur a touché une bretelle de continuité avec sa main. Or, même s'il n'y avait aucune tension sur les circuits sur lesquels il travaillait, il y avait de la tension sur le circuit parallèle. Par les phénomènes climatiques, il s'est produit une induction. Pour s'en préserver, tout travailleur doit utiliser les mises en terre. Ce qui n'a pas été fait par la victime.

De plus, le détecteur de tension utilisé par la victime pouvait détecter l'absence de tension sur la ligne sur laquelle il travaillait mais n'était pas conçu pour détecter les tensions en chute.

Aussi, le jour de l'accident, la fiche de mesures de sécurité produite par Hydro-Québec a été inadéquatement complétée par le responsable des travaux.

Recommandations :

Qu'en tout temps, avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur élabore une méthode de travail et la fasse approuver par une personne d'Hydro-Québec. (1)

Qu'en tout temps, avant d'entreprendre un autre travail quel qu'il soit, le responsable des travaux s'assure que toutes les mesures de sécurité des travailleurs soient appliquées, tel que défini dans la méthode et la fiche des mesures de sécurité. (1)

Qu'en tout temps, Hydro-Québec s'assure de faire respecter tous les éléments inclus à l'appel d'offres et s'assure de l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. (1)

Qu'en tout temps, l'entrepreneur prenne les mesures nécessaires pour protéger la santé et assure la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et s'assure de faire respecter tous les éléments de sécurité inclus dans l'appel d'offres. (1)

Qu'Hydro-Québec définisse et s'assure que les travailleurs ainsi que les responsables de travaux aient reçu une formation adéquate en fonction de risques reliés au travail à effectuer. (1)

Que l'entrepreneur définisse et s'assure que les travailleurs et le responsable des travaux aient reçu une formation adéquate en fonction des risques reliés au travail à effectuer. (1)

Organismes visés :

Hydro-Québec
Construction Arni inc.

3.4 EXPLOSIONS

Avis / Dossier :	A-118059	92152
	A-118060	92153
	A-118061	92467
	A-118066	93094

Événement :

Le 3 février 1997, un incendie et une explosion ont entièrement détruit les bâtiments occupés par l'usine de meubles Joseph Lemay et Fils de St-Grégoire, entraînant le décès de quatre employés et des blessures à neuf autres confrères de travail.

L'origine de l'incendie se trouve dans les systèmes d'évacuation et de dépoussiérage d'une sableuse ponceuse. Considérant qu'il n'y a pas de dispositif d'interruption de flammes à la sortie du dépoussiéreur, il n'est pas surprenant que le feu revienne dans le bâtiment par le conduit d'air recyclé après l'explosion.

L'examen de la scène et des pièces d'équipement reliés à l'incendie ont permis de constater que les dépoussiéreurs ne comportaient pas d'évent d'explosion non plus qu'un dispositif empêchant le retour d'air en cas d'explosion et, conséquemment, le retour de flamme dans l'usine. L'installation du premier est réglementaire au Québec mais pas le second, pourtant recommandé par le National fire protection association (N.F.P.A -8.4-664-1993)

Recommandations :

Que l'on installe sur les dépoussiéreurs, un évent d'explosion et un dispositif empêchant le retour de flamme lors d'une explosion ou d'un incendie et ce, dans tous les lieux de travail où les méthodes de production et de fabrication sont identiques à celles qui existaient dans l'usine concernée. (2)

Que la Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST) fasse l'effort nécessaire pour visiter toutes les usines opérant avec le même genre d'équipement et s'assure de la mise en place de tels équipements et de leur bon fonctionnement. Ceci permettra également de vérifier dans tous ces endroits si les règles de sécurité établies par la C.S.S.T. et le Code national du bâtiment sont respectées comme il se doit, tant pour les appareils utilisés que pour les techniques suivies pour limiter les dépôts et nuages de poussière. (1)

Que la Régie du bâtiment et/ou la C.S.S.T., suivant le cas, examine la possibilité que les bâtiments à haut risque d'incendie, comme une manufacture de meubles où un grand nombre de personnes travaillent, soient munis de gicleurs. (2)

Organismes visés :

Commission de la santé et la sécurité du travail
Régie du bâtiment

Avis / Dossier : A-125516 96866
 A-125541 96867
 A-125542 96868

Événement :

Une explosion fait trois morts et 24 blessés à l'Accueil Bonneau, situé à l'intersection des rues de la Commune et Bonneau à Montréal.

En exécutant des travaux de forage dans un mur de pierre, un employé de la compagnie Sciage de béton - St-Léonard, agissant comme sous-traitant de Gaz métropolitain, a accidentellement perforé le conduit de gaz naturel qui alimentait le bâtiment en question. Le contact entre la mèche de forage et le tuyau d'alimentation a été causé par le simple fait que le tuyau ne pénétrait pas à angle droit dans le mur de pierre et le foreur ne pouvait deviner cet état de chose. De plus, aucun employé de Gaz métropolitain n'est demeuré sur les lieux pendant l'exécution des travaux et le foreur ne savait pas comment fermer l'entrée de gaz naturel, advenant un problème.

Les conclusions à tirer de cet accident se résument à l'absence d'une distance minimale entre le perçage du mur et le tuyau de gaz alimenté, l'absence de directive en cas de fuite, la méconnaissance des dangers découlant d'une fuite de gaz et, finalement, l'absence de plan d'évacuation.

Recommandations :

Que la Régie du Bâtiment inclue à la réglementation appropriée (code des installations de gaz, loi sur le gaz) le fait de respecter des distances minimales et sécuritaires entre le point de forage et l'entrée d'alimentation de gaz, ainsi que de fermer l'entrée de gaz pendant l'exécution des travaux.

Que Gaz métropolitain :

- ▶ Améliore la formation de ses techniciens en plomberie et techniciens en projet sur les dangers reliés à l'exécution de travaux semblables à ceux réalisés à l'Accueil Bonneau. (1)
- ▶ Exige que son personnel compétent demeure sur place pendant l'exécution des travaux, afin de superviser le travail des sous-traitants. (1)
- ▶ Prépare, à l'intention des sous-traitants, un précis des mesures de sécurité et des mesures d'urgence en cas de fuite. (1)
- ▶ Fournisse à chaque usager, la clef nécessaire pour fermer son alimentation en gaz, qu'on lui indique la méthode à suivre pour ce faire et où placer la clef pour qu'elle soit bien en vue. Il est suggéré de l'accrocher au compteur. La remise en service serait du ressort exclusif de Gaz métropolitain. (1)

Que les autorités de l'Accueil Bonneau élabore un plan d'évacuation des lieux, préparé par des professionnels du métier, et qu'il soit placé bien à la vue de tous les occupants.

Que le Service de police de la communauté urbaine de Montréal, au moins une fois l'an, prévoit un exercice d'évacuation sous la direction des pompiers.

Que les préposés au service 9-1-1 :

- ▶ Dirige immédiatement et simultanément sur les lieux, le service de protection incendie et Gaz métropolitain, lorsqu'il s'agit d'une fuite de gaz de quelque nature que ce soit.
- ▶ Demande à la personne en ligne le plus de renseignements possibles sur la nature du bris, de façon à être en mesure de mieux préparer les intervenants.

Organismes visés :

Gaz métropolitain
Régie du bâtiment
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal
Centre d'urgence 9-1-1.

3.5 ASPHYXIES

Avis / Dossier : A-118310 91191

Événement :

Une fuite d'ammoniac liquide sous pression, causée par le bris d'un tuyau non protégé et dû à la chute d'une boîte, fait une victime et vingt-quatre blessés dont cinq pompiers, à la compagnie Montpak de Montréal.

Au moment de l'accident, il n'y avait pas de système d'alarme pour indiquer l'urgence, il n'y avait pas de plan d'évacuation connu et pratiqué par les employés, il n'y avait pas de masques disponibles pour les employés pris dans ce sinistre et des barreaux étaient présents aux fenêtres de la pièce où était la victime. De plus, l'aménagement des lieux où se trouvent les sorties de secours étaient pauvrement indiquées.

Considérant que plusieurs organismes sont concernés dans la sécurité de ces employés, il apparaît essentiel au coroner que lesdits organismes se retrouvent autour d'une table de discussion pour revoir l'ensemble de la problématique reliée aux systèmes de réfrigération et à l'utilisation de l'ammoniac en particulier. Ainsi, le coroner demandait la formation d'un comité, composé de membres ayant un professionnalisme et une expérience excellents. Ce comité, sous la présidence du Dr Louis Drouin, responsable de l'Unité Santé au Travail / Santé environnementale de la Régie Régionale de la Santé et des Directions Sociaux de Montréal-Centre, avait le mandat de revoir la problématique de la gestion des appareils de réfrigération et d'établir un plan d'intervention inter-organisme réaliste, en plus de formuler des recommandations au coroner.

L'essentiel du rapport du comité se retrouve dans les procédures du "Guide de bonnes pratiques" qui feront l'objet d'une diffusion extensive. Dans ce guide, le programme "FRIGO" est bien détaillé et apparaît un outil important pour tous les employeurs concernés. La définition des lettres de ce programme est :

F ormation et information des employeurs et des travailleurs concernant les risques associés aux installations frigorifiques et des méthodes de gestion sécuritaire;

- R espect de la législation concernant notamment les règles de santé et sécurité du travail;
- I nspection périodique des installations;
- G estion préventive des composantes des systèmes (mesures d'entretien préventif, procédures d'opération);
- O rganisation et mise en oeuvre des mesures de protection de la santé et de la sécurité (plan de mesures d'urgence, programme de protection personnelle, systèmes de détection et d'alarme des fuites d'ammoniac, enquêtes-accidents, étiquetage des tuyaux).

Par ailleurs, les membres du comité sont convaincus que l'objectif de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs oeuvrant dans des établissements utilisant des systèmes frigorifiques à l'ammoniac sera atteint quand les employeurs s'acquitteront de leurs responsabilités en la matière. Or, depuis cet accident, la compagnie Montpak s'est bien acquittée des demandes qu'on lui avait formulées. Elle a été aidée par la CSST, la Régie du Bâtiment et a pris ses responsabilités.

Recommandations :

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) diffusent largement le programme «FRIGO» à tous les industries et employeurs concernés

Que la CSST et l'Association des chefs des directions d'incendie du Québec voient à informer tous les employeurs de l'importance d'avoir un plan de mesures d'urgence spécifique à leur industrie.

Que la CSST, en collaboration avec ses partenaires soient, la Direction de la Santé publique (DSP), les services de protection contre les incendies (SPI) et la RBQ, organise une formation de base à l'intention des inspecteurs et des intervenants du réseau de la santé publique (DSP, CLSC), Cette formation portera sur : (1)

- a) les risques à la santé et à la sécurité inhérents à l'opération de systèmes frigorifiques à l'ammoniac;
- b) les méthodes de gestion préventive à mettre en place par les employeurs (inspection périodique, entretien préventif, mesures de protection personnelle, plan de mesures d'urgence, règles de sécurité, législation);
- c) les responsabilités propres à chacun (CSST, RBQ, SPI, DSP, CLSC)

Que la CSST, en collaboration avec ses partenaires (DSP, CLSC, RBQ, SPI) organise d'ici la prochaine année, sur une base régionale et/ou provinciale, une journée d'information auprès des employeurs et des compagnies d'entretien sur les risques à la santé et à la sécurité associés aux systèmes de réfrigération à l'ammoniac. (1)

Que la CSST :

- ▶ Fasse les recommandations pour intégrer la norme ACNOR CSA-Z 731.95 relative à la planification des mesures d'urgence dans les industries. Cette norme devrait être obligatoire dans tout établissement où l'on utilise des systèmes de réfrigération à l'ammoniac.
- ▶ Développe un guide détaillé qui aidera l'employeur à préparer un plan de mesures d'urgence adapté à son industrie.

Que les intervenants publics (CSST, RBQ, DSP, CLSC, SPI) :

- ▶ fassent la promotion du "Guide de bonnes pratiques" et du programme «FRIGO».
- ▶ S'assurent, dans le cadre de leurs interventions en établissements, que le programme «FRIGO» soit implanté par l'employeur et qu'ils supportent au besoin, eu égard à leurs responsabilités respectives.
- ▶ Établissent un mécanisme d'échanges entre les organismes concernés afin de signaler les établissements non sécuritaires ou à problèmes.

Que la Régie du Bâtiment recommande que :

A) Concernant le Code de réfrigération mécanique B.52 : (1)

- ▶ L'article 6 du Règlement sur les appareils sous pression réfère à la version la plus récente du code.
- ▶ Des mesures d'entretien préventif des systèmes de réfrigération y soient clairement définies
- ▶ Le seuil du système de détection et d'alarme du local technique soit abaissé de 1 000 à 300 ppm et qu'il soit rendu obligatoire.
- ▶ Le système de tuyauterie à l'extérieur du local et ses composantes, tels les valves de contrôle, le condenseur et les tuyaux, soient protégés contre tout choc mécanique, qu'un système de détection et d'alarme en cas de fuite d'ammoniac soit prévu.

B) Concernant la Loi sur les appareils sous pression :

Les devoirs et obligations de l'employeur soient nommément identifiés, tels que l'inspection et l'entretien périodique afin de favoriser la prise en charge du fonctionnement sécuritaire des installations par celui-ci. (1)

Que Emploi-Québec :

- ▶ Développe, à l'intention des opérateurs et installateurs (mécaniciens de machines fixes, frigoristes, plombiers), une formation relative aux risques à la santé et sécurité reliée aux systèmes de réfrigération à l'ammoniac, aux méthodes de gestion préventive et qu'une mise à jours des connaissances soit offerte à ceux-ci.

- ▶ Analyse et révise au besoin les mécanisme de certification des mécaniciens de machines fixes.

Que les compagnies d'entretien déclarent à la Régie du Bâtiment les entreprises dont les systèmes frigorifiques présentent une menace pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Que la Régie du bâtiment maintienne une liste à jour des établissements ayant un système de réfrigération à l'ammoniac et que la CSST collabore à la mise à jour de cette liste.

Que les municipalités du Québec

- ▶ Valident les plans de mesures d'urgence préparés par les employeurs possédant des systèmes frigorifiques à l'ammoniac.
- ▶ S'assurent que leur personnel ait, à cet effet, une formation minimale de base concernant l'intervention à l'égard des produits chimiques ou dangereux.

Que le ministère de la Sécurité publique s'assure de la collaboration de la Sécurité civile et des municipalités pour que celles-ci comprennent bien la notion de plans d'urgence, afin qu'elles puissent mieux s'harmoniser avec les plans de mesures d'urgence de l'industrie. (1)

Que le Protecteur du citoyen fasse le suivi des recommandations du coroner et du comité afin de s'assurer que le dossier chemine à terme.

Organismes visés :

Commission de la santé et de la sécurité du travail
 Régie du bâtiment
 Direction de la Santé publique
 Service de protection contre les incendies de Montréal
 Fédération des CLSC du Québec
 Emploi et Solidarité
 Union des municipalité du Québec
 Union des municipalité régionales de comté
 Ministère de la Sécurité publique
 Association des chefs de services d'incendie du Québec
 Protecteur du citoyen

Avis / Dossier : A-121585 94477

Événement :

Un plongeur, oeuvrant occasionnellement pour le ministère de l'Environnement et de la Faune, décède d'asphyxie par manque d'air lors de travaux effectués sous l'eau au lac Kempt, en Haute-Mauricie.

Le plongeur avait une expérience restreinte en plongée et utilisait, pour la première fois, un équipement comportant un masque grand-facial (full face) pour lequel il n'était pas formé. De plus,

un ensemble de facteurs ont contribué au décès (inexpérience, aucun lien de retenue à un plongeur seul, absence d'un plan d'urgence, etc.)

Recommandations :

Que le ministère de l'Environnement et de la Faune emploie des plongeurs professionnels qui sont familiers avec l'équipement disponible et avec les méthodes et techniques utilisées d'organisation du travail, selon les règles existantes dans toute plongée scientifique.

Que la Commission de la santé et sécurité du Travail modifie l'article 3.17 du règlement concernant les établissements industriels et commerciaux, afin qu'il y soit prévu que tout travail sous-marin, effectué pour un tiers et moyennant rémunération, soit réservé aux seuls plongeurs détenant la qualification professionnelle requise conformément à la norme de compétence Z-275.4, telle que définie ou en voie de l'être par le Comité de normalisation CSA.

Organismes visés :

Ministère de l'Environnement et de la Faune
Commission de la santé et sécurité du travail

4. SUICIDES

Avis / Dossier : A-114120 94380

Événement :

Un Inuit de 19 ans décède d'une asphyxie par pendaison. Les antécédents psychologiques et sociaux de la victime sont très chargés et pertinents à la cause du décès.

De la naissance au jour du suicide, ce jeune homme a connu une vie pitoyable. Rejeté par sa mère, son père, ses nombreuses familles d'accueil, son village puis par plusieurs communautés où il est passé, il n'a pu assouvir son besoin d'amour et il n'a surtout pas reçu l'éducation, les valeurs morales et l'encadrement nécessaires pour développer sa propre identité, son estime de soi, et faire la différence entre des comportements dits «normaux» pour la société et les pulsions sexuelles et agressives jugées inacceptables. L'abus répété de solvants volatils n'a fait qu'accentuer son comportement déviant.

Pourtant, de nombreux intervenants ont été mis à profit. De la famille adoptive à l'entourage immédiat, des travailleurs sociaux et de la direction de la protection de la jeunesse, aux infirmiers et aux médecins, en n'oubliant pas le foyer de groupe, l'éducation des adultes, le corps policier et les membres du conseil communautaire d'Umiujak, tous ont tenté, à des degrés et des volontés différents, d'améliorer la vie d'errance et le sort de ce jeune homme. À long terme, aucun n'a réussi.

Sans pointer quiconque, le coroner a relevé quelques lacunes, tout en tenant compte du fait que les ressources au Nord sont très limitées, que les programmes de réhabilitation sont quasi-inexistants, que les communautés Inuit sont petites et isolées et que le moindre individu ayant un comportement

déviant, peut dans ce contexte, déstabiliser et drainer l'énergie de communautés entières. Ces lacunes sont :

L'hospitalité et l'entraide, qualités si louables du peuple Inuit, ont été, dans certaines circonstances, déficientes. On doit se demander si elles sont uniquement réservées aux individus «normaux».

Malgré l'énergie déployée par différents groupes d'intervenants, il semble qu'il n'y a pas toujours eu de cohésion et de communication entre ces ressources, éléments essentiels au succès d'un plan d'intervention efficace et durable.

Aucune règle de vie ni aucune structure n'a été suivie une fois que l'homme était retourné dans son milieu naturel, après un séjour en foyer de groupe.

La justice au Nord, dans le but de mieux s'adapter à la culture Inuit, semble montrer un certain laxisme. Il en découle des sentences plus courtes et peu punitives, entraînant une remise en liberté précoce des agresseurs et des violeurs. Les victimes se retrouvent ainsi démunies et finissent par retirer leur plainte. La victime a toujours eu un "filet de sécurité" pour s'en sortir. Il a ainsi souvent échappé à la punition.

Recommandations :

Que le village d'Umiujak (ainsi que toutes les communautés du Nunavik) :

- ▶ Incite sa population à faire une réflexion sur l'hospitalité et l'entraide qu'elle peut apporter à des individus ayant des comportements déviants.
- ▶ Initie une prise en charge de ces individus par la communauté même et ce, avec ou sans l'aide de ressources extérieures.
- ▶ Prévoit dans le développement futur de chaque communauté, la construction de maisons spécialement conçues pour des personnes atteintes de troubles mentaux et ainsi permettre la réintégration de celles-ci au sein de leur communauté, le tout de concert avec le personnel du CLSC.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux, de concert avec la régie régionale et les deux hôpitaux du Nunavik :

- ▶ développe un programme de sensibilisation massive pour démystifier la maladie mentale et les personnes aux prises avec des troubles de comportements secondaires à une polytoxicomanie ou à l'abus de solvants volatils. (2)
- ▶ Développe des programmes de prévention de l'abus de l'alcool et autres drogues. (2)
- ▶ Prévoit dans ses futurs budgets, la construction d'un centre de réhabilitation dans une des communautés du Nunavik, offrant des thérapies "behaviorales" ou autres et visant à réinsérer les individus concernés dans leur milieu de vie. Ce centre devrait employer un personnel qualifié et spécialisé dans la prise en charge et le suivi des personnes présentant des comportements déviants. (1)

- ▶ Prévoit un budget spécial pour la construction d'une chambre d'isolement dans chacun des hôpitaux du Nunavik, afin d'isoler en sécurité les individus ayant un comportement violent, agressif et destructeur.

Que le ministère de la Justice, en collaboration avec le corps policier Inuit (KRPF), la Sûreté du Québec, les procureurs de la couronne et les agents de probation concernés :

- ▶ S'inspire fortement sinon applique les recommandations émises en août 1995 par le comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone (Rapport Coutu). Une section traite particulièrement de la justice chez les jeunes et recommande, entre autres, d'accélérer le traitement des dossiers des jeunes contrevenants autochtones, la création de centres de rééducation, de réadaptation et de traitement entièrement autochtones ainsi que la réouverture du bureau de la Commission de la protection des droits de la jeunesse situé à Kuujjuarapik.
- ▶ Pallie au manque de ressources policières qui sévit dans certaines communautés tout en fournissant à celles-ci, l'entraînement approprié et les outils nécessaires pour faire respecter les lois.

Organismes visés :

Village d'Umiujak

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

Centre de santé d'Inuulitsivik

Centre de santé Tutallavik de l'Ungava

Ministère de la Justice

Ministère de la Sécurité publique

Corps policier Inuit (KRPF)

Sûreté du Québec

Substitut du procureur général pour le Nunavik

Avis / Dossier : A-117077 95129

Événement :

Un homme dépressif de 35 ans se suicide par arme à feu. Lors de son décès, les expertises toxicologiques démontraient la présence de cocaïne, du Témazépan à une concentration sanguine de 8 umol/L (seuil thérapeutique: 0,5 à 3) et de l'Oxazépan à une concentration de 20380 nmol/ (seuil thérapeutique: 50 à 3500).

Or, l'investigation du coroner a permis de mettre en lumière que, sur une période de 15 jours, la victime avait réussi à obtenir, de deux pharmacies différentes, des benzodiazépines prescrits par le même médecin (30 clonazépan, 90 lectopam, 30 témazépan et 120 oxazépan).

Quoique l'absorption de ces médicaments ne soit pas la cause directe de ce décès, il n'en demeure pas moins que, selon la littérature médicale, l'emploi et /ou la prescription abusive de cette classe

de médicaments peut entraîner de l'accoutumance, des désordres allant de la dépression à l'hostilité envers soi et/ou autrui.

Recommandation :

Que l'Ordre des Pharmaciens du Québec et la Régie de l'Assurance maladie du Québec développent un mécanisme afin d'enrayer la surconsommation médicamenteuse de cette classe de médicament ainsi que la surprescription par certains médecins, lesquels devraient être avisés. (3)

Organismes visés :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Ordre des Pharmaciens du Québec

Avis / Dossier : A-117719 92705

Événement :

Un résident de la réserve indienne de Betsiamites se suicide par arme à feu. Les analyses toxicologiques démontrent, qu'au moment du décès, la victime était sous l'effet de la Phencyclidine (PCP).

La collectivité de Betsiamites fait partie d'un groupe où le suicide est vingt-cinq fois celui que l'on enregistre dans l'ensemble de la population. C'est la souffrance et le désespoir qui poussent l'individu suicidaire à commettre son geste. Or, si les études sur la santé mentale mettent l'accent sur les problèmes et les solutions individuels, il ne faudrait pas perdre de vue que lorsqu'on a affaire aux autochtones, le suicide mérite d'être envisagé dans une perspective plus vaste.

Recommandations :

Que le Conseil de bande s'associe à la direction de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte Nord pour élaborer un programme de prévention, d'intervention et de postvention, en réponse au problème du suicide sur leur territoire.

Que le Conseil de bande de Betsiamites procède à une révision au sein de sa communauté, en rapport avec la façon dont le règlement concernant l'entreposage, la mise en montre, la manipulation et le transport des armes à feu est appliquée sur son territoire.

Qu'une campagne d'information auprès des groupes à risque soit élaborée pour bien les informer des patterns d'intoxication à la Phencyclidine (PCP); plus particulièrement sur l'induction des changements de comportement tels: l'euphorie, l'agitation, les réactions violentes, l'induction de psychose toxique, le changement d'état mental et le coma.

Organismes visés :

Conseil de bande de Betsiamites

Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

Avis / Dossier : A-117772 92628**Événement :**

Un homme de 41 ans, souffrant de troubles dysthymiques et dépression majeure avec plan précis de suicide, s'autodétruit par arme à feu alors qu'il s'est barricadé dans sa résidence après avoir libéré les membres de sa famille.

Au cours de l'année précédant son décès, les policiers sont intervenus à plusieurs reprises à la résidence de la victime. À une occasion, ce dernier aurait braqué une carabine à plomb en direction d'un groupe de jeunes qui se trouvaient sur son terrain. Une autre fois, une plainte de menace était portée contre la victime. Les policiers sont alors informés que l'homme vient d'être hospitalisé pour dépression et que les menaces étaient verbales seulement. L'homme était alors sous l'effet d'alcool et de drogue et était armé d'un fusil, d'un sabre, d'un pistolet à plomb et de deux chiens. Les policiers notaient que cet individu était possiblement suicidaire.

Posséder une arme à feu est un privilège et non un droit. Ce privilège doit s'exercer en toute sécurité pour autrui et pour soi-même. Or, le coroner se demande pourquoi la victime était toujours en possession d'une arme à feu alors qu'il était connu violent et suicidaire.

Recommandations :

Que Justice Canada amende l'article 103 du Code criminel, afin d'y inclure des circonstances et des faits qui seraient présumés non souhaitables, au même titre que la présomption édictée à l'article 106 (4) du Code criminel, afin de permettre l'émission d'un mandat de perquisition et la saisie d'armes à feu ou d'autres armes offensives. (3)

Que la direction des activités policières du ministère de la Sécurité publique :

- ▶ Émette des directives claires et précises à tous les corps policiers lorsqu'un individu propriétaire d'une arme à feu devient dangereux pour lui-même ou pour autrui, afin de révoquer l'autorisation et le privilège. (3)
- ▶ Crée un groupe de travail multidisciplinaire afin d'évaluer les avantages et les désavantages de la levée de la confidentialité en matière de contrôle des armes à feu et d'obtenir un consensus du monde médical, social et policier pour favoriser une meilleure interaction dans le dépistage de la dangerosité. (3)

Organismes visés :

Justice Canada
Ministère de la sécurité publique
Collège des médecins du Québec

Avis / Dossier : A-117773 92629

Événement :

Un homme de 75 ans se suicide par arme à feu.

L'investigation nous révèle que la victime menait une vie sentimentale et financière sans problème. Toutefois, il vivait un problème de santé important. Il avait subi deux opérations à la hanche et à la jambe. Cette condition le faisait souffrir. Quoiqu'il n'ait jamais exprimé d'idéation suicidaire, l'idée de ne plus être capable de se déplacer et de vaquer à ses occupations quotidiennes le troublait beaucoup.

Généralement, lorsqu'on parle de suicide, on entend parler plus de la problématique du suicide chez les jeunes que chez les aînés. On se dit que l'aîné était probablement fatigué de vivre, de souffrir ou sa mort était imminente. Ces préjugés, même s'ils sont des constatations réalistes, contribuent à banaliser la problématique du suicide gériatrique. Dans sa «Stratégie québécoise d'action face au suicide», le Ministère de la Santé et des Services sociaux traite beaucoup plus de la question des jeunes que des aînés. Pourtant, cette stratégie se veut globale et a comme objectif de réduire le taux de suicide au Québec.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est bien positionné pour mettre en place des moyens de préventions et de dépistage du suicide. Premièrement, sa stratégie intitulée "s'entraider pour la vie" va dans ce sens. Il faut l'encourager et la supporter. Deuxièmement, les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux sont sous sa responsabilité.

Recommandations :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

- ▶ Adopte dans sa stratégie québécoise d'action face au suicide, un volet spécifique au suicide chez les personnes âgées en terme d'actions, d'échéance et de niveau de responsabilité. (1)
- ▶ Prévoit dans sa «stratégie québécoise d'action face au suicide», un volet de support multidisciplinaire pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou douloureuses afin qu'ils améliorent leur qualité de vie. (3)

Organisme visé :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Événement :

Un homme de 29 ans, incarcéré à l'établissement de détention de St-Jérôme, se suicide par pendaison le jour même de la réception du verdict de la Commission de libération conditionnelle refusant sa remise en liberté.

Quoique cet individu ait déjà fait une tentative suicidaire et qu'il avouait avoir des idées suicidaires, le suivi en cours de séjour à ce centre de détention s'est limité à des rencontres concernant des démarches auprès de la cour et auprès du Comité de libération conditionnelle.

Par ailleurs, les examens toxicologiques post mortem démontraient la présence de dérivés de cannabis dans l'urine.

Recommandations :

Que l'établissement de détention de St-Jérôme :

- ▶ Élabore un plan de suivi pour les détenus jugés à risque suicidaire. (1)
- ▶ Ait une vigilance accrue quant à la surveillance de l'entrée de drogues dans l'établissement. (1)

Organisme visé :

Établissement de détention de St-Jérôme

Avis / Dossier : A-117282 92718
A-120363 93034
A-120369 96329

Événement :

Il s'agit de trois suicides par arme à feu survenus chez des hommes âgés respectivement de 19 et 23 ans et 42 ans..

Dans les trois cas, il y avait présence d'une arme à feu au domicile et dont le lieu d'entreposage était connu et accessible par les victimes.

Recommandations :

Que la Sûreté du Québec, profitant de l'entrée en vigueur de la loi C-68 en date du 1er décembre 1998, :

- ▶ Informe les propriétaires d'armes à feu des risques reliés à la présence d'une arme à feu des risques reliés à la présence d'une arme à feu à domicile pour leur sécurité et celle de leur famille et de leur entourage.
- ▶ Incite les propriétaires d'armes à feu qui n'en font plus usage, de s'en défaire, soit en les vendant ou en les remettant à la police.
- ▶ Informe les propriétaires d'armes à feu sur les règles de leur entreposage sécuritaire à domicile, en leur remettant un dépliant avec les règles d'entreposage édictées dans la loi.
- ▶ Informe les propriétaires d'armes à feu des recommandations de Me Anne-Marie David suite à son enquête quant à l'utilisation d'un verrou de gâchette pour rendre leurs armes inopérantes en tout temps, sauf au moment prévu pour l'usage de l'arme (chasse, pratique de tir, etc.).

Organisme visé :

Sûreté du Québec

Avis / Dossier : A-120771 97119

Événement :

Un homme de 38 ans, se suicide par intoxication médicamenteuse.

L'homme était connu comme VIH positif depuis mars 1990. Toutefois, il n'avait pas développé d'infection associée au SIDA, à l'exception d'une monoliase buccale et d'une polyadénopathie (augmentation de plusieurs ganglions). Entre 1995 et 1996, la victime avait fait trois tentatives de suicide par intoxication médicamenteuse. Suivi au CLSC de la Mitis depuis 1994, le patient avait été évalué par un psychiatre, à la demande de son médecin traitant, en 1995. Celui-ci concluait alors à un trouble d'adaptation avec humeur anxio-dépressive et une personnalité avec traits de dépendance.

En avril 1998, n'ayant pas fait de tentative de suicide depuis deux ans, son médecin jugeait que son état était assez stable pour recevoir une médication à long terme, soit une ordonnance de six mois.

Deux semaines plus tard, l'homme consultait à nouveau pour une douleur à l'épaule, laquelle a évolué en tendinite, compliquée d'une capsulite. L'Empracet initialement prescrit a été remplacé par un narcotique plus puissant, le Dilaudid. Ainsi, l'équilibre a dû être rompu avec la douleur chronique et importante qu'il présentait à son épaule.

Recommandations :

Que le CLSC de Mitis :

- ▶ Évalue le dossier médical de cette victime. (1)
- ▶ Établisse des liens avec le service de toxicomanie du centre hospitalier de Rimouski, afin que des protocoles soient établis pour limiter les ordonnances de certains médicaments lorsqu'il s'agit de patients ayant un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie et afin de pouvoir y référer, dans certains cas, les patients lorsque le médecin traitant juge nécessaire d'aller obtenir l'appui d'un consultant pour la mise en application du plan de soins déterminé. (1)

Organisme visé :

CLSC de la Mitis

Avis / Dossier : A-121339 96599

Événement :

Un détenu du centre de détention de Rivière-des-Prairies décède d'un choc hémorragique, résultant des coupures qu'il s'est infligées à la veine jugulaire, en utilisant une lame provenant d'un rasoir Bic jetable.

Le coroner se demande si le centre de détention aurait dû être plus vigilant afin de prévenir ce décès. Une enquête publique a longuement commenté sur les décès en prison et sur les moyens de tenter de les éviter. De toute la correspondance qui s'ensuivit, le Sous-ministre de la sécurité publique minimisait les recommandations de la coroner Anne-Marie David mais appuyait sans réserve une position de la Direction générale des services correctionnels qu'il endossait sans réserve.

Dans ce plan d'actions de prévention du suicide, au point 8.1, il est mentionné: "Ordonner, à la suite de tous les décès par suicide, la tenue d'une enquête interne dans la but d'établir clairement les actions prises par les intervenants lors de la découverte de la personne incarcérée, de définir le portrait de la personne incarcérée ainsi que les actions prises dans les jours précédant son décès. d'identifier s'il y a eu des lacunes d'intervention et de proposer des moyens pour contrôler ces lacunes."

Recommandations:

Que le centre de détention de Rivière-des-Prairies applique l'article 8.1 du plan d'actions de prévention du suicide de la Direction générale des services correctionnels. (1)

Qu'une correspondance active soit échangée entre le Coroner en chef et le sous-ministre de la sécurité publique concernant les résultats de l'enquête interne, puisqu'il y a possibilité que des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine y soient formulées. (1)

Organismes visés :

Centre de détention Rivière-des-Prairies
Ministère de la sécurité publique

Avis / Dossier : A-121592 94522

Événement :

Un adolescent de 16 ans, demeurant au Centre jeunesse Cartier de Laval est retrouvé pendu dans sa chambre.

Dans son rapport d'enquête, le coroner trace, d'une part, un portrait du jeune homme de sa naissance jusqu'au 29 juin 1997, date à laquelle on décida de le placer en centre d'accueil jusqu'à sa majorité. D'autre part, le coroner a rendu public les impressions diagnostiques d'un psychiatre de l'hôpital Ste-Justine concernant l'adolescent et l'évaluation des interventions pratiquées auprès de celui-ci.

De plus, le coroner s'est penché sur la période du 30 juin au 1er décembre 1997, soit la date de l'admission du jeune homme au Centre Cartier jusqu'au moment de son décès. Le coroner a ensuite analysé le séjour-type d'un jeune en centre d'accueil et sa prise en charge ainsi que l'accessibilité des moyens pouvant permettre un suicide.

Recommandations:

Que la direction de la Protection de la Jeunesse de Montréal s'assure, lorsque des mesures volontaires sont refusées par un parent suite à un signalement, de ne pas fermer le dossier.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux:

- ▶ S'assure, lorsqu'un jeune est pris en charge par une Direction de la protection de la jeunesse, de ce que les travailleurs sociaux puissent recourir à une consultation auprès d'un psychiatre afin d'évaluer l'ensemble de la situation et les orientations à prendre.
- ▶ S'assure qu'il y ait suffisamment de places en réadaptation pour éviter des placements transitoires qui s'avèrent des placements à long terme.
- ▶ Forme une équipe multidisciplinaire composée de représentants des Centres jeunesse, du Collège des médecins du Québec, de l'Association des psychiatres du Québec et de l'Association des hôpitaux du Québec.
- ▶ Confie à ladite équipe multidisciplinaire, le mandat de mettre sur pied un réseau Centres jeunesse / services de la santé qui puisse assurer une liaison entre les intervenants desdits

Centres et les intervenants des milieux médical et hospitalier relativement à la problématique des jeunes suicidaires séjournant dans lesdits Centres.

- ▶ Permette à ladite équipe multidisciplinaire de s'adjoindre tous autres représentants qu'elle croit utile pour la mise sur pied dudit réseau.
- ▶ Confie à une équipe de psychiatres le mandat de procéder à l'étude systématique des cas de suicide complété dans les centres de réadaptation au cours des cinq dernières années de même qu'à l'étude des problèmes associés ce, pour systématiser les observations.

Que les Centres jeunesse du Québec

- ▶ S'assurent qu'obligatoirement et annuellement, les éducateurs et les agents d'intervention soient formés et accrédités par un organisme reconnu en matière de réanimation cardiorespiratoire.
- ▶ S'assurent, lors d'un placement définitif ou transitoire d'un jeune en centre de réadaptation que
 - a) le Centre dispose dès l'arrivée du jeune, d'un résumé complet du dossier du jeune à la Direction de la protection de la jeunesse, d'un résumé de la condition psychiatrique des parents de celui-ci, d'une copie des évaluations psychologiques, psychiatriques et psychosociales du jeune ainsi que de la liste des établissements de santé où il a été traité.
 - b) le Centre fasse parvenir mensuellement, au travailleur social en charge du jeune à la Direction de la Protection de la Jeunesse, un résumé de la situation du jeune au centre et avise immédiatement ledit travailleur social de toute manifestation suicidaire ou tentative de suicide de la part du jeune.
- ▶ S'assurent que la transmission de documents entre le travailleur social de la Direction de la Protection de la Jeunesse et le parrain du centre de réadaptation se fasse directement de l'un à l'autre.
- ▶ S'assurent, dans l'attente de la mise sur pied de la formation d'une équipe multidisciplinaire, que:
 - a) en cas de manifestations ou d'idéations suicidaires, le jeune séjournant dans un centre soit vu dans les plus brefs délais, par un médecin omnipraticien afin que celui-ci puisse le référer en psychiatrie s'il juge cette consultation pertinente.
 - b) dans l'attente de cette consultation par l'omnipraticien, le jeune fasse l'objet d'une surveillance constante dans un milieu exempt de tout objet ou moyen pouvant faciliter ou permettre le passage à l'acte.
 - c) en cas de tentative de suicide, le jeune soit immédiatement amené au centre hospitalier le plus près afin qu'on puisse le référer en psychiatrie si cette consultation s'avère pertinente.
- ▶ Procèdent à l'inventaire des dispositifs à l'usage des jeunes et voient à la modification ou à la réinstallation de tout dispositif pouvant supporter le poids d'une personne ou pouvant permettre un suicide.

Que les autorités du Centre jeunesse de Laval exigent des chefs d'unité dudit centre qu'ils exercent un contrôle continu de la cohésion des interventions des éducateurs auprès des jeunes.

Que les Directions de la Protection de la Jeunesse s'assurent, lors d'un placement définitif ou transitoire en centre de réadaptation, que le plan d'intervention élaboré par le travailleur social en charge du jeune ce, en collaboration avec les intervenants du centre de réadaptation et, si cela s'avère nécessaire, après consultation auprès d'un psychiatre.

Organismes visés :

Direction de la Protection de la Jeunesse de Montréal
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Association des centres de jeunesse du Québec
Centre jeunesse de Laval
Directions de la Protection de la Jeunesse

Avis / Dossier : A-117077 95129

Événement :

Un homme dépressif de 35 ans se suicide par arme à feu. Lors de son décès, les expertises toxicologiques démontraient la présence de cocaïne, du Témazépam à une concentration sanguine de 8 umol/L (seuil thérapeutique: 0,5 à 3) et de l'Oxazépam à une concentration de 20380 nmol/ (seuil thérapeutique: 50 à 3 500).

Or, l'investigation du coroner a permis de mettre en lumière que, sur une période de 15 jours, la victime avait réussi à obtenir, de deux pharmacies différentes, des benzodiazépines prescrits par le même médecin (30 clonazépam, 90 lectopam, 30 témazépam et 120 oxazépam).

Quoique l'absorption de ces médicaments ne soit pas la cause directe de ce décès, il n'en demeure pas moins que, selon la littérature médicale, l'emploi et /ou la prescription abusive de cette classe de médicaments peut entraîner de l'accoutumance, des désordres allant de la dépression à l'hostilité envers soi et/ou autrui.

Recommandation :

Que l'Ordre des pharmaciens du Québec et la Régie de l'assurance maladie du Québec développent un mécanisme afin d'enrayer la surconsommation médicamenteuse de cette classe de médicament ainsi que la surprescription par certains médecins, lesquels devraient être avisés.

Organismes visés :

Régie de l'assurance-maladie du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec

Événement :

Un individu, en détention préventive au centre de détention de Rivière-des-Prairies, se pend avec un drap attaché au garde-fou du lit supérieur de sa cellule.

Le centre de détention de Rivière-des-Prairies est nouvellement bâti et a été conçu avec un souci de prévention du suicide. Cependant, ce souci ne semble pas avoir été déterminant dans la conception de la structure des lits superposés. Ceux-ci ont une échelle et un garde-fou en barreau métallique. Ces structures ajourées offrent un grand nombre de points d'ancrage pour les liens de pendaison.

Par ailleurs, l'article 38 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès est spécifique à l'effet que le directeur ou, en son absence, la personne qui détient l'autorité dans un établissement de détention doit aviser immédiatement le coroner pour tout décès survenu dans son établissement. Or, dans le présent dossier, l'avis au coroner a été donné par un agent du service des Crimes contre la Personne de Montréal.

Recommandations :

Que les Services correctionnels du Québec:

- ▶ Modifient les structures existantes des lits de façon que ces structures n'offrent pas de point d'ancrage évident. (3)
- ▶ Fournissent au centre de détention de Rivière-des-Prairies des draps antisuicides en quantité suffisante pour chacun des détenus et pour une période suffisamment longue pour s'assurer de l'absence de risque suicidaire chez ces derniers. (3)
- ▶ S'assurent que les directeurs d'établissement se conforment à l'article 38 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès. (3)

Organisme visé :

Ministère de la sécurité publique

Événement :

Un détenu du centre de détention de Rivière-des-Prairies se pend au porte-serviette de sa cellule à l'aide d'une ceinture.

Dû à un comportement créant des tensions avec les autres détenus, l'homme était incarcéré dans l'aile psychiatrique afin d'assurer sa protection. Le jour même où il recevait une sentence de quatre

ans de détention, alors que le co-détenu occupant la même cellule était dans l'impossibilité d'empêcher la victime de passer à l'acte, ce dernier faisait fonctionner l'interrupteur d'urgence, lequel allume une lumière rouge au-dessus de la porte de la cellule.

Au niveau de la cellule concernée, il est impossible pour les gardiens de voir ce signal lumineux, à moins d'être «dans le secteur». De toute façon, vu la distance entre le poste des gardiens et le secteur lui-même, les lumières d'urgence sont, à toute fin pratique, non visibles. Il n'y a aucun panneau d'urgence au poste de garde prévenant les agents d'un problème dans une cellule. Ainsi, ce n'est que 15 minutes plus tard, lors du début de la ronde de surveillance, que les agents ont entendu des cris provenant de la cellule.

Recommandation :

Que la Direction générale des services correctionnels du ministère de la sécurité publique voient à la mise en place dans les postes de chaque secteur du centre de détention de Rivières-des-Prairies, d'un tableau lumineux d'urgence visible à tout instant par un gardien et qui correspond à chaque bouton d'urgence situé dans chaque cellule.

Organisme visé :

Ministère de la Sécurité publique

5. HOMICIDES

Avis / Dossier : A-112781 86742

Événement :

Une mère, aux prises avec des problèmes psychiatrique, noie sa fillette de 5 ans dans un bain.

Quatre mois avant le drame, le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) avait reçu un signalement à l'effet que la santé mentale de la mère se détériorait depuis 6 ou 7 ans et qu'elle isolait son enfant par crainte que les membres de sa famille lui enlève.

Or, plusieurs communications et interventions ont été entreprises, par la DPJ, entre la mère, la famille et l'ex-conjoint. Toutefois, l'enfant était toujours laissé à la mère, laquelle refusait tout traitement de thérapie et déménageait fréquemment parce qu'elle se disait persécutée, épiée et harcelée par ses voisins. Ainsi, les intervenants des CPEJ de Lanaudière, Laval, des Laurentides et Batshaw ont eu à intervenir dans ce dossier.

Seul un psychiatre était en mesure d'évaluer correctement la situation et les dangers qu'elle pouvait ou risquait de présenter et seul un psychiatre était en mesure de décider des orientations à prendre.

Or, il n'y a pas de psychiatre consultant dans les CPEJ puisqu'il y n'y a pas de moyens financiers permettant de recourir à une telle consultation.

Dans ce dossier, la mère refusait l'accès du dossier médical de sa fille à la CPEJ. Or, les CPEJ ont accès au dossier médical d'un enfant seulement lors du signalement de la situation d'un enfant victime d'abus sexuels ou soumis à des mauvais traitements physiques ou dont la santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés. Ainsi, conférer à une personne la responsabilité d'évaluer si la maladie mentale du parent peut représenter un danger pour l'enfant sans donner à ladite personne accès au passé médical de l'enfant et aux dossiers psychiatriques du parent équivaut à demander à ladite personne d'évaluer un danger à partir de oui-dires ou de ce que le parent accepte de divulguer.

Dans ce dossier, la mère avait demandé de transférer le dossier de sa fille dans un autre CPEJ car le traitement du dossier à la CPEJ des Laurentides lui causerait préjudice pour un emploi qu'elle avait postulé audit CPEJ. Un certain laxisme dans les délais de transmissions du dossier a entraîné un délai minimal de vingt-et-un jours sans qu'une évaluation du dossier de l'enfant ne soit faite.

En 1988, on a adopté des protocoles pour la réception et le traitement des signalements, l'évaluation et l'orientation. Contrairement à la Loi, ce sont des guides donc ils n'ont aucun caractère obligatoire.

Recommandations :

Qu'il y ait y ait lors de tout signalement comportant une problématique de maladie mentale, consultation systématique auprès d'un psychiatre pour évaluer l'ensemble de la situation et les dangers qu'elle peut ou risque de représenter ainsi que pour décider des orientations à prendre. (1)

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

- ▶ Dans l'immédiat, fasse en sorte que les CPEJ disposent des moyens financiers pour ce faire. (1)
- ▶ À long terme, voit à l'embauche de psychiatres à temps plein pour couvrir les demandes des CPEJ. (2)
- ▶ S'assure que la CPEJ fasse en sorte que les dossiers transférés soient confiés à un intervenant et ce, le jour même du transfert. (1)
- ▶ Exige que la DPJ respecte la Politique, laquelle se veut un moyen de respecter les délais des Protocoles. (1)
- ▶ Exige que la DPJ respecte les délais desdits protocoles et voit à l'embauche de personnel nécessaire. (1)

Que la Loi sur la protection de la jeunesse soit modifiée afin de permettre :

- ▶ L'accès au dossier médical de l'enfant, peu importe le motif du signalement. (2)
- ▶ L'accès aux dossiers psychiatriques du parent, à tout psychiatre mandaté par la DPJ, lorsque la santé mentale de celui-ci est mise en cause. (2)

Que, lors d'un signalement impliquant un parent qui est/ou a été membre du personnel d'un CPEJ, on communique avec le parent pour lui demander son choix selon les options suivantes :

68

- a) le signalement sera traité et, s'il y a lieu, la situation sera évaluée par un intervenant du CPEJ où il travaille ce, selon les règles habituelles à savoir qu'il ne choisira pas l'intervenant; (1)
- b) le signalement sera traité et, s'il y a lieu, la situation sera évaluée par un CPEJ de son choix. (1)

Organismes visés :

Commission des droits de la personnes et de la protection de la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Centres jeunesse de Lanaudière
Centres jeunesse des Laurentides
Centres jeunesse de Laval
Centres jeunesse Batshaw

Avis / Dossier : A-117533 89682

Événement :

Un bébé de 6 semaines décède d'une encéphalopathie anoxique secondaire à un hématome sous-dural, après avoir été battu et secoué.

Le petit présentait des lésions traumatiques importantes qui ne sont pas toutes du même âge telles: fracture du crâne, fracture de 3 côtes, fracture de la clavicule gauche, fracture-luxation de la colonne cervicale, dommage anoxal diffus avec hématome sous-duraux et hémorragies rétinienne.

À 8 jours de vie, l'enfant était admis à l'hôpital où l'on diagnostiquait une fracture du crâne. La travailleuse sociale faisait donc un signalement à la DPJ afin d'évaluer le contexte familial et tenter d'expliquer cette fracture. La DPJ, à son tour, faisait évaluer le traumatisme par un CLSC où, malgré le fait qu'on avait aucune explication valable à ce traumatisme, on concluait qu'il n'y avait pas de négligence mise en évidence. L'enfant était remis à ses parents et eut son congé de l'hôpital.

Recommandations :

À l'hôpital, lorsqu'on a soupçonné que l'enfant était victime de mauvais traitement, il y aurait eu lieu de faire une série osseuse majeure plutôt que seulement une radio des extrémités. Ainsi, pour pallier à ce type d'erreur d'évaluation médicale, il y aurait lieu de créer des comités formés de pédiatres membres de l'Association des médecins en protection de l'enfance du Québec (AMPEQ) et de radiologistes pédiatriques qui fourniraient l'expertise à la DPJ lors de signalement de cet ordre. Ce comité pourrait avoir un point d'attache à Montréal au C.H. Ste-Justine et au Montreal Children Hospital et à Québec au CHUL. (1)

Que, pour tout enfant dont un signalement a été fait à la DPJ pour possibilité de mauvais traitements avec bilan radiologique à l'appui, le dossier soit étudié par un comité de pédiatres membres de l'AMPEQ et de radiologistes pédiatriques. (1)

Organismes visés :

Association des médecins en protection de l'enfance du Québec
Direction de la protection de la Jeunesse

Commission des droits de la personnes et de la protection de la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Avis / Dossier : A-117777 92749

Événement :

Une femme de 41 ans décède des lésions traumatiques irréversibles du tronc cérébral et de la moelle épinière cervicale haute, secondaire au passage d'un projectile d'arme à feu tiré par son ex-conjoint, dans un contexte de violence familiale.

L'arme à feu utilisée par l'ex-conjoint n'était pas enregistrée et, officiellement, aucune arme à feu n'était enregistrée à son nom. Or, lors d'un séjour dans une maison d'hébergement, la victime avait informé l'intervenante que son conjoint était en possession d'une arme à feu. Peu de détails avait alors été donné. La victime a fait deux séjours à cette même maison d'hébergement, soit en 1988 et 1989. Que ce soit aux registres des armes à feu ou au service de police, l'information n'y était pas. Le corps policier a appris près de 10 ans plus tard et un décès violent, la possession de cette arme à feu.

Or, lorsqu'une maison d'hébergement est informée par une bénéficiaire de la possession d'une arme à feu par le conjoint, rien n'empêche l'intervenante qui reçoit la confiance d'obtenir un consentement écrit de la bénéficiaire, les autorisant à transmettre l'information au service de police pour vérification. Ce qui serait une façon simple de contourner le problème de confidentialité auquel est soumise l'intervenante.

Recommandations :

Que le regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence demande à ses membres d'adopter sans autre délai, un formulaire de consentement écrit à être signé par le bénéficiaire les autorisant à informer le service de police lorsqu'ils reçoivent du bénéficiaire une confiance à l'effet que le conjoint serait en possession d'une arme à feu, aux seules fins de faire valider l'information, la légalité de la possession et la vérification de la dangerosité pour le bénéficiaire, la maison d'hébergement et le conjoint et que l'information soit immédiatement transmise dès la signature du consentement. (1)

Que le ministère de la Sécurité publique émette des directives claires et précises à tous les corps policiers sous sa juridiction d'enquêter toute information de possession d'arme à feu transmise par une maison d'hébergement afin de valider l'information, de s'assurer de la légalité de la possession

et de la sécurité de la bénéficiaire, de la maison d'hébergement et du possesseur et le cas échéant, s'adresser aux tribunaux pour obtenir une ordonnance d'interdiction de posséder une arme à feu et de tenir un registre facilement accessible de ces enquêtes. (3)

Organismes visés :

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence

Ministère de la Sécurité publique

6. Décès naturels

Avis / Dossier : A-115792 92218

Événement:

Un homme de 53 ans, souffrant d'une maladie cardiaque artériosclérotique sévère avec maladie tritronculaire, décède d'un infarctus de myocarde sur une thrombose coronarienne, alors qu'il était en attente d'un pontage.

La situation qui prévaut dans le système de santé actuellement concernant la priorisation chirurgicale pour des patients en attente de chirurgie cardiaque mérite un questionnement sur la gestion de cette problématique. L'utilisation des critères de priorisation et leur mise en application peut grandement varier d'une institution à l'autre.

Recommandations :

Que la communauté scientifique, en groupe de travail chapeauté par le Collège des médecins :

- ▶ Adopte l'utilisation des critères de mise en priorité des patients en attente de chirurgie cardiaque et de statue sur le délai idéal, acceptable et maximal d'attente pour une chirurgie cardiaque urgente et élective selon la classification des pathologies. (1)
- ▶ Établisse la priorité selon le niveau de risque vital, ou le risque de décès associé si l'intervention est retardée, selon la symptomatologie, les examens physiques, la sévérité de l'angiographie coronarienne et des autres examens spécifiques. (1)
- ▶ Informe la communauté médicale par la publication de ces lignes de conduite. (1)
- ▶ S'assure de l'élaboration des lignes directrices concernant l'utilisation systématique et universelle d'une grille de critères explicites avec pointage pour la mise en priorité des patients en attente de chirurgie cardiaque. (1)

- ▶ Statue sur ces critères et voie à leur application. Ces critères qui ne peuvent en aucun cas être inférieurs aux standards canadiens devraient être également suivis par le Ministère de la Santé et des Services sociaux. La priorisation des cas urgents ne peut se faire au détriment des cas électifs car, à ce moment, il y a augmentation du risque des cas dits électifs. (1)
- ▶ En plus d'encourager les liens privilégiés naturels ou non entre les hôpitaux généraux, locaux et régionaux et les centre de chirurgie, encourage également les possibilités de transfert d'une liste d'attente d'un centre hospitalier à un autre si la situation se détériore dans un centre particulier. (1)
- ▶ S'assure que les centres de chirurgie établissent obligatoirement avec les établissements des lignes directrices concernant l'utilisation systématique et universelle d'une grille de critères pour la mise en priorité des patients en attente de chirurgie cardiaque et acceptent cette collaboration interhospitalière. L'application de ces lignes directrices devrait être suivie par tous les centres effectuant de la chirurgie cardiaque. (1)
- ▶ S'assure que les listes d'attente en priorité soient respectées, la politique d'attente claire et le comité de surveillance structuré. Cette gestion ne doit pas se faire sur une base régionale mais sur une base suprarégionale avec les hôpitaux et les régions avec qui il existe déjà des liens privilégiés. (1)
- ▶ S'assure que le système permette une souplesse permettant le transfert des patients entre les différents centres hospitaliers pour que la chirurgie soit possible dans des délais acceptables tout en respectant les vœux du patient et du médecin traitant et sans que les mesures administratives et bureaucratiques de transfert de données ne deviennent un handicap des listes d'attente. Pour arriver à ces fins, la gestion, le personnel et les ressources financières suffisantes doivent être consacrés pour respecter les critères nationaux. (1)
- ▶ Rappelle aux médecins et au Ministère de la Santé et des Services sociaux que le devoir du médecin est principalement d'apporter des soins au patient même s'il subit des pressions pour une gérance dite optimale des lits et des budgets.

Organismes visés :

Collège des médecins du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Avis / Dossier : A-117733 94813

Événement :

Une dame de 81 ans, en perte d'autonomie importante en rapport avec une dystrophie musculaire, décède d'une fibrillation ventriculaire associée à une broncho-pneumonie bilatérale, une pneumonie du lobe droit et une pleurésie droite.

Elle envisageait son décès à la maison. Or, deux jours auparavant, elle avait rempli un formulaire avec des directives concernant les traitements entourant la fin de sa vie. Ces dernières stipulaient que le cas où un rétablissement suffisant de ses capacités physiques et mentales serait impossible, qu'on ne la maintienne pas en vie par des moyens artificiels et disproportionnés. C'est donc au niveau d'intervention que le testament de fin de vie de la victime fait référence et non spécifiquement à la non-réanimation.

Malgré son état de santé précaire, elle refusait de se rendre à l'hôpital. Les ambulanciers ont été tout de même appelés. Lors de son transfert à l'hôpital, le moniteur cardiaque indiquait que le rythme cardiaque s'était arrêté. Le moniteur-défibrillateur présent à bord de l'ambulance n'a pas été activé par les ambulanciers conformément à ce qui est interprété comme les dernières volontés de la dame.

Une attestation de non-réanimation aurait permis aux ambulanciers de ne pas avoir à faire une interprétation d'un document au chevet de la victime, de travailler rapidement et plus facilement à l'intérieur de leur champ d'exercice.

Recommandation :

Que dans le respect des droits et volontés des usagers, un projet visant à la mise en application de directives de non-réanimation des usagers décédés au niveau du système préhospitalier d'urgence de la Côte-Nord soit élaboré par la Régie régionale de la Côte-Nord, comme d'autres régies régionales du Québec l'on déjà fait.

Organismes visés :

Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord

Avis / Dossier : A-117771 91367

Événement :

Une femme de 58 ans, demeurant sur la réserve indienne de Betsiamites, décède d'une détresse respiratoire. Elle était traitée pour un problème d'asthme bronchique.

Les distances qui séparent la communauté de Betsiamites, la chronométrie des événements, l'analyse des circonstances et l'organisation actuelle des services hospitaliers ne laissent aucun doute quant aux chances nulles de survie de la victime et ce, malgré qu'elle ait eu une maladie qui aurait pu permettre de la garder en vie, si des mesures plus agressives avaient été disponibles sur place, dont un combi-tube.

Recommandations :

Que la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord, à la lumière des recommandations du comité du ministère de la Santé et des Services sociaux sur les soins préhospitaliers d'urgence "chaque minute compte" et du guide de soutien à l'organisation des

services ambulanciers, réviser la chronométrie et le temps moyens d'intervention pour les victimes dans le secteur de la réserve de Betsiamites des services préhospitaliers d'urgence.

Que le Conseil de Bande de Betsiamites et la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord implantent, via le dispensaire de Betsiamites, le projet C-MDSA (Combitube/défibrillation en préhospitalier). (1)

Organismes visés :

Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord
Conseil de Bande de Betsiamites

Avis / Dossier : A118037 95177

Événement :

Le conducteur d'un camion semi-remorque, transportant des copeaux de bois entre une scierie de Chapais et une usine de St-Félicien, décède d'une fibrillation ventriculaire alors qu'il est au volant de son véhicule. Cet homme de 50 ans était connu depuis 1991 comme porteur d'une maladie cardiaque artério-sclérotique et prenait une médication appropriée à son état.

Un conducteur de véhicule lourd articulé doit passer un examen médical à tous les cinq ans, lequel peut être plus fréquent s'il a déjà été victime d'un infarctus ou si sa condition cardiaque l'exige. Or, ce conducteur avait passé un tapis roulant trois ans avant son décès, lequel s'est avéré négatif. Toutefois, étant donné qu'il n'avait jamais fait d'infarctus, il n'en demeure pas moins que son état de santé le rendait plus vulnérable à être victime, à plus ou moins long terme, d'un malaise cardiaque.

Recommandation :

Que la société de l'assurance automobile du Québec réviser la loi relative aux examens médicaux concernant les conducteurs de véhicules lourds, ayant des maladies cardiaques connues, afin d'exiger un examen médical plus fréquent chez un cardiologue.

Organisme visé :

Société de l'assurance automobile du Québec

Avis / Dossier : A-119932 93449

Événement :

Un prévenu admis à l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux) par mesure préventive en attente de procès, décède d'un infarctus semi-récent du myocarde.

Le jour de son décès, le prévenu se plaint de malaises au coeur. Il est vu par le médecin de garde qui le questionne à huit pieds de distance, depuis l'entrée de la cellule. Les signes vitaux ne sont pas pris. Les représentations sur place sont faites au médecin à l'effet qu'un anti-acide pour douleurs gastriques (Maalox) avait soulagé le patient dans le passé. On s'en remet donc aux bons effets thérapeutiques de ce médicament. La victime continuera de se plaindre et son voisin de cellule en fera rapport à l'agent de service correctionnel, lequel répondra ne pouvoir rien faire de plus. À l'heure du repas, le prévenu ne répond pas à l'appel. Il est retrouvé dans sa cellule en arrêt cardio-respiratoire.

Or, le dossier médical de la victime faisait état d'une visite à l'infirmier 9 jours auparavant pour douleurs rétro-sternales. À cette occasion, une médication d'anti-acides lui avait été donnée et une note de l'infirmier indiquait que le patient ressentait toujours une oppression. Cette note a été par la suite rayée en y ajoutant le mot "erreur" et précisant que la victime avait été soulagée.

La procédure locale adressée au personnel infirmier requiert qu'un tel cas soit rapporté en remplissant une demande de consultation afin que le médecin de l'établissement procède à une évaluation et, le cas échéant, prenne la décision qui s'impose.

Recommandations :

Que la Direction générale des services correctionnels :

- ▶ Voie a ce que l'Établissement de détention de Montréal se dote d'un électrocardiogramme.
- ▶ Fasse le nécessaire pour que le dossier médical d'un détenu le suive lors d'un déplacement dans le réseau ou soit rapidement disponible lors d'une réincarcération.
- ▶ Exige des établissements de détention que les actes posés par le personnel infirmier, ainsi que la tenue et la gestion des dossiers médicaux rencontrent tous les critères comparables à ceux exigés dans les hôpitaux, respectant en cela l'un de ses objectifs fondamentaux.
- ▶ exige des personnes en autorité dans les établissements de détention d'importance, la mise en place d'un programme de formation d'appoint pour le personnel infirmier, ainsi qu'un programme de réunions régulières de briefing, compte-rendu à l'appui.

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec donne suite au rapport de son Comité d'inspection professionnelle relativement au "plan d'action modifié" exigé des personnes en autorité à l'Établissement de détention de Montréal et exige les modifications et les ajustements qui s'imposent, le cas échéant, pour rencontrer l'objectif que se donne cet établissement, soit une accessibilité à des services comparables reçus par la population en général. (1)

Organismes visés :

Ministère de la Sécurité publique
Établissement de détention de Montréal
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Événement :

Un homme de 65 ans, travaillant à temps partiel à titre de chauffeur d'autobus de type voyageur, était à soulever une valise à l'extérieur de l'autobus lorsqu'il tomba au sol en arrêt cardiorespiratoire.

La victime est décédée d'un infarctus sans aucun signe annonciateur et ce, avant de prendre la route avec son autobus. Or, il faut envisager la situation qui se serait produite si le décès avait eu lieu au moment où la victime, au volant de l'autobus, conduisait à son bord une quarantaine de passagers.

Dans ce dossier, le coroner a évalué les critères de la Société de l'assurance automobile (SAAQ) pour les titulaires de permis pour la conduite d'un autobus. Or, aucun examen diagnostique de routine n'est demandé chez le patient asymptomatique et sans antécédent cardio-vasculaire connu. De plus, de façon générale, lors de problèmes cardiaques, la SAAQ n'exige pas d'épreuve d'effort, sauf dans les cas de maladie coronarienne.

La victime, étant donné son âge, son hypertension même contrôlée, son diabète et possiblement ses antécédents médicaux et familiaux, présentait un risque élevé de plus ou moins 40% de coronopathie sur 10 ans. Face à ces facteurs de risque, une épreuve sur tapis aurait été justifiée et aurait permis probablement de dépister cette maladie cardio-vasculaire.

Par ailleurs, selon un dossier statistique de la Société de l'assurance automobile du Québec, compris dans le bilan de 1996, le nombre d'autobus a augmenté de 6,4% de 1992 à 1996 et de 2,5% pour les autobus scolaires. Dans le même bilan, pour les mêmes années, on note que le nombre de titulaires pour d'un permis de la classe 11 (24 passagers et plus) a augmenté de 9,9% tandis que le nombre de titulaires pour la classe 4B (24 passagers et moins) s'est accru de 60%. On note également que l'augmentation du nombre de permis se fait surtout au niveau des personnes plus âgées, c'est-à-dire de plus de quarante ans.

Ainsi, si la tendance se maintient, il est possible de conclure qu'il y aura plus d'autobus voyageurs en circulation et que la moyenne d'âge des conducteurs ira en augmentant.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec:

- ▶ Réévalue ses critères d'admissibilité médicaux pour l'obtention des différents permis. (3)
- ▶ Modifie ses exigences et oblige une investigation cardio-vasculaire, soit une épreuve d'effort advenant la présence de plus de deux facteurs de risque et qu'un suivi planifié chez un patient dyslipidémique. (3)
- ▶ Modifie les formulaires d'examens de façon à inclure une analyse des facteurs de risque et qu'un organigramme pour la conduite de l'investigation fasse partie de ce formulaire de façon à créer une uniformité d'investigation et d'évaluation des risques et des traitements. (3)

Organismes visés :

Société de l'assurance automobile du Québec

Avis / Dossier : A-121206 92337

Événement :

Un garçon de 7 ans décède d'un choc septique secondaire à une péritonite occasionnée par une rupture de l'appendice.

Huit jours avant son décès, l'enfant avait consulté un médecin pour maux de ventre (11 juin 1997). Les symptômes présentés par le garçon axaient vers un diagnostic de gastro-entérite plutôt que d'une appendicite. Un avis a été donné à la mère à l'effet de reconsulter le lendemain si l'état de l'enfant ne s'améliorait pas.

Quatre jours plus tard (15 juin 1997), voyant son enfant toujours souffrant, la mère communique avec Info-santé afin d'obtenir des conseils pour arrêter les diarrhées et réalimenter l'enfant. L'infirmière, informée que le garçon souffre d'une gastro-entérite, donne les informations à partir d'un protocole mais omet de suggérer une consultation médicale.

Lors de l'enquête publique, tous les experts cliniciens ont été d'avis qu'il eût été préférable que l'enfant voit un médecin le lendemain (12 juin 1997) de sa première consultation médicale et, préférablement, le même médecin, lequel connaît son patient et l'évolution de la maladie pouvant en arriver au bon diagnostic.

Le 17 juin 1997, l'enfant est amené à la clinique médicale où, suite à un examen, le médecin le réfère à l'urgence d'un centre hospitalier. Une demande de consultation est donnée à la mère. Toutefois, ladite demande ne reflétait pas le motif principal de la consultation et n'alertait pas le consultant sur ledit motif. De plus, le médecin demandeur n'a pas contacté le médecin consultant, afin de lui expliquer verbalement l'objet de la demande.

À l'urgence du centre hospitalier, le médecin n'a pas fait une palpation suffisamment profonde, ce pourquoi il n'y a pas eu de douleur. Toutefois, s'il y avait eu des tests du psoas et du muscle obturateur interne ainsi que le "jump test" et la douleur à la palpation profonde, le médecin n'aurait pas éliminé le diagnostic d'appendicite.

La veille de son décès, l'enfant a été amené chez un chiropraticien, lequel lui donne un traitement et constate la présence d'un abdomen enflé. Il suggère de donner à l'enfant un gel liquide d'aloès qui doit aider les fonctions intestinales et de l'échinacea qui doit aider le système immunitaire. Or, la seule contre-indication que ces deux produits représentent est l'impression de fausse sécurité que la mère avait pour guérir son fils.

Recommandations :

Que les responsables d'Info-Santé du CLSC d'Autray s'assurent que l'on suive les protocoles lors d'appels. (1)

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux voie à l'élaboration de campagnes de sensibilisation du public sur : (1)

- ▶ La nécessité de reconsulter lorsque conseillé par un médecin.
- ▶ L'importance de revoir le même médecin, s'il y a nécessité de reconsulter pour une même pathologie.
- ▶ L'importance de donner tous les détails de la maladie, même ceux qui semblent anodins ou sans particularités, lors du questionnaire.

Que le Collège des médecins du Québec :

- ▶ Demande à ses membres de communiquer par téléphone avec un médecin consultant ou s'assure que la demande de consultation reflète bien le(s) motif(s) et le(s) objectif(s) de la demande lorsqu'ils réfèrent un patient vers un département d'urgence. (1)
- ▶ Rappelle à ses membres que les tests du psoas et du muscle obturateur interne ainsi que le "jump test" fassent partie d'un examen permettant d'éliminer un diagnostic différentiel d'appendicite. (1)
- ▶ Demande à ses membres de toujours s'assurer auprès du patient ou de l'adulte accompagnant un enfant, qu'aucun événement particulier et/ou habitudes particulières ne sont survenus au cours de la maladie. (1)

Que l'Ordre des chiropraticiens du Québec demande à ses membres que suite à un traitement ou une manipulation chiropratique, ils remettent à leurs clients un document mentionnant clairement l'absence de réactions secondaires ou les réactions secondaires possibles.

Organismes visés :

Info-Santé du CLSC d'Autray
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Collège des médecins du Québec
Ordre des chiropraticiens du Québec

Avis / Dossier : A-121314 95356

Événement :

Une femme de 66 ans décède d'une arythmie cardiaque subite fatale secondaire à une insuffisance coronarienne aiguë associée à une athérosclérose marquée de l'artère coronaire antérieure descendante gauche.

En début de nuit, les ambulanciers étaient appelés car la victime se plaignait d'un mal de gorge, d'une difficulté respiratoire et d'une faiblesse marquée amplifiée nettement depuis deux jours, accompagnée d'une insomnie et d'une perte d'appétit. Les ambulanciers notèrent une respiration superficielle à 36 par minute. Cependant, il n'y avait aucun signe de détresse respiratoire. La victime est transportée, en position semi-assise et sous oxygène, à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont de Montréal.

Elle a été vue au triage par une infirmière à 1h22. Face aux symptômes et aux réponses obtenues de la patiente ainsi qu'aux signes vitaux normaux, celle-ci a classé la priorité de la patiente en code IV, en vertu du protocole de triage (tour de rôle, couleur verte, soit un patient se présentant avec un problème de santé aigu mais pas nécessairement grave pour lequel le temps d'attente n'est pas nécessairement un facteur critique. Ce patient est vu dans un délai n'excédant pas quatre heures, à tout de rôle, selon l'heure d'arrivée à l'urgence). La patiente a été placée sur une civière, dans le corridor, à la vue. Ce n'est qu'à 5h30, lorsque son tour est venu de voir le médecin, que l'infirmière a découvert la patiente apparemment décédée.

Or, l'analyse de la situation qui prévalait à l'urgence de l'hôpital cette nuit là a démontré qu'on a fait tout ce qui pouvait être fait pour que les patients soient vus le plus tôt possible selon le code de priorité qui leur était accordé. De sorte que, dans ledit contexte, il était impossible que l'unique médecin de garde ait pu voir la victime avant. Effectivement, au début du quart de nuit, il y avait 58 patients qui étaient couchés dans les secteurs et couloirs, dont 43 sous la responsabilité du médecin de garde. Entre 00h01 et 05h30, il s'est présenté 29 autres patients dont 4 requéraient des soins immédiats du médecin (problèmes cardiaques sévères et arrêts cardiorespiratoires).

Toutefois, bien que selon le protocole de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, certains cas codés jaune, vert foncé ou vert exigent une réévaluation de l'état du patient par le personnel infirmier lors du délai d'attente, tous les cas ne sont pas vus dans les délais fixés et ne sont pas réévalués. Ce qui n'écarte pas la possibilité d'une détérioration de l'état d'un patient lors de la prolongation du délai pour être vu.

Les patients allongés ou couchés dans les corridors ne disposent pas d'une sonnette pour donner l'alarme en cas de détérioration de leur état. Malgré le caractère subit du décès de la patiente, nul ne peut confirmer à 100% qu'elle n'aurait pas pu sonner l'alarme si elle avait disposé d'une sonnette.

Même en s'assurant d'un séjour maximal de 12 heures pour les patients couchés dans le département de l'urgence de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, le nombre de patients couchés (taux le plus bas sur 10 hôpitaux de la Régie régionale de Montréal-centre selon l'analyse de 97-98) fera toujours en sorte que l'on devra coucher des patients dans les couloirs dudit département.

La plus grande disponibilité des tests en laboratoire et des examens radiologiques lors du quart de nuit fait en sorte qu'il y a plus de patients libérés dans un délai maximal de 12 heures que lors des quarts de jour et de soir.

La réduction des séjours au département des urgences est en partie tributaire du nombre de lits disponibles sur les étages. Or, le nombre de lits disponibles sur les étages est en constante diminution depuis 1995 alors que l'achalandage de l'urgence suit la courbe inverse.

La non disponibilité de ressources médicales de première ligne de 20h00/22h00 à 08h00 dans la zone que l'hôpital dessert fait en sorte que lors des quarts de nuit, le département de l'urgence peut se retrouver avec un nombre important de cas résiduels à 00h01. De plus, il faut ajouter à cette

non disponibilité, l'impossibilité de prévoir à l'avance l'arrivée au cours de la nuit de plusieurs cas d'urgences immédiates en un court laps de temps et d'un pourcentage plus élevé de patients qui devront être couchés. Deux situations auxquelles on pourrait remédier en ajoutant un médecin supplémentaire au début ou au cours de la nuit.

Si les médecins travaillant à l'urgence décidaient aujourd'hui d'opter pour la rémunération à forfaits lors des quarts de jour et de soir, leur demande serait analysée à partir des données du ministère de la Santé et des Services sociaux. Or, celui-ci évaluée à la baisse le nombre de patients qui se présentent sur pied annuellement à l'urgence.

Le saturomètre, qui existe depuis peu, permet de mesurer la saturation en oxygène chez une personne donc, en conséquence, le pourcentage d'oxygène qu'on lui administre. Si les techniciens ambulanciers disposaient d'un saturomètre, ils pourraient, s'il y a lieu d'administrer de l'oxygène à une personne souffrant d'une maladie pulmonaire et en difficultés respiratoires, toujours s'assurer que la saturation en oxygène est de 92%, ce qui éliminerait le risque d'insuffisance respiratoire pour les personnes atteintes de bronchite chronique obstructive.

À l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, la saturométrie est prise 2 à 3 minutes après avoir enlevé l'oxygène. Or, lorsque l'on cesse de donner de l'oxygène à une personne ne souffrant pas d'une maladie pulmonaire obstructive chronique, la saturation en oxygène revient à la normale en quelques minutes. Toutefois, chez les patients atteints d'une maladie pulmonaire obstructive chronique, vu certaines anomalies de ventilation, la majorité du processus tendant vers la normalisation de la saturation en oxygène a lieu en 5 minutes mais il est complété après 15 minutes. Donc, pour plus de certitude, une saturométrie après l'administration d'oxygène devrait se faire 15 minutes après l'arrêt d'oxygène.

Plusieurs solutions prises pour résoudre le problème d'engorgement de Maisonneuve-Rosemont semblent intéressantes. Cependant, elles impliquent plusieurs parties et exigent l'examen de données permettant d'établir leur taux d'efficacité et/ou leur degré d'urgence versus d'autres solutions et/ou leurs répercussions et/ou leur faisabilité.

Recommandations :

Que l'Association des hôpitaux du Québec demande à ses membres:

- ▶ Qu'en cas d'obligation de coucher/allonger des patients dans les corridors, l'on mette des sonnettes à la disposition desdits patients. (1)
- ▶ Qu'à l'expiration du délai d'attente fixé pour le code de priorité accordé à un cas, il y ait réévaluation dudit cas. (1)

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux:

- ▶ Facilite la mise en place de la première recommandation en dégagant les budgets nécessaires.
- ▶ Dégage les budgets nécessaires pour augmenter la capacité de coucher des patients dans les secteurs de l'urgence de Maisonneuve-Rosemont.

- ▶ Dégage les budgets nécessaires pour augmenter la disponibilité à Maisonneuve-Rosemont des tests en laboratoire et des examens radiologiques (plaque simple) lors des quarts de travail de jour et de soir.
- ▶ Dégage les budgets nécessaires pour augmenter le nombre de lits disponibles sur les étages de Maisonneuve-Rosemont.
- ▶ Octroie à Maisonneuve-Rosemont un demi-forfait médecin supplémentaire lors du quart de nuit si cela s'avérait nécessaire.
- ▶ En collaboration avec Maisonneuve-Rosemont, procède à la révision des données du ministère quant au nombre de patients qui se présentent sur pied annuellement à l'urgence dudit hôpital.
- ▶ Prenne connaissance des solutions envisagées pour résoudre le problème d'engorgement de Maisonneuve-Rosemont, analyse le plus tôt possible leur taux d'efficacité, leur degré d'urgence versus d'autres solutions, leurs répercussions et leur faisabilité ce, en collaboration avec les parties impliquées et dégage les budgets nécessaires à la mise en place des solutions qui seront retenues.

Que les techniciens ambulanciers du Québec disposent d'un saturomètre leur permettant, s'il y a lieu d'administrer de l'oxygène à une personne souffrant d'une maladie pulmonaire et en difficultés respiratoires, de s'assurer que la saturation en oxygène de ladite personne est de 92%. (1)

Que la Direction des soins infirmiers du département de l'urgence de Maisonneuve-Rosemont s'assure que les saturométries après administration d'oxygène sont toujours prises 15 minutes après l'arrêt d'oxygène.

Organismes visés :

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
Association des hôpitaux du Québec
Urgences Santé

Avis / Dossier : A-124146 96408

Événement :

Un pensionnaire de 86 ans, hébergé à la Villa St-Rodrigue de Charlesbourg, une résidence privée pour personnes âgées autonomes, décède d'un arrêt cardio-respiratoire secondaire à l'artériosclérose.

L'homme avait été trouvé en bas de son lit par la préposée. Cette dernière l'a aidé à se relever et à s'asseoir sur le bord du lit, le dos non appuyé et les jambes pendantes. Il est ainsi laissé seul pendant trente minutes. Au retour de la préposée, l'homme a chuté de son lit une deuxième fois et son état semble critique. La préposée, n'ayant aucune connaissance en réanimation cardio-respiratoire, au lieu de composer immédiatement le 911, communique plutôt avec le propriétaire

de la résidence pour l'en informer et continue à vaquer à ses occupations auprès des autres résidents. Suite à l'arrivée de la propriétaire, il s'est passé vingt-six minutes avant de réagir et d'appeler le 911 et ce, après avoir pris le temps de réaliser qu'en définitive, il n'y avait rien à faire, pas même des manoeuvres de réanimation. En définitive, le personnel de la résidence n'a pas su répondre adéquatement à la détresse de la victime.

La grande majorité des personnes qui composent le groupe des personnes âgées de 65 ans et plus de notre population actuelle souhaitent demeurer le plus longtemps possible dans son milieu de vie naturel, soit sa propre résidence ou, dans bien des cas, chez un tiers qui lui offre chambre, pension et autres services, y cherchant la convivialité et l'intimité. Le Réseau public reconnaît ces attentes et y répond en première ligne par des soins et des services à domicile prodigués par le personnel qualifié de ses CLSC.

Or, l'autonomie de la personne demeure une notion relative, très flexible, très élastique, comportant une zone grise, laquelle est perçue comme «accommodante», dont la méthode actuelle d'évaluation est par CTMSP (Classification par types en milieu de soins et services prolongés). Le problème demeure parfois d'avoir à convaincre les intéressés qu'un placement est devenu nécessaire; la résidence privée est un encadrement sécuritaire pour la personne âgée, on ne se résigne pas à quitter ce type de vie familiale. Les moyens coercitifs apparaissent nettement insuffisants pour intervenir et relocaliser une personne non autonome hébergée dans une résidence sans permis. Lorsqu'il y a résistance de toutes parts, alors s'engage un long processus de persuasion auprès de la famille et du propriétaire.

Par ailleurs, il importe d'associer des éléments dissuasifs aux éléments persuasifs afin de faciliter, de part et d'autre, un contrôle responsable à l'égard des propriétaires qui administrent des résidences privées d'hébergement pour personnes autonomes, à l'égard aussi des personnes qui s'y trouvent quant à la qualité des soins et des services qu'elles reçoivent, attendu que l'émergence de ces résidences et de ces clientèles ne fera que s'accroître avec les années.

Pour pouvoir exercer un contrôle de la qualité, il faut être en mesure d'identifier facilement les résidences pour personnes âgées autonomes qui opèrent sur un territoire donné, de même que celles qui ont l'intention d'exploiter. Il faut se donner un répertoire à jour par région. Or, une municipalité est la source première d'information en ce que le propriétaire doit obtenir un permis pour pouvoir modifier l'immeuble qui va héberger les personnes âgées autonomes.

Recommandations :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

- ▶ Maintienne à jour, dans le Réseau de la santé, un répertoire des résidences privées pour personnes âgées autonomes. (1)
- ▶ Réglemente la notion d'autonomie de la personne et uniformise l'outil d'évaluation de celle-ci dans tout son Réseau. (1)
- ▶ Légifère pour conférer aux organismes du Réseau réels pouvoirs d'intervention coercitifs rapides et efficaces dans les cas d'illégalité et de clandestinité, avec des sanctions appropriées à l'égard des propriétaires fautifs. (1)

- ▶ En concertation avec la Conférence des régions régionales et l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, favorise l'implantation de programmes de qualification continue des résidences privées d'hébergement pour personnes âgées sur tout le territoire du Réseau de la santé. (1)

Que la Fédération de l'Âge d'Or du Québec et le Regroupement des résidences pour retraités du Québec promeuvent auprès de leur clientèle réciproque la nécessité d'un bail type, d'une formation reconnue de préposé aux bénéficiaires avec certification en réanimation cardio-respiratoire.

Que le ministère des Affaires municipales avise les municipalités de l'importance pour leur inspecteur en bâtiments, d'informer le CLSC de toute demande de permis pour convertir un immeuble en résidence pour personnes âgées autonomes. (1)

Que la propriétaire de la Villa St-Rodrigue:

- ▶ S'inscrive à un programme de qualification continue.
- ▶ Installe une rampe pour l'escalier menant du re-de-chaussée au premier étage et ailleurs dans la résidence, le cas échéant.

Organismes visés :

Ministère de la Santé et des Services sociaux
 Conférence des régions régionales
 Association des CLSC et des CHSLD du Québec
 Fédération de l'Âge d'Or
 Regroupement des résidences pour retraités du Québec
 Ministère des Affaires municipales
 Villa St-Rodrigue

Avis / Dossier : A-124377 95937

Événement :

Un homme de 56 ans s'écroule au sol, en arrêt cardio-respiratoire, alors qu'il était au casino de Hull. Transporté au centre hospitalier, l'équipe de réanimation n'a pas obtenu les répercussions hémodynamiques espérées et le décès a été constaté.

Considérant l'achalandage important et les attentes élevées de la clientèle face au service qu'elle reçoit du casino, la direction de Loto-Québec a pourvu ses services médicaux d'un moniteur-défibrillateur semi-automatique (MDSA) ainsi qu'un conduit de ventilation Combitube. Leur utilisation combinée est regroupée sous l'appellation protocole C-MDSA.

Au moment de l'événement, l'infirmier en devoir était en remplacement et provenait d'une agence de placement d'infirmiers de la région. Il ne possédait aucune formation pour l'utilisation du protocole C-MDSA. Ainsi, l'infirmier n'a pas utilisé le matériel de réanimation qu'il avait à sa disposition.

Par ailleurs, Loto-Québec, par l'intermédiaire de son directeur médical, a développé un protocole de procédures médicales pour réanimation cardiaque et l'utilisation du C-MDSA. Ce protocole a été transmis au coordonnateur médical des services préhospitaliers de l'Outaouais pour commentaires. Certaines lacunes avaient été identifiées lorsque le protocole du casino était comparé avec d'autres protocoles du genre en utilisation dans différents milieux au Québec. Or, il n'est pas clair à savoir si des correctifs ont été apportés à la procédure initiale proposée par le service médical du casino.

Recommandations :

Que la direction médicale de Loto-Québec revoie le protocole d'intervention C-MDSA et y apporte les correctifs nécessaires tels qu'exposés dans la lettre qui lui était adressée le 30 octobre 1997 par le coordonnateur médical des services préhospitaliers d'urgence de l'Outaouais.

Que la direction du Casino de Hull s'assure que tout le personnel infirmier travaillant au service médical, y compris le personnel remplaçant ou occasionnel, ait reçu la formation pour l'utilisation du protocole C-MDSA et que ce même personnel participe à une mise à jour des connaissances telle que recommandée.

Organismes visés :

Casino de Hull
Loto-Québec

Avis / Dossier : A-124454 95916

Événement :

Un jeune homme de 20 ans décède d'un arrêt cardiorespiratoire alors qu'il était attablé au Knowlton Pub à Lac Brome.

Selon l'enquête du coroner, le personnel du Knowlton Pub n'a pas su répondre à la détresse de la victime. Aucun employé n'avait de formation ou les connaissances pour se rendre compte de la gravité de l'état de la victime. Aucun employé n'avait de formation en secourisme et/ou en réanimation cardiorespiratoire.

La «chaîne survie» est un concept décrivant une suite d'interventions essentielles à la survie des victimes d'arrêts cardiaques. Cette chaîne est composée de quatre maillons : l'accès rapide aux services d'urgence, aux manoeuvres de réanimation de base, à la défibrillation et aux soins avancés en réanimation. Or, force est de constater que tous les maillons d'une telle chaîne ont été faibles dans le présent dossier. Effectivement, l'appel au 9-1-1 a été placé cinq minutes après l'affaissement de la victime, les manoeuvres de réanimation cardiorespiratoires ont été débutées qu'à l'arrivée des policiers, soit 10 minutes après l'affaissement, l'accès à la défibrillation a été possible qu'à l'arrivée des ambulanciers 30 minutes après l'affaissement et les soins avancés en réanimation ne se sont réalisés qu'à l'arrivée à l'hôpital, presque une heure après l'affaissement.

Le temps étant le principal obstacle au bien-être des victimes d'arrêt cardiorespiratoire et de traumatismes graves, le coroner estime que la communauté de Knowlton devrait se doter d'un service de premiers répondants. À cet effet, la régie régionale de la Montée a déjà élaboré le cadre de gestion nécessaire à l'implantation d'un tel service et est en mesure de supporter les initiatives en ce sens.

Recommandations :

Que la Ville de Lac Brome:

- ▶ Implante à Knowlton un service de premiers répondants.
- ▶ Accompagne l'implantation d'un tel service d'une campagne d'information et d'éducation de la population.

Que la Commission de la santé et sécurité du travail rappelle aux employeurs du Québec l'existence et la teneur du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, en donnant priorité à ceux en charge de lieux publics tels bars, salles de spectacles, cinémas, amphithéâtres, etc. et s'assure de sa mise en application. (2)

Organismes visés :

Ville de Lac Brome

Commission de la santé et sécurité du travail

Avis / Dossier : A-124607 96331

Événement :

Un homme de 73 ans décède d'une arythmie ventriculaire sur une myocardite active.

Alors qu'il était victime d'un arrêt cardiaque à son domicile, un appel a été logé au centre de réception 911 du service de police de Gatineau. Une voiture patrouille est dirigée immédiatement au domicile de l'homme, soit au 26 de la rue Toulon. L'appel est ensuite transféré au service ambulancier. Le répartiteur dirige un véhicule ambulancier, par erreur, au 26 de la rue Pilon. Or, ne trouvant pas le numéro civique sur la rue Pilon, les ambulanciers communiquent avec les policiers. Une fois l'information correcte transmise, le véhicule ambulancier de Gatineau étant trop loin, un second véhicule du secteur de Hull est réaffecté. Les techniciens ambulanciers arrivaient chez la victime 18 minutes après l'appel initial.

Le temps réponse recommandé pour un service ambulancier en zone urbaine est de huit minutes ou moins. Dans le présent cas, le délai supplémentaire est imputable à la prise de renseignements erronés. Toutefois, lors d'une étude demandée par la régie régionale à l'hiver 1997, des données pour l'année 1994 indiquaient un temps de réponse de quatorze minutes, aux appels urgents en milieu urbain pour le secteur de Gatineau.

Par ailleurs, de 16h45 à 8h00 le matin du lundi au jeudi et les samedis/dimanches de 19h15 à 8h00 le matin, il n'y a que trois véhicules ambulanciers pour couvrir une superficie de 1 400km carrés et desservir une population estimée à 221 600 personnes. Ainsi, au moment des événements, un véhicule ambulancier était affecté à un transport vers l'Ontario, un second du secteur de Hull était sur la rue Toulon. Le seul véhicule disponible était près de la rue Pilon à Gatineau. Quoique le répartiteur ambulancier, en cas d'urgence, puisse affecter un véhicule ambulancier d'une autre compagnie, il ne pouvait pas savoir si un tel véhicule se trouvait dans les secteurs concernés, plus proche et disponible à intervenir.

Les grandes agglomérations urbaines (Montréal et Québec) se sont dotées d'une seule centrale de coordination pour tous les appels urgents de leur territoire. Dans l'Outaouais, le 911 est dirigé à la centrale de police municipale laquelle, après avoir traité l'appel, le transfère vers d'autres intervenants (pompiers, ambulanciers, etc.). Les différentes compagnies effectuant du transport ambulancier sont quelque peu cloisonnées les unes des autres par leurs délimitations territoriales ou zone d'opération.

Recommandations :

Que la régie régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais (RRSSSO), par son coordonnateur des services pré-hospitaliers, s'assure que la couverture ambulancière soit adéquate et ce, autant en rapidité d'intervention qu'en quantité de ressources, plus particulièrement le soir, en secteur urbain.

Que la Coopérative des Techniciens Ambulanciers de l'Outaouais (CTAO) modifie son protocole de prise d'appel de façon à réduire le risque d'événements similaires en vérifiant systématiquement l'adresse de l'urgence. (1)

Que la RRSSSO vérifie auprès des diverses compagnies ambulancières de son territoire si celles-ci reçoivent des données nominatives (particulièrement l'adresse de l'appelant) des centrales policières de 911, équipées d'afficheur d'adresse. Si ces données ne sont pas, comme dans le cas présent, transmises aux ambulanciers faute d'équipement de réception, la situation serait à corriger dans les meilleurs délais.

Que les divers intervenants des services de répartition d'appels pré-hospitaliers urgents dans l'Outaouais, c'est-à-dire la RRSSSO et les différentes compagnies de transport ambulancier de la région 07 mettent en place une centrale de coordination des appels urgents qui recevra, traitera et répartira tous les appels pré-hospitaliers urgents.

Organismes visés :

Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais

Coopérative des techniciens ambulanciers de l'Outaouais

Ambulances ACS

Ambulances Shields enr.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Événement :

Une dame de 75 ans, résidant au Foyer de Charlesbourg, décède d'un infarctus du myocarde avec rupture myocardique et tamponnade. Aucune manoeuvre de réanimation cardio-respiratoire n'a été débutée avant que le décès soit constaté une heure et demie plus tard.

Deux ans avant son décès, la victime avait signé une feuille sur laquelle il y avait deux cases à remplir. La première information touchait la réanimation cardio-respiratoire que la dame refusait advenant un arrêt cardio-respiratoire. La deuxième information portait sur la classification indicative du degré d'intensité des mesures thérapeutiques. Madame optait pour la classe ayant les soins optimaux les plus élevés.

À la lumière de ces deux choix, il est difficile de comprendre comment cette dame, qui voulait bénéficier de soins usuels avec une possibilité de transfert pour assurer le maximum de chance de survie, pouvait également à la fois refuser toute réanimation cardio-respiratoire de base. De plus, il est regrettable que la famille n'était pas au courant des décisions de la victime.

Dans le présent cas, il est plutôt étrange qu'une dame sans antécédent cardio-respiratoire décède subitement sans qu'aucune manoeuvre de réanimation ne soit tentée. Il est aussi regrettable qu'à la lumière de tels faits, la bénéficiaire soit présumée décédée par le personnel en place.

Recommandations :

Que le Foyer de Charlesbourg: :

- ▶ Revoie la procédure d'attestation de non-réanimation en cours dans son établissement, soit les attestations telles que celle qui a été signée par la dame et qui étaient encore en vigueur au moment du décès. De telles attestations devraient, afin d'être plus objectives, être signées en présence d'un proche du bénéficiaire, lequel est objectivement en mesure de mieux connaître l'état physique et mental du bénéficiaire ainsi que ses volontés profondes. (3)

Que de telles recommandations soient transmises également au ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'être transmises à toutes les régies régionales et à l'Association des hôpitaux du Québec. (1)

Qu'une copie du rapport soit transmise au Collège des médecins du Québec ainsi qu'à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, puisque les médecins et le personnel infirmier ont couramment à faire signer et à utiliser de tels formulaires. (1)

Organismes visés :

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Foyer de Charlesbourg
Collège des médecins du Québec
Association des hôpitaux du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**2. FOURNIR LE «MANUEL DES POLITIQUES ET PRATIQUES»
PUBLIÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES CORRECTIONNELS**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 2 : Fournir le «Manuel des politiques et pratiques» publié par la Direction générale des services correctionnels

On peut référer au document joint.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

3. LISTE DES ORGANISMES PRESENTIS OU QUI ONT SIGNÉ DES ENTENTES
AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ÉVENTUEL
PROGRAMME DES MESURES DE RECHANGE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 3 : Liste des organismes pressentis ou qui ont signé des ententes avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'application de l'éventuel programme de mesures de rechange

Le ministère de la justice du Québec (MJQ) est le maître d'œuvre de ce dossier.

Trois organismes communautaires ont été recrutés par le MJQ pour la cueillette d'informations :

- Service action communautaire Outaouais (Hull)
- Ressources alternatives Rive-sud (Longueuil)
- Justice alternative de KRTB (Rivière-du-Loup)

Cependant, aucun organisme n'a signé une entente avec le Ministère de la Sécurité publique.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

4. POUR CHACUN DES CENTRES DE DÉTENTION, INDIQUER :
- A) LE NOM DE L'ÉTABLISSEMENT, SA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LE TAUX D'OCCUPATION 1998-1999;
 - B) LES DÉPENSES 1998-1999;
 - C) LES COÛTS PER DIEM 1998-1999;
 - D) LES CRÉDITS ALLOUÉS 1997-1998 ET 1998-1999;
 - E) LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES CENTRES DE DÉTENTION.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 4 : Pour chacun des centres de détention, indiquer : a) le nom de l'établissement, sa capacité d'accueil et le taux d'occupation 1998-1999; b) les dépenses 1998-1999; c) les coûts per diem 1998-1999; d) les crédits alloués 1997-1998 et 1998-1999; e) le plan triennal d'immobilisation pour les centres de détention

Voir le tableau en annexe.

QUESTION 4

Direction générale des Services correctionnels

Données opérationnelles et financières des centres de détention 94-95 / 95-96 / 96-97 / 97-98

Version du : 98-09-04

Centres de détention	Nb. de places				Taux d'occupation				Dépenses avec loyer				Per diem avec loyer				CRÉDITS 1999-2000 [M]
	94-95	95-96	96-97	97-98	94-95	95-96	96-97	97-98	94-95	95-96	96-97	97-98	94-95	95-96	96-97	97-98	
	94-95	95-96	96-97	97-98	94-95	95-96	96-97	97-98	94-95	95-96	96-97	97-98	94-95	95-96	96-97	97-98	
GROUPE A																	
Détention Montréal (Bordeaux)	949	985	985	916	0.96	0.93	0.98	0.96	\$38 589.4	\$39 376.0	\$38 903.3	\$36 324.9	116 \$	117 \$	111 \$	113 \$	
CDQ	477	477	477	492	1.08	1.09	1.14	1.19	\$29 953.8	\$30 023.0	\$30 458.6	\$29 610.4	160 \$	158 \$	153 \$	139 \$	
*Rivière des prairies (Parthenais)	466	466	470	470	0.93	0.82	0.88	0.85	\$28 138.2	\$27 511.0	\$30 219.9	\$38 079.5	179 \$	197 \$	200 \$	261 \$	
GROUPE B																	
Laval (B-16)	147	0	0		0.98	0.64	1.04	1.00	\$4 976.4	\$1 498.6	\$7 601.1	\$6 907.9	95 \$	173 \$	151 \$	\$3 971.6	
Maison Tanguay	132	132	132	94	1.28	1.19	1.18	1.44	\$7 828.4	\$7 808.7	\$15 681.5	\$17 170.5	127 \$	136 \$	162 \$	\$8 270.6	
St-Jérôme	130	130	224	224	0.85	1.28	1.10	1.00	\$8 374.5	\$13 644.6	\$9 093.6	\$8 881.1	207 \$	224 \$	144 \$	\$4 105.2	
Sherbrooke	158	158	158	158	0.98	0.99	1.10	1.06	\$8 729.8	\$8 631.6	\$8 002.9	\$7 750.2	155 \$	152 \$	133 \$	\$3 979.4	
Trois-Rivières	134	154	154	154	1.24	1.08	1.07	1.06	\$7 988.0	\$7 985.0	\$1 649.8	\$9 969.5	132 \$	97 \$	**	\$4 317.5	
**Waterloo	180	180	0	146	0.99	0.99	0.64	1.02	\$6 474.0	\$6 309.9	\$10 139.6	\$9 969.5	100 \$	207 \$	185 \$		
Hull	86	109	131		1.28	1.02	1.14	1.02	\$7 099.1	\$8 419.7	\$3 686.5	\$4 245.1	177 \$	129 \$	128 \$	\$2 005.0	
GROUPE C																	
Amos	82	82	82	82	0.96	0.91	0.95	0.86	\$4 552.6	\$4 506.2	\$4 449.2	\$3 917.6	159 \$	166 \$	156 \$	\$1 913.1	
Baie-Comeau	92	92	92	92	0.76	0.77	0.81	0.62	\$3 527.3	\$3 517.3	\$3 502.3	\$3 265.9	139 \$	136 \$	129	\$1 737.8	
Chicoutimi	62	62	62	62	0.95	0.93	0.95	0.98	\$2 676.0	\$2 718.5	\$2 865.1	\$2 838.9	126 \$	129 \$	133 \$	\$1 638.3	
Roberval	60	60	60	60	0.91	0.90	0.91	0.79	\$2 367.0	\$2 410.3	\$2 380.0	\$2 032.3	128 \$	122 \$	119 \$	\$1 329.1	
**St-Hyacinthe	65	65	0	64	0.93	1.06	0.80	1.02	\$3 322.4	\$3 590.4	\$1 150.7	\$4 245.1	153 \$	142 \$	**	\$2 428.3	
Sorel	65	65	65	64	1.04	1.03	1.22	1.02	\$3 211.6	\$3 144.1	\$3 686.5	\$4 245.1	131 \$	129 \$	128 \$	\$2 005.0	
GROUPE D																	
**Cowansville	56	56	0		0.83	0.84	0.49		\$2 338.0	\$2 260.7	\$815.0	\$327.1	138 \$	132 \$	**	\$266.8	
**Joliette/ Q.C.	41	30	0	64	1.16	1.24	0.13		\$2 582.6	\$2 518.0	\$1 529.4	\$1 214.3	152 \$	186 \$	**	\$1 616.8	
New-Carlisle	64	64	64	64	0.84	0.80	0.94	0.85	\$2 778.6	\$2 725.8	\$3 022.3	\$2 990.5	142 \$	146 \$	138 \$	\$2 162.3	
Rimouski	44	68	68	88	0.98	0.90	1.10	1.10	\$3 525.1	\$4 846.3	\$5 077.7	\$5 658.0	224 \$	218 \$	186 \$	\$2 162.3	
Valleyfield	52	52	52	52	1.03	1.10	1.05	0.98	\$2 432.4	\$2 408.9	\$2 559.5	\$2 595.1	124 \$	115 \$	128 \$	\$1 395.3	
GROUPE E																	
**Rivière-du-loup	20	32	0		1.28	1.00	0.62		\$2 344.4	\$3 440.0	\$1 504.8	\$1 643.7	251 \$	293 \$	**	\$1 161.2	
Sept-Îles	19	19	19	19	0.88	0.93	0.99	1.16	\$1 567.1	\$1 643.9	\$1 588.1	\$191.2	258 \$	255 \$	232 \$		
Havre-Aubert	2	2	2	2	0.29	0.33	0.38	0.23	\$182.0	\$170.8	\$184.9	\$191.2	858 \$	706 \$	660 \$		
Total	3583	3540	3297	3239	0.99	0.96	0.99	1.01	\$186 189.6	\$191 282.0	\$186 752.0	\$185 613.7	144 \$	151 \$	149 \$	\$96 146.4	

NOTE:
 *Parthenais est devenu Rivière-des-prairies le 26 octobre 1996.
 **Ces Centres de détention ayant été fermés le 1er juillet 1996, les per diem 96-97 sont non-significatifs.
 # Les crédits ne tiennent pas compte des loyers-SIQ et de la quote-part des établissements dans les dépenses assumées centralement (CSST, véhicules, capital, etc.)
 † : Les dépenses par Établissement comprennent les dépenses centrales relatives à la CSST et aux achats regroupés (télécommunication, véhicules, vêtements, informatique et déménagement), qui sont inscrites au centre provisoire.
 La répartition de ces dépenses centrales à chacun des centres de détention est effectuée au prorata des dépenses de chaque établissement.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

- 5. BILAN 1998-1999 DU PROGRAMME DE TRAVAIL AUPRÈS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
EN REMPLACEMENT DES SENTENCES DE FINS DE SEMAINE
EN PRÉCISANT LA NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS
ET S'IL S'AGIT D'HOMMES, DE FEMMES OU DE JEUNES**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 5 : Bilan 1998-1999 du programme de travail auprès d'organismes communautaires en remplacement des sentences de fins de semaine, en précisant la nature des travaux effectués et s'il s'agit d'hommes, de femmes ou de jeunes

ORGANISME	LOCALITÉ	ACHALANDAGE (JOURS)	DÉPENSES (\$)
Unité Point de départ	Joliette	169	2,485,99
C.R.C. Curé Labelle	St-Jérôme	462	76,796,02
Maison Radisson	Trois-Rivières	340	5,001,40
Arc en soi	Rivière-du-Loup	124	1,824,04
La Relève	Chicoutimi	85	1,250,35
Maison à Damas	Iles-de-la-Madelaine	21	308,91
	Total :	1201	17,666,71

Aucun travail n'est à effectuer par des contrevenants ayant une sentence discontinuée. Par ailleurs, ces personnes doivent se rendre à l'endroit prévu pour purger leur sentence, notamment dans certaines ressources communautaires ayant des contrats à cet effet.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**6. BILAN POUR L'ANNÉE 1998-1999 DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE
AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
DE RÉHABILITATION SOCIALE**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 6 : Bilan pour l'année 1998-1999 de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale

Au cours de l'exercice 1998-1999, les Services correctionnels n'ont versé aucune aide financière à des organismes communautaires de réhabilitation sociale.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**7. POUR L'ANNÉE 1998-1999, MOYENNE DE DÉLAI D'ÉTABLISSEMENT
DU PLAN DE SÉJOUR (DE DÉTENTION) EN INDIQUANT
LA DURÉE DE LA SENTENCE À PURGER**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 7 : Pour l'année 1998-1999, moyenne de délai d'établissement du plan de séjour (de détention) en indiquant la durée de la sentence à purger

En détention, l'élaboration du plan de séjour est en fonction de chaque individu. Un agent des services correctionnels est le titulaire de chaque cas. La collaboration avec divers intervenants correctionnels et des ressources communautaires est nécessaire à l'élaboration d'un plan de séjour adéquat. Bien qu'il soit impossible en ce moment d'établir une moyenne sur le délai d'élaboration, il est entendu que le plan de séjour doit s'élaborer dans les premières semaines d'incarcération et ce en fonction de la durée de sentence à purger.

Par contre, dans le cadre de la révision des processus il est spécifié que l'évaluation menant à l'élaboration du plan d'intervention correctionnel (PIC), se réalise dans le cadre :

- Évaluation 1^e niveau :
 - ➡ Milieu fermé : débutée dès l'admission et complétée dans les 5 jours pour les personnes condamnées et dans un délai de cinq jours suivant le 21^e jour d'incarcération pour les personnes prévenues
 - ➡ Milieu ouvert : complétée dans les 2 jours ouvrables suivant la date de l'ordonnance ou du délai fixé par le tribunal
- Évaluation 2^e niveau :
 - ➡ Milieu fermé et milieu ouvert : avant le 1/6 de la sentence avec un maximum de 21 jours

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

8. LISTE DES SOMMES VERSÉES EN 1998-1999 AUX FONDS
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES INCARCÉRÉES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 8 : Liste des sommes versées en 1998-1999 aux Fonds au bénéfice des personnes incarcérées

Le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées est créé par la Loi sur les services correctionnels, article 22.0.1. visant la réinsertion sociale des personnes incarcérées. À ce titre, aucune somme n'est versée au fonds local d'un établissement. Toutefois, le ministère de la Sécurité publique fait appel au fonds local de chacun des établissements à titre de pourvoyeur de services, de formation, de développement, de services de buanderies, d'aide à la cuisine, qui n'ont point été indexés depuis 1992.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

9. NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION
PAR ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION
POUR LES ANNÉES 1997-1998 ET 1998-1999

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 9 : Nombre de demandes de protection par établissement de détention pour les années 1997-1998 et 1998-1999

Il n'existe pas de compilation des demandes de protection provenant des personnes incarcérées puisque chaque demande est compilée au dossier des individus. Entre 55 000 et 65 000 personnes sont admises chaque année dans les établissements de détention du Québec, c'est pourquoi il est impossible de fournir un portrait annuel dans le délai imparti.

Par ailleurs, au 12 avril 1999, un cliché de la situation effectué pour l'ensemble des établissements de détention indique le nombre de personnes incarcérées placées en protection à leur demande dans chaque établissement.

Établissements de détention	Nbre de personnes incarcérées en protection
------------------------------------	--

Rivière-des-Prairies	54
EDM – Bordeaux	52
EDM – Pavillon Tanguay	1
Sherbrooke	18
Hull	17
St-Jérôme	32
Sorel	22
Valleyfield	5
Amos	2
Trois-Rivières	30
Québec	115
Chicoutimi	7
Roberval	8
Rimouski	3
New-Carlisle	6
Baie-Comeau	1
Sept-Iles	7
Total	380

sur 3 355 personnes incarcérées le 12 avril 1999

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

- 10. NOMBRE DE DÉTENUS, PAR ÉTABLISSEMENTS, AYANT FAIT L'OBJET
D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE POUR POSSESSION OU
TRAFIC DE STUPÉFIANTS EN 1998**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 10 : Nombre de personnes incarcérées par établissement ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour possession ou trafic de stupéfiants en 1998

La compilation statistique qui suit indique le nombre de manquements disciplinaires sanctionnés par établissement en 1998 pour le motif correspondant à l'article 35F du Règlement sur les établissements de détention qui se lit comme suit :

«Est en possession, fait usage ou faire le commerce d'objets interdits tels les boissons alcoolisées, les drogues, les stupéfiants, les médicaments non prescrits ou tout objet qui peut être considéré comme arme offensive tel un éclat de verre, une pièce de nickel, de bois ou de plastique ou les autres objets interdits par directive».

Le système informatique Dacor ne permet pas d'isoler l'élément «drogue».

Établissements de détention	Nbre de sanctions
Rivière-des-Prairies	205
EDM – Bordeaux	402
EDM – Pavillon Tanguay	38
Sherbrooke	165
Hull	120
St-Jérôme	174
Sorel	34
Valleyfield	9
Amos	25
Trois-Rivières	150
Québec (hommes 268 - femmes 19)	287
Chicoutimi	11
Roberval	42
Rimouski	29
New-Carlisle	16
Baie-Comeau	70
Sept-Iles	39
Total	1 816

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

11. NOMBRE DE PERSONNES, PAR ÉTABLISSEMENTS, AYANT FAIT L'OBJET
D'UNE PLAINTÉ POUR POSSESSION
OU TRAFIC DE STUPEFIANTS EN 1998

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 11 : Nombre de personnes par établissement de détention ayant fait l'objet d'une plainte pour possession ou trafic de stupéfiants en 1998

Les informations obtenues de la Sûreté du Québec indiquent le nombre de plaintes formulées ou incidents reliés à la possession ou au trafic de drogues.

À noter que ces informations visent les établissements de détention du Québec ainsi que les pénitenciers (de juridiction fédérale) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 mars 1999. Ces données sont fournies par municipalité.

SPÉ (99-03)

Statistiques.
PAR
Municipalité

SURETE DU QUEBEC

13H35 MARDI, LE 30 MARS 1999 PAGE: 3

ED1 Frequency Percent Cumulative Frequency Cumulative Percent
16 622 100.0 622 100.0

MUN	Frequency	Percent	Cumulative Frequency	Cumulative Percent
NEW CARLISLE (M)	13	2.1	13	2.1
RIMOUSKI (V)	12	1.9	25	4.0
QUEBEC (V)	70	11.3	95	15.3
CHARLESBOURG (V)	2	0.3	97	15.6
SAINTE-FOY (V)	3	0.5	100	16.1
CAP-ROUGE (V)	8	1.3	108	17.4
DONMAGNA (V)	17	2.7	125	20.1
CAP-DE-LA-MADELEINE (V)	1	0.2	126	20.3
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE (V)	1	0.2	127	20.4
TROIS-RIVIERES (V)	46	7.4	173	27.8
POINTE-DU-LAC (M)	1	0.2	174	28.0
SHERBROOKE (V)	49	7.9	223	35.9
DUNHAM (V)	3	0.5	226	36.3
COWANSVILLE (V)	5	0.8	231	37.1
GRANBY (V)	1	0.2	232	37.3
DRUMMONDVILLE (V)	3	0.5	235	37.8
SOREL (V)	15	2.4	250	40.2
SAINT-LUC (V)	1	0.2	251	40.4
CHARMBLY (V)	11	1.8	262	42.1
CHARLEMAGNE (V)	1	0.2	263	42.3
JOLIETTE (V)	12	1.9	275	44.2
LAVAL (V)	49	7.9	324	52.1
MONTREAL-NORD (V)	9	1.4	333	53.5
MONTREAL (V)	82	13.2	415	66.7
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (V)	19	3.1	434	69.8
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES (V)	12	1.9	446	71.7
SAINTE-JEROME (V)	50	8.0	496	79.7
HUREREAU (M)	1	0.2	497	79.9
SAINTE-AIME-DU-LAC-DES-ILES (M)	1	0.2	498	80.1
L'ARRONCIATION (VL)	1	0.2	499	80.2
LA MACAZA (M)	8	1.3	507	81.5
KULL (V)	26	4.2	533	85.7
VAL-DES-MONTS (M)	1	0.2	534	85.9
AMOS (V)	16	2.6	550	88.4
ROBERVAL (V)	9	1.4	559	89.9
DELISLE (M)	1	0.2	560	90.0
CHICOUTIMI (V)	17	2.7	577	92.6
TREMBLAY-EST (V)	1	0.2	578	92.9
BAIE-COMEAU (V)	19	3.1	597	96.0
SEPT-ILES (V)	19	3.1	616	99.0
PORT-CARTIER (V)	6	1.0	622	100.0

RESSOURCES INFORMATIIONNELLES, DIVISION DE LA STATISTIQUE OPERATIONNELLE
DIG NUMERO 1091 EXTRACTION LE 29 MARS 1999
PROGRAMME: CS05.SAS.DROGUE(PRISON)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**12. RÉPARTITION, AU 31 DÉCEMBRE 1998 ET AU 31 MARS 1999, DES EFFECTIFS
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, PAR DISTRICTS ET PAR POSTES,
AVEC LES UNITÉS DE PATROUILLE QUI EN DÉPENDENT,
EN DISTINGUANT L'EFFECTIF DE JOUR DE CELUI DE NUIT**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**13. FOURNIR LES FACTURES DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS EN 1998
ET LES PRÉVISIONS POUR 1999**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLICIÈRES, PRÉVENTION ET SERVICES DE SÉCURITÉ - 04.02

QUESTION 13 : Fournir les factures des services de la Sûreté du Québec pour chacune des municipalités en 1998 et les prévisions pour 1999

Les données pour 1999 se retrouvent dans le tableau annexé.

Les données relatives à 1998 ont été fournies l'an passé dans le Cahier des renseignements particuliers. On pourra y référer au besoin.

FACTURE 1999

Transmise aux municipalités

Pour les services de base

de la Sûreté du Québec

Sainte-Foy, le 1^{er} avril 1999

Ordre numérique

Service des systèmes d'information

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
01005	L'Île-d'Entrée	VL	175	3 511 \$	3001
01010	L'Île-du-Havre-Aubert	M	2 443	98 650 \$	3002
01015	L'Étang-du-Nord	M	3 087	161 175 \$	3003
01020	Cap-aux-Meules	VL	1 661	187 422 \$	3004
01025	Fatima	M	2 966	110 713 \$	3005
01030	Havre-aux-Maisons	M	2 211	88 692 \$	3006
01035	Grande-Entrée	M	692	15 993 \$	3007
01040	Grosse-Île	M	567	45 079 \$	3008
02005	Percé	V	3 993	223 559 \$	3009
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	M	1 262	44 647 \$	3010
02015	Grande-Rivière	V	3 888	201 887 \$	3011
02020	Saint-François-de-Pabos	M	708	14 131 \$	3012
02025	Pabos	M	1 488	75 489 \$	3013
02035	Pabos Mills	M	1 578	54 717 \$	3014
02040	Newport	M	2 029	71 759 \$	3015
02045	Ste-Germaine-l'Anse-aux-Gascon	P	1 281	42 176 \$	3016
02050	Port-Daniel	M	1 755	55 385 \$	3017
03005	Gaspé	V	16 517	1 500 000 \$	3018
03010	Cloridorme	CT	1 084	27 764 \$	3019
03015	Petite-Vallée	M	224	4 842 \$	3020
03020	Grande-Vallée	P	1 431	43 194 \$	3021
04005	Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	M	482	15 763 \$	3022
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	1 499	39 766 \$	3023
04015	Mont-Saint-Pierre	VL	288	8 937 \$	3024
04020	Rivière-à-Claude	M	192	7 919 \$	3025
04025	Marsoui	VL	440	11 562 \$	3026
04030	La Martre	M	315	6 211 \$	3027
04035	Tourelle	M	1 566	46 876 \$	3028
04040	Sainte-Anne-des-Monts	V	5 617	482 103 \$	3029
04045	Cap-Chat	V	2 847	103 009 \$	3030
04050	Capucins	M	280	9 206 \$	3031
05010	Shigawake	M	392	11 806 \$	3032
05015	Saint-Godefroi	CT	488	16 283 \$	3033
05020	Hope Town	M	371	14 062 \$	3034
05025	Hope	CT	822	24 155 \$	3035
05032	Paspébiac	M	3 654	160 754 \$	3036
05040	New Carlisle	M	1 538	76 760 \$	3037
05045	Bonaventure	V	2 884	154 635 \$	3038
05050	Saint-Elzéar	M	565	22 514 \$	3039
05055	Saint-Siméon	P	1 211	46 439 \$	3040
05060	Caplan	M	2 145	87 857 \$	3041
05065	Saint-Alphonse	M	866	31 815 \$	3042
05070	New Richmond	V	3 941	370 065 \$	3043
05075	Grande-Cascapédia	M	261	15 790 \$	3044
05080	Saint-Jules	M	412	18 553 \$	3045
06005	Maria	M	2 581	148 963 \$	3046
06010	Carleton	V	2 886	163 585 \$	3047
06015	Saint-Omer	P	1 381	59 000 \$	3048
06020	Nouvelle	M	2 009	86 183 \$	3049
06025	Escuminac	M	661	25 898 \$	3050
06030	Pointe-à-la-Croix	M	1 607	65 700 \$	3051
06035	Restigouche-Partie-Sud-Est	CT	155	8 414 \$	3052
06040	Saint-André-de-Restigouche	M	220	8 312 \$	3053
06045	Matapédia	P	749	53 308 \$	3054
06050	Saint-Alexis-de-Matapédia	P	747	24 364 \$	3055
06055	Saint-François-d'Assise	P	897	28 072 \$	3056
06060	L'Ascension-de-Patapédia	M	267	8 576 \$	3057
07005	Sainte-Marguerite	M	235	9 531 \$	3058
07010	Sainte-Florence	M	546	17 573 \$	3059
07018	Causapscal	V	2 811	105 207 \$	3060
07025	Albertville	M	364	12 814 \$	3061
07030	Saint-Léon-le-Grand	P	1 145	40 633 \$	3062
07035	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	P	464	17 357 \$	3063
07040	Sainte-Irène	P	352	19 557 \$	3064
07047	Amqui	V	6 800	409 432 \$	3065
07057	Lac-au-Saumon	M	1 553	60 858 \$	3066
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	P	350	8 991 \$	3067

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
07070	Saint-Tharcisius	P	557	15 026 \$	3068
07075	Saint-Vianney	M	592	17 367 \$	3069
07080	Val-Brillant	M	1 040	40 906 \$	3070
07085	Sayabec	M	2 069	101 500 \$	3071
07090	Saint-Cléophas	P	404	11 937 \$	3072
07095	Saint-Moïse	P	625	24 456 \$	3073
07100	Saint-Noël	VL	509	13 656 \$	3074
07105	Saint-Damase	P	439	18 206 \$	3075
08005	Les Méchins	M	1 280	52 170 \$	3076
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	P	239	5 001 \$	3077
08015	Grosses-Roches	M	493	17 028 \$	3078
08023	Sainte-Félicité	M	1 330	47 987 \$	3079
08030	Saint-Adelme	P	543	20 761 \$	3080
08035	Saint-René-de-Matane	M	1 065	33 520 \$	3081
08040	Sainte-Paule	M	228	17 378 \$	3082
08045	Saint-Luc-de-Matane	M	899	40 159 \$	3083
08050	Petit-Matane	M	1 360	62 056 \$	3084
08060	Saint-Jérôme-de-Matane	P	1 165	63 704 \$	3085
08065	Saint-Léandre	P	401	20 757 \$	3086
08070	Saint-Ulric	VL	754	23 295 \$	3087
08075	Saint-Ulric-de-Matane	P	945	60 746 \$	3088
08080	Baie-des-Sables	M	657	27 250 \$	3089
09005	La Rédemption	P	562	16 200 \$	3090
09010	Saint-Charles-Garnier	P	337	7 423 \$	3091
09015	Les Hauteurs	M	636	22 279 \$	3092
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	P	371	15 221 \$	3093
09025	Saint-Gabriel	M	1 223	45 832 \$	3094
09030	Saint-Donat	P	812	47 145 \$	3095
09035	Sainte-Angèle-de-Méridi	M	1 162	42 508 \$	3096
09040	Padoue	M	296	10 617 \$	3097
09045	Les Boules	M	410	16 476 \$	3098
09050	Métis-sur-Mer	VL	211	38 424 \$	3099
09055	Saint-Octave-de-Métis	P	575	18 822 \$	3100
09060	Grand-Métis	M	276	16 442 \$	3101
09065	Price	VL	1 916	63 967 \$	3102
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	P	587	32 651 \$	3103
09080	Saint-Jean-Baptiste	M	759	33 478 \$	3104
09085	Sainte-Flavie	P	920	52 246 \$	3105
09090	Luceville	VL	1 421	57 958 \$	3106
09095	Sainte-Luce	P	1 419	96 794 \$	3107
10005	Esprit-Saint	M	472	14 750 \$	3108
10010	La Trinité-des-Monts	P	283	11 711 \$	3109
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	996	47 334 \$	3110
10020	Mont-Label	M	355	15 350 \$	3111
10025	Saint-Marcellin	P	313	23 545 \$	3112
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	P	2 546	119 164 \$	3113
10035	Pointe-au-Père	V	4 145	302 522 \$	3114
10040	Rimouski-Est	VL	2 119	109 114 \$	3115
10050	Sainte-Odile-sur-Rimouski	P	1 412	73 128 \$	3116
10055	Sainte-Blandine	P	2 114	102 763 \$	3117
10060	Saint-Valérien	P	830	40 057 \$	3118
10065	Le Bic	M	2 999	162 915 \$	3119
10070	Saint-Fabien	P	1 838	93 164 \$	3120
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	P	479	30 458 \$	3121
11005	Saint-Clément	P	566	17 802 \$	3122
11010	Saint-Jean-de-Dieu	M	1 828	63 600 \$	3123
11015	Sainte-Rita	M	387	16 602 \$	3124
11020	Saint-Guy	M	108	7 439 \$	3125
11025	Saint-Médard	M	314	8 072 \$	3126
11030	Sainte-Françoise	P	467	16 916 \$	3127
11035	Saint-Éloi	P	340	15 866 \$	3128
11040	Trois-Pistoles	V	3 807	222 711 \$	3129
11045	Notre-Dame-des-Neiges	M	1 318	85 306 \$	3130
11050	Saint-Mathieu-de-Rioux	P	565	42 825 \$	3131
11055	Saint-Simon	P	504	25 868 \$	3132
12005	Saint-Cyprien	M	1 274	59 724 \$	3133
12010	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	M	1 374	71 376 \$	3134

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
12015	Saint-Antonin	P	3 368	186 277 \$	3135
12020	Saint-Modeste	P	891	49 907 \$	3136
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	M	305	11 958 \$	3137
12030	Saint-Épiphane	M	895	32 926 \$	3138
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	P	402	14 183 \$	3139
12040	L'Isle-Verte	VL	971	45 042 \$	3140
12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	P	42	9 418 \$	3141
12050	St-Jean-Baptiste-l'Isle-Verte	M	596	37 344 \$	3142
12055	Saint-Georges-de-Cacouna	VL	1 130	61 766 \$	3143
12060	Saint-Georges-de-Cacouna	P	664	65 734 \$	3144
12065	Saint-Arsène	P	1 198	58 326 \$	3145
12080	Notre-Dame-du-Portage	P	1 209	116 851 \$	3146
13005	Dégelis	V	3 437	210 418 \$	3147
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	M	323	14 710 \$	3148
13015	Packington	P	637	27 174 \$	3149
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	P	486	19 943 \$	3150
13025	Rivière-Bleue	M	1 517	64 460 \$	3151
13030	Saint-Eusèbe	P	662	24 086 \$	3152
13035	Notre-Dame-du-Lac	V	2 193	115 876 \$	3153
13040	Saint-Juste-du-Lac	M	654	24 660 \$	3154
13045	Auclair	M	546	19 660 \$	3155
13050	Lejeune	M	371	11 404 \$	3156
13055	Biencourt	M	675	23 841 \$	3157
13060	Lac-des-Aigles	M	644	23 949 \$	3158
13065	Saint-Michel-du-Squatec	P	1 380	52 596 \$	3159
13070	Cabano	V	3 086	179 330 \$	3160
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	M	138	6 742 \$	3161
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	P	1 471	60 017 \$	3162
13085	Saint-Elzéar	M	374	12 880 \$	3163
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	838	27 671 \$	3164
13095	Pohénégamook	V	3 259	174 063 \$	3165
13100	Saint-Athanase	M	391	14 260 \$	3166
14005	Mont-Carmel	M	1 287	57 264 \$	3167
14010	Saint-Bruno-de-Kamouraska	M	529	31 722 \$	3168
14015	Saint-Pascal	V	2 504	142 053 \$	3169
14020	Saint-Pascal	M	1 346	66 135 \$	3170
14025	Sainte-Hélène	P	933	38 200 \$	3171
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	412	21 703 \$	3172
14035	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	M	1 807	92 409 \$	3173
14040	Saint-André	M	598	30 457 \$	3174
14045	Saint-Germain	P	300	16 831 \$	3175
14050	Kamouraska	M	707	49 752 \$	3176
14055	Saint-Denis	P	485	39 064 \$	3177
14060	Saint-Philippe-de-Néri	P	970	38 559 \$	3178
14065	Rivière-Ouelle	M	1 257	77 399 \$	3179
14070	Saint-Pacôme	M	1 799	70 038 \$	3180
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	M	883	29 405 \$	3181
14080	Saint-Onésime-d'Ixworth	P	649	29 915 \$	3182
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	P	1 862	97 212 \$	3183
15005	Saint-Irénée	P	643	81 881 \$	3184
15020	Sainte-Agnès	P	675	26 070 \$	3185
15025	Notre-Dame-des-Monts	M	913	28 241 \$	3186
15030	Saint-Aimé-des-Lacs	M	900	59 506 \$	3187
15040	Cap-à-l'Aigle	VL	713	58 399 \$	3188
15045	Rivière-Malbaie	M	2 022	127 264 \$	3189
15050	Saint-Fidèle	M	946	47 940 \$	3190
15055	Saint-Siméon	VL	1 012	41 601 \$	3191
15060	Saint-Siméon	P	477	31 596 \$	3192
15065	Baie-Sainte-Catherine	M	295	13 610 \$	3193
16005	Petite-Rivière-Saint-François	M	753	66 332 \$	3194
16013	Baie-Saint-Paul	V	7 379	420 696 \$	3195
16025	La Baleine	M	279	34 393 \$	3196
16028	L'Île-aux-Coudres	M	1 066	70 580 \$	3197
16040	Saint-Joseph-de-la-Rive	VL	204	26 294 \$	3198
16045	Les Éboulements	M	1 013	95 362 \$	3199
16050	Saint-Hilarion	P	1 215	58 380 \$	3200
16055	Saint-Urbain	P	1 528	76 159 \$	3201

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
17005	Saint-Omer	M	363	13 483 \$	3202
17010	Saint-Pamphile	V	2 990	133 029 \$	3203
17015	Saint-Adalbert	M	708	24 786 \$	3204
17020	Saint-Marcel	M	548	23 660 \$	3205
17025	Sainte-Félicité	M	472	12 166 \$	3206
17030	Sainte-Perpétue	M	2 028	78 755 \$	3207
17035	Tourville	M	800	22 180 \$	3208
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	630	31 666 \$	3209
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	830	47 863 \$	3210
17050	Saint-Eugène	P	1 158	53 318 \$	3211
17055	Saint-Aubert	M	1 343	99 654 \$	3212
17060	Sainte-Louise	P	823	35 262 \$	3213
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	P	1 008	61 879 \$	3214
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	3 402	249 081 \$	3215
17075	L'Islet	V	934	55 521 \$	3216
17080	L'Islet-sur-Mer	M	1 786	95 517 \$	3217
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	881	38 256 \$	3218
18010	Lac-Frontière	M	174	8 990 \$	3219
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	1 061	43 687 \$	3220
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	M	408	10 787 \$	3221
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	705	30 202 \$	3222
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	931	51 357 \$	3223
18035	Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	376	13 335 \$	3224
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	394	21 040 \$	3225
18045	Cap-Saint-Ignace	M	3 078	179 559 \$	3226
18055	Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	P	889	54 649 \$	3227
18060	Saint-François/Rivière-du-Sud	M	1 609	103 469 \$	3228
18065	Berthier-sur-Mer	P	1 227	105 154 \$	3229
18070	Saint-Antoine/l'Isle-aux-Grues	P	176	22 223 \$	3230
19005	Saint-Philémon	P	853	50 494 \$	3231
19010	N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	P	844	48 618 \$	3232
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	406	22 528 \$	3233
19020	Saint-Léon-de-Standon	P	1 237	65 793 \$	3234
19025	Saint-Malachie	P	1 355	83 714 \$	3235
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	2 216	134 053 \$	3236
19037	Armagh	M	1 604	79 507 \$	3237
19045	Saint-Nérée	P	832	44 616 \$	3238
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	1 249	66 837 \$	3239
19055	Sainte-Claire	M	3 160	229 087 \$	3240
19062	Saint-Anselme	M	3 317	230 341 \$	3241
19070	Honfleur	M	836	65 973 \$	3242
19075	Saint-Gervais	M	1 875	121 793 \$	3243
19082	Saint-Raphaël	M	2 187	117 432 \$	3244
19090	La Durantaye	P	721	40 597 \$	3245
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	M	2 197	151 350 \$	3246
19105	Saint-Étienne-de-Beaumont	M	2 067	171 229 \$	3247
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	M	1 676	126 376 \$	3248
19117	Saint-Vallier	M	1 042	72 595 \$	3249
20005	Saint-François	P	484	63 054 \$	3250
20010	Sainte-Famille	P	913	91 250 \$	3251
20015	Saint-Jean	P	847	132 037 \$	3252
20020	Saint-Laurent	M	1 576	188 408 \$	3253
20025	Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléan	M	1 982	159 001 \$	3254
20030	Sainte-Pétronille	VL	1 090	128 461 \$	3255
21005	Saint-Tite-des-Caps	M	1 522	92 384 \$	3256
21010	Saint-Ferréol-les-Neiges	M	2 219	334 375 \$	3257
21020	Saint-Joachim	P	1 493	83 396 \$	3258
21025	Beaupré	V	2 799	423 840 \$	3259
21030	Sainte-Anne-de-Beaupré	V	3 023	178 571 \$	3260
21035	Château-Richer	V	3 579	243 275 \$	3261
21040	L'Ange-Gardien	P	2 841	192 024 \$	3262
25005	St-Lambert-de-Lauzon	P	4 590	371 185 \$	3263
26005	Frampton	M	1 278	95 460 \$	3264
26010	Saints-Anges	P	938	71 145 \$	3265
26015	Vallée-Jonction	M	1 827	97 375 \$	3266
26022	Saint-Elzéar	M	1 665	126 098 \$	3267
26035	Sainte-Marguerite	P	985	87 675 \$	3268

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
26040	Sainte-Hénédine	P	1 175	80 641 \$	3269
26048	Scott	M	1 544	97 119 \$	3270
26055	Saint-Bernard	M	2 023	164 603 \$	3271
26063	Saint-Isidore	M	2 657	161 321 \$	3272
27008	Saint-Victor	M	2 408	157 753 \$	3273
27015	Saint-Alfred	M	467	26 162 \$	3274
27028	Beauceville	V	6 371	393 979 \$	3275
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	1 448	72 710 \$	3276
27040	Saint-Joseph-de-Beauce	P	1 121	70 796 \$	3277
27045	Saint-Joseph-de-Beauce	V	3 240	210 930 \$	3278
27050	Saint-Joseph-des-Érables	M	455	30 688 \$	3279
27055	Saint-Jules	P	537	31 763 \$	3280
27060	Tring-Jonction	VL	1 387	63 592 \$	3281
27065	Saint-Frédéric	P	1 006	51 861 \$	3282
27070	Saint-Séverin	P	272	18 258 \$	3283
28005	Saint-Zacharie	M	2 180	94 025 \$	3284
28015	Sainte-Aurélie	M	867	50 932 \$	3285
28020	Saint-Prosper	M	3 772	195 367 \$	3286
28025	Saint-Benjamin	M	917	39 001 \$	3287
28030	Sainte-Rose-de-Watford	M	814	35 436 \$	3288
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	M	455	23 509 \$	3289
28040	Saint-Cyprien	P	617	29 304 \$	3290
28045	Sainte-Justine	M	1 939	92 277 \$	3291
28050	Lac-Etchemin	V	2 488	137 049 \$	3292
28055	Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin	P	1 565	103 547 \$	3293
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse	M	524	28 850 \$	3294
28065	Sainte-Sabine	P	455	18 389 \$	3295
28070	Saint-Camille-de-Lellis	P	963	43 384 \$	3296
28075	Saint-Magloire	M	800	37 501 \$	3297
29005	Saint-Théophile	M	823	60 356 \$	3298
29010	Saint-Gédéon-de-Beauce	M	1 770	90 797 \$	3299
29015	Saint-Gédéon	P	584	36 231 \$	3300
29020	Saint-Hilaire-de-Dorset	P	121	24 674 \$	3301
29025	Saint-Évariste-de-Forsyth	M	638	43 161 \$	3302
29030	La Guadeloupe	VL	1 772	90 082 \$	3303
29035	Shenley	CT	1 009	43 788 \$	3304
29040	Saint-Honoré	P	691	48 594 \$	3305
29045	Saint-Martin	P	2 546	112 807 \$	3306
29050	Saint-René	P	573	24 963 \$	3307
29057	Saint-Côme-Linière	M	3 241	151 200 \$	3308
29065	Saint-Philibert	M	414	21 862 \$	3309
29070	Saint-Georges-Est	P	3 555	232 692 \$	3310
29085	Aubert-Gallion	M	2 209	124 502 \$	3311
29090	Saint-Jean-de-la-Lande	P	763	38 373 \$	3312
29095	Lac-Poulin	VL	63	30 975 \$	3313
29100	Saint-Benoît-Labre	M	1 553	106 035 \$	3314
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	M	2 528	138 630 \$	3315
29120	Notre-Dame-des-Pins	P	1 025	52 616 \$	3316
29125	Saint-Simon-les-Mines	M	383	23 534 \$	3317
30005	Saint-Augustin-de-Woburn	P	715	56 963 \$	3318
30010	Notre-Dame-des-Bois	M	654	47 917 \$	3319
30015	Val-Racine	P	104	12 179 \$	3320
30020	Piopolis	M	300	46 048 \$	3321
30025	Frontenac	M	1 402	130 918 \$	3322
30035	Marston	CT	595	52 392 \$	3323
30040	Milan	M	281	24 301 \$	3324
30045	Nantes	M	1 361	69 023 \$	3325
30050	Sainte-Cécile-de-Whitton	M	821	58 317 \$	3326
30055	Audet	M	732	44 099 \$	3327
30070	Saint-Robert-Bellarmin	M	687	34 402 \$	3328
30072	Saint-Ludger	M	1 302	73 514 \$	3329
30080	Lac-Drolet	M	1 133	83 222 \$	3330
30085	Saint-Sébastien	M	799	54 439 \$	3331
30090	Courcelles	P	988	58 531 \$	3332
30095	Lambton	M	1 517	152 635 \$	3333
30100	Saint-Romain	M	682	59 724 \$	3334
30105	Stornoway	M	564	43 436 \$	3335

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
30110	Stratford	CT	786	121 197 \$	3336
31005	Beaulac	VL	397	37 838 \$	3337
31010	Garthby	CT	399	46 112 \$	3338
31015	Disraeli	V	2 657	122 110 \$	3339
31020	Disraeli	P	1 069	76 517 \$	3340
31025	Saint-Jacques/Wolfestown	P	179	14 837 \$	3341
31030	Saint-Fortunat	M	275	20 766 \$	3342
31035	Saint-Julien	P	420	23 950 \$	3343
31040	Irlande	M	1 011	60 399 \$	3344
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	M	1 735	147 634 \$	3345
31050	Sainte-Praxède	P	354	42 564 \$	3346
31055	Saint-Méthode-de-Frontenac	M	1 613	123 676 \$	3347
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	M	583	38 346 \$	3348
31065	Sainte-Anne-du-Lac	VL	63	38 933 \$	3349
31070	Sacré-Coeur-de-Marie-Ptie-Sud	P	668	42 832 \$	3350
31080	Thetford-Partie-Sud	CT	3 030	170 368 \$	3351
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	M	375	27 187 \$	3352
31100	Saint-Jean-de-Brébeuf	M	390	28 397 \$	3353
31105	Kinnear's Mills	M	358	28 948 \$	3354
31110	Pontbriand	M	858	42 858 \$	3355
31115	Robertsonville	VL	1 829	90 633 \$	3356
31122	East Broughton	M	2 489	91 465 \$	3357
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	P	604	38 629 \$	3358
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	M	871	56 968 \$	3359
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	M	750	50 275 \$	3360
32005	Vianney	M	183	15 447 \$	3361
32010	Bernierville	VL	1 871	76 540 \$	3362
32015	Saint-Ferdinand	M	771	98 089 \$	3363
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	M	662	37 496 \$	3364
32035	Princeville	P	1 753	118 839 \$	3365
32045	Plessisville	P	2 728	151 821 \$	3366
32050	Saint-Pierre-Baptiste	P	508	40 476 \$	3367
32058	Inverness	M	855	76 536 \$	3368
32065	Lyster	M	1 715	100 031 \$	3369
32072	Laurierville	M	1 586	84 393 \$	3370
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	P	752	33 495 \$	3371
32085	Villeroy	M	493	26 151 \$	3372
33007	Saint-Sylvestre	M	968	80 078 \$	3373
33015	Sainte-Agathe	VL	675	31 829 \$	3374
33020	Sainte-Agathe	P	561	49 804 \$	3375
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	M	1 125	94 740 \$	3376
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	P	1 080	107 457 \$	3377
33035	Saint-Gilles	P	1 806	111 426 \$	3378
33040	Dosquet	M	908	38 811 \$	3379
33045	Saint-Agapit	M	2 913	161 339 \$	3380
33050	Saint-Flavien	VL	796	35 860 \$	3381
33055	Saint-Flavien	P	657	44 616 \$	3382
33060	Laurier-Station	VL	2 399	164 418 \$	3383
33065	Saint-Janvier-de-Joly	M	936	44 637 \$	3384
33070	Val-Alain	M	895	46 337 \$	3385
33075	Sainte-Emmélie	P	322	21 594 \$	3386
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	P	1 278	78 646 \$	3387
33085	N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	P	759	48 228 \$	3388
33090	Saint-Apollinaire	M	3 716	306 056 \$	3389
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	M	1 381	138 441 \$	3390
33100	Sainte-Croix	VL	1 618	101 538 \$	3391
33105	Sainte-Croix	P	825	70 213 \$	3392
33115	Lotbinière	M	1 008	72 412 \$	3393
33125	Leclercville	VL	295	12 525 \$	3394
34007	Neuville	V	3 261	225 897 \$	3395
34017	Pont-Rouge	V	6 821	422 962 \$	3396
34035	Saint-Basile-Sud	VL	1 684	109 474 \$	3397
34040	Saint-Basile	P	840	56 689 \$	3398
34045	Notre-Dame-de-Portneuf	P	1 727	87 794 \$	3399
34050	Portneuf	V	1 470	105 106 \$	3400
34055	Deschambault	M	1 240	429 860 \$	3401
34060	Saint-Gilbert	P	323	17 480 \$	3402

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
34065	Saint-Marc-des-Carières	VL	2 955	187 132 \$	3403
34070	Grondines	M	718	49 596 \$	3404
34075	Saint-Casimir	M	1 347	64 912 \$	3405
34080	Saint-Casimir	P	436	24 953 \$	3406
34085	Saint-Thuribe	P	360	21 129 \$	3407
34090	Saint-Ubalde	M	1 540	112 553 \$	3408
34097	Saint-Alban	M	1 159	74 092 \$	3409
34105	Sainte-Christine-d'Auvergne	M	337	47 382 \$	3410
34115	Saint-Léonard-de-Portneuf	M	988	92 300 \$	3411
34120	Lac-Sergent	V	198	45 960 \$	3412
34128	Saint-Raymond	V	8 733	625 349 \$	3413
34135	Rivière-à-Pierre	M	694	61 299 \$	3414
35005	Notre-Dame-de-Montauban	M	909	54 475 \$	3415
35010	Lac-aux-Sables	P	1 441	105 053 \$	3416
35015	Saint-Adelphe	P	1 014	58 627 \$	3417
35020	Saint-Séverin	P	976	55 456 \$	3418
35027	Saint-Tite	V	4 000	232 067 \$	3419
35035	Hérouxville	P	1 314	65 075 \$	3420
35040	Grandes-Piles	VL	371	35 809 \$	3421
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	P	298	31 847 \$	3422
35050	Sainte-Thècle	M	2 698	139 907 \$	3423
35055	Boucher	M	454	54 157 \$	3424
37005	Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	2 181	122 731 \$	3425
37010	Saint-Prosper	P	548	41 886 \$	3426
37015	Saint-Stanislas	M	1 174	63 369 \$	3427
37020	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	P	1 044	64 272 \$	3428
37025	Batiscan	M	891	66 420 \$	3429
37030	Champlain	M	1 608	121 521 \$	3430
37035	Saint-Luc-de-Vincennes	M	623	29 573 \$	3431
37040	Saint-Narcisse	P	1 937	96 834 \$	3432
37045	Saint-Maurice	P	2 295	116 016 \$	3433
37080	Saint-Étienne-des-Grès	P	3 823	238 948 \$	3434
38005	Saint-Sylvère	M	863	54 646 \$	3435
38010	Bécancour	V	11 489	1 500 000 \$	3436
38015	Sainte-Marie-de-Blandford	M	476	29 151 \$	3437
38020	Lemieux	M	347	15 500 \$	3438
38028	Manseau	M	1 005	43 376 \$	3439
38035	Sainte-Françoise	M	505	31 816 \$	3440
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	P	777	42 836 \$	3441
38047	Fortierville	M	705	34 664 \$	3442
38055	Parisville	P	553	33 992 \$	3443
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	P	420	23 096 \$	3444
38065	Saint-Pierre-les-Becquets	M	1 336	82 771 \$	3445
38070	Deschailions-sur-Saint-Laurent	M	1 060	70 968 \$	3446
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	P	206	40 893 \$	3447
39010	Ham-Nord	CT	959	47 236 \$	3448
39015	Notre-Dame-de-Ham	M	343	12 211 \$	3449
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	P	477	32 296 \$	3450
39025	Tingwick	P	1 278	89 897 \$	3451
39030	Chesterville	M	784	52 394 \$	3452
39035	Chester-Est	CT	333	20 313 \$	3453
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	M	893	57 053 \$	3454
39045	Norbertville	VL	255	11 221 \$	3455
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	P	2 264	124 037 \$	3456
39075	Warwick	V	2 904	172 977 \$	3457
39080	Warwick	CT	1 972	147 466 \$	3458
39085	Saint-Albert	M	1 430	78 717 \$	3459
39090	Sainte-Élisabeth-de-Warwick	P	431	26 357 \$	3460
39097	Kingsey Falls	M	1 868	178 944 \$	3461
39105	Sainte-Séraphine	P	399	33 041 \$	3462
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	M	1 486	86 741 \$	3463
39130	Saint-Samuel	P	726	33 192 \$	3464
39135	Saint-Valère	M	1 337	71 738 \$	3465
39145	Saint-Rosaire	P	741	45 361 \$	3466
39150	Sainte-Anne-du-Sault	P	1 385	64 012 \$	3467
39155	Daveluyville	M	1 038	53 783 \$	3468
39165	Maddington	CT	428	16 867 \$	3469

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
39170	Saint-Louis-de-Blandford	P	806	40 996 \$	3470
40005	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	P	233	21 805 \$	3471
40010	Saint-Adrien	M	534	27 712 \$	3472
40017	Wotton	M	1 583	77 625 \$	3473
40025	Saint-Camille	CT	459	28 110 \$	3474
40032	Saint-Georges-de-Windsor	M	874	57 983 \$	3475
40045	Danville	V	1 796	62 325 \$	3476
40050	Shipton	M	2 734	133 848 \$	3477
40055	Trois-Lacs	M	502	32 949 \$	3478
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	M	823	75 549 \$	3479
41020	Chartierville	M	328	38 713 \$	3480
41027	La Patrie	M	816	56 128 \$	3481
41035	Newport	CT	729	74 713 \$	3482
41040	Sawyerville	VL	832	33 519 \$	3483
41045	Cookshire	V	1 532	85 110 \$	3484
41050	Eaton	CT	2 819	206 632 \$	3485
41070	Bury	M	1 151	87 732 \$	3486
41075	Hampden	CT	153	14 560 \$	3487
41080	Scotstown	V	680	19 188 \$	3488
41085	Lingwick	CT	425	51 125 \$	3489
41095	Saint-Gérard	VL	514	29 437 \$	3490
41097	Weedon	M	2 107	122 585 \$	3491
41117	Dudswell	M	1 607	135 036 \$	3492
42005	Stoke	M	2 409	155 858 \$	3493
42020	Saint-François-Xavier-Brompton	P	2 008	105 412 \$	3494
42025	Saint-Denis-de-Brompton	P	2 289	199 322 \$	3495
42032	Racine	M	1 036	105 310 \$	3496
42040	Bonsecours	M	503	45 929 \$	3497
42045	Lawrenceville	VL	666	31 454 \$	3498
42050	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	M	644	41 859 \$	3499
42060	Valcourt	CT	1 030	70 977 \$	3500
42065	Maricourt	M	458	33 510 \$	3501
42070	Kingsbury	VL	157	5 768 \$	3502
42075	Melbourne	CT	977	74 375 \$	3503
42080	Melbourne	VL	531	21 340 \$	3504
42085	Saint-Grégoire-de-Greenlay	VL	611	25 490 \$	3505
42095	Val-Joli	M	1 536	104 141 \$	3506
42100	Saint-Claude	M	1 004	68 176 \$	3507
42110	Cleveland	CT	1 581	100 757 \$	3508
44003	Saint-Malo	M	530	26 723 \$	3509
44005	Saint-Venant-de-Paquette	M	111	9 488 \$	3510
44010	East Hereford	M	317	25 327 \$	3511
44015	Saint-Herménégilde	M	616	61 096 \$	3512
44023	Dixville	M	751	46 683 \$	3513
44045	Barnston-Ouest	M	598	46 557 \$	3514
44050	Stanstead-Est	M	668	54 701 \$	3515
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	CT	530	41 364 \$	3516
44060	Martinville	M	476	25 311 \$	3517
44067	Compton	M	2 185	141 851 \$	3518
44075	Compton Station	M	858	63 065 \$	3519
45008	Stanstead	V	3 112	132 439 \$	3520
45020	Ogden	M	769	127 640 \$	3521
45025	Stanstead	CT	883	266 835 \$	3522
45030	Potton	CT	1 690	340 589 \$	3523
45035	Ayer's Cliff	VL	1 007	86 975 \$	3524
45043	Hatley	M	642	93 720 \$	3525
45050	North Hatley	VL	758	114 969 \$	3526
45055	Hatley	CT	1 430	154 335 \$	3527
45090	Eastman	VL	711	78 774 \$	3528
45095	Bolton-Est	M	651	97 480 \$	3529
45100	Saint-Étienne-de-Bolton	M	400	61 364 \$	3530
45105	Stukely-Sud	VL	882	52 068 \$	3531
45110	Stukely	M	444	123 123 \$	3532
46005	Abercorn	VL	344	47 171 \$	3533
46010	Frelighsburg	M	1 048	133 351 \$	3534
46015	Philipsburg	VL	245	18 750 \$	3535
46020	Saint-Armand	M	1 047	115 238 \$	3536

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
46025	St-Pierre-Véronne-à-Pike-River	M	614	56 440 \$	3537
46030	Stanbridge Station	M	363	27 720 \$	3538
46040	Bedford	CT	799	54 734 \$	3539
46045	Stanbridge East	M	856	58 060 \$	3540
46050	Dunham	V	3 370	333 682 \$	3541
46055	Sutton	V	1 617	126 112 \$	3542
46060	Sutton	CT	1 701	435 383 \$	3543
46065	Bolton-Ouest	M	575	132 152 \$	3544
46070	Brome	VL	287	24 854 \$	3545
46085	East Farnham	VL	518	34 056 \$	3546
46090	Brigham	M	2 290	166 155 \$	3547
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	P	692	66 342 \$	3548
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	P	814	55 439 \$	3549
46105	Sainte-Sabine	P	1 036	78 667 \$	3550
46110	Rainville	M	1 855	123 389 \$	3551
47010	Saint-Alphonse	P	2 889	203 528 \$	3552
47025	Waterloo	V	4 040	293 710 \$	3553
47030	Warden	VL	330	14 534 \$	3554
47035	Shefford	CT	4 496	505 644 \$	3555
47040	Saint-Joachim-de-Shefford	P	1 142	88 905 \$	3556
47047	Roxton Pond	M	3 348	272 861 \$	3557
47055	Sainte-Cécile-de-Milton	CT	1 889	126 249 \$	3558
48005	Béthanie	M	354	24 644 \$	3559
48010	Roxton Falls	VL	1 371	67 080 \$	3560
48015	Roxton	CT	1 116	77 210 \$	3561
48020	Sainte-Christine	P	797	57 236 \$	3562
48030	Saint-André-d'Acton	P	2 487	156 898 \$	3563
48038	Upton	M	1 928	122 764 \$	3564
48045	Saint-Théodore-d'Acton	P	1 633	87 516 \$	3565
48050	Saint-Nazaire-d'Acton	P	932	62 962 \$	3566
49005	Kingsey	CT	1 439	84 207 \$	3567
49010	Ulverton	M	304	26 141 \$	3568
49015	Durham-Sud	M	988	55 759 \$	3569
49020	Lefebvre	M	792	37 658 \$	3570
49025	L'Avenir	M	1 274	74 294 \$	3571
49030	Saint-Lucien	P	1 220	71 817 \$	3572
49040	Wickham	M	2 376	149 749 \$	3573
49048	Saint-Germain-de-Grantham	M	3 509	196 865 \$	3574
49065	Saint-Charles-de-Drummond	M	5 046	474 562 \$	3575
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	M	3 849	246 989 \$	3576
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	1 343	76 615 \$	3577
49080	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	P	956	64 929 \$	3578
49085	Sainte-Brigitte-des-Saults	P	736	50 390 \$	3579
49090	Saint-Joachim-de-Courval	P	644	40 708 \$	3580
49095	Saint-Majorique-de-Grantham	P	871	53 442 \$	3581
49100	Saint-Edmond-de-Grantham	P	572	34 978 \$	3582
49105	Saint-Eugène	M	1 058	73 952 \$	3583
49113	Saint-Guillaume	M	1 598	97 865 \$	3584
49125	Saint-Bonaventure	M	1 071	65 858 \$	3585
49130	Saint-Pie-de-Guire	P	471	33 202 \$	3586
50005	Sainte-Eulalie	M	879	60 414 \$	3587
50013	Aston-Jonction	M	433	21 673 \$	3588
50023	Saint-Wenceslas	M	1 170	67 693 \$	3589
50030	Saint-Célestin	VL	756	36 387 \$	3590
50035	Saint-Célestin	M	670	45 890 \$	3591
50042	Saint-Léonard-d'Aston	M	2 216	124 025 \$	3592
50050	Sainte-Perpétue	P	1 024	72 117 \$	3593
50057	Sainte-Monique	M	630	49 566 \$	3594
50065	Grand-Saint-Esprit	M	499	29 768 \$	3595
50075	Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	P	3 076	219 451 \$	3596
50080	Nicolet-Sud	M	367	44 716 \$	3597
50085	La Visitation-de-Yamaska	M	400	34 009 \$	3598
50090	Saint-Zéphirin-de-Courval	P	796	52 963 \$	3599
50095	Saint-Elphège	P	321	22 086 \$	3600
50100	Baie-du-Febvre	M	1 196	78 925 \$	3601
50105	Pierreville	VL	1 047	46 080 \$	3602
50110	Saint-Thomas-de-Pierreville	P	634	39 887 \$	3603

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
50115	Notre-Dame-de-Pierreville	P	813	39 829 \$	3604
50128	Saint-François du Lac	M	2 001	111 222 \$	3605
51005	Maskinongé	VL	1 052	55 000 \$	3606
51010	Saint-Joseph-de-Maskinongé	P	1 151	76 980 \$	3607
51015	Louiseville	V	7 911	907 612 \$	3608
51020	Yamachiche	M	2 776	186 320 \$	3609
51025	Saint-Barnabé	P	1 284	67 726 \$	3610
51030	Saint-Sévère	P	358	23 461 \$	3611
51035	Saint-Léon-le-Grand	P	955	64 115 \$	3612
51040	Sainte-Ursule	P	1 431	82 015 \$	3613
51045	Saint-Justin	P	1 152	74 958 \$	3614
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	744	38 227 \$	3615
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	M	637	35 385 \$	3616
51060	Saint-Paulin	M	1 599	90 845 \$	3617
51065	Saint-Alexis-des-Monts	P	2 741	184 025 \$	3618
52005	Lavaltrie	VL	5 821	573 859 \$	3619
52010	Saint-Antoine-de-Lavaltrie	P	4 385	450 717 \$	3620
52015	Saint-Joseph-de-Lanoraie	P	1 855	101 006 \$	3621
52020	Lanoraie-d'Autray	M	1 904	182 515 \$	3622
52030	Sainte-Élisabeth	P	1 559	110 420 \$	3623
52035	Berthierville	V	3 952	333 867 \$	3624
52040	Sainte-Geneviève-de-Berthier	P	2 402	167 645 \$	3625
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	P	1 883	106 187 \$	3626
52050	La Visitation-de-l'Île-Dupas	M	564	38 012 \$	3627
52055	Saint-Barthélemy	P	2 075	127 335 \$	3628
52062	Saint-Cuthbert	M	1 923	127 132 \$	3629
52070	Saint-Norbert	P	1 070	70 206 \$	3630
52075	Saint-Cléophas-de-Brandon	M	283	14 146 \$	3631
52080	Saint-Gabriel	V	2 862	143 377 \$	3632
52085	Saint-Gabriel-de-Brandon	P	2 608	191 811 \$	3633
52090	Saint-Didace	P	583	64 084 \$	3634
52095	Saint-Charles-de-Mandeville	M	1 824	148 966 \$	3635
53005	Saint-David	P	873	79 014 \$	3636
53010	Massueville	VL	592	26 317 \$	3637
53015	Saint-Aimé	P	560	56 712 \$	3638
53020	Saint-Robert	P	1 905	103 012 \$	3639
53025	Sainte-Victoire-de-Sorel	P	2 318	153 253 \$	3640
53032	Saint-Ours	V	1 619	124 495 \$	3641
53040	Saint-Roch-de-Richelieu	M	1 739	104 647 \$	3642
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	P	2 796	166 617 \$	3643
53070	Yamaska-Est	VL	250	9 261 \$	3644
53075	Yamaska	VL	466	22 742 \$	3645
53080	Saint-Michel-d'Yamaska	P	1 017	74 083 \$	3646
53085	Saint-Gérard-Majella	P	258	29 213 \$	3647
54005	Saint-Pie	VL	2 249	141 281 \$	3648
54010	Saint-Pie	P	2 400	215 077 \$	3649
54015	Saint-Damase	VL	1 362	94 764 \$	3650
54020	Saint-Damase	P	1 149	122 327 \$	3651
54025	Sainte-Madeleine	VL	1 993	113 037 \$	3652
54030	Sainte-Marie-Madeleine	P	2 262	181 800 \$	3653
54035	La Présentation	P	1 851	174 280 \$	3654
54040	Saint-Thomas-d'Aquin	P	4 196	418 110 \$	3655
54050	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	P	866	75 840 \$	3656
54055	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	P	1 126	95 115 \$	3657
54060	Saint-Dominique	M	2 236	171 966 \$	3658
54065	Saint-Valérien-de-Milton	CT	1 776	155 067 \$	3659
54072	Saint-Liboire	M	2 594	193 013 \$	3660
54080	Sainte-Rosalie	VL	4 153	348 144 \$	3661
54085	Sainte-Rosalie	P	1 571	153 633 \$	3662
54090	Saint-Simon	P	1 168	113 632 \$	3663
54095	Sainte-Hélène-de-Bagot	M	1 495	128 897 \$	3664
54100	Saint-Hugues	M	1 340	112 580 \$	3665
54105	Saint-Barnabé-Sud	M	902	92 743 \$	3666
54110	Saint-Jude	M	1 143	92 508 \$	3667
54115	Saint-Bernard-de-Michaudville	M	607	58 156 \$	3668
54120	Saint-Louis	P	715	46 725 \$	3669
54125	Saint-Marcel-de-Richelieu	M	619	45 040 \$	3670

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
55008	Ange-Gardien	M	1 911	205 489 \$	3671
55015	Saint-Paul-d'Abbotsford	P	2 789	229 346 \$	3672
55025	Saint-Césaire	P	1 945	161 978 \$	3673
55030	Sainte-Angèle-de-Monnoir	P	1 481	97 893 \$	3674
55035	Saint-Michel-de-Rougemont	P	1 463	133 449 \$	3675
55040	Rougemont	VL	1 237	97 888 \$	3676
55050	Sainte-Marie-de-Monnoir	P	2 126	149 867 \$	3677
55055	Richelieu	V	3 195	210 061 \$	3678
55060	Notre-Dame-de-Bon-Secours	M	1 516	124 909 \$	3679
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu	M	4 014	374 052 \$	3680
56005	Venise-en-Québec	M	1 108	135 383 \$	3681
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	M	980	102 353 \$	3682
56015	Noyan	M	1 012	96 809 \$	3683
56020	Lacolle	VL	1 554	82 806 \$	3684
56025	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	940	81 849 \$	3685
56030	Saint-Valentin	P	490	41 224 \$	3686
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	P	1 847	156 270 \$	3687
56040	Henryville	VL	701	34 576 \$	3688
56045	Henryville	M	857	87 405 \$	3689
56050	Saint-Sébastien	P	749	79 387 \$	3690
56055	Saint-Alexandre	M	2 380	150 217 \$	3691
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	P	1 910	141 006 \$	3692
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	M	2 067	149 921 \$	3693
56097	Mont-Saint-Grégoire	M	3 112	232 539 \$	3694
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	M	1 371	123 136 \$	3695
57033	Saint-Jean-Baptiste	P	2 913	218 018 \$	3696
57045	Saint-Mathieu-de-Beloil	M	2 143	248 010 \$	3697
57050	Saint-Marc-sur-Richelieu	M	1 999	173 065 \$	3698
57057	Saint-Charles-sur-Richelieu	M	1 710	178 459 \$	3699
57068	Saint-Denis-sur-Richelieu	M	2 141	192 861 \$	3700
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	M	1 533	133 897 \$	3701
60020	Saint-Sulpice	P	3 307	307 920 \$	3702
60035	L'Épiphanie	V	4 153	274 214 \$	3703
60040	L'Épiphanie	P	2 739	191 315 \$	3704
62007	Saint-Félix-de-Valois	M	5 442	432 568 \$	3705
62015	Saint-Jean-de-Matha	M	3 624	355 812 \$	3706
62020	Sainte-Béatrix	M	1 617	123 226 \$	3707
62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	M	2 461	240 758 \$	3708
62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	M	1 221	97 169 \$	3709
62037	Rawdon	M	8 254	802 557 \$	3710
62047	Chertsey	M	3 853	490 632 \$	3711
62053	Entrelacs	M	732	132 097 \$	3712
62055	Notre-Dame-de-la-Merci	M	726	137 360 \$	3713
62065	Saint-Côme	P	1 921	186 042 \$	3714
62070	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	M	1 437	109 719 \$	3715
62075	Saint-Damien	P	1 780	158 740 \$	3716
62080	Saint-Zénon	P	1 146	108 998 \$	3717
62085	Saint-Michel-des-Saints	M	2 339	220 040 \$	3718
63005	Sainte-Marie-Salomé	P	1 189	68 189 \$	3719
63013	Saint-Jacques	M	3 815	248 120 \$	3720
63020	Saint-Alexis	VL	503	30 869 \$	3721
63025	Saint-Alexis	P	755	54 947 \$	3722
63030	Saint-Esprit	P	1 908	151 076 \$	3723
63035	Saint-Roch-de-l'Achigan	P	4 340	393 073 \$	3724
63040	Saint-Roch-Ouest	M	315	47 346 \$	3725
63065	Saint-Liguori	P	1 730	113 365 \$	3726
67005	Saint-Mathieu	M	1 925	120 390 \$	3727
67010	Saint-Philippe	M	3 656	286 589 \$	3728
67040	Saint-Isidore	P	2 401	193 562 \$	3729
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	P	1 544	154 579 \$	3730
68010	Hemmingford	VL	751	45 983 \$	3731
68015	Hemmingford	CT	1 748	167 126 \$	3732
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	P	1 595	123 931 \$	3733
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	P	1 960	158 551 \$	3734
68030	Napierville	VL	3 004	188 910 \$	3735
68035	St-Cyprien-de-Napierville	P	1 307	128 169 \$	3736
68040	Saint-Jacques-le-Mineur	P	1 612	114 522 \$	3737

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
68045	Saint-Édouard	P	1 257	100 263 \$	3738
68050	Saint-Michel	P	2 451	176 358 \$	3739
69005	Havelock	CT	811	69 260 \$	3740
69010	Franklin	M	1 640	135 386 \$	3741
69015	Saint-Chrysostome	VL	850	37 809 \$	3742
69020	Saint-Jean-Chrysostome	P	1 737	118 508 \$	3743
69025	Howick	VL	617	31 285 \$	3744
69030	Très-Saint-Sacrement	P	1 283	123 939 \$	3745
69035	Ormstown	VL	1 604	91 830 \$	3746
69040	Saint-Malachie-d'Ormstown	P	2 096	144 432 \$	3747
69045	Hinchinbrooke	CT	2 407	149 792 \$	3748
69050	Elgin	CT	448	37 180 \$	3749
69055	Huntingdon	V	2 746	143 454 \$	3750
69060	Godmanchester	CT	1 550	117 172 \$	3751
69065	Sainte-Barbe	P	1 277	133 197 \$	3752
69070	Saint-Anicet	P	2 549	274 311 \$	3753
69075	Dundee	CT	392	55 287 \$	3754
70005	Saint-Urbain-Premier	M	1 179	101 670 \$	3755
70010	Sainte-Martine	M	2 316	148 764 \$	3756
70015	Saint-Paul-de-Châteauguay	M	1 362	120 515 \$	3757
70020	Maple Grove	V	2 606	145 229 \$	3758
70030	Saint-Étienne-de-Beauharnois	M	799	74 906 \$	3759
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	P	1 380	120 428 \$	3760
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	P	1 643	144 898 \$	3761
71005	Rivière-Beaudette	M	1 381	125 870 \$	3762
71015	Saint-Télesphore	P	805	78 015 \$	3763
71020	Saint-Polycarpe	M	1 676	141 791 \$	3764
71025	Saint-Zotique	VL	3 683	347 540 \$	3765
71033	Les Coteaux	M	2 843	162 423 \$	3766
71055	Pointe-des-Cascades	VL	910	56 705 \$	3767
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	VL	928	96 451 \$	3768
71095	L'Ile-Cadieux	V	121	35 865 \$	3769
71110	Sainte-Marthe	M	1 090	123 122 \$	3770
71115	Sainte-Justine-de-Newton	P	934	98 396 \$	3771
71125	Très-Saint-Rédempteur	P	622	45 782 \$	3772
71133	Rigaud	M	6 057	508 308 \$	3773
71140	Pointe-Fortune	VL	451	32 685 \$	3774
72030	Oka	M	1 514	121 493 \$	3775
72035	Oka	P	2 775	207 918 \$	3776
72043	Saint-Placide	M	1 479	134 163 \$	3777
75025	New Glasgow	VL	157	6 528 \$	3778
76005	Saint-André-Est	VL	1 471	95 200 \$	3779
76010	Carillon	VL	258	12 105 \$	3780
76015	Saint-André-d'Argenteuil	P	1 192	105 827 \$	3781
76025	Gore	CT	1 133	158 188 \$	3782
76030	Mille-Isles	M	1 157	112 343 \$	3783
76035	Wentworth	CT	379	132 292 \$	3784
76045	Chatham	CT	4 100	407 069 \$	3785
76050	Calumet	VL	602	27 597 \$	3786
76055	Grenville	VL	1 443	104 794 \$	3787
76060	Grenville	CT	1 964	216 835 \$	3788
76065	Harrington	CT	730	146 002 \$	3789
77015	Sainte-Marguerite/Lac-Masson	P	2 251	286 663 \$	3790
77045	Saint-Sauveur	P	3 970	988 418 \$	3791
77055	Lac-des-Seize-Iles	M	184	42 606 \$	3792
77060	Wentworth-Nord	M	1 039	236 934 \$	3793
78005	Val-Morin	M	2 043	262 487 \$	3794
78010	Val-David	VL	3 473	402 322 \$	3795
78015	Lantier	M	633	113 200 \$	3796
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	M	999	105 615 \$	3797
78035	Sainte-Agathe-Nord	M	1 454	212 039 \$	3798
78040	Ivry-sur-le-Lac	M	346	135 531 \$	3799
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	M	2 470	293 002 \$	3800
78050	Barkmere	V	53	29 984 \$	3801
78055	Montcalm	M	449	74 350 \$	3802
78060	Arundel	CT	533	56 154 \$	3803
78065	Huberdeau	M	942	54 599 \$	3804

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
78070	Amherst	CT	1 208	133 721 \$	3805
78075	Brébeuf	P	695	53 354 \$	3806
78085	Saint-Jovite	P	1 708	240 914 \$	3807
78095	Lac-Supérieur	M	1 199	229 072 \$	3808
78100	Val-des-Lacs	M	627	97 419 \$	3809
78105	Mont-Tremblant	M	977	849 181 \$	3810
78115	La Conception	M	917	133 326 \$	3811
78120	Labelle	M	2 256	195 618 \$	3812
78125	Lac-Tremblant-Nord	M	4	43 188 \$	3813
78130	La Minerve	M	927	185 024 \$	3814
79005	Notre-Dame-du-Laus	M	1 378	150 534 \$	3815
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	M	581	51 351 \$	3816
79015	Lac-du-Cerf	M	425	44 938 \$	3817
79020	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	M	789	66 165 \$	3818
79025	Kiamika	M	722	48 419 \$	3819
79030	Lac-Nominingue	M	1 930	222 818 \$	3820
79035	L'Annonciation	VL	2 085	129 682 \$	3821
79040	Marchand	M	1 430	126 170 \$	3822
79045	La Macaza	M	1 020	118 693 \$	3823
79050	L'Ascension	M	755	64 217 \$	3824
79055	Sainte-Véronique	VL	1 088	73 590 \$	3825
79060	Lac-Saguay	VL	318	37 073 \$	3826
79065	Chute-Saint-Philippe	M	778	62 064 \$	3827
79070	Val-Barrette	VL	611	25 157 \$	3828
79075	Lac-des-Écorces	VL	989	36 221 \$	3829
79080	Beaux-Rivages	M	1 104	83 693 \$	3830
79085	Mont-Laurier	V	8 007	1 017 119 \$	3831
79090	Des Ruisseaux	M	5 139	474 573 \$	3832
79097	Ferme-Neuve	M	3 091	158 346 \$	3833
79105	Lac-Saint-Paul	M	415	36 872 \$	3834
79110	Mont-Saint-Michel	M	616	32 961 \$	3835
79115	Sainte-Anne-du-Lac	M	623	39 256 \$	3836
80005	Fassett	M	500	32 324 \$	3837
80010	Montebello	VL	1 066	97 788 \$	3838
80015	N.-D.-de-Bon-Secours-Ptie-Nord	P	273	56 392 \$	3839
80020	Notre-Dame-de-la-Paix	P	688	46 958 \$	3840
80027	Saint-André-Avellin	M	3 298	212 668 \$	3841
80035	Papineauville	VL	1 628	100 773 \$	3842
80040	Sainte-Angélique	P	634	65 145 \$	3843
80045	Plaisance	M	992	54 997 \$	3844
80050	Thurso	V	2 498	263 429 \$	3845
80055	Lochaber	CT	510	34 143 \$	3846
80060	Lochaber-Partie-Ouest	CT	477	50 367 \$	3847
80065	Mayo	M	401	51 674 \$	3848
80070	Saint-Sixte	M	456	26 517 \$	3849
80075	Ripon	VL	601	26 389 \$	3850
80080	Ripon	CT	714	65 935 \$	3851
80085	Mulgrave-et-Derry	CU	250	63 932 \$	3852
80090	Montpellier	M	835	82 824 \$	3853
80095	Lac-Simon	M	667	183 060 \$	3854
80103	Chénéville	M	755	42 262 \$	3855
80110	Namur	M	543	25 817 \$	3856
80115	Boileau	M	165	38 244 \$	3857
80125	Saint-Émile-de-Suffolk	M	433	36 529 \$	3858
80130	Lac-des-Plages	M	380	60 780 \$	3859
80135	Duhamel	M	321	106 176 \$	3860
80140	Val-des-Bois	M	668	78 921 \$	3861
80145	Bowman	M	516	83 464 \$	3862
83005	Denholm	CT	493	60 581 \$	3863
83010	Low	CT	807	118 570 \$	3864
83015	Kazabazua	M	759	95 562 \$	3865
83020	Lac-Sainte-Marie	M	492	143 898 \$	3866
83025	Northfield	M	516	130 142 \$	3867
83030	Gracefield	VL	713	38 614 \$	3868
83035	Wright	CT	1 202	79 784 \$	3869
83040	Cayamant	M	706	86 552 \$	3870
83045	Blue Sea	M	595	91 620 \$	3871

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
83050	Bouchette	M	722	75 853 \$	3872
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	M	411	56 410 \$	3873
83060	Messines	M	1 517	133 731 \$	3874
83065	Maniwaki	V	4 527	349 893 \$	3875
83070	Déléage	M	2 036	93 249 \$	3876
83075	Egan-Sud	M	578	33 022 \$	3877
83080	Montcerf	M	474	18 049 \$	3878
83085	Bois-Franc	M	425	19 415 \$	3879
83090	Aumond	CT	592	40 142 \$	3880
83095	Grand-Remous	CT	1 257	74 888 \$	3881
83100	Lytton	CT	252	19 166 \$	3882
84005	Bristol	CT	1 129	122 118 \$	3883
84010	Shawville	VL	1 632	125 894 \$	3884
84015	Clarendon	CT	1 474	125 772 \$	3885
84020	Portage-du-Fort	VL	289	12 554 \$	3886
84025	Bryson	VL	753	33 236 \$	3887
84030	Campbell's Bay	VL	874	45 573 \$	3888
84035	Grand-Calumet	CT	774	52 007 \$	3889
84040	Litchfield	CT	484	112 913 \$	3890
84045	Thorne	CT	397	67 645 \$	3891
84050	Alleyn-et-Cawood	CU	185	33 262 \$	3892
84055	Leslie-Clapham-et-Huddersfield	CU	1 002	88 336 \$	3893
84060	Fort-Coulonge	VL	1 716	55 544 \$	3894
84065	Mansfield-et-Pontefract	CU	2 115	137 019 \$	3895
84070	Waltham	M	496	37 253 \$	3896
84082	L'Isle-aux-Allumettes	M	1 482	152 508 \$	3897
84090	Chichester	CT	462	27 266 \$	3898
84095	Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malako	CU	127	34 826 \$	3899
84100	Rapides-des-Joachims	M	185	11 547 \$	3900
85005	Témiscaming	V	3 112	303 405 \$	3901
85010	Kipawa	M	549	36 956 \$	3902
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	P	734	40 401 \$	3903
85020	Béarn	M	973	41 901 \$	3904
85025	Ville-Marie	V	2 855	177 359 \$	3905
85030	Duhamel-Ouest	M	671	52 476 \$	3906
85037	Lorrainville	M	1 507	72 128 \$	3907
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	M	1 117	64 028 \$	3908
85050	Laverlochère	P	813	40 229 \$	3909
85055	Fugèreville	M	376	16 502 \$	3910
85060	Latulipe-et-Gaboury	CU	351	18 226 \$	3911
85065	Belleterre	V	395	14 904 \$	3912
85070	Laforce	M	456	5 056 \$	3913
85075	Moffet	M	226	12 429 \$	3914
85080	Angliers	VL	306	16 513 \$	3915
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	M	423	25 155 \$	3916
85090	Notre-Dame-du-Nord	M	1 250	69 836 \$	3917
85095	Guérin	CT	297	14 280 \$	3918
85100	Nédélec	CT	474	17 715 \$	3919
85105	Rémigny	M	364	15 079 \$	3920
86005	Bellecombe	M	755	34 960 \$	3921
86010	Rollet	M	408	14 428 \$	3922
86015	Cloutier	M	356	14 417 \$	3923
86020	Montbeillard	M	677	43 235 \$	3924
86025	Beaudry	M	1 139	51 994 \$	3925
86030	Arntfield	M	433	31 604 \$	3926
86035	Évain	M	3 892	247 366 \$	3927
86050	McWatters	M	1 914	108 081 \$	3928
86055	Cadillac	V	930	39 608 \$	3929
86060	Mont-Brun	M	537	18 543 \$	3930
86065	Saint-Joseph-de-Cléricy	M	538	30 429 \$	3931
86075	D'Alembert	M	810	52 030 \$	3932
86080	Destor	M	445	23 171 \$	3933
87005	Duparquet	V	738	31 604 \$	3934
87010	Rapide-Danseur	M	247	11 343 \$	3935
87015	Roquemaure	M	459	14 342 \$	3936
87020	Gallichan	M	478	20 694 \$	3937
87025	Palmarolle	M	1 561	62 013 \$	3938

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
87030	Sainte-Germaine-Boulé	M	1 076	35 730 \$	3939
87035	Poularies	M	838	27 050 \$	3940
87040	Taschereau	VL	641	19 285 \$	3941
87045	Taschereau	M	460	10 641 \$	3942
87050	Authier	M	324	9 753 \$	3943
87055	Macamic	V	1 711	73 849 \$	3944
87060	Macamic	P	549	21 414 \$	3945
87065	Colombourg	M	780	31 349 \$	3946
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	P	415	15 161 \$	3947
87075	Clerval	M	356	16 354 \$	3948
87080	La Reine	M	437	10 122 \$	3949
87085	Dupuy	M	1 100	35 067 \$	3950
87090	La Sarre	V	8 345	911 794 \$	3951
87095	Chazel	M	388	11 887 \$	3952
87100	Authier-Nord	M	374	11 982 \$	3953
87105	Val-Saint-Gilles	M	187	4 877 \$	3954
87110	Clermont	CT	591	18 760 \$	3955
87115	Normétal	M	1 129	22 255 \$	3956
87120	Saint-Lambert	P	268	5 710 \$	3957
88005	Champneuf	M	169	6 890 \$	3958
88010	Rochebaucourt	M	227	3 494 \$	3959
88015	La Morandière	M	295	7 046 \$	3960
88022	Barraute	M	2 134	81 364 \$	3961
88030	La Corne	M	621	27 988 \$	3962
88035	Landrienne	CT	1 007	37 832 \$	3963
88040	Saint-Marc-de-Figuery	P	580	29 385 \$	3964
88045	La Motte	M	409	15 992 \$	3965
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	M	717	33 127 \$	3966
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	M	978	34 514 \$	3967
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	M	457	13 958 \$	3968
88070	Berry	M	501	17 622 \$	3969
88075	Trécession	CT	1 145	54 160 \$	3970
88080	Launay	CT	260	11 807 \$	3971
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	M	809	23 887 \$	3972
88090	Preissac	M	619	83 262 \$	3973
89010	Rivière-Héva	M	1 096	53 251 \$	3974
89015	Malartic	V	4 154	250 805 \$	3975
89020	Dubuisson	M	1 655	95 393 \$	3976
89025	Sullivan	M	3 312	194 583 \$	3977
89030	Vassan	M	988	39 714 \$	3978
89035	Val-Senneville	M	2 408	122 056 \$	3979
89040	Senneterre	V	3 488	195 585 \$	3980
89045	Senneterre	P	1 169	53 649 \$	3981
89050	Belcourt	M	285	6 678 \$	3982
90015	La Bostonnais	M	524	32 829 \$	3983
90020	Langelier	CT	539	26 189 \$	3984
90025	Lac-Édouard	M	155	16 015 \$	3985
90030	Parent	VL	387	15 880 \$	3986
91005	Lac-Bouchette	M	1 445	69 405 \$	3987
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	580	21 196 \$	3988
91015	Saint-François-de-Sales	M	777	27 432 \$	3989
91020	Chambord	M	1 724	121 406 \$	3990
91030	Sainte-Hedwidge	M	863	34 873 \$	3991
91035	Saint-Prime	M	2 685	125 288 \$	3992
91050	La Doré	P	1 624	68 178 \$	3993
92005	Saint-Augustin	P	486	14 481 \$	3994
92010	Péribonka	M	588	58 542 \$	3995
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	1 158	40 097 \$	3996
92030	Albanel	M	2 540	87 611 \$	3997
92045	Saint-Thomas-Didyme	M	855	38 626 \$	3998
92050	Saint-Edmond	M	585	15 617 \$	3999
92055	Girardville	M	1 350	54 813 \$	4000
92060	Notre-Dame-de-Lorette	M	234	6 456 \$	4001
92065	Saint-Eugène-d'Argentenay	M	651	15 568 \$	4002
92070	Saint-Stanislas	M	319	10 101 \$	4003
93005	Desbiens	V	1 202	49 094 \$	4004
93015	Lac-à-la-Croix	M	1 013	52 586 \$	4005

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
93020	Hébertville	M	2 438	117 002 \$	4006
93025	Hébertville-Station	VL	1 393	43 184 \$	4007
93030	Saint-Bruno	M	2 422	113 093 \$	4008
93035	Saint-Gédéon	M	1 877	120 316 \$	4009
93045	Saint-Nazaire	M	2 095	79 752 \$	4010
93050	Delisle	M	4 256	250 829 \$	4011
93055	Labrecque	M	1 224	48 830 \$	4012
93060	Lamarche	M	564	17 256 \$	4013
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	P	1 867	65 668 \$	4014
93070	Saint-Henri-de-Taillon	M	743	49 102 \$	4015
93075	Sainte-Monique	M	954	51 319 \$	4016
93080	Saint-Ludger-de-Milot	M	752	27 378 \$	4017
94005	Petit-Saguenay	M	918	29 816 \$	4018
94010	L'Anse-Saint-Jean	M	1 250	65 812 \$	4019
94015	Rivière-Éternité	M	572	20 021 \$	4020
94020	Ferland-et-Boilleau	M	652	28 169 \$	4021
94025	Saint-Félix-d'Otis	M	715	54 049 \$	4022
94030	Sainte-Rose-du-Nord	P	403	25 478 \$	4023
94035	Saint-Fulgence	M	2 078	97 520 \$	4024
94055	Tremblay	CT	3 665	173 595 \$	4025
94060	Saint-Honoré	M	3 851	221 143 \$	4026
94065	Shipshaw	M	2 858	140 427 \$	4027
94075	Lac-Kénogami	M	1 517	122 052 \$	4028
94080	Larouche	P	1 049	49 774 \$	4029
94085	Saint-Charles-de-Bourget	M	715	25 841 \$	4030
94090	Saint-Ambroise	M	3 605	169 026 \$	4031
94095	Saint-David-de-Falardeau	M	2 137	279 739 \$	4032
94100	Bégin	M	920	30 330 \$	4033
95005	Tadoussac	VL	913	80 866 \$	4034
95010	Sacré-Coeur	M	2 081	91 386 \$	4035
95015	Grandes-Bergeronnes	VL	601	22 103 \$	4036
95020	Bergeronnes	CT	212	12 691 \$	4037
95025	Les Escoumins	M	2 136	106 942 \$	4038
95032	Saint-Paul-du-Nord-Sault-au-Mouton	M	1 410	33 115 \$	4039
95040	Sainte-Anne-de-Portneuf	M	990	25 962 \$	4040
95045	Forestville	V	3 894	220 687 \$	4041
95050	Colombier	M	947	24 340 \$	4042
96005	Baie-Trinité	VL	646	27 040 \$	4043
96010	Godbout	VL	390	22 212 \$	4044
96015	Franquelin	M	391	14 759 \$	4045
96025	Pointe-Lebel	VL	2 011	118 534 \$	4046
96030	Pointe-aux-Outardes	VL	1 339	108 670 \$	4047
96035	Chute-aux-Outardes	VL	2 155	75 416 \$	4048
96040	Ragueneau	P	1 684	51 823 \$	4049
97005	Moisie	V	897	37 027 \$	4050
97015	Gallix	M	616	30 314 \$	4051
97025	Rivière-Pentecôte	M	640	19 553 \$	4052
97040	Schefferville	V	255	5 584 \$	4053
98005	Blanc-Sablon	M	1 248	69 152 \$	4054
98010	Bonne-Espérance	M	906	19 398 \$	4055
98012	Saint-Augustin	M	925	29 586 \$	4056
98014	Gros-Mécatina	M	622	18 821 \$	4057
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	1 214	35 630 \$	4058
98020	L'Île-d'Anticosti	M	263	42 650 \$	4059
98025	Natashquan	CT	356	8 676 \$	4060
98030	Aguanish	M	380	6 928 \$	4061
98035	Baie-Johan-Beetz	M	85	3 567 \$	4062
98040	Havre-Saint-Pierre	M	3 450	247 112 \$	4063
98045	Longue-Pointe-de-Mingan	M	537	16 906 \$	4064
98050	Rivière-Saint-Jean	M	319	6 116 \$	4065
98055	Rivière-au-Tonnerre	M	476	15 505 \$	4066
99015	Matagami	V	2 243	103 556 \$	4067
99020	Chapais	V	2 030	53 855 \$	4068
99025	Chibougamau	V	8 664	779 912 \$	4069
99060	Baie-James	M	2 456	600 081 \$	4070
NR020	Pabok	TR	0	658 \$	4071
NR030	La Côte-de-Gaspé	TR	0	1 853 \$	4072

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
NR040	Denis-Riverin	TR	207	15 823 \$	4073
NR050	Bonaventure	TR	0	2 848 \$	4074
NR060	Avignon	TR	0	293 \$	4075
NR070	La Matapédia	TR	28	20 920 \$	4076
NR080	Matane	TR	0	2 195 \$	4077
NR090	La Mitis	TR	0	13 790 \$	4078
NR110	Les Basques	TR	0	404 \$	4079
NR140	Kamouraska	TR	0	5 688 \$	4080
NR150	Charlevoix-Est	TR	202	32 294 \$	4081
NR160	Charlevoix	TR	0	11 807 \$	4082
NR210	La Côte-de-Beaupré	TR	0	74 464 \$	4083
NR220	La Jacques-Cartier	TR	0	2 701 \$	4084
NR340	Portneuf	TR	0	21 509 \$	4085
NR350	Mékinac	TR	5	30 022 \$	4086
NR620	Matawinie	TR	91	34 594 \$	4087
NR790	Antoine-Labelle	TR	10	29 961 \$	4088
NR800	Papineau	TR	0	23 \$	4089
NR830	La Vallée-de-la-Gatineau	TR	0	13 040 \$	4090
NR840	Pontiac	TR	0	10 567 \$	4091
NR850	Témiscamingue	TR	95	44 959 \$	4092
NR860	Rouyn-Noranda	TR	7	2 292 \$	4093
NR870	Abitibi-Ouest	TR	119	2 029 \$	4094
NR880	Abitibi	TR	278	12 260 \$	4095
NR890	Vallée-de-l'Or	TR	389	12 911 \$	4096
NR900	Le Haut-Saint-Maurice	TR	266	201 115 \$	4097
NR910	Le Domaine-du-Roy	TR	0	29 850 \$	4098
NR920	Maria-Chapdelaine	TR	192	47 417 \$	4099
NR930	Lac-Saint-Jean-Est	TR	0	5 867 \$	4100
NR940	Le Fjord-du-Saguenay	TR	2	198 815 \$	4101
NR950	La Haute-Côte-Nord	TR	3	17 679 \$	4102
NR960	Manicouagan	TR	59	51 908 \$	4103
NR971	Sept-Rivières	TR	128	12 915 \$	4104
48025	Acton Vale	V	4 685	439 909 \$	4105
81005	Buckingham	V	11 678	1 465 669 \$	4106

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**14. RÉPARTITION, AU 31 MARS 1999, DES MEMBRES DE L'ESCOUADE CARCAJOU
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LIEUX DE LEUR AFFECTION
ET BUDGET RATTACHÉ**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

15. NOMBRE D'HEURES ET COÛT PAR POSTES DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ
À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, AVEC PRÉCISIONS SUR LE TYPE DE DOSSIER ET
D'ENQUÊTE AUQUEL LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE A ÉTÉ ACCORDÉ

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**16. NOMBRE TOTAL DE MANDATS DE PERQUISITION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
AYANT ÉTÉ SOUMIS AU PRÉALABLE À UN PROCUREUR DE LA COURONNE**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

17. LISTE DES NOUVEAUX OFFICIERS ET AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DE CEUX QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROMOTION, PAR POSTES,
POUR L'ANNÉE 1998-1999 AVEC, DANS LE CAS DES NOUVEAUX AGENTS,
LEUR PROFIL DE FORMATION ACADÉMIQUE

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**18. DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, AU 31 MARS 1999,
EN CE QUI CONCERNE LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET PRÉVISION DES DÉPENSES EN 1999-2000**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

19. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
AVEC LEURS RESPONSABILITÉS

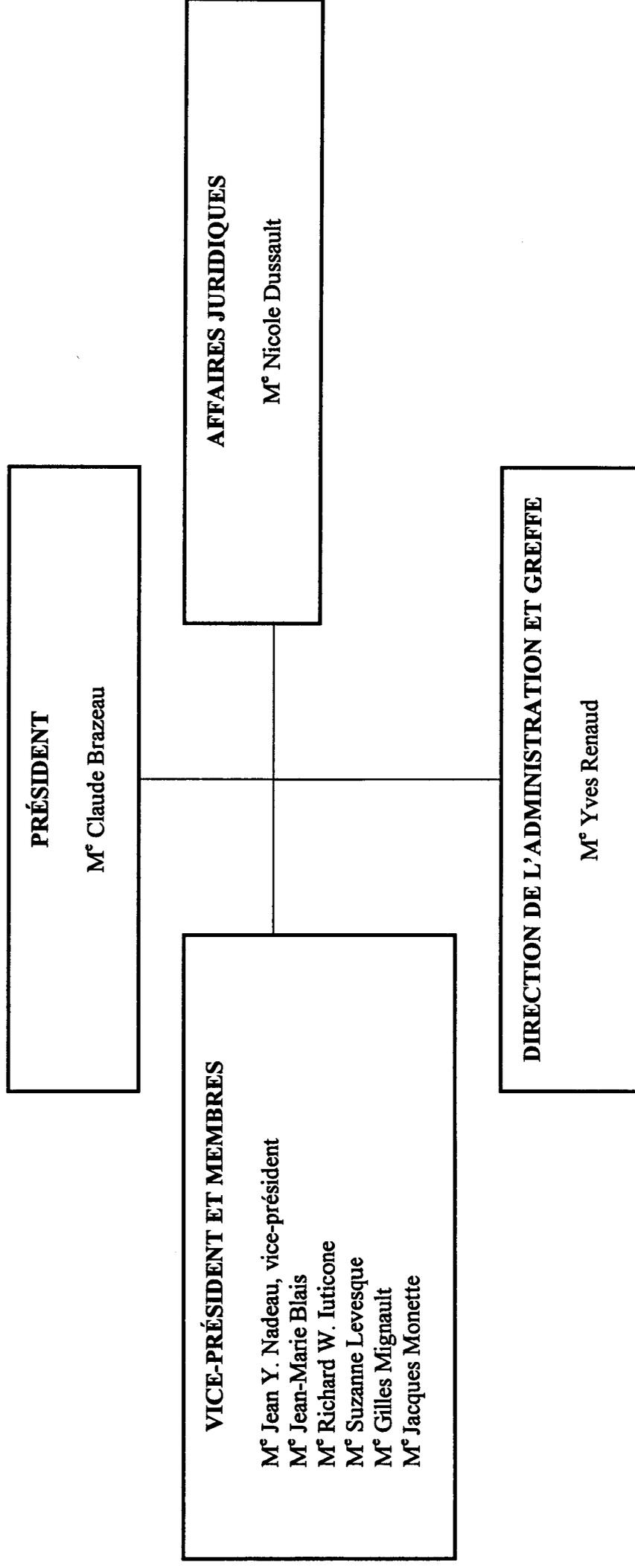
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.05

QUESTION 19 : Liste des membres du Comité de déontologie policière avec leurs responsabilités

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

LISTE DES MEMBRES
AU 31 MARS 1999



MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**20. NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES AU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
ET NOMBRE DE PLAINTES SIGNALÉES À UN CORPS DE POLICE**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 20 : Nombre de plaintes déposées au Commissaire à la déontologie policière et nombre de plaintes signalées à un corps de police

Du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, 1118 plaintes furent logées par des citoyens, soit 91 déposées dans un corps de police et 1 027 au bureau du Commissaire à la déontologie policière.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

21. NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES PAR LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
ET MOTIF DE REFUS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 21 : Nombre de plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière et motif de refus

658 dossiers furent rejetés et ce, pour les raisons suivantes:

- Un élément essentiel à sa recevabilité fait défaut:
 - elle ne vise pas un policier ou un constable spécial (ex. un préposé au stationnement);
 - cette personne n'était pas lors de l'incident à l'origine de la plainte dans l'exercice de ses fonctions (la plainte porte sur des actes qui n'ont pas relation avec l'exercice de la fonction de policier et qui ont été perpétrés hors des heures de service);
 - pas un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec;
- La plainte est prescrite (le délai de prescription est d'un an);
- La plainte est manifestement frivole, vexatoire ou portée de mauvaise foi (ex. plaintes répétitives alors que le Commissaire a déjà disposé de telles plaintes de la part du plaignant);
- Le Commissaire n'a pu obtenir dans le délai prescrit (40 jours pour procéder à l'examen préliminaire) la collaboration du plaignant pour recueillir les éléments d'information nécessaires au traitement de sa plainte;
- Les vérifications effectuées auprès du plaignant, d'autres personnes impliquées ou à partir des documents disponibles (ex. rapports opérationnels) permettent de conclure qu'il n'y a pas eu dérogation déontologique en l'espèce;
- Le plaignant n'a pas de motif valable pour s'opposer à la conciliation.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

22. NOMBRE DE PLAINTES SOUMISES AU PROCESSUS DE CONCILIATION
ET CELUI QUE LE COMMISSAIRE RÉSERVE À SA JURIDICTION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 22 : Nombre de plaintes soumises au processus de conciliation et celui que le Commissaire réserve à sa juridiction

Entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999, 279 plaintes ont été soumises à la conciliation obligatoire tandis que le Commissaire a réservé à sa juridiction 182 dossiers pour fins d'enquêtes; 57 de ces dossiers ont également donné lieu à une enquête en matière criminelle.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

23. NOMBRE DE DOSSIERS OÙ L'ON A CONSTATÉ UN ÉCHEC DE LA PROCÉDURE
DE CONCILIATION ET MOTIF

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 23 : Nombre de dossiers où l'on a constaté un échec de la procédure de conciliation et motif

Du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, 238 séances de conciliation ont été tenues. De ces 238 plaintes, 201 ont fait l'objet d'un règlement tandis qu'un échec est survenu dans les 37 autres dossiers. Les motifs de ces échecs sont les prétentions des parties étaient irréconciliables ou encore que les attentes du plaignant ne correspondent pas à la finalité du système de déontologie.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

24. DURÉE MOYENNE DE LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 24 : Durée moyenne de la procédure de conciliation

La durée moyenne de la procédure de conciliation est de 37 jours.

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**25. NOMBRE DE DOSSIERS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DEUXIÈME PÉRIODE
DE CONCILIATION ET POURCENTAGE DE SUCCÈS**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 25 : Nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une deuxième période de conciliation et pourcentage de succès

Trois plaintes ont fait l'objet d'une deuxième période de conciliation du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999. Le taux de succès est de 33%. Une entente est survenue dans un cas, un désistement de la part du plaignant dans un autre et dans le dernier cas, le plaignant a refusé de collaborer.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

26. NOMBRE DE DOSSIERS OÙ LE PLAIGNANT A EXERCÉ SON DROIT DE RÉVISION
DE LA DÉCISION DU COMMISSAIRE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.05

QUESTION 26 : Nombre de dossiers où le plaignant a exercé son droit de révision de la décision du Commissaire.

Provenance

Dossiers recus
Du 98-04-01 au 99-03-31

Décisions rendues
Du 98-04-01 au 99-03-31

Révisions

55

50 : 36 rejetées
14 acceptées

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

- 27. CONCERNANT LA CONTREBANDE D'ALCOOL ET D'ARMES,
NOMBRE ET VALEUR APPROXIMATIVE DE SAISIES
EFFECTUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
LES CORPS POLICIERS MUNICIPAUX, EN 1998-1999**

(Voir complément dans le cahier de la Sûreté du Québec)

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000**

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLIÉRIÈRES, PRÉVENTION ET SERVICES DE SÉCURITÉ - 04.02

QUESTION 27 : Concernant la contrebande d'alcool et d'armes, nombre et valeur approximative des saisies effectuées par la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux, en 1998-1999

CONTREBANDE D'ALCOOL

Selon les données provenant de la Société des alcools du Québec (SAQ), 2 245 dossiers d'infraction aux lois relatives aux boissons alcooliques ont été traités au cours de l'année 1998-1999 à la suite de près de 10 000 inspections effectuées dans le cadre du programme ACCES. Ainsi, 114 929 contenants de boissons alcooliques et plus de 66 764 litres d'alcool en vrac ont été saisis. La valeur approximative de ces produits s'élève à 3,5 M\$. Ces montants n'incluent pas les contenants ouverts.

CONTREBANDE D'ARMES

Le Ministère ne dispose pas de statistiques à cet effet pour les corps de police municipaux.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 27: Concernant la contrebande d'alcool et d'armes, nombre et valeur approximative des saisies effectuées par la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux, en 1998-1999

Aucune statistique n'est tenue à la Régie concernant la contrebande d'armes.

Les seules statistiques que nous tenons concernant la saisie de contenants d'alcool ne portant pas le timbre de la Société des alcools du Québec indiquant que les droits ont été payés. La Régie n'est pas en mesure de déterminer la quantité de ces contenants qui proviennent de la contrebande d'alcool.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**28. NOMBRE TOTAL DE PERQUISITIONS EFFECTUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET NOMBRE DE PERQUISITIONS CONTESTÉES AVEC SUCCÈS
DEVANT LES TRIBUNAUX**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

29. NOMBRE ET NATURE DE TOUTES LES INTERVENTIONS (SOUTIEN, ENQUÊTE, ETC.)
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AUPRÈS DE CHACUN
DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

30. LISTE À JOUR DES MRC ET MUNICIPALITÉS QUI ONT CONCLU UNE ENTENTE
AVEC LE MINISTRE CONCERNANT LES SERVICES DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC, TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 73.1
DE LA LOI DE LA POLICE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
DIST. 1 - BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE						
010 Les-Îles-de-la-Madeleine	97-06-13	97-11-06	6 mois	98-01-21	98-04-07	
020 Pabok	97-07-15	97-11-06	6 mois	98-07-08	98-08-14	
030 Côte-de-Gaspé	97-05-26	97-06-27	6 mois	98-01-12	98-04-07	
040 Denis-Riverin	97-06-12	97-11-06	6 mois	98-02-10	98-04-07	
050 Bonaventure	97-07-15	97-11-06	6 mois	98-04-07	98-06-02	
060 Avignon	97-07-15	97-11-06	6 mois	98-04-07	98-06-02	
070 La Matapédia	97-05-06	97-06-27	6 mois	97-12-10	98-02-19	
080 Matane	97-09-18	97-11-06	6 mois	98-06-02	98-06-18	
090 La Mitis	97-05-20	97-06-27	6 mois	98-06-11	98-07-02	
100 Rimouski-Neigette	97-06-05	97-06-27	6 mois	97-11-21	97-12-12	
110 Les Basques	97-06-19	97-06-27	6 mois	98-05-01	98-05-21	
120 Rivière-du-Loup	M.O.	M.O.		98-09-14	98-09-23	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
130 Témiscouata	97-06-17	97-06-27	6 mois	98-02-09	98-04-07	
140 Kamouraska	97-06-17	97-09-26	6 mois	98-06-22	98-07-02	
DIST 2 - SAGUENAY / LAC-ST-JEAN						
910 Le Domaine-du-Roy	97-04-17	97-05-22	6 mois	97-11-18	97-12-12	
920 Maria-Chapdeleine	97-03-13	97-05-22	6 mois	97-10-09	97-11-06	
930 Lac-St-Jean Est	97-05-22	97-05-22	6 mois	97-11-06	97-12-12	
940 Le Fjord-du-Saguenay	97-06-16	97-10-24	6 mois	97-11-18	97-12-12	
*991 Chapais-Chibougamau	M.O.	M.O.		98-07-13	98-09-23	
DISTRICT 3 - QUÉBEC						
150 Charlevoix-Est	98-05-06	98-06-18	6 mois	98-11-05	99-11-14	
160 Charlevoix	97-09-23	97-09-23	3 mois	98-04-08	98-04-30	
170 L'Islet	97-09-23	97-09-23	6 mois	98-03-16	98-04-07	
180 Montmagny	97-10-28	97-12-12	3 mois	98-06-09	98-06-18	
190 Bellechasse	97-09-23	97-09-23	4 mois	98-04-14	98-04-30	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
200 L'Île-d'Orléans	98-04-14	98-04-30	6 mois	98-06-15	98-07-02	
210 La Côte-de-Beaupré	98-06-05	98-07-02	4 mois	99-02-03	99-03-04	
250 Lotbinière	97-12-15	98-02-19	6 mois	98-04-08	98-04-30	
260 La Nouvelle-Beauce	98-02-17	98-04-07	6 mois	98-08-18	98-09-23	
270 Robert-Cliche	98-02-23	98-04-07	6 mois	98-06-25	98-07-02	
280 Les Etchemins	98-01-23	98-02-19	5 mois	98-08-12	98-09-23	
290 Beauce-Sartigan	97-09-23	97-09-23	6 mois	98-04-29	98-05-21	
310 L'Amiante	97-09-23	97-09-23	6 mois	98-04-28	98-05-21	
340 Portneuf	97-09-23	97-09-23	6 mois	98-04-09	98-05-21	
DISTRICT 4 - Trois-Rivières						
320 L'Erable	97-10-14	97-12-11	5 mois	98-03-11	98-04-07	
350 Mékinac	97-06-05	97-10-24	5 mois/	98-02-10	98-04-07	
370 Francheville	M.O.	M.O.	-	98-03-25	98-04-30	
380 Bécancour	97-04-03	97-04-22	3 mois	98-03-12	98-04-07	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
390 Arthabaska	97-10-29	97-12-12	5 mois	98-05-20	98-07-02	
490 Drummond	97-05-08	97-10-24	5 mois	97-11-18	97-12-12	
500 Nicolet – Yamaska	97-09-30	98-02-19	5 mois	98-05-19	98-06-18	
510 Maskinongé	97-03-25	97-04-22	3 mois	97-12-12	98-02-19	
900 Le Haut St-Maurice	97-06-10	97-10-24	5 mois	98-02-11	98-04-07	
DISTRICT 5 – ESTRIE						
300 Le Granit	97-06-12	M.O.	6 mois	98-09-25	98-10-28	
400 Asbestos	97-04-17	97-05-08	6 mois	98-06-15	98-06-18	
410 Le Haut-St-François	97-04-02	97-05-08	4 mois	98-09-25	98-10-28	
420 Val St-François						
440 Coaticook	97-06-26	98-02-19	6 mois	98-06-25	98-08-14	
450 Memphrémagog						
460 Brome-Missisquoi	97-11-11	97-12-12	6 mois	98-10-20	98-11-27	
470 La Haute-Yamaska	M.O.	M.O.	-	98-07-08	98-08-14	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
DISTRICT 06 - MONTREAL LAVAL						
520 D'Autray/600 L'Assomption	-	-	-	98-11-27	98-11-27	
620 Matawinie	97-11-13	97-12-11	6 mois	98-09-22	98-10-28	
630 Montcalm/600 L'Assomption	98-04-16	98-05-21	6 mois	98-07-14	98-09-23	
720 Deux-Montagnes	97-12-01	97-12-12	5 mois	98-05-08	98-05-21	
760 Argenteuil	98-05-27	98-05-27	4 mois	98-07-08	98-08-14	
770 Les Pays-d'en-Haut	97-07-11	97-12-11	8 mois	98-04-27	98-06-18	
780 Les Laurentides	M.O.	M.O.	-	98-06-22	98-07-02	
DISTRICT 7 - OUTAOUAIS						
790 Antoine-Labelle	97-05-15	97-06-26	5 mois	98-03-13	98-04-07	
800 Papineau	M.O.	M.O.	M.O.	97-12-12	98-02-19	
830 La Vallée-de-la-Gatineau	97-02-20	97-06-26	6 mois	97-12-10	98-02-19	
840 Pontiac	97-05-15	97-06-26	6 mois	98-02-23	98-04-07	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
DIST 8 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE						
850 Témiscamingue	97-06-18	97-06-26	5 mois	97-12-19	98-02-19	
860 Rouyn-Noranda	97-05-27	97-06-26	5 mois	98-01-13	98-02-19	
870 Abitibi-Ouest	98-02-18	98-04-07	6 mois	98-06-23	98-07-02	
880 Abitibi	97-04-14	97-06-26	6 mois	97-09-25	97-09-25	
890 La Vallée-de-l'Or	97-06-26	97-06-26	4 mois	98-05-21	98-06-18	
*991 Matagami et Radisson	98-03-24	98-04-07	6 mois	98-09-25	98-10-28	
DISTRICT 9 - CÔTE-NORD						
950 La Haute-Côte-Nord	97-04-04	97-04-16	6 mois	97-12-09	98-02-19	
960 Manicouagan	97-06-26	97-10-24	3 mois	98-04-24	98-05-21	
971 Sept-Rivières	97-06-26	97-10-24	3 mois	98-01-08	98-02-19	
972 Caniapiscau	M.O.	M.O.	M.O.	99-01-04	99-03-04	
981 Minganie	97-04-07	97-04-16	3 mois	97-12-02	98-02-19	
*982 La Côte-Nord-du-Golf-St-Laurent	M.O.	M.O.	-			

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministère concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de police

Nom de la MRC	Signature entente de principe MRC	Signature du ministre	Négociation de la mise en oeuvre	Signature de la mise en oeuvre par MRC	Signature du ministre	Remarques
DISTRICT 10 – MONTRÉGIE						
480 Acton	97-10-30	97-12-12	5 mois	98-03-17	98-03-17	
530 Le Bas-Richelieu	97-12-04	97-12-12	5 mois	98-07-06	98-08-14	
540 Les Maskoutains	97-10-30	97-12-12	6 mois	98-06-16	98-07-02	
550 Rouville	M.O.	M.O.	M.O.	97-12-19	98-02-19	
560 Le Haut-Richelieu	97-11-26	97-12-11	6 mois	98-07-08	98-09-23	
570 La Vallée du Richelieu	97-12-04	97-12-11	6 mois	98-09-28	98-11-27	
670 Roussillon	M.O.	M.O.	-	98-09-15	98-10-28	
680 Les Jardins-de-Napierville	97-09-02	97-12-12	6 mois	98-02-24	98-04-07	
690 Le Haut-St-Laurent	97-09-11	97-12-11	6 mois	97-11-14	97-12-11	
700 Beauharnois-Salaberry	97-11-27	97-12-11	5 mois	98-12-07	99-03-04	
710 Vaudreuil-Soulanges	M.O.	M.O.	M.O.	99-01-26	-	
TOTAL SÛRETÉ				81	80	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

31. NOMBRE TOTAL DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX
INCLUANT LEURS EFFECTIFS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs

Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
02	ALMA	26 127	34
08	AMOS	13 632	19
05	ASBESTOS	6 271	10
07	AYLMER	34 901	44
09	BAIE-COMEAU	25 554	39
16	BEDFORD	2 748	5
16	BELOEIL (M)	23 107	27
15	BLAINVILLE	29 603	26
15	BOISBRIAND	25 227	26
16	BOUCHERVILLE	34 989	48
16	BROMONT	4 290	7
16	BROSSARD	65 927	86
16	CANDIAC	11 805	15
04	CAP-DE-LA-MADELEINE	33 438	46
16	CARIGNAN	5 614	5
16	CHAMBLY	19 716	22
11	CHANDLER	3 358	6
03	CHARLESBOURG	70 942	82
16	CHÂTEAUGUAY	41 423	50
12	CHAUDIÈRE-ETCHEMIN (M)	71 008	58
02	CHICOUTIMI (M)	67 876	76
05	COATICOOK	6 653	7
06	COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (M)	1 775 846	4 157

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs			
Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
16	COWANSVILLE	12 051	12
16	DES RIVERAINS	48 484	51
16	DES SEIGNEURIES (M)	22 318	16
15	DEUX-MONTAGNES (M)	34 621	37
02	DOLBEAU-MISTASSINI	15 214	18
03	DONNACONA (M)	8 354	9
04	DRUMMONDVILLE (M)	54 133	64
05	EAST ANGUS (M)	6 900	10
15	L'ESTÉREL	108	4
16	FARNHAM	6 044	10
09	FERMONT	3 234	6
07	GATINEAU-MÉTRO (M)	120 369	153
16	GRANBY	43 316	55
16	GRANBY (canton)	11 266	15
04	GRAND-MÈRE	14 223	20
16	GREENFIELD PARK	17 337	30
03	HAUTE-SAINT-CHARLES (M)	57 416	49
16	HAUT-RICHELIEU (M)	58 090	68
16	HUDSON	4 796	9
07	HULL	62 339	128
14	JOLIETTE	53 044	30
02	JONQUIÈRE	56 503	70
02	LA BAIE	21 057	29

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs			
Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
16	LAC-BROME	5 073	7
14	LACHENAIE	18 486	18
15	LACHUTE BROWNSBURY	14 076	18
05	LAC-MÉGANTIC	5 864	8
03	LA MALBAIE-POINTE-AU-PIC	8 143	4
03	L'ANCIENNE-LORETTE	15 895	16
14	LA PLAINE	14 413	14
01	LA POCATIÈRE	4 887	8
16	LA PRAIRIE	17 128	20
14	L'ASSOMPTION (M)	15 573	16
04	LA TUQUE	12 102	17
13	LAVAL	330 393	434
10	LEBEL-SUR-QUÉVILLON	3 416	6
14	LE GARDEUR CHARLEMAGNE	22 595	22
16	LÉRY	2 410	4
12	LÉVIS (M)	51 222	55
16	L'ÎLE-PERROT (M)	16 237	20
16	LONGUEUIL	127 977	187
15	LORRAINE	8 876	6
16	MARIEVILLE	5 510	8
14	MASCOUCHE	28 097	27
01	MATANE	12 364	18

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs

Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
05	MEMPHRÉMAGOG (M)	25 682	33
16	MERCIER	9 059	10
02	MÉTABETCHOUAN	3 474	5
15	MIRABEL	28 258	25
14	MONTCALM	23 498	N/D
01	MONT-JOLI	6 267	9
12	MONTMAGNY	11 885	14
16	MONT-SAINT-HILAIRE	13 064	15
15	MORIN-HEIGHTS	2 332	5
07	MRC LES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	33 662	31
04	NICOLET	4 352	7
02	NORMANDIN	3 873	5
16	OTTERBURN PARK	7 320	6
16	PINCOURT TERRASSE-VAUDREUIL	12 000	13
04	PLESSISVILLE	6 810	8
09	PORT-CARTIER	7 070	14
04	PRINCEVILLE	3 997	7
03	QUÉBEC (M)	270 651	445
14	REPENTIGNY	53 824	50
05	RICHMOND	3 053	4
01	RIMOUSKI	31 773	41
01	RIVIÈRE-DU-LOUP	17 801	21
15	RIVIÈRE-DU-NORD (M)	17 078	11

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs

Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
02	ROBERVAL	11 640	13
15	ROSEMÈRE	12 025	17
08	ROUYN-NORANDA	29 797	41
15	SAINTE-ADOLPHE-D'HOWARD	2 632	5
16	SAINTE-BASILE-LE-GRAND	11 771	11
16	SAINTE-BRUNO-DE-MONTARVILLE	23 714	29
16	SAINTE-CÉSAIRE	2 990	6
16	SAINTE-CONSTANT DELSON	28 636	28
14	SAINTE-DONAT	3 260	6
15	SAINTE-EUSTACHE	39 848	45
02	SAINTE-FÉLICIEN	10 797	13
12	SAINTE-GEORGES	20 057	23
16	SAINTE-HUBERT LEMOYNE	82 094	105
16	SAINTE-HYACINTHE	38 981	58
15	SAINTE-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (M)	56 533	69
15	SAINTE-JOVITE	4 609	5
16	SAINTE-LAMBERT	20 971	33
16	SAINTE-LUC	18 371	13
16	SAINTE-RÉMI	5 707	9
15	SAINTE-SAUVEUR-DES-MONTS	2 904	5
15	SAINTE-ADELE	8 719	10
15	SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	5 669	10
16	SAINTE-CATHERINE	13 724	12

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs			
Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
03	SAINTE-FOY (M)	86 493	116
16	SAINTE-JULIE (M)	36 456	41
12	SAINTE-MARIE	10 966	8
15	SAINTE-SOPHIE	8 534	10
15	SAINTE-THÉRÈSE	23 477	37
09	SEPT-ÎLES	25 224	49
04	SHAWINIGAN (M)	41 076	31
04	SHAWINIGAN-SUD	11 804	15
05	SHERBROOKE (M)	137 360	141
03	SILLERY	12 003	19
16	SOREL	23 248	32
14	TERREBONNE (M)	62 246	61
12	THETFORD MINES (M)	22 043	30
16	TRACY (M)	19 979	27
04	TROIS-RIVIÈRES	48 419	96
04	TROIS-RIVIÈRES-OUEST	29 083	23
03	VAL-BÉLAIR	20 176	19
05	VALCOURT	2 442	3
08	VAL-D'OR	24 531	29
16	VARENNES	18 842	14
16	VAUDREUIL-DORJON	18 466	21
04	VICTORIAVILLE	38 174	44

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières, prévention et services de sécurité 04-02

QUESTION 31 : Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs			
Région	Corps de police	Population desservie	Nombre de policiers permanents au 31 décembre 1997
05	WINDSOR	4 904	6
M = Desserte multiple			

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

32. NOMBRE DE PERSONNES INCARCÉRÉES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'AMENDE
EN APPLICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
ET NATURE DES INFRACTIONS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 32 : Nombre de personnes incarcérées pour défaut de paiement d'amende en application du Code de la sécurité routière et nature des infractions

STATISTIQUES SUR ADMISSION POUR NON-PAIEMENT D'AMENDE.

Pour l'année 1998, 12 719 personnes ont été admises en détention pour non-paiement d'amende en vertu d'infraction relatives au :

- Code criminel
- Autres lois fédérales
- Lois provinciales
- Règlements municipaux

De ce nombre, 7 224 personnes l'ont été pour non-paiement d'amende en vertu d'infraction relatives au :

- Code de la sécurité routière
- Règlements municipaux relatifs à la circulation

N.B. : Il s'agit d'infraction concernant le Code de la sécurité routière (C.S.R.) et qui ont été traités par la municipalité.

Le nombre d'admission pour cette catégorie d'infraction représente 56,8% de l'ensemble des admissions en détention pour **non-paiement d'amende** (7 224 et 12 719).

Toutefois, le système informatique DACOR n'est pas en mesure de ventiler les différents types d'infractions relatives au Code de la sécurité routière qui ont fait l'objet d'une référence en détention pour non-paiement d'amende.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**33. LISTE DES LOIS ET RÉGLEMENTS EN PROCESSUS D'ÉLABORATION OU
DE MODIFICATION AU MINISTÈRE, AVEC LA DATE DU DÉBUT
DU PROCESSUS ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 33 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification au Ministère, avec la date du début du processus et l'état d'avancement		
TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
<u>Projets de lois</u>		
- Projet de loi sur la Sécurité civile	Printemps 1997	Orientations en cours d'élaboration
- Projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière	Printemps 1997	Orientations en cours d'élaboration
- Projet de loi modifiant la Loi de police	Automne 1998	Transmis au Secrétariat général du Conseil exécutif
- Projet de loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	Automne 1998	Transmis au Secrétariat général du Conseil exécutif
- Projet de loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux	Automne 1998	Transmis au Secrétariat général du Conseil exécutif
- Projet de loi concernant les enquêtes sur les incendies	Printemps 1999	Orientations en cours d'élaboration
- Projet de loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police	Printemps 1999	Orientations en cours d'élaboration
- Réforme législative de la Loi sur la prévention des incendies	Printemps 1999	Orientations en cours d'élaboration

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 33 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification au Ministère, avec la date du début du processus et l'état d'avancement		
TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
<u>Projets de règlements</u>		
- Projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les explosifs	Printemps 1997	Orientations en cours d'élaboration
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les établissements de détention	Printemps 1997	Projet élaboré – À transmettre au Cabinet
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les travaux communautaires	Printemps 1998	Projet élaboré – À transmettre au Cabinet
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur la libération conditionnelle des détenus	Printemps 1998	Orientations en cours d'élaboration
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les services policiers de base	Automne 1998	Orientations en cours d'élaboration

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

34. MONTANT DES AMENDES PERÇUES PAR LE GOUVERNEMENT POUR CHACUNE
DES ANNÉES FINANCIÈRES DEPUIS 1993 EN APPLICATION
DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE,
PAR CATÉGORIES DE ROUTES

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

35. LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE MIS SUR PIED POUR LA SÉCURITÉ CIVILE,
AVEC UN BILAN, PAR PROGRAMMES :
- A) DU BUDGET;
 - B) DE L'EFFECTIF;
 - C) DES DÉPENSES;
 - D) DU NOMBRE ET DE LA NATURE DES RÉCLAMATIONS.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 35 : Liste des programmes d'aide mis sur pied pour la sécurité civile, avec un bilan, par programmes : a) du budget; b) de l'effectif; c) des dépenses; d) du nombre et de la nature des réclamations

Programmes	Nombre des réclamations recues	Montants versés (\$)	
		Depuis le 1 ^{er} avril 1998	Depuis le début du programme
PROGRAMMES DES INONDATIONS ET DES PLUIES DILUVIENNES			
Pluies abondantes mai, été automne 1998 (1418-98)	142	292 629,45	292 629,45
Inondations reliées à la tempête de verglas (657-98)	31	212 458,86	212 458,86
Inondations décembre 1997, hiver et printemps 1998 (452-98)	1 928	7 025 060,87	7 025 060,87
Pluies abondantes juin et juillet 1997 (1359-97)	547	2 127 936,75	2 339 475,32
Inondations décembre 1996, hiver et printemps 1997 (1356-97)	154	268 817,08	425 873,39
Pluies abondantes des 8 et 9 novembre 1996 (1446-96)	1 972	3 034 560,95	8 513 992,70
Pluies abondantes des 8 et 9 août 1996 (1023-96)	661	303 605,03	2 484 607,86
Pluies diluviennes de juillet 1996 (935-96)	7 506	4 003 059,94	116 874 132,95
Pluies abondantes mai, juin, juillet 1996 (893-96)	146	63 609,17	648 895,71
Inondations avril et mai 1996 (763-96)	5	2 690,69	11 948,12
Inondations février et mars 1996 (404-96)	68	15 479,13	263 140,63
Inondations janvier 1996 (177-96)	818	138 196,85	3 583 979,28
Inondations 1995 (1011-95)	43	752,67	166 090,77
Inondations 1994 (607, 975, 1213, 1448, 1784-94, 653-95)	456	691,72	1 621 462,71
AUTRE PROGRAMME MAJEUR			
Incendie BPC St-Basile (1286-88, 1444-88, 1797-88)	3 844	64 120,28	14 290 139,25
PROGRAMMES DE SAUVETAGE			
Sauvetage Sainte-Mélanie (146-98)	1	15 109,19	30 218,38
Sauvetage Piedmont (796-98)	1	25 480,83	25 480,83

QUESTION 35 : Liste des programmes d'aide mis sur pied pour la sécurité civile, avec un bilan, par programmes : a) du budget; b) de l'effectif; c) des dépenses; d) du nombre et de la nature des réclamations

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés (\$)	
		Depuis le 1 ^{er} avril 1998	Depuis le début du programme
PROGRAMMES DIVERS			
Avalanche survenue à Kangiqsualujjaq (11-99)	2	478 896,63	478 896,63
Conflit survenu à Listuguj à l'été 1998 (1029-98, 1377-98)	273	66 390,69	66 390,69
Tempête de verglas du 5 au 9 janvier 1998 (27, 28, 54 et 58-98)	1 008	165 063 520,13	165 063 520,13
Tempête de verglas 5 janvier 1997 (1358-97)	49	773 541,40	789 474,27
Incendies de forêts juin 1997 (1357-97)	3	22 182,62	22 182,62
Éboulements St-Augustin, Cap-Rouge (1499-95)	5	0,00	169 361,71
Incendie de forêt Parent (1498-95)	8	502,78	55 956,39
Accueil Bonneau	1	50 000,00	50 000,00
TOTAL :	19 672	184 049 293,71	325 505 369,52

Pour répondre aux questions a) et b) :

PROGRAMMES	EFFECTIFS ⁽¹⁾	BUDGET
Verglas	85	7,0 M\$
Saguenay	16	14,3 M\$
Printemps 1998	7	8,8 M\$ ⁽²⁾
Autres programmes	26	7,7 M\$ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Comprend les effectifs permanents (7) et occasionnels affectés à la gestion des programmes.

⁽²⁾ Ce montant tient compte des budgets supplémentaires obtenus pour l'exercice financier 1998-1999.

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

36. LISTE DES BUREAUX RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ CIVILE EN PRÉCISANT,
POUR CHACUN, L'EFFECTIF ET LE BUDGET ALLOUÉ

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 36 : Liste des bureaux régionaux pour la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué

IDENTIFICATION	EFFECTIF*	BUDGET	PERSONNEL OCCASIONNEL
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine	5 (1)	257,4 k\$	1
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, Chaudière-Appalaches et Communautés inuites	16	628,9 k\$	
Direction régionale de la Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	10 (1)	451,1 k\$	1
Direction régionale Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie	16 (14)	696,4 k\$	14
Direction régionale Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	5	350,1 k\$	

* Le chiffre entre parenthèses représente le nombre d'occasionnels, le cas échéant.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**37. VENTILATION DES MONTANTS OCTROYÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
POUR LA MISE EN PLACE DU VIRAGE CORRECTIONNEL AU QUÉBEC**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 37 : Ventilation des montants octroyés aux organismes communautaires pour la mise en place du virage correctionnel au Québec

Aucune somme n'est octroyé aux organismes communautaires pour la mise en place du virage correctionnel au Québec. Toutefois, le ministère de la Sécurité publique a dépensé, en 1998/1999 en services d'hébergement la somme estimée à : 7 292.6 k\$. De plus, des crédits de 1,5 M ont été ajouté pour les nouveaux service de suivi en milieu ouvert qui découle de la réforme correctionnelle.

probables 1998 / 1999	Ecart	Crédits initiaux au 98/4/1	Crédits mod. 98/12/31	Dépenses
Laval-Laurentides-Lanaudière-Outaouais		566.0	375.6	190.4
Montréal		177.0	257.0	(80.0)
Estrie-Montérégie		253.4	210.0	43.4
Québec		0.0	237.4	(106.6)
Bas St-Laurent-Gaspésie-Côte Nord-Iles de la Madeleine		156.3	156.3	0
Central (re : PTC)		<u>347.3</u>	<u>216.5</u>	<u>0</u>
TOTAL CORRECTIONNEL		1 500.0\$	1 452.8\$	47.2\$

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**38. CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN JUILLET ET AOÛT 1998
À LA RÉSERVE DE LISTUGUJ : NOMBRE DE POLICIERS DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À LA SURVEILLANCE ET
AUX OPÉRATIONS, NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES
TRAVAILLÉES ET COÛTS Y AFFÉRENT**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

39. LISTE DES MUNICIPALITÉS QUI ONT DEMANDÉ LEUR PROPRE CORPS DE POLICE INTERMUNICIPAL AU 31 MARS 1999, EN PRÉCISANT :

- A) LA DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE;
- B) LA DATE DE LA RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;
- C) LES COMTÉS VISÉS;
- D) LE NOMBRE DE MUNICIPALITÉS VISÉES;
- E) LE NOMBRE DE POLICIERS VISÉS;
- F) LA POPULATION VISÉE;
- G) L'ESTIMATION DU BUDGET ÉVALUÉ D'UN CORPS DE POLICE INTERMUNICIPAL;
- H) COPIE DE LA RÉPONSE DU MINISTRE POUR CHAQUE DEMANDE.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME :

<p>QUESTION 39 : Liste des municipalités qui ont demandé leur propre corps de police intermunicipal au 31 mars 1999, en précisant : a) la date de réception de la demande, b) la date de la réponse du ministère de la Sécurité publique, c) les comités visés, d) le nombre de municipalités visées, e) le nombre de policiers visés, f) la population visée, g) l'estimation du budget évalué d'un corps de police intermunicipal, h) copie de la réponse du ministre pour chaque demande¹</p>							
Municipalité ou MRC ²	Réception de la demande	Réponse du MSP	Circonscription électorale	Nbre mun. Visées	Nombre de policiers permanents	Pop. tot. / Pop. visée	Budget proposé
Régie intermunicipale de police Rivière-du-Nord [(Piedmont (v), Prévost (ct), Ste-Anne-des-Lacs (p)) / St-Hippolyte (p)]	1998/03/06	Approuvé ¹ 98-04-22	Bertrand	4 / 1	19	17 078 / 5 672	2,2 M\$
Pincourt (v) / Terrasse-Vaudreuil (m)	1997/03/11	Approuvé ¹ 98-05-21	Vaudreuil	2 / 1	13	14 000 / 1 977	1,6 M\$
Québec (v) / Boischatel (m)	1998/06/17	Approuvé ¹ 98-07-02	Montmorency	5 / 1	445	270 281 / 4 152	38,4 M\$
La Malbaie-Pointe-au-Pic (v) / Clermont (v)	1998/09/07	Approuvé ¹ 98-10-07	Charlevoix	2 / 1	6	8 143 / 3 225	0,7 M\$
Sainte-Julie (v) / Contrecoeur (v)	1998/09/23	Approuvé ¹ 98/11/05	Verchères	4 / 1	45	41 787 / 5 331	4,3 M\$
Régie intermunicipale de police Memphrémagog [Magog (ct) / Magog (v) / Austin (m) / Omerville (vl) / Orford (ct) / Ste-Catherine de Hatley (m)]	1998/10/16	Approuvé ¹ 98/12/08	Orford Brome-Missisquoi	6 / 4	33	25 682 / 6 416	3,4 M\$
Régie intermunicipale de police Roussillon [Candiac (v) / Delson (v) / Ste-Catherine (v) / St Constant (v)]	1998/11/20	Approuvé ¹ 98/12/11	La Prairie	4 / 4	56	54 165 / 54 165	6,1 M\$
Gatineau (v) / Masson-Angers (v)	1998/12/23	Approuvé ¹ 98/12/29	Papineau	2 / 1	153	108 691 / 7 989	15,1 M\$
Mirabel (v) / Ste-Sophie (m)	1998/12/21	Approuvé ¹ 99/01/25	Argenteuil Roussseau	3 / 1	38	36 792 / 8 534	4,7 M\$

¹ Dans tous les cas, il n'y a pas de correspondance officielle sauf un document d'approbation.

² Le Ministère n'a reçu aucune demande de la part des municipalités à l'effet de créer leur propre corps de police compte tenu que depuis la réforme de l'organisation policière, la Loi de police prévoit que les municipalités de moins de 5 000 habitants sont desservies par la Sûreté du Québec. Seules les municipalités dont la population est inférieure à 5 000 habitants et qui maintenaient déjà leur propre corps de police ont conclu de nouvelles ententes avec un corps de police autre que la Sûreté du Québec. Dans les autres cas, il s'agit de regroupements de corps de police existants au sein de régies intermunicipales de police.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

40. LISTE DES CORPS POLICIERS AUTOCHTONES :

- A) STATUT;
- B) NOMBRE DE POLICIERS;
- C) COÛT;
- D) FORMATION;
- E) DISTRICT COUVERT.

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 40 : Liste des corps policiers autochtones : a) statut; b) nombre de policiers; c) coût; d) formation; e) district couvert

Communauté	Nation	Statut	Nombre policiers	Coût	Formation	District couvert
Betsiamites	Montagnais	autonome	8	612 667 \$	1991	9
Kitigan Zibi	Algonquins	autonome	6	496 000 \$	1997	7
Wendake	Wendat	autonome	6	480 000 \$	1996	3
Uashat	Montagnais	autonome	8	622 767 \$	1993	9
Kahnawake	Mohawk	autonome	26	2 329 000 \$	1995	16
Listuguj	Micmac	autonome	8	680 000 \$	1998	11
Akwesasne	Mohawk	autonome	12	1 102 288 \$	1991	16
Baie James	Crîs	autonome	43	4 932 455 \$	1994	10
Kativik	Inuit	autonome	43	6 354 011 \$	1995	10
Lac Simon	Algonquins	service	3	297 717 \$	1993	7
Wôlinak	Abénaquis	service	1	130 000 \$	1995	17
Pikogan	Algonquins	service	2	244 593 \$	1996	8

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 40 : Liste des corps policiers autochtones : a) statut; b) nombre de policiers; c) coût; d) formation; e) district couvert

Communauté	Nation	Statut	Nombre policiers	Coût	Formation	District couvert
Kawawachikamach	Naskapis	service	3	396 000 \$	1994	10
Obedjiwan	Attikamek	service	6.5	589 500 \$	1993	4
Eagle Village	Algonquins	service	2	217 000 \$	1997	7
Kanesatake	Mohawk	service	12	1 250 000 \$	1996	16
Gesgapegiag	Micmac	service	2	229 940 \$	1996	11
Longue-Pointe	Algonquins	service	2	272 005 \$	1996	9
Mashteuiatsh	Montagnais	service	7	621 479 \$	1996	2
Natashquan	Montagnais	service	3	316 313 \$	1996	9
Manawan	Attikamek	service	4	416 750 \$	1996	4
Wemotaci	Attikamek	service	3	364 443 \$	1996	4
Timiskaming	Algonquins	service	4	364 555 \$	1996	8

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 40 : Liste des corps policiers autochtones : a) statut; b) nombre de policiers; c) coût; d) formation; e) district couvert

Communauté	Nation	Statut	Nombre policiers	Coût	Formation	District couvert
Odanak	Abénaquis	service	2	209 940 \$	1996	17
Essipit	Montagnais	service	2	209 940 \$	1996	9
Mingan	Montagnais	service	2	229 005 \$	1996	9
La Romaine	Montagnais	service	3	346 313 \$	1996	9
Matimekosh	Montagnais	service	3	346 313 \$	1996	9
Pakua Shipi	Montagnais	service	2	249 005 \$	1996	9

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

41. LISTE DES ENTENTES TRIPARTITES CONCERNANT LES
CORPS DE POLICE AUTOCHTONE.
DESCRIPTION DES COMMUNAUTÉS ET
POPULATION VISÉE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps de police autochtone. Description des communautés et population visée

Liste des ententes tripartites signées à ce jour :

- Administration régionale crie (9 communautés criées) (1994-1997), (1997-1998) et (1998-2003), décret 1382-98;
- Administration régionale Kativik (14 communautés inuites) (1995-1998) et (1998-2003) décret 456-98;
- Communauté montagnaise de Betsiamites (1991-1994), (1994-1997) et (1997-2000) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 434-97;
- Communauté algonquine de Rivière Désert (Maniwaki) (Kitigan Zibi) (1992-1995), (1995-1998) et (1998-2003) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 455-98;
- Communauté abénaquise de Wôlinak (1995-1998) et (1998-2001), décret 604-98;
- Communauté algonquine du Lac Simon (1993-1996) et (1996-1999), décret 407-96;
- Communauté algonquine de Pikogan (1996-1999), décret 1651-95;
- Communauté attikamek d'Obedjiwan (1993-1997) et (1997-1999), décret 407-98;
- Communauté mohawk de Kahnawake (1995-1996), (1996-1997), (1997-1998) et (1998-1999) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 621-97;
- Communauté mohawk d'Akwesasne (1991-1994), (1994-1997), (1997-1998) et (1998-2001), décret 1422-98;
- Communauté naskapie de Kawawachikamach (1994-1997) et (1997-2000), décret 435-97;
- Communauté montagnaise de Uashat mak Mani-Utenam (1993-1996) et (1996-1999), décret 406-96;

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps de police autochtone. Description des communautés et population visée

Communauté huronne de Wendake (1996-1999), (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 1650-95;

Entente-cadre avec le Conseil de la Police Amérindienne (1996-1999), décret 850-96;

13 communautés du Conseil de la Police Amérindienne (1996-1999), décret 850-96;

- Communauté algonquine de Winneway;
- Communauté algonquine de Timiskaming;
- Communauté atikamekw de Weymontachie;
- Communauté atikamekw de Manawan;
- Communauté micmaque de Gesgapegiag;
- Communauté abénaquise d'Odanak;
- Communauté montagnaise de Pakua Shipi;
- Communauté montagnaise de La Romaine;
- Communauté montagnaise de Natashquan;
- Communauté montagnaise de Mingan;
- Communauté montagnaise de Matimekosht;
- Communauté montagnaise d'Essipit;
- Communauté montagnaise de Mashteuiatsh;

(Les communautés de Gesgapegiag, Natashquan et Mashteuiatsh se sont retirées de cette entente et négocient pour elles-mêmes).

Communauté mohawk de Kanesatake (1996-1998), (1998-1999), décret 1641-96;

Entente-cadre avec le Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (1997-2000), décret 72-97 pour les Algonquins de Eagle Village;

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps de police autochtone. Description des communautés et population visée

Communauté algonquine de Eagle Village (1997-2000), décret 72-97;

Communauté micmaque de Listuguj (1998-2001), (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 408-98.

Ententes à intervenir

Communauté algonquine du Lac Barrière (Rapid Lake) (négociations à poursuivre);

Communauté algonquine de Grand Lac Victoria (négociations à débiter).

Ententes tripartites de principe au 1^{er} avril 1999

Communauté algonquine de Lac Simon;

Communauté algonquine de Pikogan;

Communauté montagnaise de Uashat mak Mani-Utenam;

Communauté mohawk de Kanesatake;

Communauté mohawk de Kahnawake;

Communauté huronne-wendat de Wendake;

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps de police autochtone. Description des communautés et population visée

13 communautés membres du Conseil de la Police Amérindienne dont 3 assument leurs négociations : communauté montagnaise de Natashquan, communauté montagnaise de Pointe-Bleue (Mashteuiatsh) et communauté micmaque de Maria (Gesgapegiag).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

42. NOMBRE DE SALLES OÙ ONT LIEU DES BINGOS EN CONFORMITÉ
DES PERMIS ÉMIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX, RELIÉS AUX «BINGOS EN RÉSEAU»
ORGANISÉS PAR LOTO QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 42 : Nombre de salles, où ont lieu des bingos en conformité des permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, reliées aux «bingos en réseaux» organisés par Loto Québec

Il y a 168 salles où ont lieu des bingos en conformité des permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, reliées aux « bingos en réseau » organisés par Loto Québec.

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

43. NOMBRE DE PERMIS D'ALCOOL ACCORDÉS, SUSPENDUS OU RÉVOQUÉS
EN 1998-1999 PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 43 : Nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués en 1998-1999 par la Régie des alcools, des courses et des jeux

En 1998-1999 la Régie des alcools, des courses et des jeux a accordé 7 629 permis d'alcool.

Au cours de la même période, 694 permis d'alcool ont été suspendus et 2 884 permis d'alcool ont été révoqués.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

44. NOMBRE DE PERMIS D'APPAREIL VIDÉOPOKER :

- A) PAR ÉTABLISSEMENTS;**
- B) PAR RÉGIONS.**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000**

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 44 : Nombre de permis d'appareil vidéopoker : a) par établissements; b) par régions

Au 31 mars 1999, il existe 4 643 licences d'appareils de loterie vidéo qui sont réparties dans 4 031 établissements.

La répartition des permis et des établissements est la suivante :

Région	Nombre de licences	Nombre d'établissements
(01) Bas-St-Laurent	190	176
(02) Saguenay-Lac-St-Jean	200	183
(03) Québec	346	306
(04) Mauricie	227	208
(05) Estrie	214	182
(06) Montréal	1016	827
(07) Outaouais	211	185
(08) Abitibi-Témiscamingue	155	144
(09) Côte-Nord	108	100
(10) Nord-du-Québec	25	23
(11) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	78	74
(12) Chaudière-Appalaches	281	260
(13) Laval	178	137
(14) Lanaudière	202	171
(15) Laurentides	323	284
(16) Montérégie	727	623
(17) Centre-du-Québec	162	148
Total	4643	4031

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

45. CONCERNANT LES INDEMNISATIONS VERSÉES DANS LE CADRE DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998, FOURNIR UN BILAN DÉTAILLÉ, TANT POUR LES RÉCLAMATIONS DES PARTICULIERS (RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE) QUE POUR CELLES DES MUNICIPALITÉS, DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET

AGRICOLES ET DES ZEC, SOIT :

- A) LE NOMBRE DE DOSSIERS EN TRAITEMENT, LE DÉTAIL DES DEMANDES PAR RÉGION ET LA LISTE DES INDEMNITÉS VERSÉES DANS LEUR ENSEMBLE OU EN PARTIE;
- B) LES DEMANDES REFUSÉES;
- C) LA LISTE DES DOSSIERS POUR LESQUELS IL Y A EU DES VERSEMENTS NON JUSTIFIÉS ET LES DÉMARCHES ENTREPRISES AFIN DE RÉCUPÉRER LES SOMMES INDUMENT VERSÉES.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 45 : Concernant les indemnités versées dans le cadre de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, fournir un bilan détaillé, tant pour les réclamations des particuliers (résidence principale ou secondaire) que pour celles des municipalités, des entreprises commerciales et agricoles et des ZEC, soit : a) le nombre de dossiers en traitement, le détail des demandes par région et la liste des indemnités versées dans leur ensemble ou en partie; b) les demandes refusées; c) la liste des dossiers pour lesquels il y a eu des versements non justifiés et les démarches entreprises afin de récupérer les sommes indûment versées

Concernant les particuliers, les réclamations ont été traitées par les municipalités à titre de frais de subsistance. L'Annexe 1 fournit le détail des montants versés par municipalité.

Concernant les entreprises, le traitement des réclamations est effectué par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Concernant les producteurs agricoles, le traitement des réclamations a été effectué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Concernant les municipalités, les réclamations comprennent les dépenses additionnelles aux dépenses courantes liées au déploiement des mesures d'urgence (décret 27-98) et les frais de subsistance versés à leurs citoyens.

- a) Voir tableaux en Annexe 1;
- b) Voir tableaux en Annexe 2;
- c) Aucun versement non justifié n'a été identifié jusqu'à maintenant

SPÉ (99-03)

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

SOMMAIRE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS EN PREMIÈRE INSTANCE

VERGLAS (Décret 27-98) AU 30 MARS 1999

DIVISION DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Type de réclamation	A = (B+C+D+E+F+G) Réclamations reçues	B		C		D		E		F		G		H = (D+E+G)/A		I = (D+E+F+G)/A % Traitées Final et partiel	Montants versés
		À analyser	En analyse	Refus	Désistement	Partiel	Final	Final et partiel									
MUNICIPALITÉ																	
Mesures d'urgence	498		4	5	1					411	77			16,7%	99,2%		142 474 569,88 \$
Substance	352										352			100,0%	100,0%		26 964 460,00 \$
ORGANISME																	
Aide et assistance	78	1	21	13	10	4					29			66,7%	71,8%		1 062 095,27 \$
Aide et assistance (MSSS)	64		12	17	23						12			81,3%	81,3%		10 478,96 \$
Substance	4			1							3			100,0%	100,0%		14 500,00 \$
MRC																	
Mesures d'urgence	11									9	2			18,2%	100,0%		635 002,17 \$
TOTAL	1007	1	37	36	34	424	475							54,1%	96,2%		171 161 106,28 \$

Le nombre de dossiers en vérification financière est de 77

Le nombre de dossiers en comptabilité est de 11

4% En analyse
Refus 4% 0% À analyser



Total des montants réclamés pour les :

Mesures d'urgence	261 013 653,63 \$	54,6%
Frais de subsistance	27 006 700,00 \$	99,9%
Organismes	2 378 280,52 \$	45,1%
M.R.C.	904 804,97 \$	70,2%
Total	291 303 439,12 \$	58,8%

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 05 - Estrie

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

207

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7304	M	Municipalité du canton de Saint-Camille (40025)	10 450,16 \$	5 216,00 \$
7307	M	Municipalité d'East Hereford (44010)	9 711,79 \$	1 654,96 \$
7308	M	Municipalité de Nantes (30045)	8 815,66 \$	2 704,58 \$
7340	M	Municipalité de Chartierville (41020)	870,05 \$	862,05 \$
7344	M	Municipalité de La Patrie (41027)	145,00 \$	145,00 \$
7368	M	Municipalité de Dixville (44023)	1 954,56 \$	51,84 \$
7371	M	Municipalité de Saint-Claude (42100)	17 115,15 \$	12 335,57 \$
7374	M	Municipalité de Saint-Adrien (40010)	7 779,58 \$	7 563,63 \$
7376	M	Municipalité de Dudswell (41117)	6 248,11 \$	2 666,02 \$
7378	M	Municipalité du canton d'Orford (45115)	14 616,39 \$	11 493,11 \$
7403	M	Municipalité de Courcelles (30090)	670,00 \$	670,00 \$
7435	M	Municipalité de Bonsecours (42040)	2 433,23 \$	2 032,52 \$
7444	M	Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton (42025)	21 784,51 \$	17 038,14 \$
7458	M	Municipalité de Piopolis (30020)	6 968,02 \$	1 827,98 \$
7464	M	Municipalité de Saint-Élie-d'Orford (43040)	4 130,36 \$	2 834,62 \$
7475	M	Municipalité Saint-Joseph-de-Ham-sud (40005)	34 566,80 \$	23 011,15 \$
7492	M	Ville de Valcourt (42055)	46 226,79 \$	29 891,08 \$
7496	M	Régie inter, de police de la région Sherbrookoise (43025)	32 192,88 \$	15 853,80 \$
7499	M	Ville de Sherbrooke (43025)	390 133,50 \$	6 426,51 \$
7506	M	Municipalité du village de Melbourne (42080)	4 623,00 \$	1 100,93 \$
7513	M	Ville de Richmond (42105)	149 480,68 \$	112 645,27 \$
7523	M	Corporation municipale du canton de Marston (30035)	2 607,04 \$	1 460,00 \$
7527	M	Municipalité Sainte-Cécile-de-Whitton (30050)	1 098,59 \$	1 080,68 \$
7551	M	Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (42050)	159,84 \$	159,84 \$
7555	M	Ville d'Asbestos (40040)	85 203,32 \$	53 239,84 \$
7565	M	Ville de Danville (40045)	71 696,97 \$	54 041,82 \$
7566	M	Municipalité de Bury (41070)	533,70 \$	513,70 \$
7588	M	Municipalité de Frontenac (30025)	3 589,48 \$	1 721,67 \$
7603	M	Municipalité Saint-Georges-de-Windsor (40032)	9 139,22 \$	7 104,86 \$
7615	M	Ville de Lac-Mégantic (30030)	131 950,52 \$	32 435,35 \$
7616	M	Municipalité de Racine (42032)	39 174,68 \$	10 146,63 \$
7619	M	Ville de Scotstown (41080)	11 038,81 \$	8 831,05 \$
7628	M	Municipalité du village de Kingsbury (42070)	211,77 \$	104,26 \$
7641	M	Municipalité du canton de Lingwick (41085)	16 001,60 \$	8 000,80 \$
7646	M	Municipalité du canton de Melbourne (42075)	9 283,82 \$	5 794,12 \$
7652	M	Municipalité Notre-Dame-des-Bois (30010)	2 348,18 \$	2 269,13 \$
7698	M	Municipalité de Maricourt (42065)	4 046,90 \$	2 554,77 \$
7708	M	Municipalité de Wotton (40017)	11 321,89 \$	4 361,32 \$
7730	M	Municipalité du canton de Cleveland (42110)	19 155,16 \$	12 403,43 \$
7740	M	Municipalité de Stornoway (30105)	2 408,04 \$	532,47 \$
7746	M	Municipalité de Deauville (43035)	3 236,40 \$	1 594,96 \$
7750	M	Municipalité de Shipton (40050)	23 017,17 \$	16 096,86 \$
7756	M	Municipalité de Milan (30040)	6 135,30 \$	955,03 \$
7757	M	Ville de Fleurimont (43020)	18 688,47 \$	14 613,49 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 05 - Estrie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7762	M	Municipalité du canton de Valcourt (42060)	5 164,82 \$	1 878,61 \$
7814	M	Municipalité de Weedon (41097)	39 016,02 \$	26 781,50 \$
7815	M	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (44005)	718,50 \$	690,52 \$
7830	M	Municipalité du canton de Westbury (41065)	6 346,01 \$	6 136,02 \$
7835	M	Corporation municipale d'Ascot Corner (41055)	1 407,13 \$	1 402,28 \$
7857	M	Municipalité de Trois-Lacs (40055)	25 542,04 \$	19 679,08 \$
7880	M	Municipalité de Saint-Herménégilde (44015)	448,94 \$	422,38 \$
7881	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin de Woburn (30005)	1 733,28 \$	388,37 \$
7892	M	Ville de East Angus (41060)	13 780,20 \$	11 024,16 \$
7903	M	Municipalité de Lambton (30095)	8 583,38 \$	6 866,70 \$
7904	M	Municipalité du canton de Stratford (30110)	26 496,90 \$	21 119,80 \$
7923	M	Municipalité de Saint-Ludger (30060)	2 564,20 \$	1 282,10 \$
7925	M	Municipalité de Saint-Romain (30100)	2 503,49 \$	1 902,96 \$
7976	M	Ville de Rock Forest (43030)	638,04 \$	630,93 \$
58 réclamations			1 377 906,04 \$	598 246,25 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7505	O	Chevaliers de colomb conseil 3322 (40045)	7 077,88 \$	3 023,85 \$
7696	O	Parrainage civique de l'Estrie (45030)	560,68 \$	
7921	O	Caritas-Sherbrooke (43025)	2 320,00 \$	
7977	O	Municipalité du canton de Newport (41035)	2 017,66 \$	1 947,50 \$
4 réclamations			11 976,22 \$	4 971,35 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7304	S	Municipalité du canton de Saint-Camille (40025)	9 750,00 \$	9 750,00 \$
7307	S	Municipalité d'East Hereford (44010)	21 420,00 \$	21 420,00 \$
7308	S	Municipalité de Nantes (30045)	910,00 \$	910,00 \$
7344	S	Municipalité de La Patrie (41027)	430,00 \$	430,00 \$
7368	S	Municipalité de Dixville (44023)	1 320,00 \$	1 320,00 \$
7371	S	Municipalité de Saint-Claude (42100)	7 930,00 \$	7 930,00 \$
7374	S	Municipalité de Saint-Adrien (40010)	8 430,00 \$	8 430,00 \$
7376	S	Municipalité de Dudswell (41117)	14 110,00 \$	14 110,00 \$
7378	S	Municipalité du canton d'Orford (45115)	2 830,00 \$	2 830,00 \$
7389	S	Municipalité du village de Saint-Gérard (41095)	990,00 \$	990,00 \$
7391	S	Municipalité du Lac-Drolet (30080)	850,00 \$	850,00 \$
7404	S	Municipalité du canton de Potton (45030)	1 140,00 \$	1 140,00 \$
7415	S	Municipalité de Val-Racine (30015)	1 170,00 \$	1 170,00 \$
7435	S	Municipalité de Bonsecours (42040)	1 240,00 \$	1 240,00 \$
7458	S	Municipalité de Piopolis (30020)	2 290,00 \$	2 290,00 \$
7475	S	Municipalité Saint-Joseph-de-Ham-sud (40005)	25 940,00 \$	25 580,00 \$
7492	S	Ville de Valcourt (42055)	2 170,00 \$	2 170,00 \$
7506	S	Municipalité du village de Melbourne (42080)	28 000,00 \$	28 000,00 \$
7513	S	Ville de Richmond (42105)	117 080,00 \$	116 960,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)**

ANNEXE 1

Région 05 - Estrie

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7523	S	Corporation municipale du canton de Marston (30035)	2 310,00 \$	2 310,00 \$
7527	S	Municipalité Sainte-Cécile-de-Whitton (30050)	390,00 \$	390,00 \$
7551	S	Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (42050)	5 980,00 \$	5 980,00 \$
7555	S	Ville d'Asbestos (40040)	7 280,00 \$	7 280,00 \$
7565	S	Ville de Danville (40045)	46 400,00 \$	46 390,00 \$
7566	S	Municipalité de Bury (41070)	2 320,00 \$	2 170,00 \$
7588	S	Municipalité de Frontenac (30025)	2 520,00 \$	2 520,00 \$
7603	S	Municipalité Saint-Georges-de-Windsor (40032)	19 570,00 \$	19 500,00 \$
7616	S	Municipalité de Racine (42032)	11 550,00 \$	11 350,00 \$
7628	S	Municipalité du village de Kingsbury (42070)	6 440,00 \$	6 440,00 \$
7641	S	Municipalité du canton de Lingwick (41085)	1 830,00 \$	1 830,00 \$
7646	S	Municipalité du canton de Melbourne (42075)	35 590,00 \$	35 590,00 \$
7652	S	Municipalité Notre-Dame-des-Bois (30010)	2 560,00 \$	2 560,00 \$
7683	S	Municipalité de Risborough (30065)	120,00 \$	120,00 \$
7698	S	Municipalité de Maricourt (42065)	29 210,00 \$	28 810,00 \$
7703	S	Municipalité du village de Lawrenceville (42045)	80,00 \$	80,00 \$
7708	S	Municipalité de Wotton (40017)	47 690,00 \$	47 690,00 \$
7730	S	Municipalité du canton de Cleveland (42110)	104 470,00 \$	104 350,00 \$
7740	S	Municipalité de Stornoway (30105)	690,00 \$	690,00 \$
7746	S	Municipalité de Deauville (43035)	180,00 \$	140,00 \$
7750	S	Municipalité de Shipton (40050)	158 760,00 \$	158 760,00 \$
7756	S	Municipalité de Milan (3040)	1 600,00 \$	1 600,00 \$
7762	S	Municipalité du canton de Valcourt (42060)	6 490,00 \$	6 470,00 \$
7814	S	Municipalité de Weedon (41097)	2 660,00 \$	2 660,00 \$
7815	S	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (44005)	10 150,00 \$	10 150,00 \$
7830	S	Municipalité du canton de Westbury (41065)	120,00 \$	120,00 \$
7835	S	Corporation municipale d'Ascot Corner (41055)	100,00 \$	100,00 \$
7857	S	Municipalité de Trois-Lacs (40055)	6 680,00 \$	6 680,00 \$
7880	S	Municipalité de Saint-Herménégilde (44015)	1 280,00 \$	1 280,00 \$
7881	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin de Woburn (30005)	1 100,00 \$	1 100,00 \$
7903	S	Municipalité de Lambton (30095)	20,00 \$	20,00 \$
7904	S	Municipalité du canton de Stratford (30110)	1 690,00 \$	1 570,00 \$
7925	S	Municipalité de Saint-Romain (30100)	630,00 \$	630,00 \$
7942	S	Municipalité de Saint-Malo (44003)	4 050,00 \$	4 050,00 \$
53 réclamations			770 510,00 \$	768 900,00 \$

209

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)**

ANNEXE 1

Région 05 - Estrie

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7304	M	Municipalité du canton de Saint-Camille (40025)	10 450,16 \$	5 216,00 \$
7307	M	Municipalité d'East Hereford (44010)	9 711,79 \$	1 654,96 \$
7308	M	Municipalité de Nantes (30045)	8 815,66 \$	2 704,58 \$
7340	M	Municipalité de Chartierville (41020)	870,05 \$	862,05 \$
7344	M	Municipalité de La Patrie (41027)	145,00 \$	145,00 \$
7368	M	Municipalité de Dixville (44023)	1 954,56 \$	51,84 \$
7371	M	Municipalité de Saint-Claude (42100)	17 115,15 \$	12 335,57 \$
7374	M	Municipalité de Saint-Adrien (40010)	7 779,58 \$	7 563,63 \$
7376	M	Municipalité de Dudswell (41117)	6 248,11 \$	2 666,02 \$
7378	M	Municipalité du canton d'Orford (45115)	14 616,39 \$	11 493,11 \$
7403	M	Municipalité de Courcelles (30090)	670,00 \$	670,00 \$
7435	M	Municipalité de Bonsecours (42040)	2 433,23 \$	2 032,52 \$
7444	M	Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton (42025)	21 784,51 \$	17 038,14 \$
7458	M	Municipalité de Piopolis (30020)	6 968,02 \$	1 827,98 \$
7464	M	Municipalité de Saint-Élie-d'Orford (43040)	4 130,36 \$	2 834,62 \$
7475	M	Municipalité Saint-Joseph-de-Ham-sud (40005)	34 566,80 \$	23 011,15 \$
7492	M	Ville de Valcourt (42055)	46 226,79 \$	29 891,08 \$
7496	M	Régie inter, de police de la région Sherbrookoise (43025)	32 192,88 \$	15 853,80 \$
7499	M	Ville de Sherbrooke (43025)	390 133,50 \$	6 426,51 \$
7506	M	Municipalité du village de Melbourne (42080)	4 623,00 \$	1 100,93 \$
7513	M	Ville de Richmond (42105)	149 480,68 \$	112 645,27 \$
7523	M	Corporation municipale du canton de Marston (30035)	2 607,04 \$	1 460,00 \$
7527	M	Municipalité Sainte-Cécile-de-Whitton (30050)	1 098,59 \$	1 080,68 \$
7551	M	Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (42050)	159,84 \$	159,84 \$
7555	M	Ville d'Asbestos (40040)	85 203,32 \$	53 239,84 \$
7565	M	Ville de Danville (40045)	71 696,97 \$	54 041,82 \$
7566	M	Municipalité de Bury (41070)	533,70 \$	513,70 \$
7588	M	Municipalité de Frontenac (30025)	3 589,48 \$	1 721,67 \$
7603	M	Municipalité Saint-Georges-de-Windsor (40032)	9 139,22 \$	7 104,86 \$
7615	M	Ville de Lac-Mégantic (30030)	131 950,52 \$	32 435,35 \$
7616	M	Municipalité de Racine (42032)	39 174,68 \$	10 146,63 \$
7619	M	Ville de Scotstown (41080)	11 038,81 \$	8 831,05 \$
7628	M	Municipalité du village de Kingsbury (42070)	211,77 \$	104,26 \$
7641	M	Municipalité du canton de Lingwick (41085)	16 001,60 \$	8 000,80 \$
7646	M	Municipalité du canton de Melbourne (42075)	9 283,82 \$	5 794,12 \$
7652	M	Municipalité Notre-Dame-des-Bois (30010)	2 348,18 \$	2 269,13 \$
7698	M	Municipalité de Maricourt (42065)	4 046,90 \$	2 554,77 \$
7708	M	Municipalité de Wotton (40017)	11 321,89 \$	4 361,32 \$
7730	M	Municipalité du canton de Cleveland (42110)	19 155,16 \$	12 403,43 \$
7740	M	Municipalité de Stornoway (30105)	2 408,04 \$	532,47 \$
7746	M	Municipalité de Deauville (43035)	3 236,40 \$	1 594,96 \$
7750	M	Municipalité de Shipton (40050)	23 017,17 \$	16 096,86 \$
7756	M	Municipalité de Milan (30040)	6 135,30 \$	955,03 \$
7757	M	Ville de Fleurimont (43020)	18 688,47 \$	14 613,49 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 05 - Estrie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

211

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7762	M	Municipalité du canton de Valcourt (42060)	5 164,82 \$	1 878,61 \$
7814	M	Municipalité de Weedon (41097)	39 016,02 \$	26 781,50 \$
7815	M	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (44005)	718,50 \$	690,52 \$
7830	M	Municipalité du canton de Westbury (41065)	6 346,01 \$	6 136,02 \$
7835	M	Corporation municipale d'Ascot Corner (41055)	1 407,13 \$	1 402,28 \$
7857	M	Municipalité de Trois-Lacs (40055)	25 542,04 \$	19 679,08 \$
7880	M	Municipalité de Saint-Herménégilde (44015)	448,94 \$	422,38 \$
7881	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin de Woburn (30005)	1 733,28 \$	388,37 \$
7892	M	Ville de East Angus (41060)	13 780,20 \$	11 024,16 \$
7903	M	Municipalité de Lambton (30095)	8 583,38 \$	6 866,70 \$
7904	M	Municipalité du canton de Stratford (30110)	26 496,90 \$	21 119,80 \$
7923	M	Municipalité de Saint-Ludger (30060)	2 564,20 \$	1 282,10 \$
7925	M	Municipalité de Saint-Romain (30100)	2 503,49 \$	1 902,96 \$
7976	M	Ville de Rock Forest (43030)	638,04 \$	630,93 \$
58 réclamations			1 377 906,04 \$	598 246,25 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7505	O	Chevaliers de colomb conseil 3322 (40045)	7 077,88 \$	3 023,85 \$
7696	O	Parrainage civique de l'Estrie (45030)	560,68 \$	
7921	O	Caritas-Sherbrooke (43025)	2 320,00 \$	
7977	O	Municipalité du canton de Newport (41035)	2 017,66 \$	1 947,50 \$
4 réclamations			11 976,22 \$	4 971,35 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7304	S	Municipalité du canton de Saint-Camille (40025)	9 750,00 \$	9 750,00 \$
7307	S	Municipalité d'East Hereford (44010)	21 420,00 \$	21 420,00 \$
7308	S	Municipalité de Nantes (30045)	910,00 \$	910,00 \$
7344	S	Municipalité de La Patrie (41027)	430,00 \$	430,00 \$
7368	S	Municipalité de Dixville (44023)	1 320,00 \$	1 320,00 \$
7371	S	Municipalité de Saint-Claude (42100)	7 930,00 \$	7 930,00 \$
7374	S	Municipalité de Saint-Adrien (40010)	8 430,00 \$	8 430,00 \$
7376	S	Municipalité de Dudswell (41117)	14 110,00 \$	14 110,00 \$
7378	S	Municipalité du canton d'Orford (45115)	2 830,00 \$	2 830,00 \$
7389	S	Municipalité du village de Saint-Gérard (41095)	990,00 \$	990,00 \$
7391	S	Municipalité du Lac-Drolet (30080)	850,00 \$	850,00 \$
7404	S	Municipalité du canton de Potton (45030)	1 140,00 \$	1 140,00 \$
7415	S	Municipalité de Val-Racine (30015)	1 170,00 \$	1 170,00 \$
7435	S	Municipalité de Bonsecours (42040)	1 240,00 \$	1 240,00 \$
7458	S	Municipalité de Piopolis (30020)	2 290,00 \$	2 290,00 \$
7475	S	Municipalité Saint-Joseph-de-Ham-sud (40005)	25 940,00 \$	25 580,00 \$
7492	S	Ville de Valcourt (42055)	2 170,00 \$	2 170,00 \$
7506	S	Municipalité du village de Melbourne (42080)	28 000,00 \$	28 000,00 \$
7513	S	Ville de Richmond (42105)	117 080,00 \$	116 960,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)**

ANNEXE 1

Région 05 - Estrie

QUESTION 45 a)

212

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7523	S	Corporation municipale du canton de Marston (30035)	2 310,00 \$	2 310,00 \$
7527	S	Municipalité Sainte-Cécile-de-Whitton (30050)	390,00 \$	390,00 \$
7551	S	Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (42050)	5 980,00 \$	5 980,00 \$
7555	S	Ville d'Asbestos (40040)	7 280,00 \$	7 280,00 \$
7565	S	Ville de Danville (40045)	46 400,00 \$	46 390,00 \$
7566	S	Municipalité de Bury (41070)	2 320,00 \$	2 170,00 \$
7588	S	Municipalité de Frontenac (30025)	2 520,00 \$	2 520,00 \$
7603	S	Municipalité Saint-Georges-de-Windsor (40032)	19 570,00 \$	19 500,00 \$
7616	S	Municipalité de Racine (42032)	11 550,00 \$	11 350,00 \$
7628	S	Municipalité du village de Kingsbury (42070)	6 440,00 \$	6 440,00 \$
7641	S	Municipalité du canton de Lingwick (41085)	1 830,00 \$	1 830,00 \$
7646	S	Municipalité du canton de Melbourne (42075)	35 590,00 \$	35 590,00 \$
7652	S	Municipalité Notre-Dame-des-Bois (30010)	2 560,00 \$	2 560,00 \$
7683	S	Municipalité de Risborough (30065)	120,00 \$	120,00 \$
7698	S	Municipalité de Maricourt (42065)	29 210,00 \$	28 810,00 \$
7703	S	Municipalité du village de Lawrenceville (42045)	80,00 \$	80,00 \$
7708	S	Municipalité de Wotton (40017)	47 690,00 \$	47 690,00 \$
7730	S	Municipalité du canton de Cleveland (42110)	104 470,00 \$	104 350,00 \$
7740	S	Municipalité de Stornoway (30105)	690,00 \$	690,00 \$
7746	S	Municipalité de Deauville (43035)	180,00 \$	140,00 \$
7750	S	Municipalité de Shipton (40050)	158 760,00 \$	158 760,00 \$
7756	S	Municipalité de Milan (3040)	1 600,00 \$	1 600,00 \$
7762	S	Municipalité du canton de Valcourt (42060)	6 490,00 \$	6 470,00 \$
7814	S	Municipalité de Weedon (41097)	2 660,00 \$	2 660,00 \$
7815	S	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (44005)	10 150,00 \$	10 150,00 \$
7830	S	Municipalité du canton de Westbury (41065)	120,00 \$	120,00 \$
7835	S	Corporation municipale d'Ascot Corner (41055)	100,00 \$	100,00 \$
7857	S	Municipalité de Trois-Lacs (40055)	6 680,00 \$	6 680,00 \$
7880	S	Municipalité de Saint-Herménégilde (44015)	1 280,00 \$	1 280,00 \$
7881	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin de Woburn (30005)	1 100,00 \$	1 100,00 \$
7903	S	Municipalité de Lambton (30095)	20,00 \$	20,00 \$
7904	S	Municipalité du canton de Stratford (30110)	1 690,00 \$	1 570,00 \$
7925	S	Municipalité de Saint-Romain (30100)	630,00 \$	630,00 \$
7942	S	Municipalité de Saint-Malo (44003)	4 050,00 \$	4 050,00 \$
53 réclamations			770 510,00 \$	768 900,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 06 - Montréal**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

213

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7322	M	Ville de Montréal (66025)	81 642 446,63 \$	36 072 936,13 \$
7375	M	Ville de Montréal-nord (66020)	1 217 502,98 \$	675 600,53 \$
7419	M	Communauté urbaine de Montréal (66025)	15 963 454,41 \$	9 640 463,46 \$
7470	M	Ville de Lasalle (66040)	3 083 822,79 \$	1 740 610,18 \$
7528	M	Ville de Montréal-est (66005)	262 772,43 \$	208 869,17 \$
7545	M	Ville de Lachine (66080)	2 766 966,39 \$	980 569,95 \$
7550	M	Cité de Côte-Saint-Luc (66055)	1 056 109,62 \$	656 298,74 \$
7661	M	Ville de Baie d'Urfé (66110)	400 947,21 \$	267 113,50 \$
7671	M	Ville de l'Île-Bizard (66150)	73 285,58 \$	39 354,86 \$
7676	M	Ville de Montréal-ouest (66045)	272 497,24 \$	147 855,46 \$
7688	M	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (66115)	197 598,98 \$	107 957,28 \$
7694	M	Ville de Saint-Pierre (66050)	160 190,00 \$	122 486,64 \$
7695	M	Ville Mont-Royal (66070)	1 547 412,00 \$	984 453,96 \$
7706	M	Cité de Dorval (66085)	1 522 097,85 \$	760 073,99 \$
7707	M	Ville de Saint-Laurent (66075)	2 595 662,74 \$	1 260 688,88 \$
7728	M	Ville de Dollard-des-Ormeaux (66140)	766 805,71 \$	349 017,86 \$
7732	M	Ville de Pierrefonds (66130)	992 531,56 \$	547 200,33 \$
7749	M	Ville de Kirkland (66100)	702 505,96 \$	241 190,26 \$
7768	M	Ville de Sainte-Geneviève (66135)	70 795,66 \$	43 024,82 \$
7773	M	Ville d'Anjou (66010)	1 145 741,00 \$	665 903,06 \$
7786	M	Ville de Pointe-Claire (66095)	3 424 884,50 \$	1 493 847,11 \$
7788	M	Ville de Westmount (66030)	2 973 904,23 \$	1 703 680,05 \$
7794	M	Ville de Saint-Léonard (66015)	3 961 772,84 \$	1 498 702,21 \$
7797	M	Ville de Verdun (66035)	3 184 455,80 \$	2 050 807,26 \$
7799	M	Ville de Roxboro (66145)	283 141,10 \$	184 075,02 \$
7800	M	Ville de Beaconsfield (66105)	2 090 900,64 \$	1 137 848,78 \$
7875	M	Ville d'Outremont (66065)	2 055 585,75 \$	1 012 609,18 \$
7876	M	Ville de Hampstead (66060)	543 761,60 \$	371 473,44 \$
7910	M	Municipalité du village de Senneville (66125)	86 052,94 \$	56 078,12 \$
29 réclamations			135 045 606,14 \$	65 020 790,23 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7319	O	Patro le Prévost inc.(66025)	10 450,59 \$	8 071,05 \$
7377	O	S.P.C.A. de Montréal (66025)	69 356,99 \$	
7402	O	Société canadienne de la Croix-Rouge (66035)	1 288 233,68 \$	699 056,26 \$
7423	O	Congregation Yetev Lev (66065)	2 390,08 \$	1 680,30 \$
7495	O	Service d'aide communautaire Anjou (66010)	686,93 \$	672,24 \$
7502	O	Chic resto Pop inc. (66025)	37 414,00 \$	
7531	O	La corbeille Bordeaux-Cartierville (66025)	26 308,00 \$	
7532	O	Confédération des organismes familiaux du Québec (66025)	828,88 \$	
7535	O	Centre communautaire des aînés Saint-Michel-Rosemont (66025)	1 903,78 \$	
7560	O	Centre l'autre Maison inc. (66035)	687,52 \$	
7582	O	Association Haitiano Canado Québécoise d'aide aux démunis (66025)		

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 06 - Montréal**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

214

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7590	O	Comptoir alimentaire Villeray (66025)	1 008,65 \$	1 008,65 \$
7610	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (emp) (66025)	5 934,06 \$	
7611	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 06) (66025)	9 266,24 \$	
7612	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 06-1) (66025)	236,61 \$	
7613	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 06-2) (66025)	3 507,74 \$	
7614	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 05) (66025)	2 262,76 \$	
7621	O	La fondation communautaire juive de Montréal (66025)	43 989,90 \$	
7667	O	Maison de réhabilitation l'Exode inc. (66025)	1 263,23 \$	813,23 \$
7704	O	Service d'hébergement Saint-Denis (66025)	453,97 \$	375,33 \$
7719	O	Santropol roulant inc. (66025)	9 060,73 \$	
7735	O	Habitations deux Volets inc. (66025)	2 149,57 \$	1 652,96 \$
7759	O	Jeunes sportifs Hochelaga (66025)	2 415,43 \$	2 220,45 \$
7784	O	Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (66025)	3 092,49 \$	
7809	O	Centre communautaire la Patience (66025)	1 035,22 \$	
7810	O	Les Habitations d'Aragon-Jogues (66040)	500,00 \$	
7816	O	YMCA Hochelaga-Maisonneuve (66025)	1 800,00 \$	
7831	O	Les services aliment action Lasalle inc. (66040)	1 049,32 \$	839,11 \$
7849	O	Jeunesse au soleil inc. (66025)	42 197,36 \$	37 703,51 \$
7853	O	Groupe d'aide alimentaire de Mercier-ouest (66025)	408,00 \$	
7898	O	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (66025)	731,00 \$	
7920	O	Maison multiethnique Myosotis (66025)	310,00 \$	
7922	O	Maison l'Échelon inc.(66025)	2 047,00 \$	
7929	O	Mission Old Brewery (66025)	30 000,00 \$	
7932	O	La société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (66025)	18 288,63 \$	
7940	O	Mercier-est quartier en santé (66025)	1 127,37 \$	1 089,12 \$
7952	O	YMCA de Montréal (66025)	56 760,98 \$	
7954	O	Communauté Sépharade du Québec (66025)	851,28 \$	729,09 \$
7958	O	Center-west Community Health Corporation (66025)	3 123,00 \$	
39 réclamations			1 683 130,99 \$	755 911,30 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7322	S	Ville de Montréal (66025)	2 770 580,00 \$	2 770 580,00 \$
7375	S	Ville de Montréal-nord (66020)	11 950,00 \$	11 110,00 \$
7470	S	Ville de Lasalle (66040)	568 430,00 \$	568 430,00 \$
7528	S	Ville de Montréal-est (66005)	720,00 \$	720,00 \$
7545	S	Ville de Lachine (66080)	255 900,00 \$	254 420,00 \$
7550	S	Cité de Côte-Saint-luc (66055)	226 620,00 \$	225 650,00 \$
7661	S	Ville de Baie d'Urfé (66110)	3 970,00 \$	3 970,00 \$
7671	S	Ville de l'Île-Bizard (66150)	5 740,00 \$	5 660,00 \$
7676	S	Ville de Montréal-ouest (66045)	60 080,00 \$	59 850,00 \$
7688	S	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (66115)	510,00 \$	510,00 \$
7694	S	Ville de Saint-Pierre (66050)	44 320,00 \$	44 320,00 \$
7695	S	Ville Mont-Royal (66070)	53 880,00 \$	53 800,00 \$
7706	S	Cité de Dorval (66085)	22 080,00 \$	22 080,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 06 - Montréal**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

215

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7707	S	Ville de Saint-Laurent (66075)	16 190,00 \$	16 080,00 \$
7728	S	Ville de Dollard-des-Ormeaux (66140)	134 520,00 \$	134 220,00 \$
7732	S	Ville de Pierrefonds (66130)	206 950,00 \$	206 950,00 \$
7749	S	Ville de Kirkland (66100)	19 370,00 \$	19 250,00 \$
7768	S	Ville de Sainte-Geneviève (66135)	1 010,00 \$	1 010,00 \$
7773	S	Ville d'Anjou (66010)	10 950,00 \$	10 550,00 \$
7786	S	Ville de Pointe-Claire (66095)	30 160,00 \$	28 440,00 \$
7788	S	Ville de Westmount (66030)	26 040,00 \$	25 970,00 \$
7794	S	Ville de Saint-Léonard (66015)	46 030,00 \$	45 990,00 \$
7797	S	Ville de Verdun (66035)	260 090,00 \$	259 450,00 \$
7799	S	Ville de Roxboro (66145)	22 900,00 \$	22 720,00 \$
7800	S	Ville de Beaconsfield (66105)	43 910,00 \$	43 910,00 \$
7875	S	Ville d'Outremont (66065)	9 880,00 \$	9 880,00 \$
7876	S	Ville de Hampstead (66060)	20 020,00 \$	20 020,00 \$
7910	S	Municipalité du village de Senneville (66125)	150,00 \$	150,00 \$
28 réclamations			4 872 950,00 \$	4 865 690,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 06 - Montréal**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

216

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7322	M	Ville de Montréal (66025)	81 642 446,63 \$	36 072 936,13 \$
7375	M	Ville de Montréal-nord (66020)	1 217 502,98 \$	675 600,53 \$
7419	M	Communauté urbaine de Montréal (66025)	15 963 454,41 \$	9 640 463,46 \$
7470	M	Ville de Lasalle (66040)	3 083 822,79 \$	1 740 610,18 \$
7528	M	Ville de Montréal-est (66005)	262 772,43 \$	208 869,17 \$
7545	M	Ville de Lachine (66080)	2 766 966,39 \$	980 569,95 \$
7550	M	Cité de Côte-Saint-Luc (66055)	1 056 109,62 \$	656 298,74 \$
7661	M	Ville de Baie d'Urfé (66110)	400 947,21 \$	267 113,50 \$
7671	M	Ville de l'Île-Bizard (66150)	73 285,58 \$	39 354,86 \$
7676	M	Ville de Montréal-ouest (66045)	272 497,24 \$	147 855,46 \$
7688	M	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (66115)	197 598,98 \$	107 957,28 \$
7694	M	Ville de Saint-Pierre (66050)	160 190,00 \$	122 486,64 \$
7695	M	Ville Mont-Royal (66070)	1 547 412,00 \$	984 453,96 \$
7706	M	Cité de Dorval (66085)	1 522 097,85 \$	760 073,99 \$
7707	M	Ville de Saint-Laurent (66075)	2 595 662,74 \$	1 260 688,88 \$
7728	M	Ville de Dollard-des-Ormeaux (66140)	766 805,71 \$	349 017,86 \$
7732	M	Ville de Pierrefonds (66130)	992 531,56 \$	547 200,33 \$
7749	M	Ville de Kirkland (66100)	702 505,96 \$	241 190,26 \$
7768	M	Ville de Sainte-Geneviève (66135)	70 795,66 \$	43 024,82 \$
7773	M	Ville d'Anjou (66010)	1 145 741,00 \$	665 903,06 \$
7786	M	Ville de Pointe-Claire (66095)	3 424 884,50 \$	1 493 847,11 \$
7788	M	Ville de Westmount (66030)	2 973 904,23 \$	1 703 680,05 \$
7794	M	Ville de Saint-Léonard (66015)	3 961 772,84 \$	1 498 702,21 \$
7797	M	Ville de Verdun (66035)	3 184 455,80 \$	2 050 807,26 \$
7799	M	Ville de Roxboro (66145)	283 141,10 \$	184 075,02 \$
7800	M	Ville de Beaconsfield (66105)	2 090 900,64 \$	1 137 848,78 \$
7875	M	Ville d'Outremont (66065)	2 055 585,75 \$	1 012 609,18 \$
7876	M	Ville de Hampstead (66060)	543 761,60 \$	371 473,44 \$
7910	M	Municipalité du village de Senneville (66125)	86 052,94 \$	56 078,12 \$
29 réclamations			135 045 606,14 \$	65 020 790,23 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7319	O	Patro le Prévost inc.(66025)	10 450,59 \$	8 071,05 \$
7377	O	S.P.C.A. de Montréal (66025)	69 356,99 \$	
7402	O	Société canadienne de la Croix-Rouge (66035)	1 288 233,68 \$	699 056,26 \$
7423	O	Congregation Yetev Lev (66065)	2 390,08 \$	1 680,30 \$
7495	O	Service d'aide communautaire Anjou (66010)	686,93 \$	672,24 \$
7502	O	Chic resto Pop inc. (66025)	37 414,00 \$	
7531	O	La corbeille Bordeaux-Cartierville (66025)	26 308,00 \$	
7532	O	Confédération des organismes familiaux du Québec (66025)	828,88 \$	
7535	O	Centre communautaire des aînés Saint-Michel-Rosemont (66025)	1 903,78 \$	
7560	O	Centre l'autre Maison inc. (66035)	687,52 \$	
7582	O	Association Haitiano Canado Québécoise d'aide aux démunis (66035)		

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 06 - Montréal**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

217

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7590	O	Comptoir alimentaire Villeray (66025)	1 008,65 \$	1 008,65 \$
7610	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (emp) (66025)	5 934,06 \$	
7611	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 06) (66025)	9 266,24 \$	
7612	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 06-1) (66025)	236,61 \$	
7613	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 06-2) (66025)	3 507,74 \$	
7614	O	La brigade de l'ambulance Saint-Jean (region 05) (66025)	2 262,76 \$	
7621	O	La fondation communautaire juive de Montréal (66025)	43 989,90 \$	
7667	O	Maison de réhabilitation l'Exode inc. (66025)	1 263,23 \$	813,23 \$
7704	O	Service d'hébergement Saint-Denis (66025)	453,97 \$	375,33 \$
7719	O	Santropol roulant inc. (66025)	9 060,73 \$	
7735	O	Habitations deux Volets inc. (66025)	2 149,57 \$	1 652,96 \$
7759	O	Jeunes sportifs Hochelaga (66025)	2 415,43 \$	2 220,45 \$
7784	O	Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (66025)	3 092,49 \$	
7809	O	Centre communautaire la Patience (66025)	1 035,22 \$	
7810	O	Les Habitations d'Aragon-Jogues (66040)	500,00 \$	
7816	O	YMCA Hochelaga-Maisonneuve (66025)	1 800,00 \$	
7831	O	Les services aliment action Lasalle inc. (66040)	1 049,32 \$	839,11 \$
7849	O	Jeunesse au soleil inc. (66025)	42 197,36 \$	37 703,51 \$
7853	O	Groupe d'aide alimentaire de Mercier-ouest (66025)	408,00 \$	
7898	O	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (66025)	731,00 \$	
7920	O	Maison multiethnique Myosotis (66025)	310,00 \$	
7922	O	Maison l'Échelon inc.(66025)	2 047,00 \$	
7929	O	Mission Old Brewery (66025)	30 000,00 \$	
7932	O	La société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (66025)	18 288,63 \$	
7940	O	Mercier-est quartier en santé (66025)	1 127,37 \$	1 089,12 \$
7952	O	YMCA de Montréal (66025)	56 760,98 \$	
7954	O	Communauté Sépharade du Québec (66025)	851,28 \$	729,09 \$
7958	O	Center-west Community Health Corporation (66025)	3 123,00 \$	
39 réclamations			1 683 130,99 \$	755 911,30 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7322	S	Ville de Montréal (66025)	2 770 580,00 \$	2 770 580,00 \$
7375	S	Ville de Montréal-nord (66020)	11 950,00 \$	11 110,00 \$
7470	S	Ville de Lasalle (66040)	568 430,00 \$	568 430,00 \$
7528	S	Ville de Montréal-est (66005)	720,00 \$	720,00 \$
7545	S	Ville de Lachine (66080)	255 900,00 \$	254 420,00 \$
7550	S	Cité de Côte-Saint-luc (66055)	226 620,00 \$	225 650,00 \$
7661	S	Ville de Baie d'Urfé (66110)	3 970,00 \$	3 970,00 \$
7671	S	Ville de l'Île-Bizard (66150)	5 740,00 \$	5 660,00 \$
7676	S	Ville de Montréal-ouest (66045)	60 080,00 \$	59 850,00 \$
7688	S	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (66115)	510,00 \$	510,00 \$
7694	S	Ville de Saint-Pierre (66050)	44 320,00 \$	44 320,00 \$
7695	S	Ville Mont-Royal (66070)	53 880,00 \$	53 800,00 \$
7706	S	Cité de Dorval (66085)	22 080,00 \$	22 080,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 06 - Montréal**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

218

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7707	S	Ville de Saint-Laurent (66075)	16 190,00 \$	16 080,00 \$
7728	S	Ville de Dollard-des-Ormeaux (66140)	134 520,00 \$	134 220,00 \$
7732	S	Ville de Pierrefonds (66130)	206 950,00 \$	206 950,00 \$
7749	S	Ville de Kirkland (66100)	19 370,00 \$	19 250,00 \$
7768	S	Ville de Sainte-Geneviève (66135)	1 010,00 \$	1 010,00 \$
7773	S	Ville d'Anjou (66010)	10 950,00 \$	10 550,00 \$
7786	S	Ville de Pointe-Claire (66095)	30 160,00 \$	28 440,00 \$
7788	S	Ville de Westmount (66030)	26 040,00 \$	25 970,00 \$
7794	S	Ville de Saint-Léonard (66015)	46 030,00 \$	45 990,00 \$
7797	S	Ville de Verdun (66035)	260 090,00 \$	259 450,00 \$
7799	S	Ville de Roxboro (66145)	22 900,00 \$	22 720,00 \$
7800	S	Ville de Beaconsfield (66105)	43 910,00 \$	43 910,00 \$
7875	S	Ville d'Outremont (66065)	9 880,00 \$	9 880,00 \$
7876	S	Ville de Hampstead (66060)	20 020,00 \$	20 020,00 \$
7910	S	Municipalité du village de Senneville (66125)	150,00 \$	150,00 \$
28 réclamations			4 872 950,00 \$	4 865 690,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 07 - Outaouais**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

219

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7312	M	Municipalité du Canton de Denholm (83005)	14 652,23 \$	7 137,87 \$
7313	M	Municipalité de Kazabazua (83015)	6 981,84 \$	6 921,87 \$
7314	M	Municipalité de Messines (83060)	6 077,52 \$	6 006,32 \$
7325	M	Municipalité de Saint-Sixte (80070)	11 195,95 \$	5 150,94 \$
7329	M	Municipalité de Lac-des-Plages (80130)	2 104,70 \$	2 104,69 \$
7342	M	Municipalité de Plaisance (80045)	24 916,31 \$	23 645,09 \$
7367	M	Municipalité de Blue Sea (83045)	8 405,55 \$	6 340,99 \$
7369	M	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix (80020)	4 827,77 \$	1 059,14 \$
7393	M	Municipalité de Bristol (84005)	45 127,74 \$	30 216,58 \$
7395	M	Municipalité du canton de Clarendon (84015)	19 858,10 \$	16 174,88 \$
7398	M	Municipalité de Low (83010)	3 452,31 \$	1 328,87 \$
7406	M	Municipalité de Pontiac (82030)	54 679,67 \$	47 346,50 \$
7411	M	Municipalité de Saint-André-Avellin (80027)	93 515,17 \$	70 828,46 \$
7449	M	Municipalité des ct unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield(8405	60,00 \$	57,91 \$
7476	M	Municipalité du canton de Lochaber (80050)	7 734,87 \$	7 712,26 \$
7501	M	Municipalité de Shawville (84010)	20 278,04 \$	14 598,25 \$
7525	M	Ville de Maniwaki (83065)	1 338,76 \$	
7542	M	Municipalité de Lac-Simon (80095)	8 328,27 \$	2 695,49 \$
7569	M	Municipalité de Mayo (80065)	26 872,96 \$	26 333,67 \$
7571	M	Ville de Hull (81020)	200 006,67 \$	146 863,88 \$
7580	M	Municipalité de Sainte-Angélique (80040)	1 312,02 \$	1 042,55 \$
7594	M	Municipalité du canton de Ripon (80080)	14 663,06 \$	11 730,45 \$
7606	M	Ville d'Aylmer (81025)	436 379,27 \$	401 503,95 \$
7607	M	Municipalité de Val-des-monts (82015)	1 386 412,14 \$	925 331,80 \$
7617	M	Municipalité de Buckingham (81005)	94 030,80 \$	47 834,54 \$
7635	M	Municipalité du canton de Wright (83035)	10 484,04 \$	7 277,34 \$
7639	M	Ville de Thurso (80050)	19 018,72 \$	6 157,58 \$
7644	M	Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (80125)	15 266,14 \$	12 212,91 \$
7648	M	Municipalité de Chelsea (82025)	241 363,33 \$	148 359,34 \$
7663	M	Municipalité du canton de Thorne (84045)	207,04 \$	199,84 \$
7673	M	Municipalité de l'Ange-Gardien (82005)	122 878,64 \$	93 670,96 \$
7684	M	Municipalité de Cayamant (83040)	9 990,98 \$	7 497,15 \$
7700	M	Municipalité de Namur (80110)	12 390,55 \$	8 807,17 \$
7709	M	Ville de Gatineau (81015)	369 089,39 \$	368 088,10 \$
7712	M	Municipalité de la Pêche (82035)	69 808,87 \$	25 935,06 \$
7723	M	Municipalité des cantons unis de Mulgrave et Derry (80085)	10 732,77 \$	10 735,33 \$
7753	M	Municipalité de lac Sainte-Marie (83020)	4 823,34 \$	1 288,88 \$
7761	M	Municipalité de Val-des-Bois (80140)	998,50 \$	568,50 \$
7779	M	Municipalité de Bowman (80145)	1 904,66 \$	872,33 \$
7812	M	Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, partie nord (80015)	3 938,53 \$	3 812,91 \$
7819	M	Municipalité d'Alleyn et Cawood (84050)	3 036,39 \$	3 022,40 \$
7820	M	Municipalité de Northfield (83025)	600,50 \$	600,50 \$
7827	M	Municipalité de Boileau (80115)	85 992,09 \$	66 782,00 \$
7832	M	Municipalité de Fassett (80005)	7 036,92 \$	5 389,02 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 07 - Outaouais**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

220

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7833	M	Municipalité de Cheneville (80103)	3 319,57 \$	1 253,29 \$
7839	M	Ville de Masson-Angers (81010)	40 539,34 \$	21 424,27 \$
7841	M	Communauté urbaine de l'Outaouais (81020)	22 004,51 \$	15 377,99 \$
7843	M	Municipalité de Montpellier (80090)	34 766,99 \$	27 268,28 \$
7877	M	Municipalité de Cantley (82020)	425 446,23 \$	257 805,75 \$
7891	M	Municipalité du canton de Lochaber partie-ouest (80060)	19 809,37 \$	15 847,50 \$
7893	M	Municipalité de Bouchette (83050)	5 131,29 \$	4 105,03 \$
7900	M	Municipalité de Papineauville (80035)	38 470,74 \$	27 414,90 \$
7902	M	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (82010)	8 876,62 \$	1 491,54 \$
7911	M	Municipalité du village de Montebello (80010)	23 390,27 \$	18 423,12 \$
7936	M	Municipalité de Duhamel (80135)	13 947,76 \$	10 892,30 \$
7937	M	Municipalité du village de Ripon (80075)	1 644,85 \$	1 587,65 \$
56 réclamations			4 120 120,66 \$	2 984 135,89 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7807	O	Bureau régional action sida (Outaouais) (81020)	300,00 \$	
7890	O	Popote roulante de l'Ange-Gardien inc, (82005)	885,43 \$	843,33 \$
7980	O	Centre de rencontre Arc-en-ciel (81015)	500,00 \$	
3 réclamations			1 685,43 \$	843,33 \$
Réclamations : Mesures d'urgence - M.R.C.				
7897	R	MRC des Collines-de-l'Outaouais ()	22 457,82 \$	15 290,34 \$
1 réclamations			22 457,82 \$	15 290,34 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7312	S	Municipalité du canton de Denholm (83005)	4 300,00 \$	4 300,00 \$
7325	S	Municipalité de Saint-Sixte (80070)	5 980,00 \$	5 980,00 \$
7329	S	Municipalité de Lac-des-Plages (80130)	3 020,00 \$	3 020,00 \$
7342	S	Municipalité de Plaisance (80045)	1 330,00 \$	1 330,00 \$
7367	S	Municipalité de Blue Sea (83045)	570,00 \$	570,00 \$
7369	S	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix (80020)	7 240,00 \$	7 160,00 \$
7393	S	Municipalité de Bristol (84005)	8 400,00 \$	8 400,00 \$
7395	S	Municipalité du canton de Clarendon (84015)	3 100,00 \$	3 100,00 \$
7398	S	Municipalité de Low (83010)	1 950,00 \$	1 950,00 \$
7406	S	Municipalité de Pontiac (82030)	17 730,00 \$	17 730,00 \$
7411	S	Municipalité de Saint-André-Avellin (80027)	21 620,00 \$	21 620,00 \$
7421	S	Municipalité de Waltham (84070)	260,00 \$	260,00 \$
7449	S	Municipalité des ct unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield(8405	4 320,00 \$	4 300,00 \$
7476	S	Municipalité du canton de Lochaber (80050)	3 430,00 \$	3 220,00 \$
7542	S	Municipalité de Lac-Simon (80095)	15 920,00 \$	15 330,00 \$
7569	S	Municipalité de Mayo (80065)	13 450,00 \$	13 430,00 \$
7571	S	Ville de Hull (81020)	12 230,00 \$	12 230,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 07 - Outaouais**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

221

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7580	S	Municipalité de Sainte-Angélique (80040)	8 160,00 \$	8 160,00 \$
7594	S	Municipalité du canton de Ripon (80080)	17 510,00 \$	17 480,00 \$
7606	S	Ville d'Aylmer (81025)	43 970,00 \$	43 420,00 \$
7607	S	Municipalité de Val-des-Monts (82015)	117 860,00 \$	117 810,00 \$
7617	S	Municipalité de Buckingham (81005)	3 160,00 \$	3 160,00 \$
7635	S	Municipalité du canton de Wright (83035)	140,00 \$	140,00 \$
7644	S	Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (80125)	13 290,00 \$	13 290,00 \$
7648	S	Municipalité de Chelsea (82025)	103 050,00 \$	103 050,00 \$
7663	S	Municipalité du canton de Thorne (84045)	5 540,00 \$	5 540,00 \$
7673	S	Municipalité de l'Ange-Gardien (82005)	31 520,00 \$	31 520,00 \$
7700	S	Municipalité de Namur (80110)	7 630,00 \$	7 630,00 \$
7709	S	Ville de Gatineau (81015)	28 540,00 \$	28 340,00 \$
7712	S	Municipalité de La Pêche (82035)	57 880,00 \$	57 770,00 \$
7723	S	Municipalité des cantons unis de Mulgrave et Derry (80085)	13 590,00 \$	13 590,00 \$
7753	S	Municipalité de lac Sainte-Marie (83020)	680,00 \$	680,00 \$
7761	S	Municipalité de Val-des-Bois (80140)	430,00 \$	430,00 \$
7779	S	Municipalité de Bowman (80145)	2 850,00 \$	2 850,00 \$
7812	S	Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, partie nord (80015)	10 090,00 \$	10 090,00 \$
7819	S	Municipalité d'Alleyne et Cawood (84050)	160,00 \$	160,00 \$
7827	S	Municipalité de Boileau (80115)	2 230,00 \$	2 230,00 \$
7833	S	Municipalité de Cheneville (80103)	3 240,00 \$	3 240,00 \$
7839	S	Ville de Masson-Angers (81010)	5 830,00 \$	5 600,00 \$
7843	S	Municipalité de Montpellier (80090)	9 090,00 \$	8 990,00 \$
7877	S	Municipalité de Cantley (82020)	67 260,00 \$	67 240,00 \$
7891	S	Municipalité du canton de Lochaber partie-ouest (80060)	2 620,00 \$	2 620,00 \$
7900	S	Municipalité de Papineauville (80035)	520,00 \$	520,00 \$
7902	S	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (82010)	1 180,00 \$	1 180,00 \$
7911	S	Municipalité du village de Montebello (80010)	4 040,00 \$	4 040,00 \$
7936	S	Municipalité de Duhamel (80135)	1 690,00 \$	1 690,00 \$
7983	S	Municipalité du canton de Litchfield (84040)	550,00 \$	550,00 \$
47 réclamations			689 150,00 \$	686 940,00 \$

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 07 - Outaouais

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7312	M	Municipalité du Canton de Denholm (83005)	14 652,23 \$	7 137,87 \$
7313	M	Municipalité de Kazabazua (83015)	6 981,84 \$	6 921,87 \$
7314	M	Municipalité de Messines (83060)	6 077,52 \$	6 006,32 \$
7325	M	Municipalité de Saint-Sixte (80070)	11 195,95 \$	5 150,94 \$
7329	M	Municipalité de Lac-des-Plages (80130)	2 104,70 \$	2 104,69 \$
7342	M	Municipalité de Plaisance (80045)	24 916,31 \$	23 645,09 \$
7367	M	Municipalité de Blue Sea (83045)	8 405,55 \$	6 340,99 \$
7369	M	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix (80020)	4 827,77 \$	1 059,14 \$
7393	M	Municipalité de Bristol (84005)	45 127,74 \$	30 216,58 \$
7395	M	Municipalité du canton de Clarendon (84015)	19 858,10 \$	16 174,88 \$
7398	M	Municipalité de Low (83010)	3 452,31 \$	1 328,87 \$
7406	M	Municipalité de Pontiac (82030)	54 679,67 \$	47 346,50 \$
7411	M	Municipalité de Saint-André-Avellin (80027)	93 515,17 \$	70 828,46 \$
7449	M	Municipalité des ct unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield(8405	60,00 \$	57,91 \$
7476	M	Municipalité du canton de Lochaber (80050)	7 734,87 \$	7 712,26 \$
7501	M	Municipalité de Shawville (84010)	20 278,04 \$	14 598,25 \$
7525	M	Ville de Maniwaki (83065)	1 338,76 \$	
7542	M	Municipalité de Lac-Simon (80095)	8 328,27 \$	2 695,49 \$
7569	M	Municipalité de Mayo (80065)	26 872,96 \$	26 333,67 \$
7571	M	Ville de Hull (81020)	200 006,67 \$	146 863,88 \$
7580	M	Municipalité de Sainte-Angélique (80040)	1 312,02 \$	1 042,55 \$
7594	M	Municipalité du canton de Ripon (80080)	14 663,06 \$	11 730,45 \$
7606	M	Ville d'Aylmer (81025)	436 379,27 \$	401 503,95 \$
7607	M	Municipalité de Val-des-monts (82015)	1 386 412,14 \$	925 331,80 \$
7617	M	Municipalité de Buckingham (81005)	94 030,80 \$	47 834,54 \$
7635	M	Municipalité du canton de Wright (83035)	10 484,04 \$	7 277,34 \$
7639	M	Ville de Thurso (80050)	19 018,72 \$	6 157,58 \$
7644	M	Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (80125)	15 266,14 \$	12 212,91 \$
7648	M	Municipalité de Chelsea (82025)	241 363,33 \$	148 359,34 \$
7663	M	Municipalité du canton de Thorne (84045)	207,04 \$	199,84 \$
7673	M	Municipalité de l'Ange-Gardien (82005)	122 878,64 \$	93 670,96 \$
7684	M	Municipalité de Cayamant (83040)	9 990,98 \$	7 497,15 \$
7700	M	Municipalité de Namur (80110)	12 390,55 \$	8 807,17 \$
7709	M	Ville de Gatineau (81015)	369 089,39 \$	368 088,10 \$
7712	M	Municipalité de la Pêche (82035)	69 808,87 \$	25 935,06 \$
7723	M	Municipalité des cantons unis de Mulgrave et Derry (80085)	10 732,77 \$	10 735,33 \$
7753	M	Municipalité de lac Sainte-Marie (83020)	4 823,34 \$	1 288,88 \$
7761	M	Municipalité de Val-des-Bois (80140)	998,50 \$	568,50 \$
7779	M	Municipalité de Bowman (80145)	1 904,66 \$	872,33 \$
7812	M	Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, partie nord (80015)	3 938,53 \$	3 812,91 \$
7819	M	Municipalité d'Alleyn et Cawood (84050)	3 036,39 \$	3 022,40 \$
7820	M	Municipalité de Northfield (83025)	600,50 \$	600,50 \$
7827	M	Municipalité de Boileau (80115)	85 992,09 \$	66 782,00 \$
7832	M	Municipalité de Fassett (80005)	7 036,92 \$	5 389,02 \$

222

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 07 - Outaouais**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

223

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7833	M	Municipalité de Cheneville (80103)	3 319,57 \$	1 253,29 \$
7839	M	Ville de Masson-Angers (81010)	40 539,34 \$	21 424,27 \$
7841	M	Communauté urbaine de l'Outaouais (81020)	22 004,51 \$	15 377,99 \$
7843	M	Municipalité de Montpellier (80090)	34 766,99 \$	27 268,28 \$
7877	M	Municipalité de Cantley (82020)	425 446,23 \$	257 805,75 \$
7891	M	Municipalité du canton de Lochaber partie-ouest (80060)	19 809,37 \$	15 847,50 \$
7893	M	Municipalité de Bouchette (83050)	5 131,29 \$	4 105,03 \$
7900	M	Municipalité de Papineauville (80035)	38 470,74 \$	27 414,90 \$
7902	M	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (82010)	8 876,62 \$	1 491,54 \$
7911	M	Municipalité du village de Montebello (80010)	23 390,27 \$	18 423,12 \$
7936	M	Municipalité de Duhamel (80135)	13 947,76 \$	10 892,30 \$
7937	M	Municipalité du village de Ripon (80075)	1 644,85 \$	1 587,65 \$
56 réclamations			4 120 120,66 \$	2 984 135,89 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7807	O	Bureau régional action sida (Outaouais) (81020)	300,00 \$	
7890	O	Popote roulante de l'Ange-Gardien inc, (82005)	885,43 \$	843,33 \$
7980	O	Centre de rencontre Arc-en-ciel (81015)	500,00 \$	
3 réclamations			1 685,43 \$	843,33 \$
Réclamations : Mesures d'urgence - M.R.C.				
7897	R	MRC des Collines-de-l'Outaouais ()	22 457,82 \$	15 290,34 \$
1 réclamations			22 457,82 \$	15 290,34 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7312	S	Municipalité du canton de Denholm (83005)	4 300,00 \$	4 300,00 \$
7325	S	Municipalité de Saint-Sixte (80070)	5 980,00 \$	5 980,00 \$
7329	S	Municipalité de Lac-des-Plages (80130)	3 020,00 \$	3 020,00 \$
7342	S	Municipalité de Plaisance (80045)	1 330,00 \$	1 330,00 \$
7367	S	Municipalité de Blue Sea (83045)	570,00 \$	570,00 \$
7369	S	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix (80020)	7 240,00 \$	7 160,00 \$
7393	S	Municipalité de Bristol (84005)	8 400,00 \$	8 400,00 \$
7395	S	Municipalité du canton de Clarendon (84015)	3 100,00 \$	3 100,00 \$
7398	S	Municipalité de Low (83010)	1 950,00 \$	1 950,00 \$
7406	S	Municipalité de Pontiac (82030)	17 730,00 \$	17 730,00 \$
7411	S	Municipalité de Saint-André-Avellin (80027)	21 620,00 \$	21 620,00 \$
7421	S	Municipalité de Waltham (84070)	260,00 \$	260,00 \$
7449	S	Municipalité des ct unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield(8405	4 320,00 \$	4 300,00 \$
7476	S	Municipalité du canton de Lochaber (80050)	3 430,00 \$	3 220,00 \$
7542	S	Municipalité de Lac-Simon (80095)	15 920,00 \$	15 330,00 \$
7569	S	Municipalité de Mayo (80065)	13 450,00 \$	13 430,00 \$
7571	S	Ville de Hull (81020)	12 230,00 \$	12 230,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 07 - Outaouais**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

224

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7580	S	Municipalité de Sainte-Angélique (80040)	8 160,00 \$	8 160,00 \$
7594	S	Municipalité du canton de Ripon (80080)	17 510,00 \$	17 480,00 \$
7606	S	Ville d'Aylmer (81025)	43 970,00 \$	43 420,00 \$
7607	S	Municipalité de Val-des-Monts (82015)	117 860,00 \$	117 810,00 \$
7617	S	Municipalité de Buckingham (81005)	3 160,00 \$	3 160,00 \$
7635	S	Municipalité du canton de Wright (83035)	140,00 \$	140,00 \$
7644	S	Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (80125)	13 290,00 \$	13 290,00 \$
7648	S	Municipalité de Chelsea (82025)	103 050,00 \$	103 050,00 \$
7663	S	Municipalité du canton de Thorne (84045)	5 540,00 \$	5 540,00 \$
7673	S	Municipalité de l'Ange-Gardien (82005)	31 520,00 \$	31 520,00 \$
7700	S	Municipalité de Namur (80110)	7 630,00 \$	7 630,00 \$
7709	S	Ville de Gatineau (81015)	28 540,00 \$	28 340,00 \$
7712	S	Municipalité de La Pêche (82035)	57 880,00 \$	57 770,00 \$
7723	S	Municipalité des cantons unis de Mulgrave et Derry (80085)	13 590,00 \$	13 590,00 \$
7753	S	Municipalité de lac Sainte-Marie (83020)	680,00 \$	680,00 \$
7761	S	Municipalité de Val-des-Bois (80140)	430,00 \$	430,00 \$
7779	S	Municipalité de Bowman (80145)	2 850,00 \$	2 850,00 \$
7812	S	Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, partie nord (80015)	10 090,00 \$	10 090,00 \$
7819	S	Municipalité d'Alleyn et Cawood (84050)	160,00 \$	160,00 \$
7827	S	Municipalité de Boileau (80115)	2 230,00 \$	2 230,00 \$
7833	S	Municipalité de Cheneville (80103)	3 240,00 \$	3 240,00 \$
7839	S	Ville de Masson-Angers (81010)	5 830,00 \$	5 600,00 \$
7843	S	Municipalité de Montpellier (80090)	9 090,00 \$	8 990,00 \$
7877	S	Municipalité de Cantley (82020)	67 260,00 \$	67 240,00 \$
7891	S	Municipalité du canton de Lochaber partie-ouest (80060)	2 620,00 \$	2 620,00 \$
7900	S	Municipalité de Papineauville (80035)	520,00 \$	520,00 \$
7902	S	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (82010)	1 180,00 \$	1 180,00 \$
7911	S	Municipalité du village de Montebello (80010)	4 040,00 \$	4 040,00 \$
7936	S	Municipalité de Duhamel (80135)	1 690,00 \$	1 690,00 \$
7983	S	Municipalité du canton de Litchfield (84040)	550,00 \$	550,00 \$
47 réclamations			689 150,00 \$	686 940,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 12 - Chaudières-Appalaches**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

225

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7324	M	Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande (31095)	36 395,77 \$	3 941,00 \$
7343	M	Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth (29025)	892,54 \$	565,06 \$
7350	M	Municipalité d'Irlande (31040)	8 217,00 \$	2 761,89 \$
7442	M	Corporation municipale de Saint-Jacques-le-Majeur (31025)	2 185,64 \$	832,85 \$
7447	M	Municipalité de Saint-Théophile (29005)	3 570,06 \$	2 782,67 \$
7479	M	Municipalité du village de Beaulac (31005)	4 363,28 \$	4 883,28 \$
7485	M	Municipalité Saint-Come-Linière (29057)	975,00 \$	975,00 \$
7493	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande (29090)	409,36 \$	235,44 \$
7522	M	Canton de Garthby (31010)	10 699,54 \$	8 499,23 \$
7584	M	Municipalité de Saint-Fortunat (31030)	167,37 \$	157,39 \$
7637	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Julien (31035)	2 190,00 \$	2 190,00 \$
7734	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset (29020)	1 176,38 \$	1 150,26 \$
7840	M	Municipalité de la paroisse de Disraëli (31020)	9 563,75 \$	
7856	M	Municipalité de la Guadeloupe (29030)	3 012,21 \$	770,67 \$
7955	M	Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine (31045)	13 899,30 \$	7 219,41 \$
15 réclamations			97 717,20 \$	36 964,15 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7341	O	Mrc des Chutes-de-la-Chaudiere ()	10 283,62 \$	10 033,81 \$
7477	O	Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (31135)	345,07 \$	333,07 \$
2 réclamations			10 628,69 \$	10 366,88 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7324	S	Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande (31095)	120,00 \$	120,00 \$
7350	S	Municipalité d'Irlande (31040)	1 030,00 \$	620,00 \$
7442	S	Corporation municipale de Saint-Jacques-le-Majeur (31025)	730,00 \$	730,00 \$
7479	S	Municipalité du village de Beaulac (31005)	520,00 \$	520,00 \$
7500	S	Municipalité de Saint-Méthode de Frontenac (31055)	120,00 \$	
7522	S	Canton de Garthby (31010)	3 130,00 \$	3 130,00 \$
7584	S	Municipalité de Saint-Fortunat (31030)	14 140,00 \$	14 140,00 \$
7637	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Julien (31035)	3 480,00 \$	3 470,00 \$
7978	S	Ville de Thetford Mines (31087)	960,00 \$	960,00 \$
9 réclamations			24 230,00 \$	23 690,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 12 - Chaudières-Appalaches**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

226

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7324	M	Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande (31095)	36 395,77 \$	3 941,00 \$
7343	M	Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth (29025)	892,54 \$	565,06 \$
7350	M	Municipalité d'Irlande (31040)	8 217,00 \$	2 761,89 \$
7442	M	Corporation municipale de Saint-Jacques-le-Majeur (31025)	2 185,64 \$	832,85 \$
7447	M	Municipalité de Saint-Théophile (29005)	3 570,06 \$	2 782,67 \$
7479	M	Municipalité du village de Beaulac (31005)	4 363,28 \$	4 883,28 \$
7485	M	Municipalité Saint-Come-Linière (29057)	975,00 \$	975,00 \$
7493	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande (29090)	409,36 \$	235,44 \$
7522	M	Canton de Garthby (31010)	10 699,54 \$	8 499,23 \$
7584	M	Municipalité de Saint-Fortunat (31030)	167,37 \$	157,39 \$
7637	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Julien (31035)	2 190,00 \$	2 190,00 \$
7734	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset (29020)	1 176,38 \$	1 150,26 \$
7840	M	Municipalité de la paroisse de Disraëli (31020)	9 563,75 \$	
7856	M	Municipalité de la Guadeloupe (29030)	3 012,21 \$	770,67 \$
7955	M	Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine (31045)	13 899,30 \$	7 219,41 \$
15 réclamations			97 717,20 \$	36 964,15 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7341	O	Mrc des Chutes-de-la-Chaudiere ()	10 283,62 \$	10 033,81 \$
7477	O	Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (31135)	345,07 \$	333,07 \$
2 réclamations			10 628,69 \$	10 366,88 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7324	S	Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande (31095)	120,00 \$	120,00 \$
7350	S	Municipalité d'Irlande (31040)	1 030,00 \$	620,00 \$
7442	S	Corporation municipale de Saint-Jacques-le-Majeur (31025)	730,00 \$	730,00 \$
7479	S	Municipalité du village de Beaulac (31005)	520,00 \$	520,00 \$
7500	S	Municipalité de Saint-Méthode de Frontenac (31055)	120,00 \$	
7522	S	Canton de Garthby (31010)	3 130,00 \$	3 130,00 \$
7584	S	Municipalité de Saint-Fortunat (31030)	14 140,00 \$	14 140,00 \$
7637	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Julien (31035)	3 480,00 \$	3 470,00 \$
7978	S	Ville de Thetford Mines (31087)	960,00 \$	960,00 \$
9 réclamations			24 230,00 \$	23 690,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 13 - Laval**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

227

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7429	M	Ville de Laval (65005)	13 393 400,00 \$	4 326 383,62 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7802	O	Société de l'autisme et des T.E.D. de Laval (65005)	697,15 \$	674,23 \$
7855	O	Centre de bénévolat de Laval (65005)	10 021,00 \$	
2 réclamations			10 718,15 \$	674,23 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7429	S	Ville de Laval (65005)	18 570,00 \$	18 550,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 14 - Lanaudières**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

228

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7366 M		Ville de Terrebonne (64010)	5 014,75 \$	2 447,38 \$
7526 M		Ville Le Gardeur (60010)	44 870,76 \$	18 280,61 \$
7585 M		Ville de Repentigny (60015)	37 842,34 \$	30 097,60 \$
7716 M		Municipalité d'Entrelacs (62053)	7 677,00 \$	824,81 \$
7720 M		Ville de Charlemagne (60005)	13 275,08 \$	3 845,30 \$
7726 M		Municipalité de Saint-Donat (62060)	7 301,42 \$	3 650,71 \$
7966 M		Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies (61030)	1 078,36 \$	
7982 M		Municipalité du village de Rawdon (62035)	18 623,13 \$	13 433,31 \$
8 réclamations			135 682,84 \$	72 579,72 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7950 S		Ville de Lachenaie (64005)	120,00 \$	120,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 15 - Laurentides**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

229

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7310 M		Municipalité de Lantier (78015)	26 840,37 \$	13 407,66 \$
7330 M		Ville de Sainte-Adèle (77022)	54 995,65 \$	22 679,72 \$
7382 M		Municipalité de Prévost (75040)	49 016,78 \$	46 123,87 \$
7387 M		Municipalité de Saint-Sauveur (77045)	42 346,23 \$	16 591,62 \$
7388 M		Municipalité du canton d'Amherst (78070)	10 364,80 \$	9 305,85 \$
7390 M		Municipalité du village de Saint-André est (76005)	53 396,56 \$	13 600,84 \$
7422 M		Ville de Saint-Eustache (72005)	283 495,01 \$	159 611,08 \$
7425 M		Municipalité de la Macaza (79045)	4 812,14 \$	3 019,46 \$
7443 M		Municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil (76015)	40 363,87 \$	38 872,60 \$
7445 M		Municipalité Lac-des-Seize-Îles (77055)	2 237,90 \$	1 701,35 \$
7452 M		Municipalité de Lac-Superieur (78095)	9 753,39 \$	6 029,66 \$
7453 M		Municipalité du canton de la Minerve (78130)	34 401,16 \$	31 333,91 \$
7454 M		Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax (75030)	122,97 \$	122,17 \$
7456 M		Municipalité de Saint-Placide (72043)	21 178,35 \$	16 921,74 \$
7466 M		Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (78125)	862,69 \$	832,69 \$
7478 M		Ville de Saint-Jovite (78080)	4 342,36 \$	3 473,89 \$
7481 M		Ville de Bois-des-Filion (73030)	8 349,22 \$	5 723,77 \$
7483 M		Municipalité de Val-des-Lacs (78100)	130 463,54 \$	48 988,90 \$
7489 M		Municipalité de Sainte-Agathe-Nord (78035)	182 478,24 \$	107 821,27 \$
7491 M		Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes (72010)	9 874,75 \$	7 003,34 \$
7497 M		Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs (77035)	31 738,50 \$	17 880,95 \$
7515 M		Municipalité de Marchand (79040)	49 604,85 \$	39 102,06 \$
7517 M		Municipalité de la Conception (78115)	10 150,81 \$	4 362,69 \$
7520 M		Ville de Lafontaine (75035)	25 594,00 \$	12 613,49 \$
7547 M		Municipalité du canton de Gore (76025)	60 866,42 \$	37 266,10 \$
7553 M		Ville de Bellefeuille (75010)	16 030,53 \$	12 593,49 \$
7568 M		Municipalité de Wentworth-Nord (77060)	128 015,55 \$	63 413,23 \$
7572 M		Municipalité du canton de Wentworth (76035)	159 164,13 \$	137 845,39 \$
7573 M		Municipalité de Lac-Nominingue (79030)	24 403,03 \$	18 132,47 \$
7574 M		Municipalité du canton de Chatham (76045)	136 623,80 \$	102 291,20 \$
7579 M		Municipalité du village de Brownsburg (76040)	41 212,05 \$	32 969,64 \$
7581 M		Municipalité de la paroisse de Brébeuf (78075)	3 550,32 \$	3 437,11 \$
7583 M		Ville de Boisbriand (73005)	158 475,47 \$	78 579,07 \$
7589 M		Municipalité de Val-Morin (78005)	6 130,75 \$	4 904,60 \$
7591 M		Municipalité de Montcalm (78055)	11 957,62 \$	9 526,73 \$
7596 M		Municipalité de Mille-Isles (76030)	10 071,20 \$	8 056,96 \$
7597 M		Municipalité de Morin-Heights (77050)	34 352,38 \$	26 212,91 \$
7608 M		Municipalité de Saint-Faustin-lac-Carré (78047)	99 995,80 \$	77 727,40 \$
7620 M		Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides (78020)	34 820,84 \$	26 912,68 \$
7630 M		Municipalité de Sainte-Agathe sud (78030)	7 480,14 \$	
7632 M		Municipalité du village de Grenville (76055)	34 619,59 \$	25 224,38 \$
7691 M		Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac (72015)	55 226,69 \$	41 578,94 \$
7692 M		Municipalité de la paroisse d'Oka (72035)	20 801,71 \$	16 461,64 \$
7699 M		Ville de Deux-Montagnes (72010)	275 576,33 \$	168 654,93 \$

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 15 - Laurentides

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7718	M	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (77065)	53 811,34 \$	32 064,40 \$
7724	M	Ville de Mirabel (74005)	154 301,62 \$	85 762,62 \$
7725	M	Mohawk Council of Kanasatake (72802)	39 998,10 \$	25 953,68 \$
7743	M	Municipalité d'Oka (72030)	37 415,59 \$	29 204,14 \$
7747	M	Ville de Saint-Antoine (75020)	40 758,77 \$	27 389,46 \$
7751	M	Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain (79010)	2 355,78 \$	2 332,51 \$
7766	M	Municipalité de Pointe-Calumet (72020)	46 815,82 \$	37 297,38 \$
7772	M	Municipalité de Labelle (78120)	14 465,66 \$	7 540,53 \$
7782	M	Ville de Saint-Jérôme (75015)	276 459,63 \$	205 204,12 \$
7818	M	Municipalité du village de Saint-Sauveur-des-Monts (77040)	3 611,91 \$	2 889,53 \$
7834	M	Ville de Blainville (73015)	27 981,59 \$	6 277,22 \$
7836	M	Ville Sainte-Agathe-des-Monts (78025)	21 668,80 \$	14 638,70 \$
7837	M	Municipalité de Saint-Joseph-du-lac (72025)	15 121,96 \$	10 017,04 \$
7858	M	Municipalité du village de Calumet (76050)	42 085,48 \$	32 187,11 \$
7860	M	Municipalité d'Ivry-sur-le-lac (78040)	13 195,56 \$	8 314,54 \$
7862	M	Municipalité du canton de Grenville (76060)	178 607,67 \$	142 429,09 \$
7867	M	Municipalité du village de Val-David (78010)	22 637,28 \$	13 652,53 \$
7882	M	Municipalité de Saint-Colomban (75005)	28 373,57 \$	15 045,09 \$
7885	M	Ville de Sainte-Thérèse (73010)	223 951,63 \$	116 960,85 \$
7889	M	Municipalité du village de Carillon (76010)	6 574,69 \$	5 133,80 \$
7895	M	Municipalité de Sainte-Sophie (75030)	807,47 \$	402,73 \$
7905	M	Municipalité de Notre-Dame du Laus (79005)	2 858,10 \$	1 429,00 \$
7916	M	Municipalité du canton de Harrington (76065)	20 060,98 \$	14 171,54 \$
7917	M	Ville de Lachute (76020)	377 607,38 \$	281 463,32 \$
7930	M	Municipalité de Saint-Hippolyte (75045)	8 051,36 \$	6 432,99 \$
7953	M	Ville de Barkmere (78050)	711,66 \$	711,66 \$
7964	M	Ville de Rosemère (73020)	55 966,18 \$	20 796,08 \$
7974	M	Municipalité du canton d'Arundel (78060)	24 600,00 \$	
72 réclamations			4 147 014,07 \$	2 664 615,11 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7455	O	Ville de Mont-Laurier (79085)	50 423,75 \$	25 684,93 \$
7533	O	Moisson Basses-Laurentides (73015)	140,98 \$	
7674	O	Action bénévole de la Rouge inc. (79035)	660,00 \$	
7899	O	Centre d'entraide d'Argenteuil (76020)	452,66 \$	449,66 \$
7938	O	Fabrique de la paroisse Saint-André (76005)	5 579,51 \$	155,61 \$
5 réclamations			57 256,90 \$	26 290,20 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7310	S	Municipalité de Lantier (78015)	640,00 \$	640,00 \$
7330	S	Ville de Sainte-Adèle (77022)	1 400,00 \$	1 400,00 \$
7331	S	Municipalité de l'Ascension (79050)	220,00 \$	220,00 \$
7382	S	Municipalité de Prévost (75040)	2 290,00 \$	2 170,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 15 - Laurentides**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7387	S	Municipalité de Saint-Sauveur (77045)	23 630,00 \$	23 630,00 \$
7388	S	Municipalité du canton d'Amherst (78070)	1 110,00 \$	1 110,00 \$
7390	S	Municipalité du village de Saint-André est (76005)	2 700,00 \$	2 700,00 \$
7425	S	Municipalité de la Macaza (79045)	1 830,00 \$	1 830,00 \$
7443	S	Municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil (76015)	20 080,00 \$	20 080,00 \$
7445	S	Municipalité Lac-des-Seize-Îles (77055)	3 000,00 \$	3 000,00 \$
7452	S	Municipalité de Lac-Supérieur (78095)	780,00 \$	780,00 \$
7453	S	Municipalité du canton de la Minerve (78130)	1 120,00 \$	1 070,00 \$
7454	S	Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax (75030)	4 980,00 \$	4 980,00 \$
7456	S	Municipalité de Saint-Placide (72043)	7 190,00 \$	7 190,00 \$
7480	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (78085)	480,00 \$	480,00 \$
7481	S	Ville de Bois-des-Filion (73030)	280,00 \$	280,00 \$
7483	S	Municipalité de Val-des-Lacs (78100)	1 820,00 \$	1 820,00 \$
7489	S	Municipalité de Sainte-Agathe-Nord (78035)	1 610,00 \$	1 610,00 \$
7497	S	Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs (77035)	12 080,00 \$	12 080,00 \$
7515	S	Municipalité de Marchand (79040)	560,00 \$	560,00 \$
7520	S	Ville de Lafontaine (75035)	1 020,00 \$	1 020,00 \$
7547	S	Municipalité du canton de Gore (76025)	37 010,00 \$	37 010,00 \$
7553	S	Ville de Bellefeuille (75010)	4 540,00 \$	4 190,00 \$
7568	S	Municipalité de Wentworth-Nord (77060)	30 930,00 \$	30 930,00 \$
7572	S	Municipalité du canton de Wentworth (76035)	23 960,00 \$	23 960,00 \$
7573	S	Municipalité de Lac-Nominingue (79030)	660,00 \$	660,00 \$
7574	S	Municipalité du canton de Chatham (76045)	70 140,00 \$	70 140,00 \$
7579	S	Municipalité du village de Brownsburg (76040)	3 170,00 \$	3 170,00 \$
7581	S	Municipalité de la paroisse de Brébeuf (78075)	80,00 \$	80,00 \$
7583	S	Ville de Boisbriand (73005)	160,00 \$	160,00 \$
7589	S	Municipalité de Val-Morin (78005)	100,00 \$	100,00 \$
7591	S	Municipalité de Montcalm (78055)	2 620,00 \$	2 620,00 \$
7596	S	Municipalité de Mille-Îles (76030)	15 170,00 \$	15 170,00 \$
7597	S	Municipalité de Morin-Heights (77050)	13 190,00 \$	13 190,00 \$
7608	S	Municipalité de Saint-Faustin-lac-Carré (78047)	750,00 \$	750,00 \$
7620	S	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides (78020)	180,00 \$	180,00 \$
7630	S	Municipalité de Sainte-Agathe sud (78030)	1 150,00 \$	1 150,00 \$
7632	S	Municipalité du village de Grenville (76055)	2 430,00 \$	2 430,00 \$
7691	S	Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac (72015)	680,00 \$	680,00 \$
7692	S	Municipalité de la paroisse d'Oka (72035)	520,00 \$	520,00 \$
7699	S	Ville de Deux-Montagnes (72010)	300,00 \$	220,00 \$
7718	S	Municipalité de Saint-Aolphe-d'Howard (77065)	20 900,00 \$	20 380,00 \$
7724	S	Ville de Mirabel (74005)	9 250,00 \$	9 250,00 \$
7747	S	Ville de Saint-Antoine (75020)	4 000,00 \$	4 000,00 \$
7751	S	Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain (79010)	1 640,00 \$	1 640,00 \$
7766	S	Municipalité de Pointe-Calumet (72020)	1 790,00 \$	1 740,00 \$
7772	S	Municipalité de Labelle (78120)	1 600,00 \$	1 600,00 \$
7782	S	Ville de Saint-Jérôme (75015)	5 120,00 \$	5 120,00 \$
7818	S	Municipalité du village de Saint-Sauveur-des-Monts (77040)	530,00 \$	530,00 \$

231

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 15 - Laurentides**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

232

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7836	S	Ville Sainte-Agathe-des-Monts (78025)	180,00 \$	180,00 \$
7858	S	Municipalité du village de Calumet (76050)	1 120,00 \$	1 120,00 \$
7860	S	Municipalité d'Ivry-sur-le-lac (78040)	980,00 \$	980,00 \$
7862	S	Municipalité du canton de Grenville (76060)	52 060,00 \$	52 060,00 \$
7867	S	Municipalité du village de Val-David (78010)	650,00 \$	650,00 \$
7882	S	Municipalité de Saint-Colomban (75005)	30 230,00 \$	30 230,00 \$
7889	S	Municipalité du village de Carillon (76010)	4 060,00 \$	4 060,00 \$
7895	S	Municipalité de Sainte-Sophie (75030)	1 410,00 \$	1 410,00 \$
7905	S	Municipalité de Notre-Dame du Laus (79005)	2 420,00 \$	2 420,00 \$
7916	S	Municipalité du canton de Harrington (76065)	9 640,00 \$	9 640,00 \$
7917	S	Ville de Lachute (76020)	10 900,00 \$	10 900,00 \$
7930	S	Municipalité de Saint-Hippolyte (75045)	2 830,00 \$	2 830,00 \$
7951	S	Municipalité d'Huberdeau (78065)	220,00 \$	180,00 \$
7960	S	Municipalité de Piedmont (77030)	3 220,00 \$	3 100,00 \$
7974	S	Municipalité du canton d'Arundel (78060)	60,00 \$	60,00 \$
64 réclamations			461 370,00 \$	460 040,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

233

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7302	M	Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (57068)	35 529,66 \$	34 281,18 \$
7305	M	Municipalité de Saint-David (53005)	2 165,52 \$	1 732,42 \$
7306	M	Ville de Brossard (58005)	3 455 984,00 \$	2 027 867,50 \$
7309	M	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (56080)	7 001 479,82 \$	4 518 300,90 \$
7311	M	Municipalité du canton de Saint-Valérien-de-Milton (54065)	166 472,94 \$	121 640,84 \$
7315	M	Municipalité du village d'Abercorn (46005)	424,44 \$	
7316	M	Municipalité du canton de Godmanchester (69060)	29 383,05 \$	23 506,44 \$
7323	M	Municipalité de Sainte-Barbe (69065)	119 787,12 \$	78 598,25 \$
7326	M	Municipalité du village de Melocheville (70060)	183 142,56 \$	121 773,77 \$
7332	M	Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel (53025)	8 146,31 \$	8 914,76 \$
7346	M	Municipalité de Rivière-Beaudette (71005)	170 746,84 \$	147 034,45 \$
7347	M	Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (56105)	116 805,54 \$	84 055,28 \$
7348	M	Municipalité de Roxton Pond (47047)	218 700,89 \$	122 510,74 \$
7349	M	Municipalité de l'Acadie (56070)	411 452,08 \$	313 970,82 \$
7351	M	Municipalité de Verchères (59025)	32 125,14 \$	17 046,56 \$
7352	M	Municipalité Des Coteaux (71033)	244 780,69 \$	143 660,36 \$
7354	M	Ville de Saint-Césaire (55020)	458 793,55 \$	308 953,22 \$
7355	M	Ville de Beloeil (57040)	1 934 432,48 \$	1 479 043,12 \$
7356	M	Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (57040)	217 407,81 \$	135 099,93 \$
7357	M	Corporation municipale du canton de Dundee (69075)	14 053,11 \$	13 211,25 \$
7360	M	Régie d'aqueduc Richelieu Centre (54120)	1 431,96 \$	985,85 \$
7365	M	Ville de Mont-Saint-Hilaire (57035)	1 851 703,74 \$	1 333 483,98 \$
7372	M	Municipalité de Saint-Michel-d'Yamaska (53080)		
7373	M	Municipalité de Stanbridge East (46045)	36 799,44 \$	29 342,74 \$
7381	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Anicet (69070)	131 928,30 \$	90 035,19 \$
7385	M	Municipalité Très-Saint-Rédempteur (71125)	90 943,48 \$	70 188,57 \$
7396	M	Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (46025)	19 543,72 \$	15 339,27 \$
7397	M	Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075)	90 032,47 \$	66 888,26 \$
7399	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Alphonse (47010)	79 595,42 \$	53 883,76 \$
7405	M	Ville de Waterloo (47025)	76 089,00 \$	53 443,75 \$
7407	M	Municipalité du canton de Bedford (46040)	97 707,56 \$	73 397,32 \$
7409	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Justine-de-Newton (71115)	191 672,08 \$	134 176,06 \$
7416	M	Corporation municipale du village de Saint-Chrysostome (69015)	23 302,17 \$	16 625,06 \$
7417	M	Ville de La Prairie (67015)	1 315 792,19 \$	1 001 595,89 \$
7418	M	Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford (47040)	17 144,26 \$	16 543,44 \$
7420	M	Municipalité Saint-Étienne-de-Beauharnois (70030)	33 546,43 \$	24 523,30 \$
7426	M	Municipalité Des Cèdres (71050)	134 404,88 \$	94 206,53 \$
7427	M	Municipalité Saint-Paul-de-Chateauguay (70015)	98 474,68 \$	94 571,86 \$
7428	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste (57033)	454 474,00 \$	304 827,40 \$
7430	M	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir (55030)	391 659,69 \$	292 232,79 \$
7431	M	Municipalité de Terrasse-Vaudreuil (71075)	94 738,66 \$	71 665,98 \$
7432	M	Corporation municipale du canton de Elgin (69050)	37 578,34 \$	30 062,67 \$
7433	M	Village Sainte-Rosalie (54080)	423 885,23 \$	303 428,79 \$
7434	M	Municipalité de Saint-Damase (54020)	305 803,07 \$	289 384,40 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7437	M	Paroisse de Saint-Louis (54120)	11 529,53 \$	11 529,01 \$
7438	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu (53040)	4 474,61 \$	4 435,88 \$
7439	M	Municipalité de Saint-Hugues (54100)	121 533,03 \$	94 244,03 \$
7440	M	Municipalité du village d'Ormstown (69035)	73 859,72 \$	56 894,05 \$
7446	M	Ville de Sutton (46055)	34 071,25 \$	24 588,37 \$
7448	M	Ville de Granby (47015)	1 833 048,85 \$	1 111 071,53 \$
7450	M	Mohawk Council of Akwesasne (69802)	1 560 457,30 \$	257 065,33 \$
7451	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur (68040)	329 103,22 \$	219 879,29 \$
7459	M	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Stanbridge (46100)	46 752,58 \$	34 656,24 \$
7461	M	Ville de Carignan (57010)	423 944,39 \$	300 727,02 \$
7462	M	Municipalité de Saint-Mathieu (67005)	112 444,89 \$	67 065,86 \$
7463	M	Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (67030)	5 421,07 \$	5 300,95 \$
7465	M	Ville de Saint-Ours (53032)	2 535,64 \$	2 363,21 \$
7468	M	Municipalité de Saint-Urbain-Premier (70005)	112 179,71 \$	84 450,74 \$
7471	M	Municipalité de Saint-Lambert (58010)	2 620 354,71 \$	1 908 863,88 \$
7474	M	Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (54115)	23 988,43 \$	18 226,16 \$
7482	M	Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (71090)	49 304,68 \$	32 115,11 \$
7494	M	Municipalité de Calixa-Lavallée (59030)	1 962,43 \$	1 073,50 \$
7498	M	Ville de Maple-Grove (70020)	90 976,66 \$	56 132,57 \$
7503	M	Ville de Chateauguay (67050)	2 145 173,72 \$	1 247 922,69 \$
7504	M	Ville de Greenfield Park (58015)	1 686 994,28 \$	1 270 715,93 \$
7510	M	Municipalité de Sainte-Marthe (71110)	334 216,19 \$	258 389,30 \$
7511	M	Municipalité du canton de Hemmingford (68015)	283 206,52 \$	209 571,10 \$
7512	M	Municipalité de Sainte-Martine (70010)	145 760,37 \$	94 681,80 \$
7516	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine (46105)	41 849,20 \$	27 321,55 \$
7519	M	Ville de Tracy (53045)	4 293,95 \$	2 969,61 \$
7521	M	Ville de Boucherville (59005)	1 946 644,92 \$	1 479 371,04 \$
7524	M	Municipalité du canton de Shefford (47035)	14 858,90 \$	11 598,87 \$
7540	M	Ville de Saint-Basile-le-Grand (57020)	1 848 411,75 \$	1 394 837,45 \$
7541	M	Municipalité de Franklin (69010)	73 288,88 \$	33 977,46 \$
7544	M	Ville de Saint-Hyacinthe (54045)	4 539 704,00 \$	3 181 901,28 \$
7546	M	Ville de Richelieu (55055)	399 922,84 \$	296 759,66 \$
7548	M	Municipalité de Rigaud (71133)	423 240,03 \$	283 930,98 \$
7549	M	Municipalité de Saint-Polycarpe (71020)	359 056,17 \$	252 369,45 \$
7552	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford (55015)	370 362,97 \$	255 569,75 \$
7556	M	Municipalité de Saint-Dominique (54060)	192 854,60 \$	149 536,65 \$
7557	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Lazare (71105)	580 878,65 \$	423 194,78 \$
7558	M	Ville de Vaudreuil-Dorion (71083)	612 839,61 \$	429 469,85 \$
7575	M	Ville de Bedford (46035)	192 062,11 \$	67 783,15 \$
7577	M	Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton (48050)	117 300,62 \$	80 888,48 \$
7595	M	Municipalité de Pointe-des-Cascades (71055)	38 775,08 \$	31 020,06 \$
7598	M	Corporation municipale du village Sainte-Madeleine (54025)	141 194,17 \$	93 742,86 \$
7599	M	Ville de Huntingdon (69055)	74 264,65 \$	57 645,80 \$
7601	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (54030)	156 482,90 \$	119 879,74 \$
7602	M	Municipalité de canton de Sainte-Cécile-de-Milton (47055)	66 624,32 \$	38 810,26 \$

234

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7605	M	Municipalité de Saint-Amable (59015)	231 667,22 \$	124 783,22 \$
7609	M	Ville d'Acton Vale (48025)	178 013,28 \$	81 769,51 \$
7618	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville (6803	90 803,99 \$	58 209,25 \$
7622	M	Corporation municipale de Pointe-Fortune (71140)	21 952,91 \$	17 534,42 \$
7623	M	Ville d'Hudson (71100)	669 442,66 \$	483 952,05 \$
7624	M	Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu (56065)	395 078,08 \$	294 778,35 \$
7626	M	Société d'exploitation de la Centrale de traitement d'eau (57010)	75 345,04 \$	37 252,44 \$
7627	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin (54040)	177 935,25 \$	142 348,20 \$
7629	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Pie (54010)	180 597,31 \$	109 039,79 \$
7631	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown (69040	151 748,57 \$	99 680,15 \$
7636	M	Municipalité de Hinchinbrooke (69045)	36 528,24 \$	29 222,59 \$
7642	M	Municipalité de la paroisse de Saint-André d'Acton (48030)	117 708,37 \$	90 397,19 \$
7643	M	Municipalité du village de Howick (69025)	130 344,40 \$	99 992,36 \$
7645	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Ignace-de-Stanbridge (46095	10 436,10 \$	8 348,88 \$
7647	M	Ville de Saint-Constant (67035)	2 065 441,00 \$	1 526 163,75 \$
7650	M	Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045)	119 984,81 \$	84 436,91 \$
7654	M	Municipalité Saint-Charles-sur-Richelieu (57057)	126 983,81 \$	88 407,19 \$
7656	M	Municipalité du canton de Granby (47020)	287 288,86 \$	200 077,06 \$
7657	M	Municipalité du canton de Havelock (69005)	47 920,03 \$	37 690,04 \$
7658	M	Municipalité de Saint-Liboire (54072)	129 035,67 \$	91 433,35 \$
7659	M	Municipalité de Venise-en-Québec (56005)	257 221,91 \$	190 765,41 \$
7660	M	Municipalité Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065)	276 691,20 \$	207 645,58 \$
7662	M	Ville d'Otterburn Park (57030)	626 131,51 \$	478 316,51 \$
7664	M	Municipalité de Brigham (46090)	97 078,48 \$	75 188,80 \$
7666	M	Ville de Dunham (46050)	71 991,34 \$	55 543,63 \$
7669	M	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (57015)	3 034 785,94 \$	1 645 651,36 \$
7670	M	Ville de Saint-Timothée (70055)	210 026,44 \$	144 306,15 \$
7672	M	Ville de Varennes (59020)	180 702,40 \$	111 124,34 \$
7675	M	Municipalité d'Henryville sud (56045)	293 338,65 \$	207 027,40 \$
7679	M	Municipalité de Bolton-Ouest (46065)	356,88 \$	344,47 \$
7686	M	Ville de Beauharnois (70025)	339 884,83 \$	196 992,16 \$
7689	M	Municipalité de Saint-Clet (71045)	165 579,39 \$	109 460,82 \$
7690	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Chateauguay (6	117 244,88 \$	86 135,64 \$
7693	M	Municipalité du village de Saint-Zotique (71025)	290 261,75 \$	196 976,07 \$
7697	M	Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle (68005)	101 669,11 \$	63 513,54 \$
7701	M	Ville de Salaberry-de-Valleyfield (70045)	1 100 708,54 \$	758 672,00 \$
7705	M	Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington (68025)	316 418,00 \$	163 889,55 \$
7710	M	Municipalité de la Grande-Île (70050)	108 328,70 \$	62 049,23 \$
7713	M	Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix (56035)	315 370,44 \$	226 045,74 \$
7714	M	Ville de Sainte-Julie (59010)	1 081 287,20 \$	801 629,26 \$
7717	M	Municipalité du village de Philipsburg (46015)	54 229,57 \$	41 900,37 \$
7721	M	Ville de Marieville (55045)	717 078,07 \$	481 934,94 \$
7722	M	Municipalité de la paroisse de la Présentation (54035)	61 972,59 \$	34 600,84 \$
7729	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Athanase (56090)	893 547,73 \$	371 889,23 \$
7731	M	Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (70040)	76 821,62 \$	55 543,68 \$

235

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7733	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore (67040)	198 226,19 \$	140 496,07 \$
7736	M	Régie intermu, de la patinoire régionale de Huntingdon (69045)	4 211,50 \$	
7737	M	Ville de Delson (67025)	729 035,38 \$	555 796,19 \$
7738	M	Municipalité de Noyan (56015)	241 848,89 \$	95 186,39 \$
7739	M	Ville de Chambly (57005)	1 890 233,69 \$	1 109 977,66 \$
7741	M	Municipalité du village de Rougemont (55040)	296 306,01 \$	198 873,00 \$
7744	M	Municipalité de Saint-Alexandre (56055)	231 372,23 \$	181 219,90 \$
7745	M	Ville de Bromont (47005)	73 938,55 \$	40 063,72 \$
7748	M	Municipalité du canton de Sutton (46060)	22 722,27 \$	18 177,82 \$
7752	M	Municipalité du village de Napierville (68030)	317 650,54 \$	217 962,07 \$
7754	M	Municipalité de Coteau-du-lac (71040)	371 551,59 \$	270 540,28 \$
7760	M	Corporation municipale de Sainte-Hélène de Bagot (54095)	91 177,70 \$	62 668,94 \$
7764	M	Municipalité du village de Warden (47030)	261,69 \$	252,59 \$
7765	M	Ville d'Iberville (56085)	1 296 981,87 \$	910 096,13 \$
7767	M	Municipalité de Saint-Michel (68050)	145 331,17 \$	105 239,94 \$
7771	M	Ville de Saint-Hubert (58020)	7 393 740,30 \$	3 073 417,53 \$
7776	M	Ville de Lemoyne (58025)	433 648,83 \$	332 492,58 \$
7777	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Rosalie (54085)	38 528,99 \$	26 778,32 \$
7780	M	Municipalité de Massueville (53010)	5 205,67 \$	1 161,60 \$
7781	M	Municipalité de Saint-Simon (54090)	116 441,74 \$	86 254,82 \$
7783	M	Municipalité d'Upton (48035)	144 529,95 \$	97 388,22 \$
7787	M	Ville de Longueuil (58030)	7 566 039,20 \$	4 735 597,53 \$
7789	M	Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (55065)	315 965,60 \$	214 743,10 \$
7790	M	Ville de Saint-Rémi (68055)	457 282,27 \$	304 824,15 \$
7792	M	Ville de Cowansville (46080)	537 273,49 \$	408 736,94 \$
7795	M	Ville de Lery (67055)	98 214,18 \$	75 686,05 \$
7796	M	Ville de Saint-Luc (56075)	4 131 421,45 \$	3 056 548,18 \$
7798	M	Ville de l'Île-Perrot (71060)	346 809,03 \$	260 648,86 \$
7801	M	Municipalité de Saint-Philippe (67010)	462 231,35 \$	335 521,04 \$
7803	M	Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (70035)	47 154,47 \$	27 882,00 \$
7805	M	Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville (56010)	178 615,70 \$	128 677,62 \$
7806	M	Municipalité Notre-Dame-de-Bon-Ssecours (55060)	222 266,55 \$	163 424,48 \$
7811	M	Ville de Lac Brome (46075)	16 877,13 \$	9 067,94 \$
7817	M	Municipalité du village de Saint-Pie (54005)	128 856,42 \$	87 898,26 \$
7822	M	Municipalité de Sainte-Christine (48020)	46 504,09 \$	36 369,63 \$
7823	M	Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (69030)	141 614,49 \$	122 825,66 \$
7826	M	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (54125)	21 011,09 \$	13 093,39 \$
7829	M	Municipalité de McMasterville (57025)	593 756,91 \$	449 917,10 \$
7842	M	Municipalité de Sainte-Marie-de-Monnoir (55050)	317 646,20 \$	224 421,60 \$
7845	M	Ville de Farnham (46115)	540 072,02 \$	309 314,74 \$
7847	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Télesphore (71015)	200 854,18 \$	158 429,91 \$
7851	M	Municipalité de Saint-Barnabé-sud (54105)	44 444,86 \$	26 686,96 \$
7861	M	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (5	82 936,59 \$	55 918,81 \$
7863	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont (5503	98 249,49 \$	69 621,14 \$
7864	M	Municipalité de Frelighsburg (46010)	60 539,00 \$	42 449,70 \$

236

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

237

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7865	M	Regie de l'eau de l'Île Perrot (71065)	53 676,24 \$	28 351,62 \$
7866	M	Ville de l'Île-Cadieux (71095)	20 700,01 \$	16 478,14 \$
7868	M	Municipalité de Sstanbridge-Station (46030)	4 983,20 \$	3 317,33 \$
7869	M	Municipalité de Saint-Sébastien (56050)	134 020,10 \$	101 255,21 \$
7870	M	Mohawk Council of Kahnawake (67802)	508 499,42 \$	206 490,02 \$
7871	M	Municipalité de Saint-Armand (46020)	20 401,27 \$	14 815,98 \$
7873	M	Municipalité du village de Roxton Falls (48010)	49 819,96 \$	37 046,15 \$
7874	M	Municipalité du canton de Roxton (48015)	24 897,72 \$	18 317,89 \$
7878	M	Ville de Candiac (67020)	1 297 559,54 \$	1 001 044,44 \$
7879	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard (68045)	154 338,63 \$	100 739,66 \$
7883	M	Corporation municipale du village de East Farnham (46085)	15 655,02 \$	12 091,31 \$
7901	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (54	45 249,03 \$	28 319,73 \$
7906	M	Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (56097)	354 283,11 \$	260 951,46 \$
7907	M	Municipalité de Saint-Valentin (56030)	94 661,15 \$	54 982,29 \$
7908	M	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu (57050)	121 068,59 \$	81 954,48 \$
7909	M	Municipalité d'Ange-Gardien et Saint-Ange-Gardien (paroisse) (5	102 702,00 \$	63 748,95 \$
7912	M	Municipalité Saint-Théodore-d'Acton (48045)	108 989,87 \$	77 239,16 \$
7913	M	Municipalité de Rainville (46110)	138 019,44 \$	102 239,82 \$
7914	M	Municipalité du village de Lacolle (56020)	229 919,91 \$	162 907,50 \$
7915	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Césaire (55025)	209 946,66 \$	144 897,50 \$
7918	M	Ville de Pincourt (71070)	530 963,90 \$	389 167,58 \$
7919	M	Ville de Sainte-Catherine (67030)	1 057 921,05 \$	654 256,51 \$
7931	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome (69020)	35 635,16 \$	26 767,69 \$
7939	M	Municipalité de Saint-Jude (54110)	28 704,95 \$	19 959,35 \$
7945	M	Municipalité du village de Hemmingford (68010)	109 964,59 \$	80 722,19 \$
7946	M	Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (56025)	5 810,77 \$	5 608,70 \$
7948	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois (56060)	309 256,10 \$	208 778,58 \$
7949	M	Ville de Mercier (67045)	565 538,19 \$	335 869,61 \$
207 réclamations			98 134 017,28 \$	63 799 907,76 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7317	O	Centre d'action bénévole Soulanges (71020)	8 553,15 \$	7 121,51 \$
7318	O	Centre d'action bénévole de Saint-Hubert (58020)	191,93 \$	191,93 \$
7320	O	Centre d'action bénévole de Contrecoeur (59035)	250,00 \$	250,00 \$
7345	O	Cap sida Montérégie (58030)	60,00 \$	
7358	O	Maison de quartier de Saint-Constant (67035)	657,81 \$	608,12 \$
7361	O	Centre communautaire Entraide plus (57005)	2 812,35 \$	
7362	O	Centre d'action bénévole l'Actuel (71083)	9 501,91 \$	3 363,46 \$
7363	O	Résidence le Nid Joyeux inc. (46100)	2 611,79 \$	1 539,28 \$
7364	O	Ressources alternatives Rive-sud (58030)	6 599,23 \$	685,88 \$
7379	O	Résidence la Belle Époque (67015)	10 383,39 \$	4 455,71 \$
7436	O	Distribution source de Vie (57035)	2 000,00 \$	
7460	O	Collectif de Défense des droits de la Montérégie (58030)	467,80 \$	
7467	O	Sécurité publique de Sorel (53057)	4 010,44 \$	

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7473	O	Centre d'action bénévole La Mosaïque (58025)	4 541,13 \$	4 375,20 \$
7484	O	Maison de l'amitié Omer (58030)	3 252,67 \$	
7508	O	La rencontre Chateauguaise (67050)	9 869,00 \$	
7518	O	Association des loisirs de Saint-David d'Yamaska inc. (53005)	6 152,31 \$	
7529	O	Centre communautaire Sainte-Clotilde de Chateauguay (68020)	14 918,18 \$	
7530	O	Fabrique de Saint-David (53005)	1 973,00 \$	
7534	O	Via l'Anse (70045)	10 000,00 \$	
7536	O	Le C.I.D. des femmes du Haut-Richelieu (56080)	4 000,00 \$	
7538	O	Maison le Point Commun (56080)	291,90 \$	
7539	O	Les loisirs thérapeutiques de Saint-Hubert inc. (58020)	58,00 \$	
7567	O	Contact Richelieu-Yamaska (54045)	1 404,25 \$	1 404,25 \$
7570	O	Maison Jacques Ferron (58030)	725,10 \$	
7578	O	Centre d'action bénévole de la Vallée du Richelieu inc. (57035)	3 588,69 \$	3 888,65 \$
7586	O	Sourire sans faim (68055)	4 938,00 \$	
7592	O	Centre communautaire Notre-Dame inc. (53057)	785,06 \$	
7634	O	Horizon pour elle inc. (46080)	1 473,12 \$	
7649	O	Maison sous les arbres (67050)	3 461,80 \$	
7653	O	Centre Sino-Québec de la Rive-sud (58005)	11 332,62 \$	
7680	O	Maison alternative de développement humain (m.a.d.h.) inc. (54005)	1 035,61 \$	
7681	O	Le foyer Saint-Antoine de Longueuil inc. (58030)	2 509,00 \$	
7682	O	Association sclérose en plaques Rive-sud inc. (58030)	2 220,00 \$	
7727	O	Résidence Lambert enr. (46100)	1 592,57 \$	
7763	O	A.P.A.M.M. - Granby (47015)	341,94 \$	
7774	O	Fabrique Sainte-Rose de Lima (71060)	488,50 \$	450,00 \$
7813	O	Domaine Valboisé inc. (67005)	10 170,37 \$	
7828	O	Mhpd inc.le Passant (47015)	1 318,64 \$	
7850	O	Alternative Centregens (58030)	432,15 \$	
7884	O	AQDR Laprairie Rive-sud ouest (67015)	5 774,62 \$	
7887	O	Centre d'action bénévole de Farnham inc. (46115)	3 894,45 \$	
7894	O	Ressource de transition le Tournant (70045)	1 745,46 \$	
7927	O	Comité action Prévention (58020)	1 366,39 \$	
7934	O	Auberge sous mon Toit inc. (47015)	3 044,00 \$	
7943	O	Le chez-Nous de Saint-Joseph centre communautaire (53050)	159,25 \$	
7959	O	Promotions CPM inc. (57015)	4 250,04 \$	
7962	O	Croix-Rouge canadienne de section Saint-Hubert (58020)	536,69 \$	
7963	O	Église Emmanuel de Pentecôte de Valleyfield (70045)	342,95 \$	
7965	O	Office municipal d'Habitation de Mont-Saint-Hilaire (57035)	5 781,69 \$	
7970	O	L'autre Versant inc. (47020)	4 763,08 \$	4 763,08 \$
7971	O	Impact social (67050)	1 344,20 \$	
7972	O	Hôtel des Gouverneurs (54045)		
7973	O	Nature-action-Québec (57015)	20 200,00 \$	
7975	O	Norman Gamache inc. (56020)	5 106,28 \$	
7979	O	Club de radio amateur du Sud-ouest inc. (67045)	1 380,31 \$	
56 réclamations			210 662,82 \$	33 097,07 \$

238

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

239

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - M.R.C.				
7414	R	MRC Haut-Richelieu ()	75 531,67 \$	111,38 \$
7472	R	MRC Vaudreuil-Soulanges ()	463 704,25 \$	348 474,37 \$
7587	R	MRC le Haut-Saint-Laurent ()	15 066,21 \$	9 246,62 \$
7633	R	MRC des Jardins-de-Napierville ()	5 098,94 \$	4 079,15 \$
7769	R	MRC d'Acton ()	3 774,37 \$	939,29 \$
7854	R	MRC de Brome-Missisquoi ()	29 396,32 \$	19 464,02 \$
7859	R	MRC de Lajemmerais ()	27 831,18 \$	27 831,18 \$
7926	R	MRC les Maskoutains ()	156 703,25 \$	125 362,60 \$
7928	R	MRC de la Haute-Yamaska ()	63,26 \$	61,06 \$
7935	R	MRC de la Vallée-du-Richelieu ()	105 177,70 \$	84 142,16 \$
10 réclamations			882 347,15 \$	619 711,83 \$
Réclamations : Frais de subsistance				
7302	S	Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (57068)	21 100,00 \$	21 100,00 \$
7305	S	Municipalité de Saint-David (53005)	8 020,00 \$	7 980,00 \$
7306	S	Ville de Brossard (58005)	1 617 970,00 \$	1 617 970,00 \$
7315	S	Municipalité du village d'Abercorn (46005)	420,00 \$	420,00 \$
7316	S	Municipalité du canton de Godmanchester (69060)	14 180,00 \$	14 180,00 \$
7323	S	Municipalité de Sainte-Barbe (69065)	12 540,00 \$	12 540,00 \$
7326	S	Municipalité du village de Melocheville (70060)	4 070,00 \$	4 070,00 \$
7332	S	Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel (53025)	5 750,00 \$	5 750,00 \$
7335	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Aimé (53015)	210,00 \$	210,00 \$
7336	S	Municipalité Saint-Gérard-Majella (53085)	100,00 \$	100,00 \$
7351	S	Municipalité de Verchères (59025)	15 730,00 \$	15 710,00 \$
7357	S	Corporation municipale du canton de Dundee (69075)	3 390,00 \$	3 390,00 \$
7372	S	Municipalité de Saint-Michel-d'Yamaska (53080)	1 040,00 \$	1 040,00 \$
7380	S	Municipalité de Saint-Robert (53020)	420,00 \$	420,00 \$
7381	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Anicet (69070)	101 230,00 \$	101 230,00 \$
7385	S	Municipalité Très-Saint-Rédempteur (71125)	16 990,00 \$	16 950,00 \$
7396	S	Municipalité de Saint-Pierre-de-eronne-à-pike-river (46025)	35 590,00 \$	35 590,00 \$
7397	S	Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075)	4 780,00 \$	4 780,00 \$
7407	S	Municipalité du canton de Bedford (46040)	20 280,00 \$	20 440,00 \$
7408	S	Ville de Sorel (53057)	680,00 \$	680,00 \$
7416	S	Corporation municipale du village de Saint-Chrysostome (69015)	3 410,00 \$	3 410,00 \$
7417	S	Ville de La Prairie (67015)	444 790,00 \$	444 340,00 \$
7420	S	Municipalité Saint-Étienne-de-Beauharnois (70030)	20 950,00 \$	20 950,00 \$
7424	S	Municipalité de Béthanie (48005)	2 270,00 \$	2 270,00 \$
7426	S	Municipalité des Cèdres (71050)	182 000,00 \$	182 000,00 \$
7427	S	Municipalité Saint-Paul-de-Chateauguay (70015)	170 080,00 \$	170 080,00 \$
7431	S	Municipalité de Terrasse-Vaudreuil (71075)	39 560,00 \$	39 560,00 \$
7432	S	Corporation municipale du canton de Elgin (69050)	450,00 \$	450,00 \$
7434	S	Municipalité de Saint-Damase (54020)	138 660,00 \$	138 600,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7438	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu (53040)	2 010,00 \$	1 990,00 \$
7440	S	Municipalité du village d'Ormstown (69035)	18 870,00 \$	18 870,00 \$
7450	S	Mohawk Council of Akwesasne (69802)	78 730,00 \$	78 730,00 \$
7459	S	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Stanbridge (46100)	24 460,00 \$	24 430,00 \$
7465	S	Ville de Saint-Ours (53032)	4 540,00 \$	4 540,00 \$
7471	S	Municipalité de Saint-Lambert (58010)	400 320,00 \$	400 110,00 \$
7474	S	Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (54115)	22 500,00 \$	22 500,00 \$
7482	S	Municipalité de Vaudreuil-sur-le-lac (71090)	24 920,00 \$	24 920,00 \$
7494	S	Municipalité de Calixa-Lavallée (59030)	3 070,00 \$	3 070,00 \$
7498	S	Ville de Maple-Grove (70020)	74 300,00 \$	74 300,00 \$
7503	S	Ville de Chateauguay (67050)	1 340 610,00 \$	1 340 610,00 \$
7504	S	Ville de Greenfield Park (58015)	509 430,00 \$	509 430,00 \$
7511	S	Municipalité du canton de Hemmingford (68015)	280,00 \$	280,00 \$
7512	S	Municipalité de Sainte-Martine (70010)	97 980,00 \$	97 980,00 \$
7516	S	Municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine (46105)	16 580,00 \$	16 580,00 \$
7521	S	Ville de Boucherville (59005)	2 005 890,00 \$	1 999 780,00 \$
7541	S	Municipalité de Franklin (69010)	1 090,00 \$	1 090,00 \$
7546	S	Ville de Richelieu (55055)	20 370,00 \$	20 370,00 \$
7548	S	Municipalité de Rigaud (71133)	153 940,00 \$	153 900,00 \$
7557	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Lazare (71105)	418 510,00 \$	417 110,00 \$
7558	S	Ville de Vaudreuil-Dorion (71083)	452 440,00 \$	452 400,00 \$
7575	S	Ville de Bedford (46035)	52 360,00 \$	52 280,00 \$
7595	S	Municipalité de Pointe-des-Cascades (71055)	27 680,00 \$	27 680,00 \$
7599	S	Ville de Huntingdon (69055)	15 830,00 \$	15 830,00 \$
7605	S	Municipalité de Saint-Amable (59015)	149 000,00 \$	149 000,00 \$
7609	S	Ville d'Acton Vale (48025)	33 190,00 \$	33 190,00 \$
7618	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville (6803)	700,00 \$	700,00 \$
7622	S	Corporation municipale de Pointe-Fortune (71140)	9 980,00 \$	9 980,00 \$
7623	S	Ville d'Hudson (71100)	194 850,00 \$	194 850,00 \$
7631	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown (69040)	27 070,00 \$	27 070,00 \$
7636	S	Municipalité de Hinchinbrooke (69045)	8 850,00 \$	8 730,00 \$
7642	S	Municipalité de la paroisse de Saint-André d'Acton (48030)	17 080,00 \$	17 060,00 \$
7647	S	Ville de Saint-Constant (67035)	830 930,00 \$	830 930,00 \$
7659	S	Municipalité de Venise-en-Québec (56005)	93 450,00 \$	93 450,00 \$
7660	S	Municipalité Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065)	166 590,00 \$	166 590,00 \$
7662	S	Ville d'Otterburn Park (57030)	29 540,00 \$	29 540,00 \$
7670	S	Ville de Saint-Timothée (70055)	40 080,00 \$	40 080,00 \$
7672	S	Ville de Varennes (59020)	25 790,00 \$	25 790,00 \$
7675	S	Municipalité d'Henryville sud (56045)	29 750,00 \$	29 470,00 \$
7686	S	Ville de Beauharnois (70025)	134 290,00 \$	132 850,00 \$
7693	S	Municipalité du village de Saint-Zotique (71025)	123 970,00 \$	123 970,00 \$
7701	S	Ville de Salaberry-de-Valleyfield (70045)	30 530,00 \$	30 380,00 \$
7710	S	Municipalité de la Grande-Île (70050)	10 460,00 \$	10 460,00 \$
7714	S	Ville de Sainte-Julie (59010)	25 210,00 \$	25 210,00 \$
7717	S	Municipalité du village de Philipsburg (46015)	13 770,00 \$	13 770,00 \$

240

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 16 - Montérégie**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

241

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7731	S	Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (70040)	80 880,00 \$	80 820,00 \$
7737	S	Ville de Delson (67025)	275 320,00 \$	275 320,00 \$
7739	S	Ville de Chambly (57005)	2 870,00 \$	2 870,00 \$
7744	S	Municipalité de Saint-Alexandre (56055)	38 780,00 \$	38 780,00 \$
7760	S	Corporation municipale de Sainte-Hélène de Bagot (54095)	2 310,00 \$	2 310,00 \$
7771	S	Ville de Saint-Hubert (58020)	1 425 810,00 \$	1 425 810,00 \$
7776	S	Ville de Lemoyne (58025)	100 490,00 \$	100 330,00 \$
7780	S	Municipalité de Massueville (53010)	140,00 \$	140,00 \$
7783	S	Municipalité d'Upton (48035)	41 720,00 \$	41 720,00 \$
7787	S	Ville de Longueuil (58030)	1 268 770,00 \$	1 266 900,00 \$
7795	S	Ville de Lery (67055)	100 740,00 \$	100 740,00 \$
7798	S	Ville de l'Île-Perrot (71060)	151 130,00 \$	151 100,00 \$
7805	S	Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville (56010)	6 930,00 \$	6 930,00 \$
7826	S	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (54125)	2 100,00 \$	2 100,00 \$
7866	S	Ville d'Île-Cadieux (71095)	5 200,00 \$	5 200,00 \$
7868	S	Municipalité de Stanbridge-Station (46030)	21 160,00 \$	21 160,00 \$
7869	S	Municipalité de Saint-Sébastien (56050)	84 280,00 \$	84 280,00 \$
7871	S	Municipalité de Saint-Armand (46020)	37 340,00 \$	37 340,00 \$
7873	S	Municipalité du village de Roxton Falls (48010)	79 020,00 \$	78 530,00 \$
7874	S	Municipalité du canton de Roxton (48015)	78 390,00 \$	78 390,00 \$
7878	S	Ville de Candiac (67020)	608 170,00 \$	608 170,00 \$
7912	S	Municipalité Saint-Théodore-d'Acton (48045)	25 070,00 \$	25 070,00 \$
7918	S	Ville de Pincourt (71070)	292 180,00 \$	292 160,00 \$
7919	S	Ville de Sainte-Catherine (67030)	578 700,00 \$	578 700,00 \$
7931	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome (69020)	3 510,00 \$	3 460,00 \$
7949	S	Ville de Mercier (67045)	121 790,00 \$	121 790,00 \$
100 réclamations			16 081 250,00 \$	16 068 180,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 17 - Centre du Québec**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

242

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité				
7303	M	Municipalité Saint-Rosaire (39145)	460,10 \$	444,10 \$
7321	M	Municipalité d'Ulverton (49010)	59 043,84 \$	33 511,95 \$
7327	M	Municipalité de Lefèbvre (49020)	25 654,10 \$	25 318,72 \$
7328	M	Municipalité de la paroisse de Tingwick (39025)	50 071,71 \$	29 031,53 \$
7333	M	Municipalité de Vianney (32005)	779,92 \$	779,92 \$
7338	M	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (50042)	2 205,27 \$	2 136,72 \$
7339	M	Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond (49065)	262 710,67 \$	185 357,18 \$
7370	M	Municipalité de la paroisse de Plessisville (32045)	1 730,58 \$	1 723,34 \$
7386	M	Municipalité du canton de Ham-Nord (39010)	6 860,67 \$	1 838,56 \$
7392	M	Municipalité de Saint-Samuel (39130)	1 535,48 \$	
7400	M	Municipalité de Wickham (49040)	210 272,65 \$	152 474,59 \$
7401	M	Municipalité de Durham-Sud (49015)	90 681,50 \$	66 540,72 \$
7410	M	Municipalité Saint-Pierre-Baptiste (32050)	932,65 \$	932,65 \$
7413	M	Paroisse des Saint-Martyrs-Canadiens (39005)	47 255,09 \$	35 110,97 \$
7457	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Edmond de Grantham (49100)	21 843,69 \$	16 523,56 \$
7469	M	Municipalité du village Notre-Dame-du-Bon-Conseil (49075)	18 725,38 \$	14 550,30 \$
7490	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Lucien (49030)	183 246,16 \$	135 626,56 \$
7509	M	Municipalité de Chester-Est (39035)	396,00 \$	378,00 \$
7514	M	Municipalité de Sainte-Eulalie (50005)	2 927,80 \$	1 311,95 \$
7554	M	Municipalité du canton de Kingsey (49005)	73 727,01 \$	37 298,64 \$
7563	M	Municipalité de la paroisse de Princeville (32035)	857,20 \$	828,25 \$
7564	M	Ville de Warwick (39075)	69 552,97 \$	55 642,38 \$
7576	M	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick (39020)	4 199,14 \$	3 766,91 \$
7600	M	Municipalité de Saint-Elphege (50095)	5 901,36 \$	4 721,09 \$
7604	M	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-bon-Conseil (49000)	11 133,49 \$	6 449,88 \$
7625	M	Municipalité de Saint-Bonaventure (49125)	12 422,33 \$	9 937,86 \$
7640	M	Municipalité de Saint-Valère (39135)	38 836,87 \$	29 431,39 \$
7651	M	Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue (50050)	258,81 \$	
7655	M	Municipalité de Saint-Guillaume (49113)	61 145,05 \$	29 861,75 \$
7665	M	Ville de Drummondville (49057)	1 654 361,52 \$	1 056 004,69 \$
7668	M	Municipalité de Sainte-Elizabeth-de-Warwick (39090)	16 609,55 \$	10 537,87 \$
7685	M	Municipalité de Chesterville (39030)	5 373,44 \$	3 341,75 \$
7702	M	Municipalité de Lyster (32065)	1 063,01 \$	969,25 \$
7711	M	Municipalité de Saint-Albert (39085)	56 474,15 \$	12 514,42 \$
7715	M	Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska (39060)	2 023,10 \$	1 599,26 \$
7742	M	Municipalité de Saint-Nicéphore (49035)	288 161,01 \$	229 997,38 \$
7758	M	Municipalité Sainte-Séraphine (39105)	42 780,05 \$	31 479,99 \$
7775	M	Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (49070)	165 682,31 \$	106 742,45 \$
7778	M	Municipalité Saint-Majorique-de-Grantham (49095)	26 196,75 \$	18 835,11 \$
7785	M	Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Courval (49090)	48 779,69 \$	20 007,49 \$
7791	M	Municipalité du canton de Warwick (39080)	8 059,72 \$	2 767,36 \$
7793	M	Municipalité de l'Avenir (49025)	113 895,65 \$	61 911,35 \$
7821	M	Ville de Pinceville (32030)	25 650,24 \$	20 520,19 \$
7838	M	Municipalité de Saint-Germain de Grantham (49048)	130 171,66 \$	106 441,90 \$

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 17 - Centre du Québec

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

243

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7844	M	Municipalité de Kingsey Falls (39097)	145 356,00 \$	65 967,58 \$
7846	M	Ville de Victoriaville (39062)	450 357,59 \$	248 103,02 \$
7872	M	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton (39117)	57 659,94 \$	45 847,95 \$
7896	M	Municipalité de Notre-Dame de Pierreville (50115)	118,62 \$	96,84 \$
7924	M	Corporation municipale de Saint-Pie de Guire (49130)	1 983,34 \$	1 395,00 \$
7933	M	Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults (49085)	10 884,55 \$	7 949,81 \$
7947	M	Municipalité de Saint-Eugene (49105)	43 965,02 \$	35 172,02 \$
7967	M	Municipalité du village de Norbertville (39045)	1 215,00 \$	1 215,00 \$
52 réclamations			4 562 189,40 \$	2 970 947,15 \$
Organismes qui ont apporté aide et assistance				
7334	O	Ville de Bécancour (38010)	1 006,50 \$	
7353	O	Institut de police du Québec (50070)	14 160,00 \$	
7359	O	Chevaliers de colomb conseil 1889 (50105)	2 044,82 \$	
7770	O	La Bouée inc. (49057)	1 361,36 \$	
7804	O	Communauté thérapeutique pour hommes violents (38010)	18 593,06 \$	
7808	O	Association des personnes handicapées de Drummond (49057)	260,00 \$	
7886	O	Maison Habit-Action de Drummondville inc. (49057)	2 104,42 \$	
7 réclamations			39 530,16 \$	
Réclamations : Frais de subsistance				
7303	S	Municipalité Saint-Rosaire (39145)	440,00 \$	440,00 \$
7321	S	Municipalité d'Ulverton (49010)	50 390,00 \$	50 390,00 \$
7327	S	Municipalité de Lefèbvre (49020)	41 670,00 \$	41 670,00 \$
7328	S	Municipalité de la paroisse de Tingwick (39025)	56 300,00 \$	56 300,00 \$
7333	S	Municipalité de Vianney (32005)	12 250,00 \$	12 250,00 \$
7334	S	Ville de Bécancour (38010)	430,00 \$	430,00 \$
7338	S	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (50042)	19 490,00 \$	19 430,00 \$
7339	S	Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond (49065)	8 930,00 \$	8 930,00 \$
7370	S	Municipalité de la paroisse de Plessisville (32045)	390,00 \$	390,00 \$
7386	S	Municipalité du canton de Ham-Nord (39010)	14 470,00 \$	14 470,00 \$
7392	S	Municipalité de Saint-Samuel (39130)	24 250,00 \$	24 250,00 \$
7394	S	Municipalité de Saint-Sylvère (38005)	570,00 \$	570,00 \$
7400	S	Municipalité de Wickham (49040)	152 180,00 \$	152 180,00 \$
7401	S	Municipalité de Durham-Sud (49015)	92 050,00 \$	92 050,00 \$
7410	S	Municipalité Saint-Pierre-Baptiste (32050)	800,00 \$	800,00 \$
7413	S	Paroisse des Saint-Martyrs-Canadiens (39005)	6 290,00 \$	6 290,00 \$
7441	S	Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault (39150)	1 240,00 \$	1 240,00 \$
7457	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Edmond de Grantham (49100)	29 290,00 \$	29 290,00 \$
7469	S	Municipalité du village Notre-Dame-du-bon-Conseil (49075)	25 770,00 \$	25 770,00 \$
7490	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Lucien (49030)	6 090,00 \$	5 530,00 \$
7509	S	Municipalité de Chester Est (39035)	7 260,00 \$	7 260,00 \$
7514	S	Municipalité de Sainte-Eulalie (50005)	12 710,00 \$	12 650,00 \$

**SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
(VERGLAS Décret 27-98)
Région 17 - Centre du Québec**

ANNEXE 1

QUESTION 45 a)

244

No Doss.	Type	Municipalité	Montant réclamé	Montant versé
7554	S	Municipalité du canton de Kingsey (49005)	1 540,00 \$	1 540,00 \$
7563	S	Municipalité de la paroisse de Princeville (32035)	8 840,00 \$	8 680,00 \$
7564	S	Ville de Warwick (39075)	10 610,00 \$	10 610,00 \$
7576	S	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick (39020)	23 580,00 \$	23 580,00 \$
7600	S	Municipalité de Saint-Elphege (50095)	1 980,00 \$	1 980,00 \$
7604	S	Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-bon-Conseil (49005)	60 780,00 \$	60 640,00 \$
7638	S	Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska (39042)	7 840,00 \$	7 840,00 \$
7640	S	Municipalité de Saint-Valère (39135)	2 710,00 \$	2 510,00 \$
7651	S	Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue (50050)	4 390,00 \$	4 390,00 \$
7655	S	Municipalité de Saint-Guillaume (49113)	35 320,00 \$	35 320,00 \$
7665	S	Ville de Drummondville (49057)	1 973 820,00 \$	1 973 820,00 \$
7685	S	Municipalité de Chesterville (39030)	3 220,00 \$	3 220,00 \$
7702	S	Municipalité de Lyster (32065)	70,00 \$	70,00 \$
7711	S	Municipalité de Saint-Albert (39085)	44 130,00 \$	44 130,00 \$
7715	S	Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska (39060)	5 890,00 \$	5 890,00 \$
7742	S	Municipalité de Saint-Nicéphore (49035)	468 050,00 \$	467 910,00 \$
7758	S	Municipalité Sainte-Séraphine (39105)	2 800,00 \$	2 800,00 \$
7778	S	Municipalité Saint-Majorique-de-Grantham (49095)	23 500,00 \$	23 500,00 \$
7785	S	Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Courval (49090)	30 260,00 \$	30 260,00 \$
7791	S	Municipalité du canton de Warwick (39080)	47 130,00 \$	47 130,00 \$
7793	S	Municipalité de l'Avenir (49025)	171 320,00 \$	171 320,00 \$
7821	S	Ville de Princeville (32030)	250,00 \$	250,00 \$
7838	S	Municipalité de Saint-Germain de Grantham (49048)	315 430,00 \$	315 250,00 \$
7844	S	Municipalité de Kingsey Falls (39097)	41 610,00 \$	41 610,00 \$
7846	S	Ville de Victoriaville (39062)	72 660,00 \$	72 620,00 \$
7872	S	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton (39117)	85 910,00 \$	85 750,00 \$
7924	S	Corporation municipale de Saint-Pie de Guire (49130)	6 810,00 \$	6 810,00 \$
7933	S	Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults (49085)	20 980,00 \$	20 980,00 \$
7947	S	Municipalité de Saint-Eugène (49105)	39 930,00 \$	39 930,00 \$
51 réclamations			4 074 620,00 \$	4 072 920,00 \$

ANNEXE 2

QUESTION 45 b)

No Doss.	Type	Dossiers refusés
Réclamations : Mesures d'urgence - municipalité		
7315	M	Municipalité du village d'Abercorn (46005)
7525	M	Ville de Maniwaki (83065)
7736	M	Régie intermu. de la patinoire régionale de Huntingdon (69045)
7840	M	Municipalité de la paroisse de d'Israeli (31020)
7966	M	Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies (61030)
5 réclamations		
Organismes qui ont apporté aide et assistance		
7353	O	Institut de police du Québec (50070)
7530	O	Fabrique de St-David (53005)
7531	O	La Corbeille Bordeaux-Cartierville (66025)
7532	O	Confédération des organismes familiaux du Québec (66025)
7534	O	Via l'anse (70045)
7538	O	Maison le point commun (56080)
7653	O	Centre Sino-Québec de la Rive-Sud (58005)
7696	O	Parrainage civique de l'Estrie (45030)
7755	O	G. Bélanger & D. Gilbert pharmaciens (94070)
7770	O	La bouée inc. (49057)
7784	O	Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (66025)
7807	O	Bureau régional action sida (Outaouais) (81020)
7809	O	Centre communautaire La patience (66025)
7810	O	Les habitations d'Aragon-Jogues (66040)
7825	O	Le pignon bleu la maison pour grandir (23025)
7848	O	Martin Hamel, expert conseil architecture paysage (23025)
7853	O	Groupe d'aide alimentaire de Mercier-Ouest (66025)
7898	O	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grace (66025)
7920	O	Maison multiethnique Myosotis (66025)
7941	O	Association des personnes handicapées Val-Rosiers inc. (03005)
7952	O	YWCA de Montréal (66025)
7957	O	Unité domrémy St-Gabriel de Rimouski (09025)
7959	O	Promotions CPM inc. (57015)
7962	O	Croix-Rouge canadienne de section St-Hubert (58020)
7963	O	Église Emmanuel de Pentecote de Valleyfield (70045)
7965	O	Office municipal d'habitation de Mont-St-Hilaire (57035)
7972	O	Hôtel des gouverneurs (54045)
7973	O	Nature-action-Québec (57015)
7975	O	Norman Gamache inc. (56020)
7979	O	Club de radio amateur du sud-ouest inc. (67045)
30 réclamations		
Réclamations : Frais de subsistance		
7500	S	Municipalite de St-Méthode de Frontenac (31055)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

46. CONCERNANT LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998,
FAIRE UN BILAN DÉTAILLÉ :

- A) NOMBRE D'EFFECTIFS AVEC PROVENANCE DE CHAQUE MINISTÈRE;
- B) COÛTS DES EFFECTIFS (NOMBRE D'HEURES PAYÉES À TEMPS ET DEMI ET TEMPS DOUBLE OU COMPENSATION DE TEMPS);
- C) COÛTS DES CERTIFICATS AUX BÉNÉVOLES;
- D) DESCRIPTION DU MATÉRIEL ACHETÉ ET DES COÛTS.

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000**

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 46 : Concernant la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, faire un bilan détaillé : a) nombre d'effectifs avec provenance de chaque ministère; b) coûts des effectifs (nombre d'heures payées à temps et demi et temps double ou compensation de temps); c) coûts des certificats aux bénévoles; d) description du matériel acheté et des coûts	QUESTION A) EFFECTIFS	QUESTION B) HEURES TRAVAILLÉES
MINISTÈRES / ORGANISMES (40)		
Affaires municipales	8	319
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	10	673
Centre de santé publique	1	100
Commission de la protection du territoire agricole	2	293
Commission des normes du travail	8	261
Commission de la santé et de la sécurité au travail	35	1 600
Conseil consultatif du travail	1	24
Conseil du trésor	10	801
Conseil du trésor (CVMQ)	1	16
Culture et Communication	3	124
Curateur public	9	250
Éducation	5	109
Emploi et Solidarité	4	148
Environnement et Faune	85	4 786
Industrie et Commerce	1	16
ITHQ	1	79
Justice	26	1 983
Métropole	1	24
MSSS	5	83
Parti québécois	2	61
Régie des alcools, des courses et des jeux	16	338
Régie de l'assurance-maladie	3	187
Régie des rentes	15	826
Régie du bâtiment	28	1 567
Régie du cinéma	1	103
Régie du logement	9	227

QUESTION 46 : Concernant la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, faire un bilan détaillé : a) nombre d'effectifs avec provenance de chaque ministère; b) coûts des effectifs (nombre d'heures payées à temps et demi et temps double ou compensation de temps); c) coûts des certificats aux bénévoles; d) description du matériel acheté et des coûts

MINISTÈRES / ORGANISMES (40)	QUESTION A) EFFECTIFS	QUESTION B) HEURES TRAVAILLÉES
Relations avec les citoyens et Immigration /Comm.	103	6 191
Relations internationales	5	128
Ressources naturelles	31	5 585
Revenu	46	4 369
RRSSM	4	128
Sécurité publique	137	10 683
Société d'assurance-automobile	4	50
Société de la protection des forêts	1	94
SOPFEU	1	246
Sûreté du Québec	16	1 296
Tourisme	1	12
Transports	58	3 584
Travail	4	93
GRAND TOTAL	701	47 457

QUESTION B)

Quant aux coûts des effectifs, l'évaluation de ce montant n'a pas été réalisée puisqu'elle nécessite une recherche auprès de chacun des ministères et organismes et pour chacun des individus concernés.

QUESTION C)

Aucun certificat n'a été remis aux bénévoles par le ministère de la Sécurité publique.

QUESTION D)

DESCRIPTION DU MATÉRIEL : équipement de traitement informatique, mobilier et fournitures de bureau : 441 k\$. Une liste détaillée demeure disponible.

SPÉ (99-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**47. ÉTAT DE SITUATION DU DOSSIER CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR L'AVALANCHE SURVENUE EN JANVIER
À KANGIQSUALUIJAQ**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06 ET
RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS - 04.03

QUESTION 47 : État de situation du dossier concernant l'enquête publique sur l'avalanche survenue en janvier à Kangiqsualujjaq

L'audition des témoins aura lieu à Kangiqsualujjaq entre les 12 et 30 avril 1999 sous l'égide de M^e Jacques Bérubé, du Bureau du Coroner. Le cadre de l'enquête sera le suivant :

1) Les organismes suivants seront entre autres appelés à témoigner sur les faits et gestes qui ont entouré l'événement :

- la police régionale de Kativik;
- le gouvernement régional de Kativik;
- la Sûreté du Québec – poste de Kuujjuaq;
- la Sûreté du Québec – Unité des mesures d'urgence;
- la Direction de la sécurité civile et des régions – les mesures d'urgence.

2) L'évaluation des risques et des solutions :

Un expert viendra témoigner des causes de l'accident, des suivis immédiats suite à l'avalanche, des mesures proposées afin de préserver les personnes et les biens, et des solutions envisagées afin de réduire le risque que de nouvelles avalanches se produisent.

3) La planification d'urgence au Nunavik :

Les mécanismes prévus pour l'identification des vulnérabilités et la planification des mesures d'urgence, ainsi que l'organisation de la sécurité civile.

4) Contribution de la Direction de la sécurité civile et des régions :

La Direction de la sécurité civile et des régions a déjà rencontré le personnel du Bureau du Coroner, afin de fournir les informations et documents disponibles pour l'enquête. De plus, du personnel impliqué dans la gestion de l'événement, la planification des mesures d'urgence et les suivis à donner seront disponibles pour toute autre information nécessaire aux travaux du Coroner.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

**48. ÉTAT DE SITUATION, COMPRENANT LE RAPPORT D'ÉVALUATION ET LES RECOMMANDATIONS
DU MINISTÈRE, CONCERNANT LES DOMMAGES AUX BERGES
DE LA RIVIÈRE CHÂTAUGUAY DANS LA MUNICIPALITÉ DE CHÂTEAUGUAY**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1999-2000

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 48 : État de situation, comprenant le rapport d'évaluation et les recommandations du Ministère, concernant les dommages aux berges de la rivière Châteauguay dans la municipalité de Châteauguay

RAPPEL DES FAITS

À la suite des inondations printanières de 1998, plusieurs cours d'eau, dont la rivière Châteauguay, ont subi d'importantes détériorations de leurs berges. Les situations soumises au ministère de la Sécurité publique ont été expertisées par des professionnels de notre Ministère, du ministère de l'Environnement et de la Faune et du ministère des Transports.

La situation des berges de la rivière Châteauguay a été jugée sérieuse en plusieurs endroits, en ce sens qu'une prochaine crue pourrait aggraver les problèmes d'érosion et d'instabilité de berges à proximité de résidences et de routes municipales. Une étude exhaustive de la situation des berges a aussi été réalisée par la firme DESSAU inc., à la suite d'une demande des édiles de la municipalité de Châteauguay et un rapport fut déposé en juin 1998.

SUIVI

Le dossier de Châteauguay, ainsi que ceux des autres cours d'eau touchés, ont été portés à l'attention du Cabinet du Ministre Bélanger. Des échanges entre monsieur Jean-François Gauthier, du Cabinet du Ministre, et des professionnels de notre Ministère ont suivis et, compte tenu des problématiques rencontrées et du fait que la remise en état de cours d'eau et de leurs berges ne sont pas admissibles dans le cadre des programmes d'assistance financière établis en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1)*, le dossier a été soumis, en date du 29 juillet 1998, à l'attention de M^{me} Josée Tremblay, directrice adjointe du Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la Faune.

Par la suite, une rencontre s'est tenue dans les bureaux du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), entre nos représentants et ceux du MEF, pour évaluer la meilleure façon de mener à terme le dossier. Il est ressorti de cette rencontre que les représentants du MEF prépareraient un dossier à l'intention de leurs autorités, pour la mise en place d'un programme de stabilisation des berges et des lits de cours d'eau similaire à ceux établis à la suite des inondations du Saguenay (décrets 1254-96 et 639-97).

Le ministère de l'Environnement nous a indiqué à la fin mars 1999 que le principe de la mise en place d'un programme de stabilisation des berges et des lits de cours d'eau a été accepté par le ministre, monsieur Bégin. Un projet de programme de stabilisation ainsi qu'un projet de mémoire au Conseil des ministres seront préparés, dans les prochaines semaines, par des représentants du ministère de l'Environnement, en collaboration avec des représentants de notre Ministère, notamment pour cibler les cours d'eau touchés et les municipalités qui pourront bénéficier de ce programme.